

Thérèse Charmasson, Michel Duvigneau, Anne-Marie Lelorrain, Henri Le Naou  
Préface de René Rémond

# L'enseignement agricole

## 150 ans d'histoire



ÉVOLUTION HISTORIQUE  
ET ATLAS CONTEMPORAIN



# L'enseignement agricole

## 150 ans d'histoire

Évolution historique et atlas contemporain



# **L'enseignement agricole**

## **150 ans d'histoire**

**Évolution historique et atlas contemporain**

Thérèse Charmasson, Michel Duvigneau,  
Anne-Marie Lelorrain, Henri Le Naou

Préface de René Rémond

## Dans la même collection

*1848, le printemps de l'enseignement agricole*

(N. Vivier, M. Boulet, A.-M. Lelorrain, octobre 1998)

*L'enseignement agricole et son patrimoine*

(Collectif, octobre 1998)

*Couverture, maquette, montage : Françoise Prévost.*

*Iconographie : Laurence Audenet-Verrier.*

*Cartographie : Bruno Chevalier.*

*Photographies de couverture (de gauche à droite et de haut en bas) : travaux des champs, fin XIX<sup>e</sup> (L'illustration), vers 1960 et en 1998 (ministère de l'Agriculture et de la Pêche) ; pressurage, début XX<sup>e</sup> (école de viticulture de Beaune, en Côte-d'Or) et laboratoire de microbiologie (école d'industries laitières de la Roche-sur-Foron en Haute-Savoie).*

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 11 mars 1957).

© Educagri éditions, Dijon 1999

ISBN 978-2-84444-067-9

Educagri éditions

BP 87999

21079 Dijon cedex

Téléphone : 03 80 77 26 32

Télécopie : 03 80 77 26 34

[www.editions.educagri.fr](http://www.editions.educagri.fr) [editions@educagri.fr](mailto:editions@educagri.fr)

## REMERCIEMENTS

*Marie-Claude Le Roux (CEMPAMA de Fouesnant) et Michel Boulet (ENESAD), qui ont assuré la coordination de cet ouvrage, expriment leurs vifs remerciements pour leur aide précieuse à Marigold Bodio, Bruno Chevalier, Francine Derambure, Michel Elalouef, André Legoff, Françoise Prévost, ainsi que pour leur contribution active à toutes les étapes de ce travail, à Sylvie Bourinet et Laurence Audenet-Verrier.*



# SOMMAIRE

Avant-Propos.....	9
Préface.....	11
Introduction.....	16
<b>PARTIE I Le Second Empire : une autre conception de l'enseignement agricole</b>	
L'affaiblissement de l'enseignement professionnel agricole.....	20
Des projets pour un enseignement agronomique de haut niveau.....	24
La poursuite d'une politique de subvention.....	28
L'enseignement de l'agriculture dans l'enseignement général.....	32
<b>PARTIE II 1870 – 1918 : l'essor de l'enseignement agricole</b>	
Le développement de l'enseignement supérieur agricole.....	40
Un niveau moyen pour l'enseignement agricole.....	50
Le niveau élémentaire.....	54
L'enseignement départemental de l'agriculture.....	56
De nouvelles formes d'enseignement professionnel agricole.....	60
<b>PARTIE III 1918 – 1940 : la consolidation</b>	
La loi du 2 août 1918.....	70
L'enseignement destiné aux jeunes gens.....	74
L'enseignement destiné aux jeunes filles.....	82
L'enseignement postscolaire agricole.....	84
L'apprentissage agricole.....	88
<b>PARTIE IV 1940 – 1960 : reculs et hésitations</b>	
Le temps de l'État français.....	94
Sous la IV <sup>e</sup> République.....	96



## PARTIE V **1960 – 1984 : un enseignement agricole moderne**

Les lois de 1960.....	110
L'évolution de l'enseignement agricole.....	120

## PARTIE VI **1984 – 1998 : les lois Rocard, le temps de la rénovation**

Les lois Rocard : deux lois parallèles.....	140
L'établissement, élément central du système éducatif.....	142
De la réflexion aux lois Rocard.....	150

ÉPILOGUE <b>Présent et futur : entre continuités et ruptures</b> .....	155
--	-----

Chronologie.....	174
------------------	-----

Bibliographie.....	182
--------------------	-----

Atlas contemporain.....	185
-------------------------	-----

Sigles.....	251
-------------	-----

## Avant-propos

Le cent cinquantième anniversaire du décret fondateur de l'enseignement agricole a été marqué par des manifestations nationales, régionales et locales, ainsi que par la publication d'ouvrages. Ces événements ont contribué à approfondir la connaissance de l'histoire de cet enseignement original, à comprendre son incidence sur notre société, afin de nous permettre de mieux préparer l'avenir.

Au niveau national, les publications, en octobre 1998, de *1848, le printemps de l'enseignement agricole*, et des quatre tomes de *L'enseignement agricole et son patrimoine*, ont contribué, pour le premier, à situer le contexte politique et social de l'origine de cet enseignement, et pour le second, à permettre aux établissements de repérer les éléments intéressants de leur patrimoine afin de le protéger et de le valoriser.

Il convenait donc de compléter ces ouvrages par une fresque historique de l'enseignement agricole, agrémentée de cartes et graphiques susceptibles de construire un pont entre le printemps de 1848 et l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle.

Ce souhait, exprimé par le Comité d'organisation du cent cinquantième anniversaire de l'enseignement agricole, a été appuyé par l'insistance de l'Académie d'agriculture de France sur la nécessité de ne pas oublier l'impact des établissements disparus.

Quatre spécialistes de l'enseignement agricole ont donc été mandatés pour relater son histoire, nous permettre d'en saisir les étapes essentielles construites par les évolutions sociales, techniques et politiques.

La période allant de 1848 à 1940 a été traitée par Thérèse Charmasson ; celle de 1940 à 1984 par Anne-Marie Lelorrain ; celle de 1984 à 1998 par Henri Le Naou. Enfin, une réflexion sur les perspectives d'évolution a été rédigée par Michel Duvigneau.

Des cartes et graphiques illustrent cette publication, certains sont issus de travaux d'historiens. Ceux de la période récente, depuis 1983, permettent de constituer un état des lieux de l'évolution de l'enseignement agricole, car nous disposons depuis cette date de données statistiques fiables.

Enfin, le professeur René Rémond, président de l'Observatoire national de l'enseignement agricole, nous a fait l'honneur d'accepter de préfacier ce livre.

Si cet ouvrage contribue à transmettre aux nouvelles générations les valeurs fondamentales partagées par les acteurs qui ont construit cette histoire, alors son objectif sera atteint.

## Préface

L'histoire de l'enseignement agricole se développe sur plusieurs registres. Il y a des durées courtes : quinze ans seulement se sont écoulés depuis les lois de 1984. Dans cet ouvrage, c'est la longue durée que nous abordons avec le décret du 3 octobre 1848. Le mot décret ne doit pas nous égarer ; il s'agit bien de ce que nous appelons aujourd'hui une loi. C'est un projet présenté par le ministre et approuvé par le gouvernement provisoire. La Constitution de 1848 n'est pas encore adoptée et les institutions qu'elle établira ne sont pas en place. La France est encore dans la phase transitoire qui va de la Révolution de février à la mise en place des pouvoirs et à l'élection du président, le 10 décembre 1848. C'est la phase printanière de la révolution – et je trouve le titre retenu pour le volume précédent, *1848, le printemps de l'enseignement agricole*, tout à fait adéquat. Ce décret a fait l'objet d'une délibération parlementaire et a obtenu la sanction du vote de l'Assemblée nationale. Il est promulgué le 3 octobre 1848. C'est un des nombreux textes qui caractérisent cette période d'effervescence où toutes sortes d'intuitions sont énoncées et de projets conçus. On pourrait en évoquer d'autres, dont certains n'ont pas eu de suites immédiates ; par exemple, le projet d'une Ecole nationale d'administration, qui ne sera repris que beaucoup plus tard. Au reste, même ce décret n'a eu dans l'immédiat que des effets limités ; aussi est-ce une des questions auxquelles un ouvrage comme celui-ci contribue à répondre : pourquoi a-t-il fallu tant de temps ? A quelles résistances son application s'est-elle heurtée ? Quels ont été les obstacles ? Et de retracer la succession des étapes par lesquelles cet enseignement s'est constitué, développé, pour connaître enfin l'essor que nous savons.

Même si l'adoption du décret n'a pas entraîné aussitôt toutes les conséquences que ses auteurs pouvaient en attendre, sa portée reste grande, notamment sa portée symbolique. Aussi est-il juste que nous lui rendions hommage cette année. La France a peu célébré la Révolution de 1848 : un colloque s'est tenu au Sénat sur l'abolition de l'esclavage, mais il n'y a pas eu beaucoup de manifestations et j'ai dû constater qu'elle était moins célébrée que le centenaire de *J'accuse*, les quarante ans de la Constitution ou les trente ans de Mai 68, alors que j'ai été appelé à l'étranger à participer à des colloques consacrés aux Révolutions de 1848. Aussi, merci au ministre de l'Agriculture et à l'enseignement agricole de rendre à cette révolution l'hommage qui lui est dû et de réparer un oubli qui est une injustice !

De ce décret, quelle est la portée ? Si ce n'est pas la première fois qu'on envisageait de faire de l'agriculture l'objet d'un enseignement, l'adoption de ce texte de loi a marqué une date capitale.

Il propose d'abord une définition de l'enseignement professionnel : il trace un cadre, il introduit de la clarté dans des initiatives prises en ordre dispersé. Il impose la distinction de trois niveaux. Surtout – et c'est ce qui me paraît capital – il prend position sur deux questions de principe dont les débats parlementaires ont montré qu'elles étaient controversées.

Première question : y a-t-il matière à enseignement ? Certains objectent qu'il n'y a pas lieu d'innover, ni d'inventer : on ne saurait mieux faire que de reproduire les pratiques, les usages et les coutumes des aïeux. L'ordre éternel des champs ne comportant pas de changement, pourquoi devraient-ils faire l'objet d'un enseignement ? Rien ne saurait remplacer l'apprentissage, la formation sur le tas, la transmission du savoir par le contact et l'oralité, le respect de la tradition.

Or le décret affirme que la transmission orale ne suffit pas, que des progrès sont concevables, des perfectionnements possibles et envisageables. Il y a donc bien matière à enseignement et à transmission.

Second principe, cet enseignement engage la responsabilité de la puissance publique : l'Etat en la matière ne peut rester indifférent, neutre. Tels sont les deux postulats sur lesquels repose l'enseignement agricole.

C'est le début d'une longue histoire que retracent les auteurs de cet ouvrage. Cette histoire est jalonnée par un certain nombre d'initiatives, de débats parlementaires, de textes législatifs, dont les dates constituent une chronologie originale qui ne se confond pas avec celles de l'enseignement général. Il y a là un sujet de réflexion : les grandes dates de l'enseignement agricole – 1918, 1960, 1984 – n'ont pas de répondant immédiat dans l'histoire du système général d'enseignement.

Abandonnant l'histoire, je voudrais souligner un fait dont j'ai pris conscience progressivement, et notamment au cours des travaux de la commission que j'ai eu l'honneur de présider, chargée d'évaluer les effets de la rénovation de l'enseignement agricole engagée par les lois de 1984 : l'enseignement agricole constitue un élément original de notre système éducatif.

Je partirai de la contradiction entre le succès croissant de cet enseignement, son développement, l'attraction qu'il exerce et qu'atteste la progression régulière de ses effectifs, et la proportion de ceux qui travaillent la terre dans la population active qui ne cesse de décroître. Il y a là un paradoxe dont il faut rechercher l'explication en se demandant quelles sont donc les causes de ce succès.

Il n'est peut être pas inutile que quelqu'un qui vient de l'extérieur, mais qui a de la sympathie, sans chercher à établir des comparaisons avec le système général d'éducation, indique ce qu'il a progressivement découvert, qui lui paraît dessiner

une physionomie originale et justifier une existence à part dans le système d'enseignement.

A ce succès, il y a à mon sens trois ordres de raisons : les unes sont d'ordre structurel, les secondes, les plus importantes probablement, concernent la pédagogie mise en œuvre, les troisièmes ont trait aux relations de ce système d'enseignement avec son environnement.

Pour les structures, il y a d'abord la diversité même du système, qui juxtapose des pédagogies variées, des statuts juridiques différents, le public et le privé, des rythmes appropriés d'alternance. Cette pluralité apporte une réponse aux attentes et permet de faire des choix. Or c'est toute l'évolution de nos sociétés, leur complexité croissante qui imposent la diversité : pourquoi n'y aurait-il qu'une seule pédagogie valable ? Il y a plusieurs façons d'acquérir, d'apprendre, de se développer. Cette diversité reconnue, consacrée et assistée est pour l'enseignement agricole un élément positif.

Il y a aussi la dimension, et de l'ensemble et de chacune des parties qui le constitue. C'est un point que je crois très important. J'ai présidé jadis une commission du Plan qui avait en charge l'ensemble des problèmes de formation : nous nous étions intéressés à cette question et étonnés qu'il n'y ait jamais eu à l'Éducation nationale une réflexion sur la taille optimale d'un établissement : on a laissé croître de façon démesurée certains établissements où il n'y a plus de possibilité, ni pour les enseignants ni pour les enseignés, d'avoir des relations humaines. Or les établissements agricoles restent d'une taille raisonnable. Elle permet au chef d'établissement de connaître son corps enseignant – ce qui n'est pas toujours le cas dans de grands lycées généraux – et aux enseignants de se connaître entre eux : chaque adolescent est connu, reconnu. Or il ne peut pas y avoir d'enseignement valable s'il n'y a pas relation d'ordre personnel. Tout établissement doit se prêter à la naissance d'une communauté.

Il y a aussi des dispositions mineures qui n'ont apparemment pas grande importance, mais dont la comparaison avec d'autres pratiques et d'autres modes fait ressortir les vertus propres. Que le conseil d'administration ne soit pas présidé par le chef d'établissement me paraît un avantage ; autrement, il y a confusion entre les rôles et il ne peut pas y avoir de véritable délibération, le chef d'établissement ressentant toute critique comme une atteinte à son autorité. Le partage des responsabilités est une meilleure formule. Elle n'est du reste pas propre à l'enseignement agricole : elle se retrouve dans les IUT et les Instituts d'études politiques. La commission du Plan que je présidais avait souhaité qu'elle soit étendue ou qu'on laisse au moins à tous les établissements scolaires le choix entre les deux formules.

Il y a aussi que beaucoup d'établissements ont pu constituer une communauté où chacun se sent engagé dans un projet éducatif. La diversité de provenance et d'origine des enseignants, qui pourrait être une difficulté, est peut-être aussi un enrichissement.

Ce concours de conditions originales est un facteur d'explication de la réussite pédagogique de l'enseignement agricole.

Je rappelle ensuite pour mémoire et pêle-mêle quelques caractéristiques de la pédagogie mise en œuvre depuis longtemps, mais rénovée et développée par les lois de 1984 : l'organisation de l'enseignement, ses programmes, l'architecture modulaire, les procédures d'évaluation, le contrôle continu, la conjonction de la théorie et de la pratique ; l'intégration de l'exploitation ; l'enseignement socioculturel, l'ouverture sur la société (l'enseignement agricole est peut-être celui qui prépare le mieux les adolescents à s'intégrer dans la société), et la formation du citoyen (le mode de vie y contribue assurément) ; l'accueil, le tour contractuel souvent imprimé aux rapports entre l'établissement et chacun des usagers, l'internat, les contacts avec les familles, la profession, les élus locaux et l'insertion dans l'environnement.

J'ajouterai que, sur deux points au moins, l'enseignement agricole concourt à l'heureuse résolution de problèmes qui intéressent la société toute entière et pas seulement la profession, l'agriculture, ni même le monde rural. D'une part il combat efficacement l'échec scolaire. Nous savons bien que c'est un grand problème pour beaucoup d'enfants et d'adolescents de trouver leur voie dans le système scolaire ; ils ont comme une réaction de rejet ou de découragement. Or, en visitant des établissements, nous avons rencontré des élèves heureux qui avaient souvent retrouvé le goût d'apprendre, grâce à la place faite à l'initiative, à la responsabilité et à l'enseignement pratique. C'est bien une réponse à un problème de société.

D'autre part, l'enseignement agricole entretient la vie dans le monde rural, prévient la désertification, concourt à résoudre le grand problème de la distribution des hommes dans l'espace et ainsi à sa meilleure utilisation.

Je sais bien que je trace ici un portrait idéal. Je ne me fais pas d'illusion : la réalité ne lui est pas entièrement conforme, mais tel est bien le projet, tel le modèle qui a progressivement pris forme et qui est l'enfant – posthume – du décret du 3 octobre 1848.

Aussi conviendrait-il d'évoquer les questions qui ont surgi lors des travaux de l'Observatoire national de l'enseignement agricole que j'ai l'honneur de présider : une meilleure définition du périmètre de l'enseignement agricole et du monde rural pour éviter qu'il ne fasse concurrence ou double emploi avec le système général de l'Éducation nationale ; remédier à l'échec scolaire, mais il ne faudrait pas que son rôle soit uniquement de remédiation ; trouver le point d'équilibre entre l'élitisme

(puisque la demande est grande, grande est aussi la tentation de sélectionner) et le rôle social ; l'écartèlement de l'exploitation entre deux logiques, celle de la pédagogie et celle de la rentabilité ; le problème de la formation des formateurs, de leur renouvellement, de leur qualification. Autant de rubriques qui constituent l'ordre du jour des travaux à venir de notre Observatoire... Comment aussi articuler les quatre missions prescrites ? La formation initiale absorbe souvent l'essentiel du temps. Or l'enseignement agricole ne remplira pleinement son rôle que s'il réussit à remplir chacune des trois autres missions : formation continue, développement, coopération internationale. Autant de questions qui appellent réflexion, initiative, imagination.

Avec cet ouvrage, l'occasion est bonne de dresser un bilan et d'ouvrir des perspectives. La commémoration du passé – c'est un historien qui le dit – ne saurait se réduire à la contemplation satisfaite de ce qui s'est fait. Elle doit être un stimulant. J'ai la conviction que non seulement l'enseignement agricole a plus que jamais des raisons d'être, mais qu'il a en lui-même les ressources pour répondre aux défis que l'histoire lui adresse. Tout bien pesé, l'existence de cet enseignement original est une chance pour la société française tout entière.

René Rémond



## Introduction

### Les grandes étapes du développement de l'enseignement agricole

De la Révolution de 1789 à aujourd'hui, on peut distinguer, en simplifiant un peu, cinq périodes dans l'histoire institutionnelle de l'enseignement agricole en France.

La première de ces périodes s'étend de la Révolution à 1848 : le décret de 1848 constitue en effet le premier texte législatif qui organise l'enseignement professionnel en trois niveaux. La présentation des origines, la description des débats autour de ce texte et la description des premières réalisations ont fait l'objet d'un ouvrage précédent, *1848, le printemps de l'enseignement agricole*.

Nous reprenons le fil du récit avec l'arrivée de Louis Napoléon Bonaparte au pouvoir. Dans cette seconde période qui s'étend jusqu'en 1918, nous pouvons distinguer deux phases : l'édifice mis en place par le décret du 3 octobre 1848 est remis en cause sous le Second Empire ; il est transformé et consolidé sous la III<sup>e</sup> République.

La troisième période, de 1918 à 1960, voit, dans une première phase, se développer de nouvelles formes d'enseignement agricole avec l'apprentissage agricole et les cours par correspondance, qui confortent l'enseignement agricole privé, jusque-là peu important. La seconde phase débute avec le régime de Vichy, mais les structures mises en place par la loi du 2 août 1918 ne sont pas profondément remises en cause par les textes du 5 juillet 1941 et du 12 juin 1943. Elles vont perdurer jusqu'en 1960, les nombreux projets de réformes ne se concrétisant pas sous la IV<sup>e</sup> République qui facilite le développement de l'enseignement privé.

L'entrée dans la V<sup>e</sup> République marque l'origine de la quatrième période qui s'achève en 1984. La loi du 2 août 1960 est l'acte de naissance de l'enseignement agricole moderne, dont la mission est de contribuer au développement accéléré de l'agriculture française qui entre dans le Marché commun. En quelques années, l'enseignement agricole connaît une transformation majeure de ses structures, des contenus d'enseignement et de ses diplômes, ainsi qu'un développement sans précédent.

Après le changement de majorité présidentielle de 1981, la cinquième période est celle de la rénovation de l'ensemble des formations agricoles, afin de mieux répondre à l'évolution des métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. La pédagogie, les modes d'évaluation sont également transformés, le public des élèves, étudiants et stagiaires, change rapidement, tandis que les effectifs croissent fortement. Cette période nous conduit à l'année 1999, année du vote d'une importante loi d'orientation agricole qui veut redéfinir la place et le rôle de l'agriculture dans la société française.

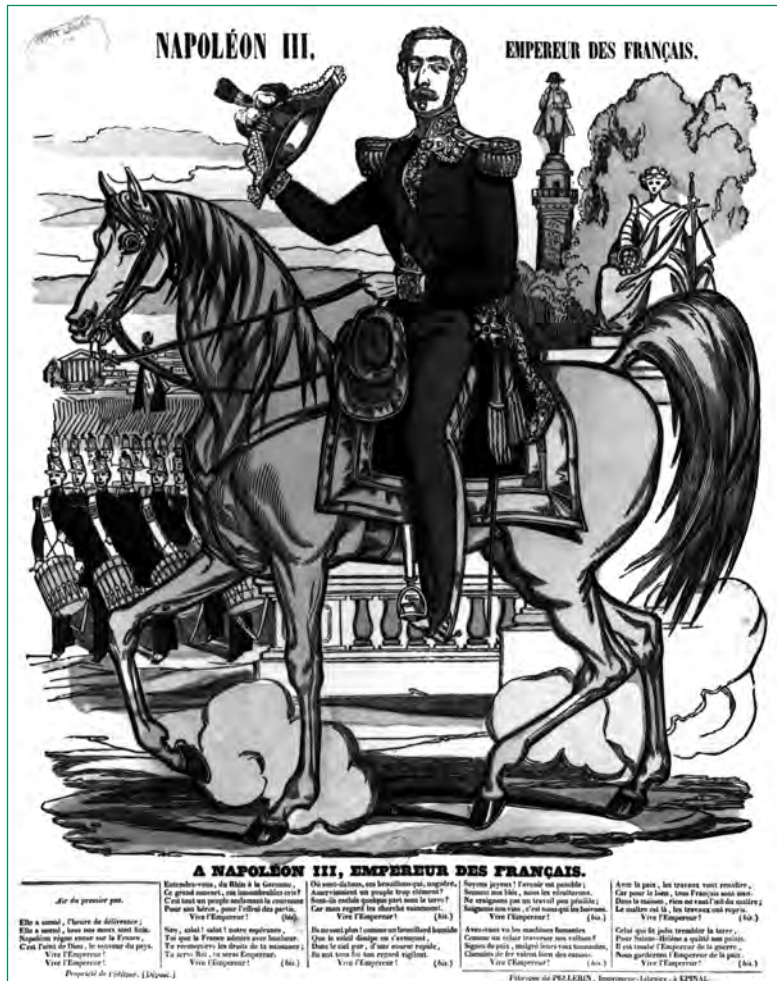
L'épilogue de l'ouvrage propose une réflexion sur l'enseignement agricole, entre présent et futur, entre continuités et ruptures.



# Partie I

## Le Second Empire

### Une autre conception de l'enseignement agricole



« Soyons joyeux ! l'avenir est paisible ; semons nos blés, nous les récolterons. »

# L'affaiblissement de l'enseignement professionnel agricole

Avec le vote du décret du 3 octobre 1848, l'enseignement professionnel agricole semble établi sur des bases solides. Pourtant, cet enseignement est remis en cause dès les débuts du Second Empire. Sous l'influence peut-être du ministre de l'Instruction publique Victor Duruy, Napoléon III semble en effet avoir choisi de privilégier, au détriment de l'enseignement professionnel agricole, le développement de l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture au sein de l'enseignement général.

## La suppression de certaines écoles

Dès 1852 sont supprimés l'École régionale d'agriculture de Saint-Angeau dans le Cantal, l'École des haras et l'Institut national agronomique, dont l'entretien est jugé trop onéreux. Il est vrai que des dépenses considérables avaient été engagées pour l'installation matérielle de ce dernier à Versailles. Son budget de fonctionnement était en outre grevé de lourdes charges de personnel : à la fin de l'année scolaire 1851-1852, le personnel ne comptait pas moins de quarante-trois personnes, en dehors même du directeur général et des professeurs (au nombre de dix-neuf), pour un total de cinquante et un élèves. Les élèves qui devaient entrer en deuxième année se dispersent, tandis que ceux qui avaient achevé leurs deux années d'études sont placés en stage pour un an dans

les écoles régionales d'agriculture, les fermes-écoles, les bergeries et les vacheries.

## Les fermes-écoles

Le premier degré de l'enseignement professionnel de l'agriculture constitué par les fermes-écoles est également touché par cette politique de restrictions : en 1850 et 1851, six fermes-écoles sont supprimées, tandis que quatre seulement sont créées. En 1852, dix-huit fermes-écoles sont supprimées et deux créées. Entre 1852 et 1865, il n'y a au total que six créations pour vingt-sept suppressions.

Un léger mouvement de reprise se dessine toutefois à la fin de l'Empire, puisque le nombre des fermes-écoles atteint cinquante trois en 1869. On peut sans doute voir dans cette reprise la conséquence d'un certain nombre de changements apportés au régime des fermes-écoles par une circulaire du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics du 22 mars 1869.

Prenant acte du fait que « l'augmentation des salaires, tant à la campagne qu'en ville, détourne les jeunes gens des écoles et rend le recrutement de celles-ci de plus en plus difficile », cette circulaire réduit la durée de l'apprentissage à deux ans, au lieu des « termes de trois et quatre ans, en usage dans plusieurs écoles [qui] découragent les familles, qui ne peuvent consentir à se priver de la collaboration de leurs enfants pendant un aussi long délai ».

De même, l'âge d'admission est-il désormais fixé à dix-sept ans, mesure qui « a pour but de procurer aux écoles des apprentis plus faits, plus forts, susceptibles d'un meilleur travail ».

Selon l'auteur de ce texte, l'élévation de l'âge d'admission devait permettre également de mieux répondre aux buts des fermes-écoles qui doivent « former de bons chefs de culture, des contremaîtres ruraux, des ouvriers spéciaux, de petits cultivateurs, des agents intelligents propres à hâter les progrès de l'agriculture locale ». Parallèlement, la situation du personnel des fermes-écoles est améliorée par la création de classes permettant une certaine progression dans la carrière.

## Les écoles impériales d'agriculture

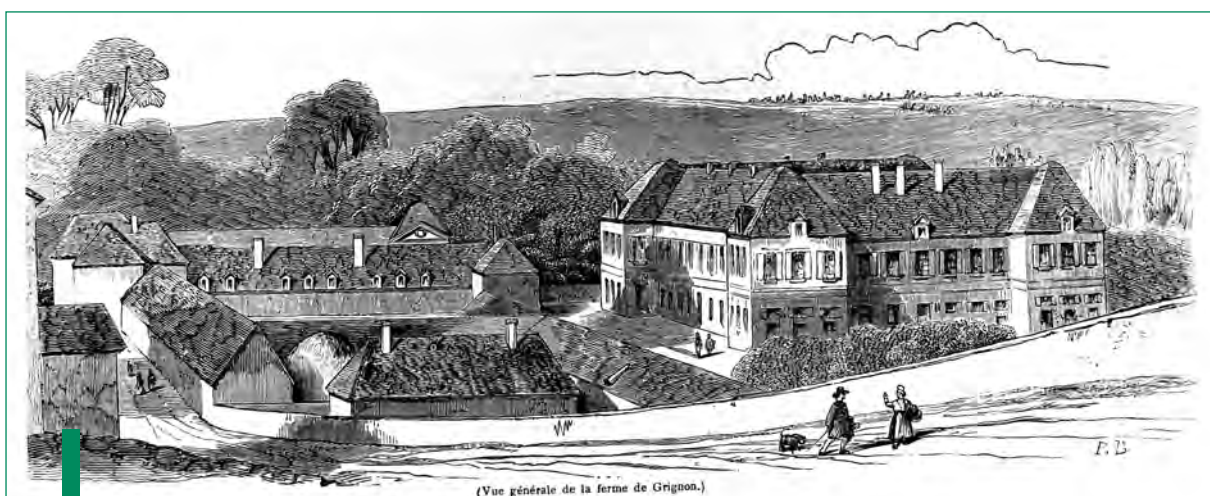
Avec la suppression de l'Institut national agronomique, les trois écoles régionales d'agriculture de Grignon, Grand-Jouan et La Saulsaie,

qui prennent en 1852 le titre d'« écoles impériales d'agriculture », constituent désormais le niveau supérieur de l'enseignement professionnel agricole dont les fermes-écoles constituent le niveau inférieur.

Les écoles impériales d'agriculture sont également atteintes par les mesures de restriction budgétaire qui ont conduit à la suppression de l'Institut national agronomique de Versailles, puisqu'en 1853, le nombre des répétiteurs, fixé à six pour chacune d'elles, est ramené à trois.

Des tentatives sont faites pour « régionaliser » l'enseignement de ces écoles, en privilégiant l'enseignement des types de cultures les plus adaptées au climat et aux sols des différentes régions où elles sont implantées, tandis qu'on essaie d'en améliorer le recrutement. C'est ainsi qu'est mis en place, en 1855, un « examen local d'admissibilité », destiné à opérer une première sélection entre les candidats.

**Les écoles régionales d'agriculture de Grignon, Grand-Jouan et La Saulsaie prennent le titre d'écoles impériales d'agriculture.**



(Vue générale de la ferme de Grignon.)

La ferme de Grignon (L'Illustration, 1845).

**Les écoles impériales d'agriculture forment les responsables de grands domaines.**

La circulaire du ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics du 24 avril 1855 qui fixe les conditions d'admission aux écoles impériales d'agriculture rappelle que celles-ci « n'ont nullement pour but de conduire à des fonctions administratives », mais que « leur seul objet est de donner un enseignement qui, joignant la théorie à la pratique, prépare à l'industrie agricole des propriétaires et des fermiers familiarisés avec les principes de l'administration rurale, en état de diriger avec intelligence et profit l'exploitation de leurs domaines et d'y appliquer les améliorations et les perfectionnements dus aux progrès de l'agriculture et à ceux des connaissances scientifiques et économiques de toute nature avec lesquelles elle est en rapport immédiat ».

« Il est donc très désirable, ajoute-t-elle, que les candidats aux écoles impériales d'agriculture, non seulement possèdent une instruction déjà acquise, propre à leur permettre de s'initier facilement aux différentes sciences appliquées, mais encore qu'ils aient été élevés autant que possible dès l'enfance au contact plus ou moins intime des choses agricoles, qu'ils en aient vu les habitudes et entendu le langage autour d'eux, et qu'il soient surtout en mesure de trouver, à leur sortie de l'école, dans leurs relations de famille ou autres plus ou moins directes, des terres à faire valoir, soit comme propriétaires ou fermiers, avec les capitaux nécessaires pour les exploiter dans de bonnes conditions, soit comme administrateurs ou régisseurs. »

La circulaire de 1855 ajoute : « Cette définition indique assez de quel milieu social doivent plus particulièrement sortir les candidats aux écoles impériales d'agriculture [...]. » (Circulaire du

ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 24 avril 1855, *Recueil des lois et actes*, 1855).

Dix-huit bourses sont toutefois instituées dans chacune des trois écoles impériales, la moitié d'entre elles étant réservée à d'anciens apprentis des fermes-écoles ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'admission aux écoles impériales d'agriculture. Ces bourses ne seront acquises aux candidats que s'ils « se rendent à l'école dans la circonscription de laquelle est compris leur département ».

En effet, « les spéculations et les procédés agricoles varient suivant les régions naturelles, les conditions différentes des climats, les besoins économiques de production et de débouché, il importe que les jeunes gens soient instruits au milieu des circonstances mêmes dans lesquelles ils devront opérer plus tard ».

La durée des études dans les écoles impériales d'agriculture est alors fixée à trois ans. L'enseignement théorique comprend la physique, la



*L'enseignement pratique prépare à l'emploi des outils.  
Hache-paille à bras (Dictionnaire d'agriculture, 1889).*

chimie, la minéralogie et la géologie appliquée à l'agriculture, le génie rural, l'agriculture, la zootechnie et la zoologie, la sylviculture et la botanique, l'économie et la législation rurales, ainsi que la comptabilité.

L'enseignement pratique inclut l'emploi et la conduite des outils, l'organisation et l'exécution des principales opérations de l'agriculture, du dessin linéaire, l'arpentage, le nivellement, des manipulations de laboratoire. Il est complété par des excursions agricoles, botaniques et forestières, vétérinaires et géologiques, des observations dans les écuries et les étables, des démonstrations dans les champs.

La durée de la scolarité est toutefois réduite à deux ans en 1869, tandis que l'âge d'admission, jusqu'alors fixé à dix-sept ans, est élevé à dix-huit ans révolus.

Aux élèves internes, seuls admis jusqu'alors, viennent s'ajouter des élèves externes, selon le vœu du directeur de l'école de Grand-Jouan qui souhaitait ainsi « en faciliter l'accès aux jeunes gens libres de leurs actions [...], à ceux dont les parents ont assez confiance en eux pour les abandonner à la vie libre, à tous ceux enfin que les circonstances, quel que soit leur âge, entraînent vers la carrière agricole et qui seraient enchantés de pouvoir suivre les cours professés dans les écoles, sans s'astreindre à une vie commune qui n'est pas dans leurs goûts ou dans leurs habitudes ».

Les études sont, jusqu'en 1870, sanctionnées par la délivrance d'un certificat d'études. À cette date est institué un diplôme d'ingénieur agricole venant s'ajouter au certificat d'études délivré à l'issue de la scolarité. Ce diplôme d'ingénieur n'est attribué qu'aux élèves qui,

après l'obtention du certificat d'études, s'attachent à la rédaction d'un mémoire « sur un domaine, une industrie ou une localité ». Ce mémoire fait ensuite l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé de professeurs et d'agriculteurs et présidé par un inspecteur général de l'agriculture.

## Le transfert de l'école de La Saulsaie à Montpellier

Enfin, dernière modification concernant les écoles impériales d'agriculture, le transfert de l'école de la Saulsaie à Montpellier, envisagé dès 1868, s'effectue en 1870, après de longues et difficiles négociations.

Comme le souligne une note sur « l'établissement d'une École régionale impériale d'agriculture à Montpellier » conservée par les Archives nationales, « la translation de l'École impériale d'agriculture de La Saulsaie est le point de départ d'un changement de système dans l'enseignement secondaire de l'agriculture. On abandonne l'application de l'*agriculture officielle* à l'exploitation d'un grand domaine pour aller étudier sur les lieux où elle réussit le mieux, l'*agriculture pratique et positive*, après avoir posé dans des cours spéciaux et avec le concours de la science la plus autorisée les principes sur lesquels reposent la mise en valeur du sol et de l'industrie agricole. »

L'école d'agriculture de Montpellier se spécialise rapidement dans la viticulture et participe en particulier de façon active à la lutte contre le phylloxera.



# Des projets pour un enseignement agronomique de haut niveau

L'instauration d'un diplôme d'ingénieur délivré aux anciens élèves des écoles impériales d'agriculture tente peut-être de répondre au besoin qui se fait sentir d'un enseignement agronomique de haut niveau.

La suppression de l'Institut national agronomique en 1852 a en effet été vivement

**De nombreuses voix s'élèvent pour réclamer le rétablissement ou le remplacement de l'Institut national agronomique.** ressentie par les milieux agricoles et de nombreuses voix s'élèvent pour en réclamer le rétablissement ou le remplacement.

Un certain nombre de projets, entre 1868 et 1872, témoignent de l'intérêt que de nombreuses personnalités portent à ce problème.

## Une école des hautes études de l'agriculture à Paris ?

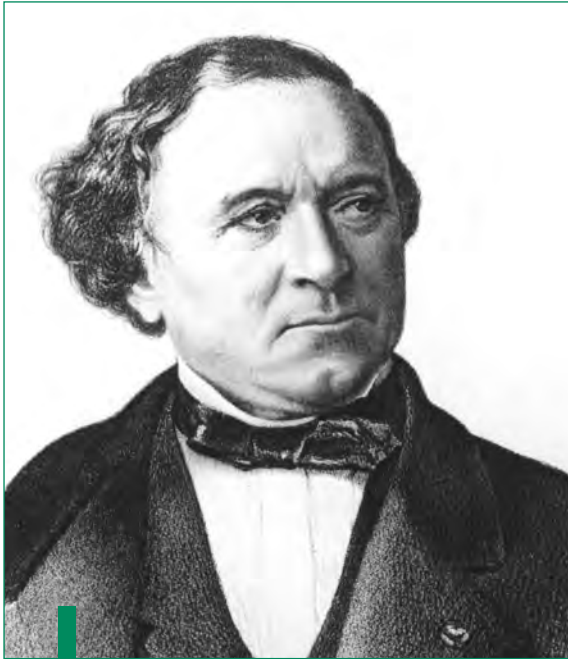
C'est ainsi en particulier qu'une sous-commission de l'enquête agricole lancée en 1866, placée sous la direction du chimiste Jean-Baptiste Dumas, ancien ministre de l'Agriculture, et chargée d'étudier « le rétablissement d'un enseignement supérieur, tel qu'il a fonctionné autrefois à l'Institut agronomique de Versailles, ou la création d'une école centrale ou supérieure de l'agriculture » fait siennes les conclusions présentées en octobre 1868 par une

autre commission composée de sénateurs, de membres du corps législatif, des inspecteurs généraux de l'agriculture et de différentes personnalités, et chargée par le ministre de l'Agriculture d'étudier la « restauration » d'un enseignement supérieur de l'agriculture par la modification du programme des écoles impériales d'agriculture.

Le rapport de cette dernière commission, dû à Tisserand, directeur des établissements agricoles de la liste civile et ancien élève de l'Institut agronomique de Versailles, propose de conserver l'école impériale d'agriculture de Grignon comme école du nord et du centre de la France et de compléter le système d'enseignement des écoles régionales en dotant d'« écoles semblables, la région du Sud-Ouest et celle du bassin méditerranéen, qui jouissent d'un climat et d'aptitudes agricoles si particulières ».

Mais la commission demande surtout la création à Paris, pour combler le vide laissé par la disparition de l'Institut national agronomique de Versailles, d'une « école des hautes études de l'agriculture » qui formerait des agronomes en recrutant des élèves titulaires du baccalauréat ès sciences.

La mise en place d'un enseignement supérieur, écrit Tisserand, « est devenue aujourd'hui une nécessité impérieuse, si l'on veut élever l'agriculture du pays au rang qui lui convient, lui donner l'essor nécessaire pour entrer en lutte



Le chimiste Jean-Baptiste Dumas, ancien ministre de l'Agriculture.

avec les contrées les plus favorisées, et accroître, avec la prospérité des cultivateurs, le bien-être populaire ».

L'agriculture, ajoute-t-il, « doit prendre les allures des autres industries » et s'attacher à développer « le concours de la science sous toutes ses faces » : elle doit avoir recours à la géologie, à la minéralogie, à la chimie, à la physiologie végétale, à la mécanique, à la technologie et à l'économie rurale. Or, contrairement aux autres industries, elle ne possède pas « cette classe d'hommes instruits, d'ingénieurs, d'industriels, chefs d'usine qui impriment à l'industrie une si vigoureuse impulsion [...]. Le niveau des études dans les écoles d'agriculture n'est plus en rapport avec les connaissances des fils de propriétaires, de ces jeunes intelligences qui, après avoir parcouru le cadre des exercices universitaires, se sentent attirés par

leur goût pour les sciences appliquées, pour les sciences naturelles vers la carrière agricole ». (Rapport d'E. Tisserand, Annales de l'Institut national agronomique, 1<sup>re</sup> année, 1876-1877, Paris, 1878).

Toutefois, le rapport final de l'enquête agricole présenté par le ministre

de l'Agriculture et du Commerce à l'empereur en juin 1870, s'il prend acte de ce vœu, indique seulement que

**La mise en place d'un enseignement supérieur est devenue une nécessité impérieuse.**

« le gouvernement aura à rechercher s'il ne serait pas possible de répondre aux vœux de la commission, sans recourir à une création nouvelle, en élevant autant que possible le niveau de nos trois écoles régionales actuelles ». La création d'un nouvel établissement n'est donc plus à l'ordre du jour.

## Une école d'agriculture au Muséum d'histoire naturelle ?

C'est à la même époque que, de son côté, le ministère de l'Instruction publique, alors dirigé par Victor Duruy, tente de mettre en place un enseignement agronomique de haut niveau au Muséum d'histoire naturelle.

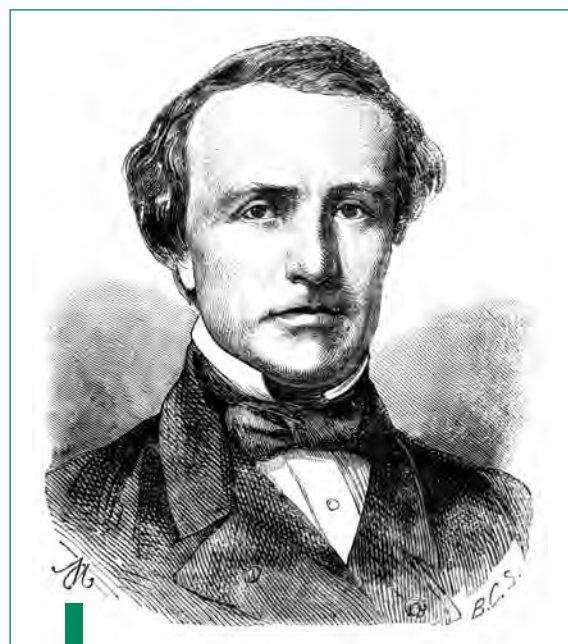
Dès novembre 1865, Frémy, professeur de chimie au Muséum d'histoire naturelle, présente à Victor Duruy un premier rapport pour la création d'une chaire d'agronomie au Muséum. Il lui soumet ensuite, le 6 avril 1867, un « projet d'utilisation du Muséum au point de vue de l'enseignement agricole ».

Soulignant que « pour donner à l'agriculture toute l'importance qu'elle mérite et pour rappeler aux études et aux travaux de culture tous ceux qui s'en éloignent, il est indispensable de donner à l'enseignement agricole une organisation comparable à celle qui a été instituée pour les ingénieurs civils et militaires, pour les architectes, etc. », il propose de créer au Muséum « une grande école d'agriculture » où les études, sanctionnées par un diplôme d'ingénieur agricole, seraient essentiellement théoriques. Les élèves seraient ensuite envoyés à Grignon pour compléter leurs études par des applications pratiques. L'école d'agriculture du Muséum constituerait « en quelque sorte l'École polytechnique de l'agriculture », tandis que Grignon en deviendrait une « école d'application ».

Le cadre juridique est fourni en juillet 1868 avec la création, par Victor Duruy, de l'École pratique des hautes études. Chacun des titulaires des chaires du Muséum est alors sollicité, en janvier 1869, pour fournir un programme d'enseignement. Ces différents programmes sont publiés au *Journal officiel* en mars 1869.

Les recteurs sont de leur côté invités à désigner des élèves-maîtres désireux d'accéder au professorat agricole. Vingt-quatre instituteurs ou maîtres-adjoints sont nommés pour suivre ces cours, qui débutent le 15 avril 1869. Nourris et logés à Paris, au collège Rollin, ces élèves reçoivent en outre une indemnité mensuelle de 50 francs.

L'expérience ne dure toutefois que quelques mois. Les cours cessent en effet dès le mois d'août 1869 et ne reprennent pas à la rentrée de septembre. Un certain nombre « d'élèves-agronomes » demeurent à Paris pendant six mois, logés, mais sans allocation ni pension, et la guerre de 1870 met fin à l'expérience.



L'historien Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique.

## Projet avorté au Conservatoire national des arts et métiers

Un projet du même type, visant à utiliser les ressources existantes sans créer un nouvel établissement, est présenté au conseil de perfectionnement du Conservatoire national des arts et métiers en avril 1869, par le professeur de chimie, Boussingault.

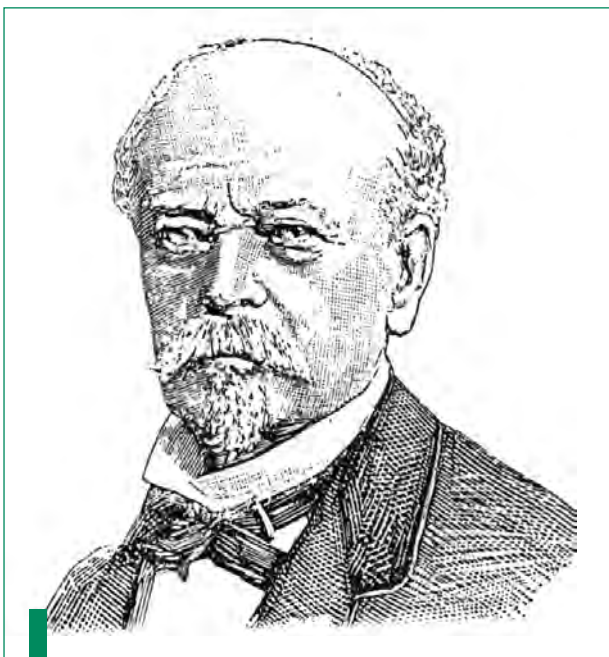
Il suggère qu'un enseignement agronomique supérieur, réparti entre douze chaires, soit dispensé au Conservatoire des arts et métiers sur deux ans. Neuf des professeurs du Conservatoire alors en fonction pourraient y participer, et il suffirait, pour assurer l'ensemble de l'enseignement des matières nécessaires, de créer deux chaires, l'une de botanique et de physiologie, l'autre de zoologie, zootechnie et art vétérinaire.

Les cours ainsi dispensés sur une durée de cinq mois seraient complétés par des travaux pratiques de chimie dans les laboratoires du Conservatoire et par des travaux agricoles sur le terrain.

Les professeurs du Conservatoire accueillent ces propositions avec une certaine réticence et cet enseignement ne peut voir le jour.

Il faut noter toutefois qu'au cours de la discussion, le général Morin, alors directeur du Conservatoire, propose une solution qui sera celle adoptée lors de la création de l'Institut national agronomique en 1876.

« Si l'agriculture, dit-il, a besoin d'une solution prompte, le Conservatoire peut, en affectant provisoirement des locaux en ce moment disponibles pour y créer des laboratoires et des salles d'études, répondre presque immédiatement aux désirs qui ont été manifestés. »



Le général Morin, physicien et directeur du Conservatoire (L'Illustration, 1880).

## Projet sans suite à l'École centrale des arts et manufactures

Cette proposition de Boussingault d'instaurer un enseignement agronomique au Muséum fait sans doute pièce à un projet présenté en février 1869 au directeur de l'Agriculture par Jean-Baptiste Dumas, et visant à créer à l'École centrale des arts et manufactures une troisième année, entièrement consacrée à l'enseignement agronomique et sanctionnée par un diplôme spécifique. Le projet n'aboutit pas sous le Second Empire, mais il est repris par le conseil d'administration de l'école à l'issue de la guerre de 1870.

Ce projet, souligne Jean-Baptiste Dumas, permettrait de réunir à l'École centrale « les moyens d'instruction théorique ou pratique nécessaires pour préparer : 1° des agriculteurs et des propriétaires éclairés, en état de surveiller ou de diriger, soit l'exploitation de leurs propres domaines, soit celle de domaines d'autrui ; 2° des administrateurs capables et instruits pour les différents services où les intérêts agricoles sont engagés ; 3° des professeurs spéciaux pour l'enseignement agricole à tous les niveaux. »

Cet enseignement est organisé par un arrêté du ministre de l'Agriculture du 7 mars 1872, mais il semble n'avoir jamais été réellement mis en place, puisque Jean-Baptiste Dumas en parle encore au futur en 1875, alors même que le projet de loi portant création de l'Institut national agronomique à Paris est déjà en cours de discussion.

# La poursuite d'une politique de subvention

## Les chaires et cours d'agriculture et de chimie agricole

En marge de ces différents projets et parallèlement au réseau des établissements d'enseignement professionnel agricole, le ministère de l'Agriculture continue à participer à l'entretien d'un certain nombre de chaires d'agriculture municipales ou départementales.

***Le ministère de l'Agriculture participe au financement de plusieurs chaires et colonies agricoles.***

Il subventionne ainsi les cours de chimie agricole professés à partir de 1867 à Bordeaux par Baudrimont, à Caen par Isidore Pierre et à Rennes par Malagui.

Il accorde également son soutien, à partir de 1866, à la station agronomique établie à Nancy par Grandeau.

## Les colonies agricoles

Il continue de même à accorder des crédits aux colonies et pénitenciers agricoles : en 1866, onze d'entre eux bénéficient de subventions.



*La colonie agricole des Bradières, près de Poitiers (L'Illustration, 1859).*



## Les origines de l'enseignement agricole privé

Les premiers établissements privés fondés au XIX<sup>e</sup> siècle sont des orphelinats et colonies agricoles. La vie rurale et la pratique de l'agriculture étant réputées infiniment plus saines que la vie en ville, délétère et générant la criminalité, les enfants sans famille, difficiles, ou sous le coup de condamnations, sont envoyés à la campagne, dans des institutions dont certaines sont publiques, mais dont la plupart, fondées par des œuvres ou des congrégations, sont privées. Parmi celles-ci, la plus ancienne est peut-être la colonie agricole de Rouvroy-les-Merles fondée en 1823 dans l'Oise par Gabriel Bazin du Mesnil, une colonie prise en charge en 1847 par la Société d'adoption et passée ensuite sous la tutelle du département de l'Oise de 1904 à 1991.

La colonie agricole de Saint-Illan est fondée en 1843 près de Saint-Brieuc par le comte de Clézieu pour des orphelins et des jeunes délinquants ; elle est dirigée par les frères du Saint-Esprit à partir de 1856 et devient une école d'agri-

culture. De même, l'orphelinat de Mesnières-en-Bray (Seine-Maritime) ouvre en 1844 les portes d'un château acheté en 1835 à l'intention des orphelins rouennais ; confié en 1878 aux frères du Saint-Esprit, il devient une école agricole aux performances reconnues, puis un lycée horticole. Citons aussi l'actuel « Lycée général technologique et horticole Saint-Nicolas » d'Igny, orphelinat créé en 1854 dans la banlieue parisienne par l'abbé Mullois, aumônier de Napoléon III, pour les enfants parisiens issus de milieux ouvriers, et repris par les frères des Écoles chrétiennes. L'Institut Lemonnier de Caen, qui hérite d'une institution éducative des frères salésiens de Don Bosco, et le Lycée horticole de Kerbernez, à Plomelin-Quimper ont la même histoire que le lycée horticole Bocage de Chambéry, qui a succédé en 1953 à un orphelinat ouvert en 1870, et l'actuel lycée agricole privé de Ressins légué en 1903 aux orphelins de l'agriculture (il ne fonctionne qu'à partir de 1920).

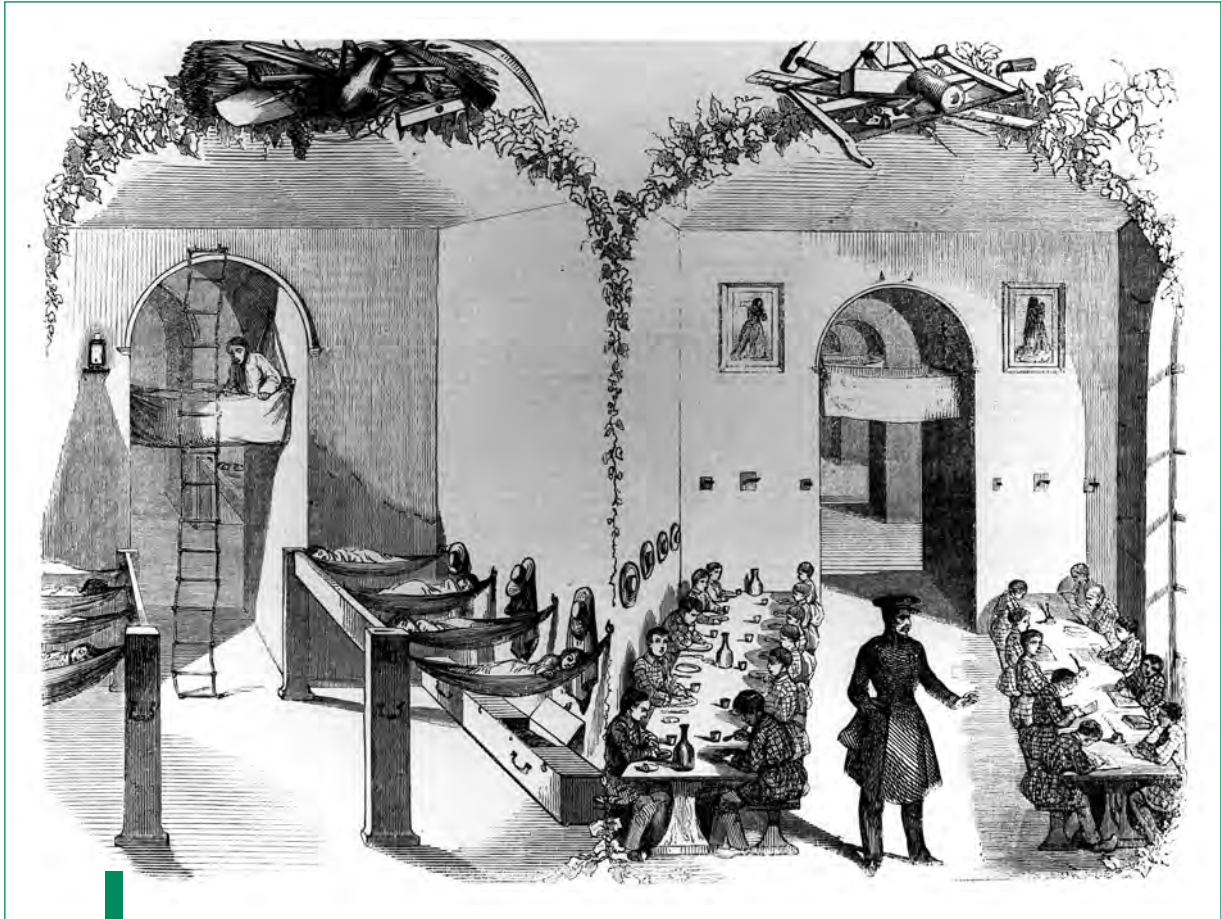
Après la Première Guerre mondiale, de nouveaux orphelinats sont ouverts pour les enfants des poilus morts au champ d'honneur ; parmi ceux-ci, l'Institut de Fontlongue à Miramas dans les Bouches-du-Rhône deviendra un centre d'apprentissage agricole privé, tandis que l'orphelinat de Cibeins, près de Lyon, sera quant à lui un lycée agricole public, après avoir été une école municipale.

Les institutions que nous venons d'évoquer sont, pour la plupart, devenues des établissements agricoles privés « classiques », la grande majorité d'entre eux adhère aujourd'hui au CNEAP (Conseil national de l'enseignement agricole privé). D'autres au contraire sont restés des établissements spécialisés qui reçoivent des enfants en difficulté : handicapés moteurs, cérébraux, jeunes en danger, prédélinquants. Plusieurs de ces institutions se sont regroupées dès 1925 dans l'Association pour le développement de l'apprentissage agricole, horticole et des petits métiers ruraux, fondée en 1925 par Charles-Ferdinand Dreyfus, président de la ferme-école de Bel-Air, qui mourra en déportation ; cette association est à l'origine de l'UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion).

C'est à l'UNREP qu'adhèrent aujourd'hui les écoles agricoles de l'Œuvre des orphelins-apprentis d'Auteuil ; parmi celles-ci, l'Institut de rééducation de Grèzes, fondé en 1880 dans l'Aveyron par une congrégation vouée au service des orphelins et dont les dirigeants, d'origine ouvrière pour certains, sont marqués par le catholicisme social ; le lycée Notre-Dame, orphelinat qui s'ouvre en 1886 dans le château des Vaux, près de la Loupe, dans l'Eure-et-Loir ; le lycée Saint-Philippe-de-Meudon prend la suite d'un orphelinat inauguré en 1888...

L'Armée du Salut gère d'autres institutions d'origine charitable, comme celle de Morfondé, créée en 1937 à Villeparisis, en Seine-et-Marne. Citons aussi l'école Le Nôtre, ouverte en 1882 par l'Assistance publique de Paris pour les pupilles de la Seine, ou le centre horticole de Châlons-en-Champagne fondé pour les orphelins de la Marne en 1936.

On peut aussi compter, parmi les centres spécialisés restés conformes aux intentions de leurs fondateurs, l'institut médico-professionnel d'Arnouville-lès-Gonesse, fondé en 1917 par Marguerite Hérold pour les blessés de guerre, l'institut d'éducation motrice de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) inauguré en 1917 pour des enfants atteints de tuberculose osseuse et demeurant dans la zone des combats, ou le centre de Basse-Goulaine, en Loire-Atlantique, fondé après la Seconde Guerre mondiale pour accueillir de jeunes handicapés.



Dans la colonie agricole de Petit-Bourg, en Seine-et-Oise, la salle sert à la fois de dortoir, de réfectoire et de salle d'étude (L'Illustration, 1843).

## Des initiatives diverses

C'est encore grâce à l'aide du ministère de l'Agriculture que l'institut agricole de Beauvais, fondé en 1855 par la société d'agriculture de Compiègne et confié aux frères des écoles chrétiennes, peut commencer à fonctionner, avec une subvention de 4 000 francs.

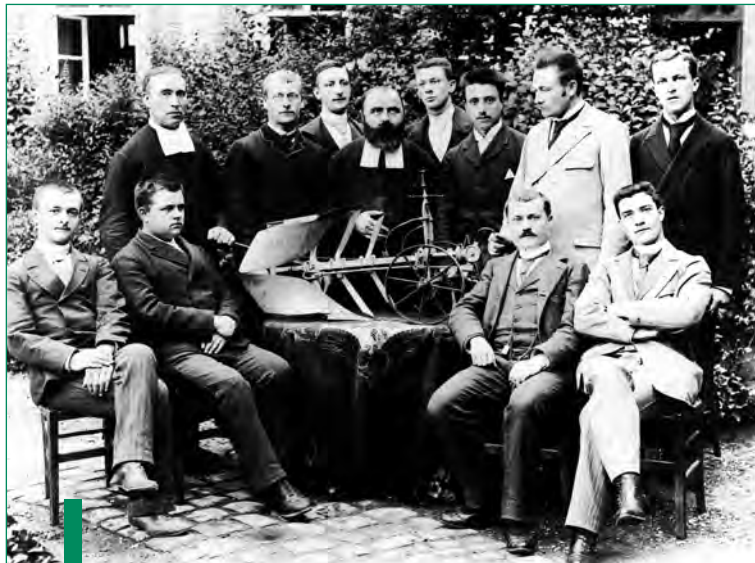
Il soutient de même l'initiative du comte de Couédic, député au Corps législatif et propriétaire d'un domaine près de Quimperlé dans le Finistère qui installe, en 1861, une « école pratique d'irrigation et de drainage » au Lézardeau.

## L'enseignement privé de niveau supérieur

Très tôt, les grands propriétaires catholiques se soucient de donner une « formation scientifique, agricole et morale » aux jeunes gens appelés à diriger de grands domaines. C'est dans ce but qu'est fondé en 1855 l'Institut supérieur d'agriculture de Beauvais qui bénéficie de l'appui de l'Institut catholique de Paris et de la Société des agriculteurs de France. Cet exemple est suivi dans les pays de la Loire par l'École supérieure d'agronomie, créée en 1898 à Angers. Les jésuites fondent quant à eux en 1919 l'École supérieure de Purpan-Toulouse. Les universités catholiques de Paris et de Lille dispensent aussi des formations agricoles supérieures à l'Institut catholique de Lille. L'Institut technique de pratique agricole de Paris est créé en 1922 par des ingénieurs agronomes pour la plupart enseignants à l'INA, regroupés en coopératives. Pour les jeunes filles, une formation supérieure est assurée à l'École de La Beuvrière.

L'histoire de l'École supérieure d'agriculture d'Angers est caractéristique : l'institution naît de la conjonction des initiatives du Père Vétillart, un jésuite, de l'université catholique d'Angers et du syndicat agricole de l'Anjou. Le rapport fait en 1898 par le conseil d'administration de la future école au Conseil des archevêques et évêques protecteurs de l'Université catholique précise « ce que l'on a voulu surtout atteindre, ce sont les fils des grands propriétaires, pour leur donner tout l'enseignement scientifique et agronomique jugé dès maintenant nécessaire, si l'on veut être et se maintenir au courant des progrès ». Notons que dans le même texte le bon père prévoit la mise en place d'un enseignement agricole primaire : « il faut encore reconnaître l'étroite connexion qui doit exister entre l'enseignement primaire agricole et [...] la fondation qui se prépare à l'université libre d'Angers ».

Le programme de 1898-99 précise que le nouvel établissement aura « le même niveau et la même extension que les cours de l'Institut national agronomique, mais il se développera dans un autre ordre et suivant une autre méthode [...]. On a pris soin surtout d'éliminer toutes les matières vraiment étrangères à l'instruction d'un bon agriculteur et d'y ajouter tous les exercices nécessaires à sa formation pratique ». Les bacheliers sont admis d'office, les élèves moins diplômés après un examen, et tous doivent fournir un certificat de bonne conduite et faire preuve de « dispositions religieuses ». La formation est sanctionnée par le diplôme d'ingénieur agricole de l'ESAA.



*Les pères de l'Institut agricole de Beauvais devant une maquette de charrue, en 1893.*



# L'enseignement de l'agriculture dans l'enseignement général

L'enseignement professionnel agricole, loin de se développer, se trouve donc considérablement affaibli sous le Second Empire.

L'accent semble être mis alors davantage, pour des raisons à la fois politiques et économiques,

sur l'introduction de l'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture dans l'enseignement général et en particulier

***On envisage de remplacer une partie des heures que les élèves passent en classe par des travaux agricoles.***

dans l'enseignement primaire. Une collaboration active s'instaure dès 1850 entre les instances chargées de l'agriculture et le ministère de l'Instruction publique qui multiplient circulaires, instructions et enquêtes sur le sujet.

## Premières expériences difficiles

Dès 1849, une commission mixte composée de représentants du ministère de l'Instruction publique et du ministère de l'Agriculture et de l'Industrie, suggère de procéder à un certain nombre d'expériences sur divers points du territoire. Suivant en cela l'exemple de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Irlande, on envisage de remplacer une partie des heures que les élèves passent en classe par des travaux agricoles : « Les enfants qui fréquentent de telles écoles apprennent à exécuter toutes les opérations de la culture proprement dite et du jardinage [...] ; de son côté, l'instituteur, qui

joint aux soins de son école ceux d'une modeste culture, trouve dans les projets de celle-ci une source d'aisance et de culture qui lui étaient inconnus jadis. » (Lettre au ministre de l'Instruction publique, 22 juin 1849).

Cette idée trouve un écho favorable auprès de Louis-Napoléon Bonaparte qui accorde en juin 1850 une somme de 5 000 francs sur sa cassette personnelle pour tenter une première expérience.

Cette somme doit être partagée entre vingt instituteurs afin de leur permettre de louer chacun deux hectares « propres à la culture et destinés à être exploités, sous leur surveillance, par les enfants qui fréquentent leur école. Son but est de faire essayer cet enseignement qui emploie la moitié de la journée à l'étude de la lecture, de l'écriture et de la pratique du calcul et qui réserve l'autre moitié aux travaux de la terre. »

Seize demandes seulement sont finalement retenues en 1851. Le recteur de l'Eure, dans la réponse qu'il fait aux sollicitations de la commission, fait montre en particulier d'un certain scepticisme sur la réussite de l'expérience :

« Jusqu'à ce que l'expérience ait démontré le contraire, écrit-il, je pense que les intentions du donateur sont excellentes, mais que les résultats à obtenir auront de nombreux inconvénients à supporter. Que faire avec des enfants de six à douze ans ? Les parents, si susceptibles dans les campagnes, consentiront-ils à ce que leurs



Les enfants travaillent aux champs la moitié du temps (L'Illustration).

enfants qu'ils n'envoient à l'école que le temps nécessaire à apprendre à lire et à écrire, travaillent à la terre pour le compte d'autrui, quand ils ont eux-mêmes besoin de les employer sur leurs propres terres ? » (Lettre du recteur de l'Eure au ministre de l'Instruction publique, 11 mai 1851).

Les instructions envoyées en juin 1852 pour servir de guide aux instituteurs laissent en effet songeurs : elles prévoient le lever des enfants à cinq heures du matin, suivi de travaux aux champs de cinq heures à huit heures, puis de la classe, jusqu'à quatre heures de l'après-midi, elle-même à nouveau suivie de travaux des champs de quatre à sept heures. De sept heures à neuf heures du soir prend place ensuite « un

entretien sur les opérations de la journée et les écritures à passer au livre des comptes qui devra constamment être tenu à jour par les élèves sous la direction du maître ».

Le choix des bénéficiaires des subsides accordés par Louis-Napoléon Bonaparte n'est effectué qu'en novembre 1852. Ils ne sont alors plus que neuf : le directeur de l'école normale de Mâcon (Saône-et-Loire), trois instituteurs dans le même département de la Saône-et-Loire, un instituteur dans la Manche, trois dans le Pas-de-Calais et un en Corrèze.

En octobre 1853, les recteurs rendent compte des

expériences qui ont pu être menées. Les résultats en sont assez décevants. La plupart des bénéficiaires des subsides se sont bornés à des travaux relevant davantage de l'horticulture et de l'arboriculture que de l'agriculture. Un seul instituteur, celui de Givry, en Saône-et-Loire, a récolté des pommes de terre, des betteraves et de l'orge, en quantité assez importante, en faisant travailler huit enfants durant trois heures par jour. Dans trois autres communes, les cours n'ont touché respectivement que quinze, douze et six élèves.

***Un seul instituteur a récolté des pommes de terre, des betteraves et de l'orge en faisant travailler huit enfants durant trois heures par jour.***

## L'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales d'instituteurs

Une enquête menée par le ministère de l'Instruction publique auprès des recteurs en 1855 afin de savoir s'il serait possible de mener des expériences similaires dans

les écoles normales d'instituteurs, qui seraient ainsi à même d'initier leurs élèves à l'agriculture, reflète des opinions assez dissemblables d'une académie à l'autre.

Les recteurs de Rennes, Besançon, Clermont et Montpellier sont d'accord

pour juger indispensable le développement d'un enseignement pratique de l'agriculture et de l'horticulture « pour inspirer aux élèves l'amour des champs et entretenir en eux les habitudes de la vie rurale, combattre la désertion des travaux des champs pour les industries des villes » (Rennes) et « relever l'art agricole du discrédit dans lequel il est injustement tombé » (Montpellier).

Six autres recteurs en revanche considèrent qu'il s'agit là d'une entreprise difficile, pour laquelle les directeurs d'écoles normales ne sont pas compétents et qu'ils jugent d'ailleurs incompatible avec les missions de l'école primaire. Le recteur de Grenoble, s'il est d'accord pour mettre en place un enseignement de l'arboriculture et de l'horticulture, rejette l'enseignement de l'agriculture qui ne pourra, selon lui, faire l'objet de travaux pratiques. Il souligne surtout que ce nouvel enseignement ne rencontrera sans doute pas un accueil favorable auprès des élèves-maîtres : dans sa réponse à la circulaire

du 18 avril 1855, il écrit : « En effet, presque tous appartiennent à des familles qui habitent la campagne et c'est précisément pour ne pas s'occuper des travaux de l'agriculture qu'ils sont entrés dans l'enseignement. »

Un enseignement de l'agriculture se met toutefois lentement en place dans les écoles normales d'instituteurs à partir des années 1856-1857 avec, dans un certain nombre de cas, l'aide de maîtres extérieurs à l'école normale, sans doute plus qualifiés que ceux de l'école normale : le directeur du jardin botanique à Evreux, un ancien élève de La Saulsaie au Puy, un ancien élève de Grignon à Auch, le directeur de la ferme-école de la Mayenne à Laval, le directeur de la ferme-école des Trois-Croix à Rennes, etc. Peu à peu toutefois, l'intérêt semble se déplacer vers un enseignement théorique de l'agriculture,



Une école rurale à la fin du XIX<sup>e</sup> (gravure de Léon Hermitte).

illustré par des exemples pris dans les exploitations voisines de l'école normale, complété par un enseignement pratique de l'horticulture dans le jardin de l'école normale ou de l'école primaire.

## Le rôle des inspecteurs de l'agriculture

À partir de 1864, l'inspection des cours d'agriculture et d'horticulture des écoles normales est, à la suite d'un accord entre le ministère de l'Instruction publique et celui de l'Agriculture, confié aux inspecteurs de l'Agriculture. Dans une lettre du 2 août 1865, le ministre de l'Agriculture fait ainsi remarquer à son collègue de l'Instruction publique :

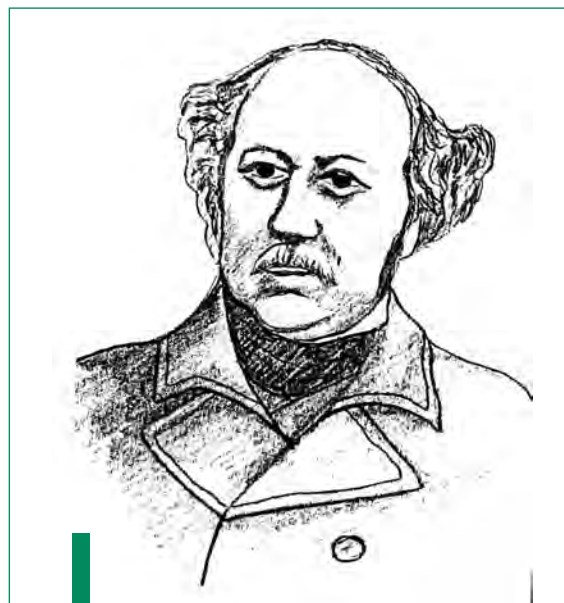
« Vous verrez que dans quelques-uns de ces rapports [d'inspection], il est question d'enseignement agricole en même temps que d'enseignement horticole. Nos inspecteurs généraux ont bien été obligés de rendre compte de cet enseignement agricole lorsqu'ils l'ont rencontré. Mais vous verrez que partout il leur a paru défectueux et que leur opinion est qu'il ne peut être continué dans des conditions de nature à porter des fruits. Cette appréciation est d'ailleurs d'accord avec les idées qui nous sont communes sur la nécessité de renfermer soigneusement les élèves et les maîtres des écoles normales primaires dans le cadre de l'enseignement horticole proprement dit, c'est-à-dire borné à la culture des fruits et légumes. Je suis fermement persuadé que c'est dans cette limite seulement que se trouvera le succès. ».

## La commission de 1867

### Le témoignage de Louis Gossin

À la suite de l'enquête agricole de 1866, au cours de laquelle de nombreux vœux sont émis pour que l'enseignement de l'agriculture soit introduit dans les écoles des différents degrés, une nouvelle commission mixte, présidée conjointement par le ministre de l'Instruction publique et le ministre de l'Agriculture est « chargée d'étudier les mesures nécessaires pour développer les connaissances agricoles dans les écoles normales et les écoles primaires ainsi que dans les cours d'adultes des communes rurales. »

Cette commission recueille les témoignages de ceux qui ont tenté de développer l'enseignement de l'horticulture et de l'agriculture en dehors de l'enseignement professionnel agricole. Celui de Louis Gossin, professeur d'agriculture à Compiègne depuis 1848-1849, puis à Noyon et à l'institut normal agricole de



Louis Gossin, professeur d'agriculture.

Beauvais créé en 1855-1856 par les frères des écoles chrétiennes, est tout particulièrement intéressant :

« Pour créer cet esprit rural qui manque encore à la société française, dit-il lors de la séance du 21 mai 1867, et pour déterminer un certain nombre de vocations distinguées, la diffusion de l'enseignement classique agricole dans l'instruction publique à

**« La diffusion de l'enseignement classique agricole dans l'instruction publique à tous les degrés est absolument indispensable ».**

tous les degrés est absolument indispensable. Sans cette diffusion, les écoles professionnelles supérieures d'agriculture ne peuvent recruter d'élèves capables en nombre satisfaisant. C'est ainsi que l'enseignement classique agricole se trouve être réellement la base de l'enseignement professionnel. »

Louis Gossin juge donc nécessaire la création d'une école normale d'agriculture et suggère qu'on pose en principe l'institution, dans

chaque département, d'un poste de professeur d'agriculture « dont les leçons faites à l'école normale d'instituteurs et aux autres établissements principaux d'instruction, se compléteraient dans chaque saison par des promenades agricoles et par des conseils pratiques d'agriculture ».

### Les deux branches de l'enseignement agricole

Le rapport final de la commission distingue soigneusement, et c'est sans doute la première fois que cette distinction apparaît nettement dans les textes administratifs, les deux branches que doit comporter l'enseignement agricole : « l'enseignement classique » et « l'enseignement professionnel ».

L'enseignement « professionnel », à la fois théorique et pratique, est celui qui est dispensé dans les « instituts agricoles » et « concerne spécialement ceux qui veulent se livrer à l'agriculture ».

L'enseignement « agricole classique » s'adresse quant à lui « à l'enfant et au jeune homme, dans les classes tant de l'enseignement primaire que de l'enseignement secondaire » et se trouve donc placé dans les attributions du ministre de l'Instruction publique.

### Les mesures proposées

Pour développer ce dernier enseignement, huit mesures sont finalement proposées à l'empereur par le ministre de l'Instruction publique et le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Parmi celles-ci, les quatre plus importantes sont :



La fenaison en Auvergne (peinture de Rosa Bonheur, deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle).

- la mise en place, dans les écoles normales où il n'en existe pas, d'un cours d'agriculture et d'horticulture « approprié au département » ;
- la création, dans chaque département, d'un emploi de professeur d'agriculture, chargé des cours d'agriculture et d'horticulture à l'école normale, au lycée et au collège, mais aussi de conférences agricoles ; ce professeur, payé conjointement par les deux ministères, serait choisi parmi les élèves-maîtres ayant effectué un stage de deux ou trois ans dans une école d'agriculture ;
- l'annexion, à chaque école normale et à chaque école primaire, d'un jardin et l'instau-



*L'enseignement professionnel est à la fois théorique et pratique.*

- l'établissement, dans chaque département, d'un programme d'enseignement adapté aux conditions de culture locale.

## Les premiers professeurs départementaux d'agriculture

Peu après, une série de textes officiels publiés par le ministère de l'Instruction publique vient entériner les travaux

de la commission de 1867 et, le 31 décembre 1867, le ministre de l'Instruction publique nomme professeurs à l'école normale du département les titulaires des chaires

***L'obligation, pour chaque département, de se doter d'une chaire d'agriculture ne deviendra effective qu'avec la loi du 16 juin 1879.***

d'agriculture de l'Aveyron, du Doubs, de la Haute-Garonne, de la Somme et des Deux-Sèvres dont les traitements seront désormais payés par lui.

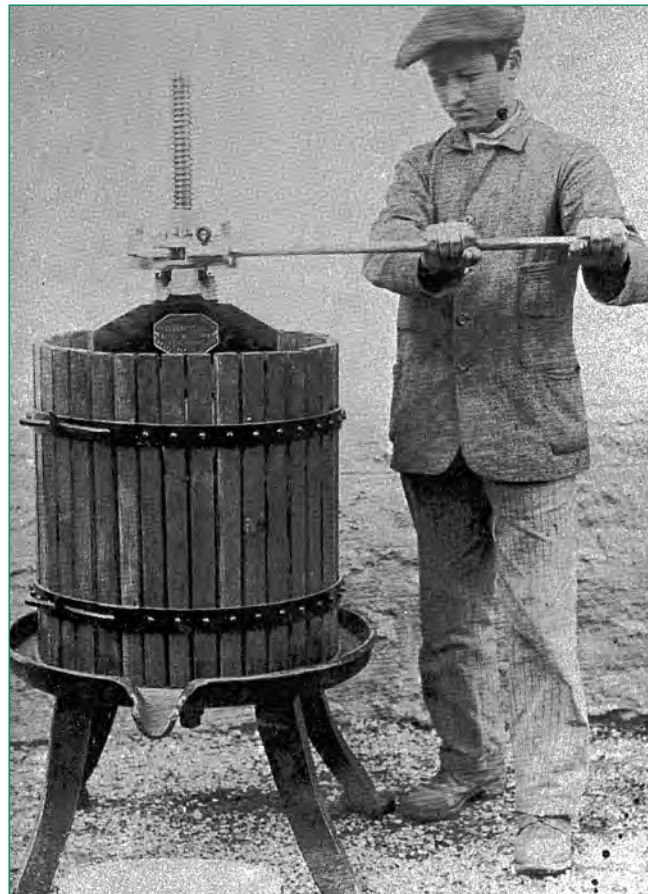
L'obligation, pour chaque département, de se doter d'une chaire d'agriculture dont le titulaire, le professeur départemental d'agriculture, est payé conjointement par les deux ministères de l'Instruction publique et de l'Agriculture, et est chargé d'une part du cours d'agriculture à l'école normale et d'autre part de conférences agricoles, ne deviendra effective qu'avec la loi du 16 juin 1879. Toutefois le principe en est acquis dès 1869.



# Partie II

## 1870 – 1918

### L'essor de l'enseignement agricole



*Le pressurage à l'école de viticulture de Beaune au début du XIX<sup>e</sup> siècle.*



# Le développement de l'enseignement supérieur agricole

## Les écoles nationales d'agriculture

Les écoles régionales puis impériales d'agriculture, toujours au nombre de trois, Grignon, Grand-Jouan et Montpellier, prennent le nom d'écoles nationales d'agriculture et sont réorganisées.

Les remarques faites par la commission chargée de la réorganisation des écoles impériales d'agriculture en 1866, qui avait souligné la

**Les écoles de Grignon, Grand-Jouan et Montpellier prennent le nom d'écoles nationales d'agriculture et sont réorganisées.**

nécessité de développer l'enseignement scientifique et de spécialiser les études en fonction de la région dans laquelle chacune des écoles était implantée, sont alors prises en compte.

Le nouveau « programme des conditions d'admission et d'enseignement des écoles nationales d'agriculture » publié en mai 1872, ramène la durée des études à deux ans et demi et abaisse l'âge d'admission, fixé en 1869 à 18 ans, à 17 ans. Il détaille en outre les enseignements spécifiques de chacune des trois écoles.

« L'école de Grignon étudie spécialement la grande culture, les herbages, les cultures des céréales et des plantes industrielles, les spéculations animales et les industries agricoles et viticoles de la région septentrionale de la

France. Cet établissement possède une station agricole.

L'école de Grand-Jouan étudie principalement la mise en valeur des terres incultes, la culture pastorale mixte, la culture par le colonage partiaire, les prairies naturelles, les spéculations animales, les cultures industrielles et fruitières et les industries agricoles de la France occidentale. L'école de Montpellier étudie spécialement l'agriculture de la région méditerranéenne, les cultures fruitières, les spéculations animales, la transhumance des troupeaux, le reboisement des garrigues et des montagnes, les cultures à l'arrosage, la sériciculture, l'industrie de la soie et les industries agricoles et viticoles qui appartiennent aux régions de l'olivier, du mûrier et de l'oranger. Cet établissement possède une station séricicole et une station viticole. »

## Le recrutement

Progressivement, le recrutement des écoles nationales d'agriculture, qui était resté difficile pendant tout le Second Empire, s'améliore. De 1870 à 1880, le nombre moyen des élèves sortis avec le certificat de fin d'études atteint 32 par an. Il s'élève jusqu'à 98 en 1894.

La loi du 31 décembre 1875 qui accorde aux élèves des écoles d'agriculture le bénéfice du sursis d'appel pour le service militaire n'est sans doute pas étrangère à ce développement.

## Le transfert de l'École nationale d'agriculture de Grand-Jouan à Rennes

Dès 1891, le transfert de l'école nationale d'agriculture de Grand-Jouan, située à l'écart de tout grand centre, est envisagé. En août 1892, le ministre de l'Agriculture écrit au préfet de la Loire-Inférieure :

« L'école d'agriculture de Grand-Jouan ne se trouve plus dans les conditions nécessaires pour assurer à son enseignement le caractère scientifique qu'il doit avoir. [...] Elle] ne se trouve pas dans les conditions nécessaires pour donner l'enseignement des écoles nationales. Cet enseignement doit être général, il doit s'appuyer

sur les travaux de la science dans toutes ses branches, mais tellement précipitées sont les découvertes, tellement multipliées sont les recherches à faire qu'il est indispensable que le personnel des professeurs et même des élèves soit en contact constant avec les maîtres de la science et les établissements supérieurs d'enseignement de tout ordre ».

Le transfert à Rennes, décidé en 1895 et réalisé en 1896, tout en rapprochant l'école d'agriculture des « maîtres de la science » permet d'augmenter encore le nombre des élèves accueillis dans les trois écoles nationales d'agriculture.



Travaux pratiques d'herborisation à l'École nationale d'agriculture de Rennes, vers 1900.

## La création de nouveaux établissements

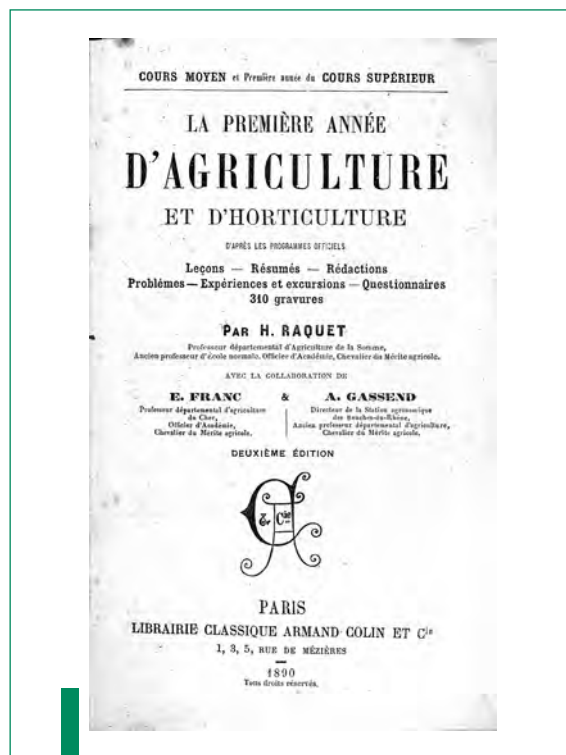
Le niveau « supérieur » de l'enseignement professionnel agricole est renforcé par la création de plusieurs établissements : l'École d'horticulture de Versailles, l'Institut national agronomique, l'École nationale d'industrie laitière de Mamirolle (Doubs, d'abord au niveau moyen), et plus tardivement, l'École nationale des industries agricoles de Douai.

Le rétablissement, en 1874, de l'École des haras supprimée sous le Second Empire, et le rattachement, en 1877, de l'École forestière de Nancy à l'administration de l'agriculture en s'ajoutant aux écoles vétérinaires permettent de constituer ce qu'on appellera en 1900 « l'enseignement spécial » de l'agriculture.

### Des écoles pour l'enseignement de l'horticulture

L'enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture n'était jusqu'alors dispensé que dans les cours d'arboriculture organisés au Jardin du Luxembourg à Paris et, dans les départements, à l'occasion de cours nomades professés par Dubreuil (ou du Breuil) à partir de 1852.

En 1868, le ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy, avait envisagé d'installer sur les terrains dépendant du Muséum d'histoire naturelle à Vincennes, une « école théorique et pratique d'horticulture » qui aurait permis « aux botanistes et aux chimistes d'entreprendre des observations variées et des expériences à long terme, que l'industrie privée ne peut poursuivre, dont elle aurait pu faire profiter les écoles normales et, par leur intermédiaire, tous les instituteurs ».



Manuel d'agriculture et d'horticulture destiné aux écoles primaires (1890).

Cette idée, abandonnée par le ministère de l'Instruction publique, est reprise sous la Troisième République par la municipalité de Paris et reçoit un début de réalisation avec la création par Dubreuil, sur un terrain appartenant à la Ville de Paris dans le bois de Vincennes, d'une école municipale et départementale d'horticulture.

### L'École nationale d'horticulture de Versailles

À la même époque, la création par l'État de l'École nationale d'horticulture de Versailles, sur l'emplacement du Potager du roi, est acquise par le vote d'un amendement à la loi de finances en décembre 1873, à la suite de plusieurs vœux émanant tant de la Société d'horticulture que de la Société des agriculteurs de France.

L'École d'horticulture de Versailles, dont la direction est confiée à Hardy, ouvre ses portes dès le 1<sup>er</sup> décembre 1874.

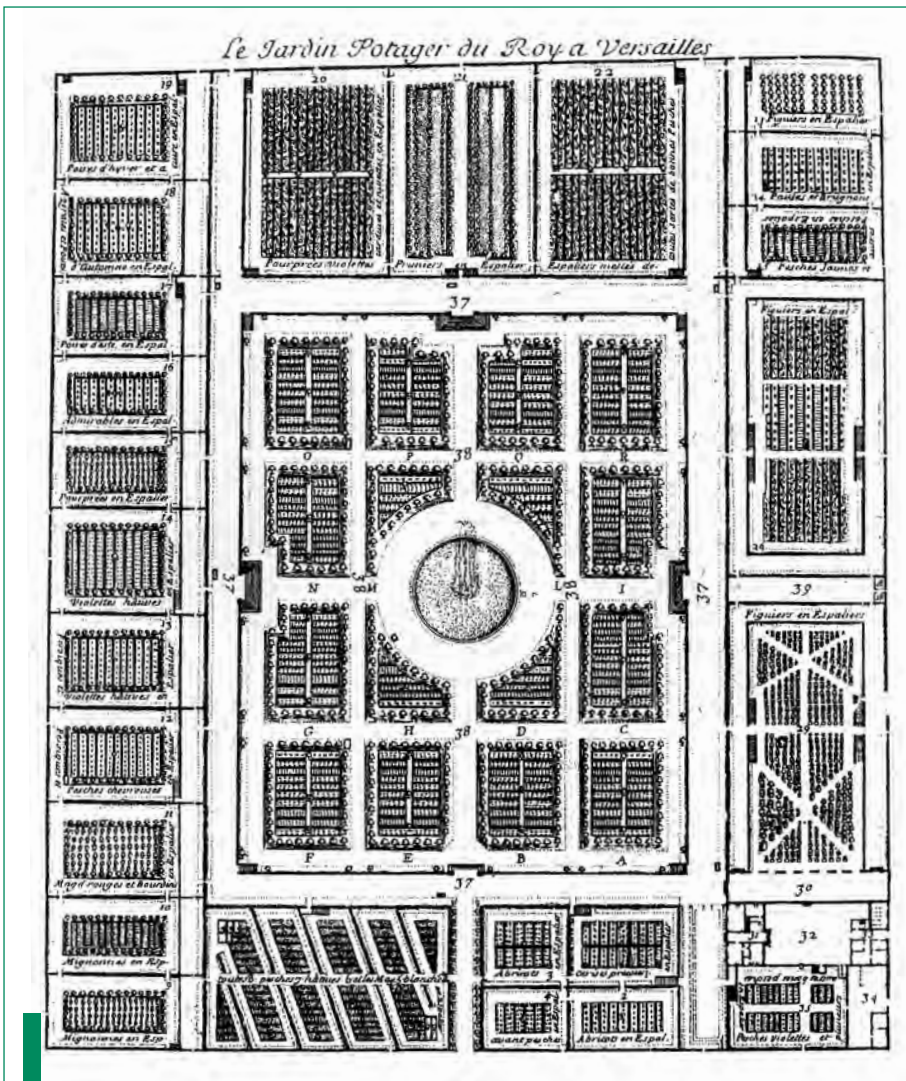
« L'École d'horticulture de Versailles, souligne le ministre de l'Agriculture et du Commerce, aura principalement pour but de former des jardiniers capables et joignant à la connaissance de la théorie celle de la pratique

manuelle ; l'enseignement sera tel qu'il permettra aux jeunes gens bien doués et se destinant à l'enseignement d'acquérir l'instruction nécessaire grâce aux nombreuses ressources du potager et aux moyens supplémentaires d'instruction que possède Versailles [...].

Depuis longtemps on a reconnu la nécessité de faire enseigner les principes de l'horticulture dans les écoles primaires. Mais les hommes

spéciaux en état de professer dans les écoles normales ont souvent fait défaut, et les départements n'ont pas toujours été, pour ce motif, en mesure de réaliser leurs intentions. L'école de Versailles sera une pépinière d'où sortiront des démonstrateurs habiles et d'un vrai mérite. » (Circularie du ministre de l'Agriculture et du Commerce aux préfets, 6 mai 1874).

Les élèves, externes, sont admis à l'issue d'un examen ouvert aux candidats âgés de 17 à 27 ans. Les études, gratuites, durent trois ans.



Le Potager du Roi, à Versailles où s'implante l'École nationale d'horticulture.

## L'Institut national agronomique

### La création

La demande formulée par la commission supérieure de l'enquête agricole pour la création d'une « école des hautes études agricoles » telle que l'avait définie le rapport présenté par Tisserand n'avait pas été reprise dans le rapport final présenté à l'empereur, mais l'idée n'avait pas disparu.

### La création d'une école des hautes études agronomiques est proposée.

La Société des agriculteurs de France en particulier avait repris le projet, et c'est en son nom que Prillieux, ancien élève de l'Institut agronomique de Versailles, présente en 1873 un rapport détaillé, reprenant pour l'essentiel les propositions faites par Tisserand, pour « la création d'une école des hautes études agronomiques ».

C'est à la suite d'une proposition de loi déposée par le comte de Bouillée et 138 députés pour la création à Paris d'un « institut destiné à donner l'enseignement supérieur théorique de l'agriculture » que l'Institut national agronomique est finalement créé par la loi du 9 août 1876.

S'il dispose d'une direction autonome, le premier directeur en étant Tisserand, inspecteur général de l'agriculture et sous-directeur au ministère de l'Agriculture, auteur du premier rapport demandant sa création, le nouvel Institut national agronomique est installé dans des locaux appartenant au Conservatoire des arts et métiers, comme l'avait proposé le général Morin à la fin du Second Empire.

### L'organisation des études

L'Institut national agronomique, qui comprend « une école des hautes études de l'agriculture

installée au Conservatoire des arts et métiers » et « un établissement de recherches et d'expérimentation à la ferme de Vincennes [...] n'admet comme élèves réguliers que des externes payant une rétribution scolaire » dont le montant est fixé à 300 francs par an.

Leur admission a lieu à la suite d'un examen ouvert aux candidats âgés de 17 ans révolus. La durée des études est fixée à deux ans, tous les cours et exercices étant obligatoires.

### Travaux et classement des élèves

« Art. 13.- Les leçons ont lieu deux fois par jour, excepté le jeudi ; elles ont une durée d'une heure et quart à une heure et demie.

Les élèves sont tenus de prendre des notes à chaque leçon. Ils subissent un examen par semaine, portant successivement sur les différentes parties de l'enseignement. À la fin de chaque cours, un examen général est fait par le professeur du cours.

Art. 14.- Les exercices, les démonstrations pratiques, les manipulations chimiques et physiques, les études microscopiques, les exercices de machines, de nivellement, les projets et le dessin occupent le temps laissé libre par les leçons.

Chacun de ces divers travaux est dirigé par un professeur, un chef de travaux et un répétiteur. Il donnera lieu, comme les leçons, à une rédaction faite sur un cahier spécial.

Art. 15.- Les notes des élèves, dans chacune de leurs épreuves, sont relevées par jour sur un registre spécial ; à la fin de chaque année d'études, les notes de même nature sont résumées dans une moyenne, et l'ensemble de ces notes, auxquelles le conseil peut affecter des coefficients divers, forme un total de points qui sert à établir le classement pour le passage d'une année à l'autre, ou pour la délivrance des diplômes ». (Arrêté du ministre de l'Agriculture et du Commerce du 3 décembre 1876 portant organisation de l'Institut national agronomique, titre III Travaux et classement des élèves).

À l'issue de leur scolarité, les élèves recevront « le diplôme de l'enseignement supérieur de l'agriculture » délivré par le ministère de l'Agriculture et du Commerce. Le titre d'ingénieur agricole délivré aux élèves des écoles nationales d'agriculture est supprimé en 1877. Mais ce n'est qu'en 1892 que le ministère de l'Agriculture confère le titre d'ingénieur agronome aux porteurs du diplôme de l'enseignement supérieur de l'agriculture.

### Les premiers élèves

Lors de la première année de fonctionnement, qui débute le 6 décembre 1876, sur 33 candidats inscrits aux examens d'admission, 26 sont admis, dont 6 étrangers. Mais le nombre des élèves augmente rapidement puisqu'il atteint le chiffre de 140 en 1883.

### Le transfert rue Gay-Lussac

Les locaux du Conservatoire national des arts et métiers affectés à l'Institut national agronomique se révèlent rapidement trop exigus. Le 23 décembre 1882, les terrains de l'ancienne école de pharmacie de Paris, situés rue Gay-Lussac, sont affectés au ministère de l'Agriculture pour permettre une nouvelle installation de l'Institut national agronomique.

Mais ce n'est qu'en 1889 que s'achève la construction des nouveaux bâtiments qui sont solennellement inaugurés par le ministre de l'Agriculture à la rentrée de 1890.

### « L'École polytechnique de l'agriculture »

L'Institut national agronomique de Paris devient rapidement, comme l'avait souhaité en 1848 les promoteurs de l'Institut national agronomique de Versailles, « l'École polytechnique de l'agriculture » au sein de laquelle se recrutent

les élèves d'une partie des « écoles spéciales » dépendant du ministère de l'Agriculture.

Après le rattachement de l'École forestière de Nancy au ministère de l'Agriculture, en décembre 1877, et en dépit de l'hostilité d'une grande partie des forestiers, il est décidé qu'« à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1889, tous les élèves de l'École nationale forestière se recruteront parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique suivant le mode adopté à l'École polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application ». (Décret du 9 janvier 1888 portant réorganisation de l'École forestière).

**À l'issue de leur scolarité, les élèves reçoivent « le diplôme de l'enseignement supérieur de l'agriculture ».**

L'École des haras adopte en 1892 le même mode de recrutement. Il est toutefois prévu que les élèves diplômés de l'Institut national agronomique devront, avant leur intégration définitive à l'École des haras, passer devant une commission « chargée de constater leurs aptitudes physiques » et subir une épreuve d'équitation.



Une classe de palefreniers à l'École des haras (1888).

## L'École nationale des industries agricoles de Douai

Le réseau des établissements d'enseignement spécialisé est complété à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par la création à Douai (Nord), en 1893, d'une École nationale des industries agricoles.

Cette école est créée le 20 mars 1893 par un arrêté du ministre de l'Agriculture. Elle est « destinée à répandre l'instruction professionnelle, à préparer et à former, pour la conduite des sucreries, des distilleries, des brasseries et autres industries annexes de la ferme, des hommes capables de les diriger et des collaborateurs de tout ordre en état d'aider les chefs de ces diverses industries agricoles.

Elle sert, en outre, d'école d'application aux élèves sortant de l'Institut national agronomique et des écoles nationales de l'État. Ces élèves prennent le titre d'élèves stagiaires.

Elle peut recevoir encore dans les laboratoires des personnes désireuses d'étudier une industrie agricole ou une question spéciale à ces industries ».

L'école occupe les locaux laissés vacants par le transfert à Lille des facultés de lettres et de droit jusqu'alors installées à Douai. Si le ministère de l'Agriculture paie les traitements du personnel, ce sont le département du Nord et la Ville de Douai qui doivent prendre à leur charge les frais de premier établissement et d'entretien de l'école.

### Les enseignements à l'école de Douai

#### I. Enseignement théorique

L'enseignement théorique embrasse les cours et matières ci-après :

##### 1° Cours généraux ou préparatoires

Mathématiques élémentaires et leurs applications.

Mécanique, constructions et dessin industriel.

Physique et chimie.

Agriculture et zootechnie.

Législation industrielle, économie rurale et comptabilité.

##### 2° Cours techniques

Cours d'industrie sucrière.

Cours de distillerie.

Cours de brasserie.

Cours d'industries diverses.

#### II. Enseignement pratique

L'enseignement pratique comprend l'exécution de tous les travaux des usines et des ateliers de l'école.

Les travaux pratiques sont effectués sous la direction du directeur et des professeurs chefs de service et sous la conduite des chefs de fabrication et des préparateurs-répétiteurs.

L'enseignement pratique est complété au moyen de visites aux usines et aux cultures industrielles du pays.

Les élèves sont, en outre, exercés aux travaux et aux manipulations de laboratoires.

La période des vacances est utilisée par les élèves dans les usines particulières où ils participent à tous les travaux. Un certificat, délivré par le chef de l'usine, constate la présence de l'élève, son assiduité, sa conduite, son travail et la manière dont il a profité de son séjour à l'usine.

*(Arrêté du ministre de l'Agriculture du 20 mars 1893 portant organisation de l'École nationale des industries agricoles de Douai).*

## L'École nationale d'industrie laitière de Mamirolle

L'École nationale d'industrie laitière de Mamirolle, installée près de Besançon, dans le département du Doubs, vient de son côté répondre aux besoins spécifiques de l'industrie laitière dans l'est et le sud-est de la France.

Elle est tout d'abord placée, lors de sa création en 1888, au niveau moyen, sous un régime qui apparaît assez similaire à celui des écoles pratiques d'agriculture. Etablie sur le domaine de Mamirole, elle comprend un domaine rural, une vacherie et une fruitière, exploités « aux frais, risques et périls des propriétaires qui les mettent à la disposition de l'école ».

Selon l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 19 juin 1888 : « L'école de laiterie a pour objet de faire connaître et de propager les meilleures méthodes d'entretien et d'élevage des vaches laitières, d'amélioration des prairies et pâturages, et les procédés les plus perfectionnés d'utilisation du lait et de la fabrication du beurre, des fromages et l'emploi rationnel des sous-produits ».

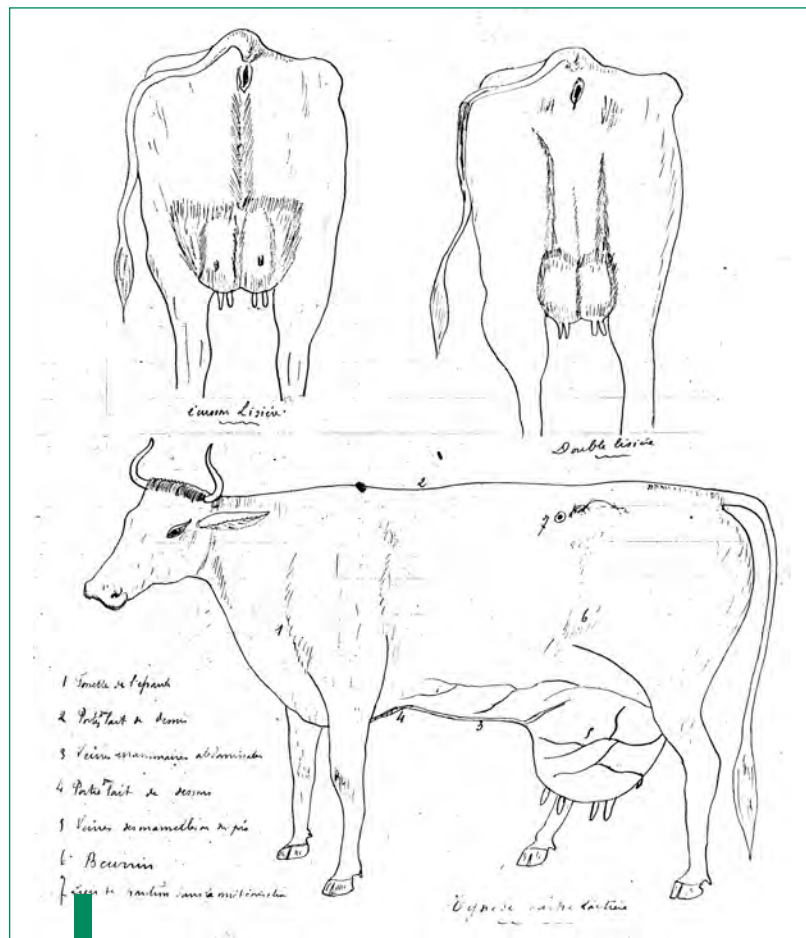
L'originalité de cette école réside toutefois dans son double recrutement. L'arrêté indique qu'elle « reçoit deux catégories d'élèves :

- 1° Des jeunes gens désireux de s'instruire dans tous les détails de l'industrie laitière et de l'exploitation des prairies et pâturages, etc. ; ce sont les élèves proprement dits ;
- 2° Des fruitiers praticiens dont le but est de perfectionner dans la conduite rationnelle des fruitières et laiteries ».

Pour les premiers, la durée des études est d'un an, tandis que pour les seconds, elle n'est que

de trois mois. Mais tous suivent un enseignement théorique et pratique, l'enseignement théorique comportant un cours d'industrie laitière, un cours de zootechnie et d'hygiène de la vache laitière et un cours de comptabilité ; l'enseignement pratique consistant en la participation aux travaux de la vacherie et de la fruitière, dont la confection du beurre et des fromages.

Ce n'est que vers 1893-1894 que cette école d'industrie laitière accède au rang d'école nationale.



Un cours de zootechnie illustré par un élève en 1896.

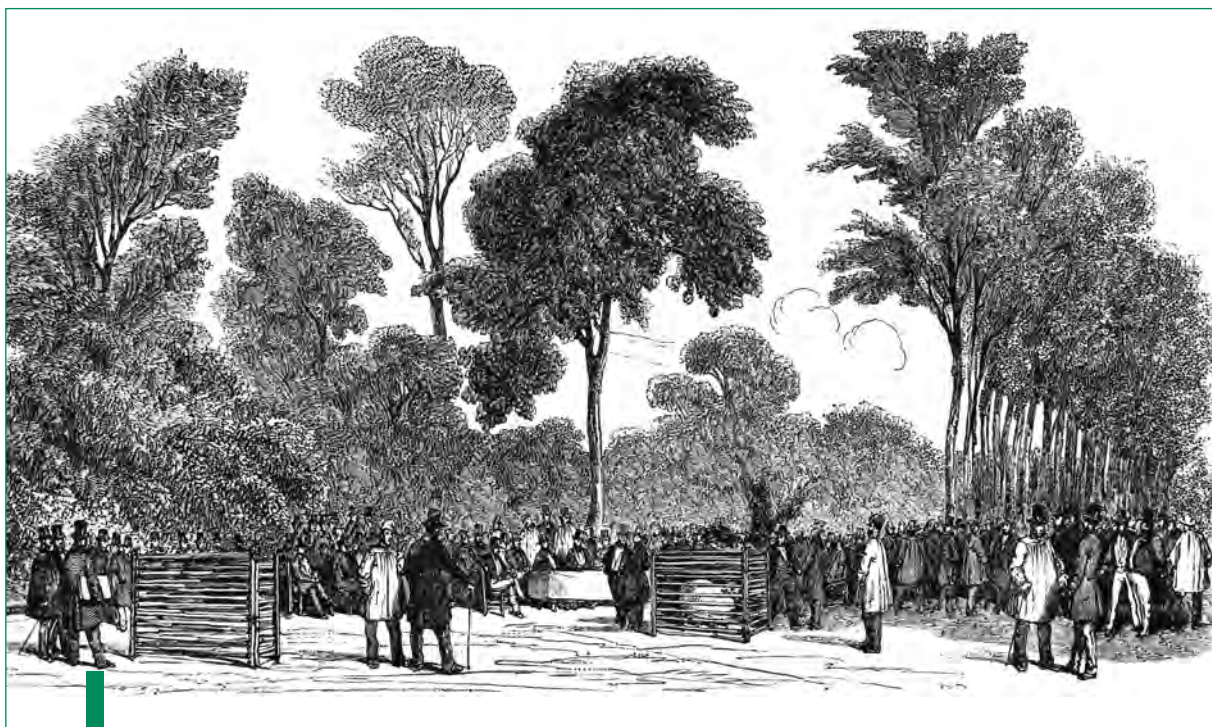


## Le niveau supérieur de l'enseignement professionnel agricole en 1900

En 1900, le niveau supérieur de l'enseignement professionnel agricole comporte donc au total douze établissements : l'Institut national agronomique, les trois écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes et Montpellier, l'École nationale d'horticulture de Versailles et l'École nationale des industries agricoles de Douai, l'École nationale d'industrie laitière de Mamirolle, l'École des eaux-et-forêts de Nancy, l'École des haras du Pin et les trois écoles vétérinaires de Lyon, d'Alfort et de Toulouse. Mais les contemporains distinguent trois groupes d'écoles au sein de cet enseignement

supérieur : l'enseignement « supérieur » est représenté par l'Institut national agronomique ; l'enseignement « secondaire » comprend les écoles nationales d'agriculture, l'École nationale d'horticulture, l'École nationale de laiterie et l'École nationale des industries agricoles ; enfin l'enseignement « spécial » regroupe les trois écoles vétérinaires, l'École des haras et l'École nationale des eaux et forêts.

À cet ensemble placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, viennent s'ajouter les enseignements placés sous la responsabilité du ministère de l'Instruction publique : chaires de chimie agricole, de zoologie et de botanique agricoles et instituts spécialisés qui commencent à s'organiser au sein des facultés des sciences.



Vente de bœufs à l'École vétérinaire d'Alfort (L'Illustration).



*Plantation de la vigne à l'École d'agriculture de Montpellier en 1879.*

## Les facultés des sciences et les grands établissements d'enseignement

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, des chaires de chimie agricole sont en effet établies dans un certain nombre de facultés des sciences de province, à Besançon, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy et Toulouse.

Les chaires de zoologie agricole et de botanique agricole de Marseille, la chaire de botanique de Toulouse et le cours complémentaire de botanique de Besançon, de même que l'enseignement des sciences appliquées à la faculté des sciences de Caen contribuent également à diffuser un enseignement de l'agronomie au sein de l'enseignement supérieur « classique ».

C'est également dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle que commencent à se mettre en place dans les facultés un certain nombre d'instituts spécialisés pour l'enseignement et la recherche agronomique. Le premier d'entre eux est, semble-t-il, l'Institut régional agronomique et œnologique installé à Dijon en 1901. Un institut agricole est organisé peu après à Nancy, puis à Toulouse en 1909. Des diplômes spécifiques d'agriculture sont décernés à partir de 1900 à Lyon, à partir de 1901 à Nancy et à partir de 1902 à Besançon.

Enfin, à Paris, le Muséum d'histoire naturelle (rattaché au ministère de l'Instruction publique) et le Conservatoire des arts et métiers (rattaché au ministère de l'Industrie et du Commerce) continuent, par le biais de quelques chaires, à dispenser un enseignement théorique de l'agronomie, sans toutefois qu'il y soit mis en place un véritable « cursus ».

# Un niveau moyen pour l'enseignement agricole

L'élévation progressive, à la suite de la suppression de l'Institut national agronomique en 1852, des écoles régionales puis nationales d'agriculture a créé un vide dans le système d'enseignement professionnel agricole, conçu en 1848 pour répondre aux besoins des différentes classes rurales.

**Les enfants de la petite et de la moyenne propriété n'ont aucune formation professionnelle à leur portée.**

Comme le souligne en 1894 le directeur de l'Agriculture E. Tisserand, dans son *Rapport sur l'enseignement agricole en France*, l'Institut national agronomique, l'École des haras, l'École des eaux et forêts, les écoles vétérinaires

sont essentiellement destinés « aux jeunes gens qui ayant fait de fortes études veulent se consacrer à la science agronomique, à l'exploitation rationnelle des grands domaines et aux services publics » ; les écoles nationales d'agriculture s'adressent aux fils de fermiers et de propriétaires qui « à leur sortie du collège ou du lycée veulent exploiter leurs domaines » ; les fermes-écoles de leur côté forment des ouvriers agricoles ; seuls « les enfants de la petite et de la moyenne propriété [...] n'ont aucune formation professionnelle à leur portée ».

Les écoles pratiques d'agriculture viendront combler ce vide dans l'édifice de l'enseignement professionnel agricole. Contrairement aux

instituts agricoles, tels que Roville ou Grignon, pour ne citer que les premiers établissements créés, ou aux premières fermes-écoles, issus d'initiatives privées, puis repris par l'État, les écoles pratiques d'agriculture naissent de la volonté du ministère de l'Agriculture.

## La ferme-école spéciale des Merchines

Un premier essai est tenté en 1873 avec la création de la ferme-école spéciale des Merchines dans la Meuse.

« Considérant qu'il importe de favoriser la création d'établissements d'instruction professionnelle dans les départements qui en sont privés et d'approprier l'organisation de ces établissements à l'état de l'instruction primaire et aux besoins des populations rurales [...], une ferme-école est instituée sur le domaine des Merchines, arrondissement de Bar-le-Duc, département de la Meuse. Elle prendra la dénomination de ferme-école spéciale.

Cet établissement est destiné à recevoir au sortir de l'école primaire ou du collège, pour leur donner l'instruction professionnelle, les fils de cultivateurs, de propriétaires et autres qui désireraient entrer dans la carrière agricole et développer leur instruction théorique et pra-

tique, en un mot former des agents propres à bâtir les progrès de l'agriculture locale.

L'enseignement théorique et pratique sera donné conformément au programme approprié aux besoins de la localité, présenté par le directeur [...]. Ce programme devra être approuvé par le ministre. » (Arrêté du ministre de l'Agriculture et du Commerce du 30 juin 1873).

La durée des études est fixée à deux ans.

Si l'ouverture de cet établissement est rendu possible par une subvention annuelle du département d'un montant de 4 000 francs, c'est le ministère de l'Agriculture qui prend en charge les traitements du personnel.

## La loi du 30 juillet 1875

Comme le souligne l'exposé des motifs du projet de loi sur « l'enseignement élémentaire de l'agriculture » déposé le 2 décembre 1874, dans les fermes-écoles, « les apprentis exécutent tous les travaux de la ferme comme de simples ouvriers agricoles, mais entre ceux-ci et les grands propriétaires fonciers qui sont dans les écoles nationales d'agriculture, il existe toute une classe de petits propriétaires cultivant de leurs mains l'héritage paternel, et auxquels l'enseignement professionnel fait absolument défaut aujourd'hui. C'est à cette classe, si nombreuse, si intéressante, exerçant une si grande influence sur la prospérité agricole du pays que le gouvernement a pensé en préparant le projet de loi qu'il a l'honneur de vous soumettre. » Le gouvernement souhaite d'ailleurs supprimer les fermes-écoles qui ne regroupent plus que 862 apprentis, mais l'Assemblée refuse cette suppression, tout en acceptant qu'un certain nombre de modifications soit apporté à leur régime.



Grivard, ministre de l'Agriculture et du Commerce sous Mac-Mahon (L'Illustration, 1874).

La loi du 30 juillet 1875 prévoit donc que l'enseignement « élémentaire pratique » sera dispensé dans les fermes-écoles et « dans les établissements d'enseignement professionnel agricole qui prendront le nom d'écoles pratiques d'agriculture ».

Ces nouveaux établissements devront être établis sur des domaines choisis par le ministère de l'Agriculture, mais gérés, comme les fermes-écoles, aux risques et périls de l'exploitant. Les frais de première installation seront pris en charge par le département, l'État assurant le paiement des traitements du personnel enseignant et dirigeant. L'enseignement devra y être adapté aux besoins de la région.

## Les premières écoles pratiques

La première école pratique d'agriculture est ouverte dès le 29 janvier 1876, par transformation de la ferme-école spéciale des Merchines en école pratique. Deux autres sont créées en 1876 : l'une est établie dans la Haute-Marne

### Le mouvement de création d'écoles pratiques s'accélère après 1880.

à Saint-Bon, l'autre dans la Haute-Saône, à Saint-Rémy, par transformation d'une ferme-école en école pratique. La quatrième ne voit le jour qu'en 1879, à Tomblaine, en Meurthe-et-Moselle. Elle prend le nom d'« école pratique Mathieu-de-Dombasle », pour perpétuer le souvenir du fondateur de l'école de Roville.

La cinquième, à Ecully, dans le Rhône, est issue de la transformation, en 1881, d'un institut agricole départemental.

La sixième est une école spécialisée, puisqu'il s'agit de l'école pratique d'irrigation et de drainage du Lézardeau, dans le Finistère, qui est transformée, en 1881 également, en « école pratique d'agriculture et d'irrigation ».

## Le développement et la spécialisation des écoles pratiques

Le mouvement de création d'écoles pratiques s'accélère ensuite. En 1886, *l'Annuaire du ministère de l'Agriculture* en recense seize. Onze d'entre elles sont des écoles pratiques d'agriculture, deux des écoles pratiques d'agriculture et de viticulture : Valabre dans les Bouches-du-Rhône et Beaune en Côte-d'Or ; deux également sont des écoles pratiques d'agriculture et d'irrigation : Le Lézardeau et Avignon ; une est

une école pratique d'agriculture et de laiterie : Saulxures-sur-Moselotte dans les Vosges.

Le nombre des fermes-écoles en revanche continue à diminuer, puisqu'on n'en compte plus que dix-neuf à cette même date.

En 1893, il existe trente-neuf écoles pratiques de garçons. Sur ces trente-neuf écoles, vingt-neuf sont des écoles pratiques d'agriculture, deux des écoles pratiques d'agriculture et d'irrigation, cinq des écoles pratiques d'agriculture et de viticulture (dont une en Algérie, l'école pratique d'agriculture et de viticulture de Rouiba), trois des écoles d'agriculture et de laiterie, deux des écoles d'agriculture et d'horticulture.

L'école de Poligny dans le Jura est uniquement consacrée à la laiterie et celle de Gambais, en Seine-et-Oise, à l'aviculture.

En 1900, il y a au total quarante-cinq écoles pratiques, si on compte parmi elles les écoles de laiterie destinées aux filles, les deux écoles d'aviculture de Gambais et Sanvic dans la Seine-Inférieure, l'école de laiterie de Poligny et les deux écoles primaires et professionnelles agricoles de Sartilly dans la Manche et Mesnil-la-Horgne dans la Marne.



Laiterie (Dictionnaire d'agriculture, 1888).

## La première école de filles

C'est de 1886 que date la création de la première école d'enseignement professionnel agricole spécialement destinée aux filles, l'École pratique de laiterie de Coëtlogon dans l'Ille-et-Vilaine.

Cette école pratique de laiterie a d'ailleurs un statut particulier puisqu'elle est annexée à la ferme-école des Trois-Croix et que la scolarité n'y dure que six mois.

Une seule autre école pratique de laiterie destinée aux filles verra le jour, en 1890, à Kerliver, dans le Finistère, par transformation de l'école ménagère fondée en 1884.



*L'école pratique de laiterie de Kerliver vers 1890.*

### L'école pratique de laiterie de Coëtlogon

« Art. 1.- [...] Elle est destinée à initier à la pratique raisonnée des manipulations du lait, de la fabrication du beurre et du fromage, des soins à donner à la basse-cour et aux vaches laitières.

Art. 2.- Elle reçoit des jeunes filles [...].

Art. 5.- Les candidates doivent avoir 14 ans au moins [...].

Art. 9.- La durée des études est de six mois. Toutefois les élèves qui en font la demande peuvent rester l'année entière. L'enseignement est à la fois théorique et pratique ; à cet effet le temps des élèves est partagé de façon que la moitié de la journée soit consacrée à l'étude et l'autre moitié aux travaux pratiques (laiterie, basse-cour, jardinage, etc.).

L'enseignement théorique comprend les matières ci-après :

1° Etude de la vache laitière, caractères, soins, alimentation, élevage et engraissement des veaux.

2° Hygiène, étable.

3° Technologie du lait, caveaux, séchoirs, bâtiments et matériel, fabrication du beurre et du fromage, utilisation des déchets de laiterie.

4° Porcherie et basse-cour, élevage et engraissement.

5° Ménage de la ferme, soins intérieurs. Comptabilité de la ferme et spécialement de l'exploitation laitière. »

*(Arrêté du ministre de l'Agriculture du 4 février 1886 portant création de l'École pratique de laiterie de Coëtlogon).*

# Le niveau élémentaire

Le niveau élémentaire de l'enseignement professionnel agricole est alors constitué par les fermes-écoles et différents établissements d'apprentissage, tels que l'École des bergers qui fonctionna à Rambouillet

## **Le nombre de fermes-écoles continue à diminuer régulièrement.'**

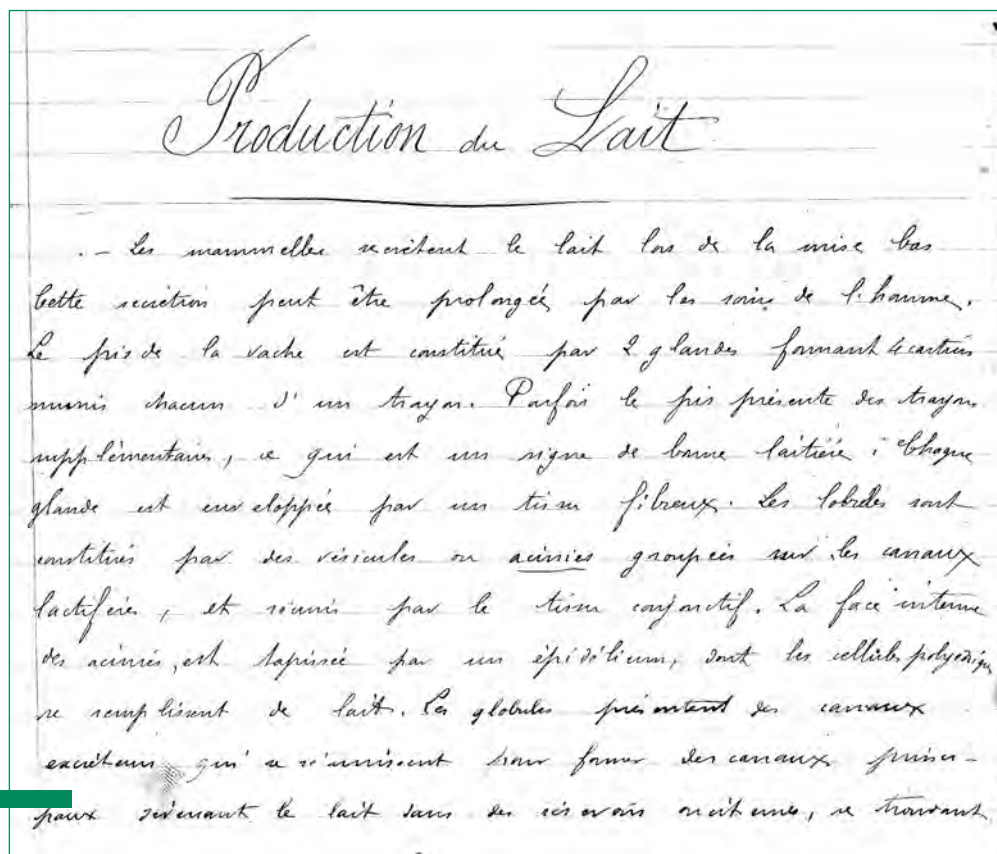
de 1874 à 1895 et les fruitières-écoles. Les écoles et cours de greffage mis en place pour lutter contre le phylloxera s'apparentent sans doute davantage à ce qu'on appellera plus tard la « vulgarisation » agricole.

## Les fermes-écoles

Les fermes-écoles se maintiennent jusqu'en 1918, mais leur nombre continue à diminuer régulièrement. Certaines d'entre elles disparaissent, d'autres, à partir de 1875, sont transformées en écoles pratiques.

En 1875, les fermes-écoles sont au nombre de trente-trois ; en 1893, il n'en reste que seize, regroupant au total 547 élèves.

En 1900, il n'en existe plus que quatorze. Le développement de l'enseignement primaire



Cahier d'élève : cours de zootechnie (1896).



Ouvrage d'aviculture, 1886.

sous la Troisième République, comme celui, propre à l'enseignement agricole, des écoles pratiques d'agriculture, ont sans doute largement contribué à tarir leur recrutement.

## Les fruitières-écoles

Les fruitières-écoles, consacrées à l'apprentissage de la fabrication du beurre et du fromage, fonctionnent sur les mêmes principes que les fermes-écoles. Elles sont gérées à leurs risques et périls par les associations fruitières qui prennent en charge les dépenses de matériel, tandis qu'une subvention de l'État permet d'assurer les frais de personnel et l'entretien des boursiers.

Il semble que les premières d'entre elles, créées dans l'Ain, à Ruffieu et à Maillat, aient d'abord été rattachées à la direction des Forêts et n'aient été placées sous la tutelle de la direction de l'Agriculture, qui gérait alors la plus grande partie des établissements d'enseignement

professionnel agricole, qu'à partir de 1891. Le nombre et l'implantation des fruitières-écoles fluctuent durant les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1900, elles accueillent des candidats âgés de 17 ans au moins, pour une année, à l'issue de laquelle les élèves reçoivent un certificat d'apprentissage.

L'enseignement théorique comprend un enseignement « technique » portant sur l'industrie laitière, la chimie laitière et la zootechnie et un complément d'enseignement primaire dispensé par l'instituteur de la commune. L'enseignement pratique « comprend l'exécution de tous les travaux de la fruitière » et en particulier la fabrication du beurre et du fromage.

### L'enseignement privé agricole au XIX<sup>e</sup> siècle

La distinction actuelle entre enseignement agricole privé et enseignement agricole public existe-t-elle avant la III<sup>e</sup> République ? Au temps de la Restauration, puis de la Monarchie de Juillet, comme sous le Second Empire, l'enseignement dans son ensemble est soumis au contrôle de l'Église et de nombreux établissements agricoles sont dus à des initiatives privées. La première est bien entendu celle de Mathieu de Dombasle, qui a servi de modèle à tous les établissements du XIX<sup>e</sup> siècle, mais n'est-ce pas aussi le cas des fermes-écoles, intégrées dans l'édifice de l'enseignement agricole par la loi du 3 octobre 1848 ? Sous la Troisième République, les lois qui fondent l'école laïque (1881-1882) et surtout la loi de séparation de l'Église et de l'État (1905), qui suit la suppression des congrégations enseignantes (1904), inaugurent une période de rivalité, sinon d'antagonisme, durant laquelle chaque type d'institution tient à affirmer sa spécificité, alors que de nombreux points communs existent entre enseignement agricole public et enseignement agricole privé.



# L'enseignement départemental de l'agriculture

**En 1873, 87 % des écoles normales et 70 % des écoles primaires possèdent un jardin.**

Parallèlement au développement de cet enseignement professionnel agricole, se poursuit le développement de l'enseignement départemental de l'agriculture. Le vote de la loi du 16 juin 1879 vient officialiser et réglementer le fonctionnement des chaires départementales d'agriculture qui ont vu le jour sous le Second Empire.

## L'enquête de 1873

### Les écoles normales et les écoles primaires

Le ministère de l'Instruction publique, à la suite des réunions de la commission mixte de 1867, a donné, dans une circulaire du 31 décembre 1867, « des instructions détaillées » sur l'organisation de l'enseignement agricole et horticole dans les écoles normales d'instituteurs, les cours d'adultes et les écoles primaires rurales, recommandant en particulier que « le programme général d'enseignement agricole [soit] approprié, dans chaque département, aux conditions de la culture locale ». Le 31 décembre 1873 est lancée une enquête dans les écoles normales et les écoles primaires sur l'application de ces instructions, enquête dont les résultats font l'objet d'une publication. À cette date, 69 des 79 écoles normales existantes (87 %) possèdent un jardin dont la super-

ficie varie de 3 ares à 2 hectares, la moyenne se situant autour de 50 ares ; 27 957 écoles primaires sur 40 000 (70 %) possèdent également un jardin.

Dans 74 des départements (85 %), les instituteurs ont donné « une direction agricole » à leur enseignement, mais ce n'est que dans 42 départements seulement (48 %) que le règlement des écoles primaires a été modifié afin de permettre, comme le demandait le texte de 1867, la participation des enfants aux travaux des champs.

### Les professeurs départementaux d'agriculture

Si l'enseignement agricole et horticole semble alors relativement bien implanté dans les écoles normales d'instituteurs et les écoles primaires, l'enseignement « nomade » pour les adultes, qui devait en constituer le complément, ne s'est guère encore développé.

Seul le département du Doubs indique qu'il dispose d'un professeur départemental d'agriculture chargé de cours à l'école normale et de conférences agricoles. Dans douze autres départements (14 %), un professeur d'agriculture, payé par le département, fait des conférences d'agriculture et d'horticulture dans les campagnes ; dans trois autres, les fonds pour la création d'un poste de professeur départemental ont été votés. Mais 71 départements (82 %) ne disposent alors ni de professeur d'agriculture, ni de professeur d'horticulture.

## La loi du 16 juin 1879 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture

« Art. 2.- [...] Les professeurs départementaux d'agriculture seront nommés par arrêté concerté entre le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Instruction publique.

Art. 3.- Le concours aura lieu au chef-lieu de département ; il portera sur les principes généraux de l'agriculture, de la viticulture, de l'arboriculture et de l'horticulture, et sur les sciences dans leurs applications à la situation, à la production et au climat du département.

[...] Art. 6.- Les professeurs d'agriculture seront chargés de leçons à l'école normale primaire, près de laquelle ils devront, autant que possible, avoir leur résidence ; aux autres établissements d'enseignement public, s'il y a lieu ; et de conférences agricoles, dans les différentes communes du département, aux instituteurs et agriculteurs de la région.

Art. 7.- Le traitement du professeur départemental d'agriculture sera payé sur les fonds du budget du ministère de l'Agriculture et sur ceux de l'Instruction publique.

Les frais de tournées seront à la charge du département. »

## Une nouvelle commission en 1874

Une nouvelle commission est alors chargée par le ministre de l'Instruction publique, le 28 janvier 1874, de « l'étude de toutes les questions se rattachant à l'organisation de l'enseignement agricole dans les écoles normales et les écoles primaires ».

Comme celle de 1867, elle juge « indispensable » la création de postes de professeurs départementaux d'agriculture qui auraient une

double tutelle et un double rôle. Payé par moitié par le ministère de l'Instruction publique et par le ministère de l'Agriculture, le professeur départemental d'agriculture serait d'une part chargé du cours d'agriculture à l'école normale du département et dans les établissements d'enseignement du chef-lieu, et d'autre part de « conférences agricoles à l'usage des cultivateurs de la région ». Les frais de déplacement seraient payés par le conseil général du département.

Les réunions de cette commission sont suivies d'une nouvelle circulaire aux préfets, le 17 octobre 1874, leur demandant d'encourager la création d'une chaire départementale d'agriculture dans leur département, circulaire qui donne un nouvel élan au mouvement de création de chaires. On en compte vingt-six en 1878, et six concours de recrutement sont annoncés.

## 1879 : la départementalisation en marche

Le texte de la loi « relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture », voté le 16 juin 1879, reprend pour l'essentiel les dispositions préconisées par les commissions de 1867 et de 1874.



Ouvrage de 1897.

## Le développement des chaires départementales

Après le vote de la loi et la diffusion de différents textes d'application, le nombre des

**Le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle voit le développement du rôle des professeurs d'agriculture.**

chaires départementales d'agriculture croît rapidement : de quarante-quatre en 1880, il passe dès 1882 à quatre-vingt-sept pour la métropole, nombre auquel il faut ajouter les trois chaires d'Algérie, à Alger, Constantine et Oran.

L'inspecteur général de l'agriculture Grosjean dresse pour le ministre de l'Agriculture, en 1893, un bilan de l'activité des professeurs départementaux d'agriculture.

La moyenne départementale annuelle des leçons données à l'école normale est de 49,2 leçons ; le nombre moyen d'applications et d'excursions est de 21,1 ; et le nombre moyen des élèves qui ont suivi ces cours est de 29,3. Par ailleurs, chaque professeur départemental d'agriculture a donné 31,1 conférences et touché 3 563 auditeurs par département.

## Les champs d'expériences et de démonstration

Aux fonctions d'enseignement dans les écoles normales et de vulgarisation par les conférences agricoles du professeur départemental d'agriculture, sont venues s'ajouter, à partir de 1885, des fonctions de recherche, d'expérimentation et de conseil.

Le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle voit en effet le développement des champs d'expériences qui permettent aux professeurs départementaux

de faire des essais de semences, d'engrais, de façons culturales et de nouvelles cultures, et des champs de démonstration qui ont pour but de « faire voir les applications des découvertes faites, vérifiées et contrôlées dans les champs d'expériences et de recherches, c'est-à-dire vulgariser les vérités reconnues et les faits parfaitement acquis ».

En 1891-1892, on compte 58 champs d'expériences pour 85 écoles normales, tandis que 62 départements (sur 87) possèdent des champs d'expériences et 77 départements des champs de démonstration.

Leur nombre est toutefois très variable suivant les départements : il va de 1 à 43 pour les champs d'expériences, la moyenne s'établissant à 8,8 sur le ressort de chaque chaire, et de 1 à 305 pour les champs de démonstration, la moyenne étant de 38,1 par département.

Le professeur départemental d'agriculture est par ailleurs souvent à l'origine du développement du mouvement coopératif, ainsi que de la mutualité et du crédit agricole au sein de son département. Il participe à la diffusion des engrais, à la lutte contre le phylloxéra et, de façon plus générale, à l'introduction de nouvelles méthodes culturales, tenant compte des acquis de la recherche agronomique.

## Les professeurs spéciaux d'agriculture

L'action des professeurs départementaux d'agriculture est rapidement relayée et complétée, au niveau de l'arrondissement et du canton, par celle du professeur spécial d'agriculture. C'est à Limoges, en 1874, qu'est instituée la première chaire spéciale d'agriculture, pour

assurer l'enseignement de l'horticulture dans le département. La seconde chaire spéciale d'agriculture n'est créée qu'en 1884 auprès du collège de Manosque, dans les Basses-Alpes.

Le rôle du professeur spécial d'agriculture se précise peu à peu. Comme le professeur départemental d'agriculture dont il est en quelque sorte l'adjoint dans le cadre d'un arrondissement, il a une double fonction : une fonction d'enseignement de l'agriculture dans un établissement d'enseignement général, collège, école primaire supérieure ou lycée, et une fonction de vulgarisation. Il est en effet généralement tenu de faire un cours d'adultes, en hiver, le soir, au chef-lieu du canton, en été, le dimanche, dans une commune de l'arrondissement.

Le nombre des professeurs spéciaux d'agriculture croît rapidement : on en compte près de soixante-dix en 1893, date à partir de laquelle leur recrutement est réglementé. Ils sont alors expressément placés « sous le contrôle et l'inspection des professeurs départementaux » en 1894.

## La loi du 21 août 1912

Le rôle du professeur départemental d'agriculture évolue progressivement au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'accroissement de son rôle de relais administratif du ministère de l'Agriculture dans le département. Dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, il en devient le représentant officiel.

La transformation de ses fonctions est entérinée par la loi du 21 août 1912. La chaire départementale d'agriculture est alors remplacée par une direction des services agricoles.

Le professeur départemental d'agriculture prend le titre de directeur des services agri-

### La direction des services agricoles

« Art. 1.- [...] Cette direction comprend dans ses attributions la vulgarisation des connaissances agricoles ; l'enseignement agricole dans les établissements d'enseignement public désigné par arrêté ministériel ; le suivi des intérêts économiques et sociaux de l'agriculture, celui de la mutualité agricole ; la statistique agricole et le ravitaillement ; la direction des champs d'expériences ; les recherches ou missions techniques, et d'une manière générale, tous les services intéressant l'agriculture.

Ne sont pas compris dans ces attributions les services vétérinaires et forestiers, ni les stations agronomiques

Art. 2.- Le professeur départemental d'agriculture prend le titre de directeur des services agricoles ; il est assisté par un ou plusieurs professeurs d'agriculture, titulaires de chaires spéciales, dont les circonscriptions sont variables et qui comprennent tout ou partie d'un ou plusieurs arrondissements. Ces circonscriptions peuvent s'étendre à une région encore plus importante lorsqu'il s'agit de professeurs spécialistes (industrie laitière, horticulture, apiculture, sériciculture, etc.).

L'une des chaires aura son siège à la direction des services agricoles [...].

[...] Art. 9.- Les directeurs sont chefs des services agricoles dans leur département et jouissent de toute les prérogatives attachés à ce titre. Le contrôle des professeurs d'agriculture est placé dans leurs attributions. »

*(Loi du 21 août 1912 relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture).*

coles, tandis que les professeurs spéciaux, qui l'assistaient depuis les années 1890 au niveau du canton, prennent celui de professeur d'agriculture.

Leur double rôle est toutefois confirmé par la loi : le directeur des services agricoles est toujours tenu de faire un cours à l'école normale du département, tandis que les professeurs d'agriculture assurent les cours dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures, ainsi que les conférences agricoles publiques.

# De nouvelles formes d'enseignement professionnel agricole

En 1900, l'évolution de l'enseignement agricole peut paraître achevée. À l'Exposition universelle de 1900, le ministère de l'Agriculture présente une sorte de bilan : au réseau d'établissements de l'enseignement professionnel agricole répond, dans l'enseignement général et auprès des agriculteurs, l'action des professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture.

Toutefois, si on s'en tient aux chiffres, l'enseignement professionnel agricole ne touche qu'un nombre infime d'enfants de la classe paysanne dont la grande majorité quitte l'école primaire

sans véritable formation spécifique. En outre, rien ou presque, on l'a vu, n'est prévu pour la formation des jeunes filles.

C'est au cours de la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle que se met progressivement en place un système d'enseignement saisonnier et ambulancier permettant de toucher, aux niveaux élémentaire et moyen, un nombre d'enfants plus grand que celui, assez restreint, qui fréquente les fermes-écoles et les écoles pratiques d'agriculture.

## L'enseignement agricole d'hiver au collège de Langres

« Art. 1.- [...] Cet enseignement est destiné à compléter, particulièrement au point de vue technique, l'instruction des jeunes gens de la campagne que leurs parents, pressés par les travaux de culture, ne peuvent maintenir à l'école pendant la belle saison.

Art. 2.- [...] La section d'enseignement agricole reçoit des élèves internes, des demi-pensionnaires et des externes [...].

Art. 4.- Les élèves sont reçus après un examen permettant de constater leurs aptitudes et leur degré d'instruction. L'examen a lieu, tous les ans, au collège, à la fin du mois d'octobre. Les cours commencent immédiatement après l'examen.

Art. 8.- L'enseignement est donné en deux années et pendant la saison d'hiver.

La durée des études est fixée à 8 mois, répartis en deux périodes de 4 mois chacune et commençant le 1<sup>er</sup> novembre pour se terminer le 1<sup>er</sup> mars.

Le nombre d'heures de cours sera fixé de manière à éviter le surmenage et à permettre aux élèves de travailler par eux-mêmes et de faire, pendant les études, les devoirs qui leur seront donnés et de réviser leurs cahiers de cours. La durée des classes sera de 1 heure et demie. La première demi-heure sera consacrée à des interrogations portant sur les leçons précédentes. La durée des applications et des séances de dessin est de deux heures environ [...].

Art. 9.- Le personnel est désigné par le ministre et se compose de :

1 professeur d'agriculture (le professeur spécial de Langres) ; 1 professeur de sylviculture (un agent forestier de la localité) ; 1 professeur de zootechnie (un vétérinaire de Langres) ; 1 professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles ; 1 professeur de français, d'arithmétique, etc. (les professeurs du collège) ; 1 professeur d'horticulture (un jardinier de Langres) ».

*(Arrêté du ministre de l'Agriculture du 12 décembre 1902 portant création d'une section d'enseignement agricole d'hiver au collège de Langres [Haute-Marne] et en réglementant le fonctionnement).*

## L'enseignement agricole d'hiver pour les garçons

### Les écoles d'agriculture d'hiver fixes

Un premier volet est constitué par l'enseignement agricole d'hiver destiné aux jeunes gens. Cet enseignement agricole d'hiver peut être fixe ou ambulante.

Un premier essai est fait au collège de Langres dans la Haute-Marne, auprès duquel est créée, en 1902, une section d'enseignement agricole d'hiver.

Il s'agit d'une formule peu onéreuse, puisque l'école d'agriculture d'hiver utilise les locaux du collège et que le personnel est rémunéré à la vacation.

Une seconde école d'agriculture d'hiver est annexée en 1905 au lycée de Troyes. Sept autres sont créées en 1912.

### Les écoles d'agriculture d'hiver ambulantes

À ces écoles d'agriculture d'hiver fixes viennent bientôt s'ajouter des écoles d'agriculture d'hiver ambulantes, sur le modèle des écoles ménagères agricoles ambulantes pour jeunes filles qui commencent à se développer.

Le premier essai en est fait dans le département du Nord durant l'hiver 1909. Onze écoles d'agriculture d'hiver fonctionnent déjà en 1912.

Comme les écoles ménagères agricoles ambulantes, les écoles d'agriculture d'hiver ambulantes tiennent une session chaque hiver, de novembre à mars, à raison de deux séances par semaine, le jeudi et le dimanche après-midi. Le professeur départemental d'agriculture en est le directeur, les leçons étant faites par deux professeurs spéciaux dans un local fourni par la municipalité.



« Les examens d'admission auront lieu le 8 octobre 1894 ».

## Le développement de l'enseignement féminin

### Les écoles pratiques de laiterie

Les seules écoles destinées aux filles étaient jusqu'alors les deux écoles pratiques de laiterie de Kerliver et de Coëtlogon, auxquelles vient s'ajouter en 1900 celle du Monastier dans la Haute-Loire. Il n'y aura pas d'autre création d'école pratique pour les filles.

### Les écoles ménagères agricoles ambulantes

La première école « volante » ménagère agricole est ouverte dans les Côtes-du-Nord en 1902. Elle tient des sessions d'environ trois semaines en se déplaçant de village en village. Une seconde école du même type est créée quelque temps après dans le département de l'Ardèche.

La première école officiellement dénommée « école ménagère agricole ambulante » ouvre ses portes le 5 décembre 1905, dans le département du Nord, à l'initiative du professeur départemental d'agriculture. Une seconde est ouverte dans le Pas-de-Calais en 1906, quatre

autres le sont en 1907 dans l'Oise, la Seine-Inférieure, la Haute-Marne et le Puy-de-Dôme. À la fin de l'année 1911, on compte déjà dix-sept écoles de ce type.

Comme les écoles d'agriculture d'hiver pour les garçons, ces écoles fonctionnent, sous la responsabilité du professeur départemental d'agriculture, avec une subvention du département à laquelle vient s'ajouter une subvention de l'État. Le lieu et la durée de chaque session sont fixés par un arrêté préfectoral.

Le personnel enseignant, nommé par le préfet, comprend une directrice qui assure le fonctionnement de l'école ainsi que l'enseignement théorique de la fromagerie, de l'économie domestique et de la cuisine et une sous-maîtresse pour les travaux pratiques.

L'enseignement porte, selon l'ouvrage de J.-M. Guillon *Les écoles ambulantes d'agriculture pour jeunes filles (écoles ménagères) et pour jeunes gens* (Paris, 1911), sur l'hygiène, l'économie domestique, l'éducation morale, la laiterie, l'agri-

### L'enseignement privé pour les filles

L'enseignement destiné aux filles est-il vraiment « agricole ? » Il est la plupart du temps dispensé dans des « ouvriers » à vocation essentiellement ménagère, tenus par des congrégations religieuses, puis dans les écoles paroissiales à partir de 1905, après la dissolution des congrégations. Ceux de ces établissements qui survivront deviendront, après la Seconde Guerre mondiale, des centres ménagers, avant d'être transformés en lycées agricoles dans les années soixante.

Comme pour les garçons, des orphelinats pour filles sont devenus des écoles ménagères et agricoles ; c'est le cas, dans la Somme, de l'orphelinat des sœurs franciscaines, fondé en 1894, qui devient école ménagère en 1947 et est aujourd'hui le lycée rural privé Sainte-Collette de Corbie. L'Isère connaît la même évolution : les Filles de Sainte-Marie y créent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle un orphelinat qui deviendra le centre ménager de Crémieu, puis l'actuel lycée d'enseignement rural et agricole privé Paul-Claudé.

Pour occuper les jeunes filles en leur faisant faire des travaux d'aiguille, de très nombreux ouvriers ont été créés au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Souvent dotés par des bienfaitrices, ils fonctionnent dans le cadre paroissial ; ils sont à l'origine d'établissements actuels comme l'ouvroir de Mayet-Montagne dans l'Allier qui, fondé en 1907, travaille à partir de 1911 pour des maisons de lingerie sous le nom d'Atelier Saint-Joseph, devient un cours ménager en 1944 et un centre ménager rural en 1958. Le lycée technologique privé des Fontenelles, dans le Doubs, a pour origine un cours « de couture et formation religieuse » créé en 1903, comme le lycée technologique Jeanne d'Arc à Pontarlier qui fut « l'atelier de couture Saint-Joseph et école ménagère Jeanne-d'Arc » organisé par la communauté du Cœur de Marie en 1906. L'actuel lycée de Lanvollon dans les Côtes-d'Armor est un ouvroir fondé en 1902, devenu un centre d'enseignement post-scolaire ménager, de même que l'institut de Vals fondé 1903, le lycée professionnel agricole du Mas-Blanc à Bourg-Madame dans les Pyrénées, le lycée professionnel agricole privé de Lézignan dans l'Aude, un ancien cours ménager installé dans les locaux dont la comtesse d'Exeat fit don à l'évêché.

Des congrégations religieuses féminines se sont aussi donné pour but d'assurer aux jeunes rurales une formation générale et agricole. C'est le cas de l'ordre fondé au début du XIX<sup>e</sup> siècle par Anne-Marie Javouhey, qui est à l'origine du lycée privé d'enseignement professionnel agricole de Saint-Joseph-de-Cluny et de nombreux autres établissements fondés en métropole et dans les actuels DOM-TOM. Enfin, d'autres établissements sont fondés par des syndicats agricoles, soucieux de donner aux jeunes filles une formation qui en fera de bonnes épouses d'agriculteurs : l'école féminine d'Anchin a été ainsi créée par les syndicats agricoles du Nord en 1929.

Une nouvelle vision du rôle de la femme dans l'agriculture se développera à partir de la Seconde Guerre mondiale ; les écoles privées se soucieront alors de donner aux jeunes filles une véritable formation professionnelle qui fera d'elles de véritables partenaires de la gestion de l'exploitation. Parmi les précurseurs de ce courant, on peut noter l'initiative de Bouloire près de Marvejols dans la Creuse, où une religieuse de la Charité jette les bases d'une formation continue dans les années trente, puis d'une école destinée à faire des jeunes filles de véritables agricultrices.

Comme c'est le cas pour les garçons, journaux et associations donnent aux jeunes filles des conseils ménagers et agricoles ; on peut citer, par exemple, les cercles de fermières mis en place au début du siècle par la comtesse de Keranflech pour l'instruction des jeunes filles, ou les publications de l'Office de Landerneau.

culture et le jardinage, la production et l'exploitation du bétail, l'aviculture, l'apiculture et la comptabilité agricole et ménagère.

## Le rapport Henry

Le développement de cet enseignement féminin bénéficie d'un important mouvement d'opinion dont témoigne le rapport rédigé par Henry, professeur à l'École nationale d'horticulture de Versailles, à l'issue d'une enquête sur les écoles ménagères agricoles à l'étranger effectuée en 1906 à la demande du ministère de l'Agriculture :

« Le rôle de la femme en agriculture, pour s'exercer d'une façon moins ostensible, plus discrète, que celui de l'homme, n'en est pas moins considérable. On a coutume de dire – et avec combien de justesse ! – que *la femme fait et défait la maison du cultivateur*. Le mari aura beau travailler, s'évertuer, gagner : si la femme n'est pas ordonnée, soigneuse, économe ; si elle dépense mal à propos et sans mesure ; si elle ne sait pas tirer le meilleur parti des menus produits de l'exploitation, il n'y aura pas de prospérité possible, et la maison ne tardera pas à périr et à tomber.

« Mais la femme n'est pas seulement une auxiliaire précieuse ou une cause de décadence, un agent de prospérité ou un élément de ruine, pour la maison du cultivateur ; son influence s'étend plus loin et porte plus haut.

« Suivant que la jeune fille née aux champs se plaît dans ce milieu ou s'y déplaît ; suivant qu'elle aime la vie rurale ou la déteste, elle demeurera à la campagne ou cherchera à la fuir ; plus tard, elle y retiendra son mari et ses enfants ; ou bien, elle les en éloignera au profit de la ville, de l'atelier, de l'usine.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui que sont émises ces vérités. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'agronomes et penseurs les méditent ; qu'ils proclament l'urgence de retenir aux champs les filles de cultivateurs en leur faisant apprécier les réels avantages de la profession paternelle, en leur montrant les déceptions qui les attendent dans d'autres milieux ; qu'ils reconnaissent la nécessité de les préparer, par une éducation judicieuse et une instruction appropriée, au rôle qui doit être le leur, à la mission si importante et si belle qui leur incombe.

« Qu'a-t-il donc été réalisé sous ce rapport ?

Beaucoup à l'étranger ; presque rien chez nous.

Il nous est particulièrement pénible de le constater – tandis qu'en France nous nous en sommes tenus long-

temps à de vaines paroles – qu'aujourd'hui encore nous n'en sommes qu'à la période de tâtonnements, nos voisins, nos rivaux sur le terrain économique, ont agi résolument et nous ont singulièrement devancés. C'est avec un vif regret, une profonde confusion que nous avons comparé l'indigence de notre pays en institutions spéciales agricoles de jeunes filles avec la richesse de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Angleterre, de l'Amérique du Nord...

« La France est donc, sous le rapport des écoles ménagères agricoles, de beaucoup distancée par l'étranger : si elle n'a guère à lui envier touchant l'enseignement de l'agriculture aux garçons, il n'en est pas de même pour les jeunes filles. » (L. Henry, *Rapport sur les écoles ménagères agricoles à l'étranger et sur la création, en France, d'institutions semblables*).

**« La femme fait et défait la maison du cultivateur », écrit Henry.**



Henry propose donc, pour retenir les garçons à la campagne, d'éduquer les filles et de mettre en place trois types d'écoles :

« Trois types d'écoles nous paraissent utiles et assez facilement réalisables :

1° Écoles d'enseignement complémentaire et professionnel agricole ;

2° Écoles ménagères agricoles proprement dites ;

3° Écoles ménagères agricoles temporaires ambulantes. »

« Le premier type répondrait à peu près, pour les jeunes filles, à ce qui existe, pour les garçons, sous le nom d'*écoles pratiques d'agriculture*. Toutefois, dans les écoles de jeunes filles telles que nous les comprenons, les études seraient, sinon d'un niveau plus élevé, du moins plus variées. Une fois ce genre d'écoles institué, il y aurait lieu de voir si, pour couronner l'édifice, il ne

serait pas bon de créer une ou deux écoles supérieures répondant à nos écoles nationales d'agriculture de jeunes gens. La nécessité de ces écoles supérieures a été reconnue en Belgique et en Suisse. Pour le moment, il n'y a pas lieu d'y insister : il s'agit de courir au plus pressé. Le deuxième type pourrait être rapproché des fermes-écoles, comme but et comme moyen. Le troisième aurait quelque ressemblance avec les écoles d'agriculture d'hiver. »

## L'école supérieure de Grignon

Ces préoccupations trouvent un écho favorable non seulement auprès des conseils généraux, mais aussi auprès du Parlement, qui vote en 1908 un crédit de 40 000 francs, porté à 60 000 francs en 1909, pour le développement de l'enseignement ménager agricole, et ouvre sur l'exercice 1912 du budget, un crédit spécial pour la création d'une « école supérieure d'ensei-

gnement agricole et ménager » à l'École nationale d'agriculture de Grignon. Cette école supérieure d'enseignement agricole et ménager a pour but :

« Art. 1.- [...] 1° de former des maîtresses capables de donner un enseignement agricole et ménager très pratique ;

2° de donner aux filles de propriétaires, de fermiers, une éducation en rapport avec la profession agricole, ainsi qu'une instruction agricole et ménagère.

Art. 2.- Elle utilise pour son fonctionnement, les locaux



Enseignement ménager pour jeunes filles en 1906.



Taille des rosiers à l'école ménagère de Grignon, en 1912.

et le matériel que possède l'école nationale. Elle est ouverte chaque année pendant trois mois, du 15 juillet au 15 octobre lorsque les jeunes gens fréquentant l'établissement ont quitté l'établissement pour aller en vacances.

Art. 3.- Elle comprend deux sections :

1° La section normale supérieure : pour la préparation des professeurs et directrices d'écoles agricoles et ménagères, ainsi que des écoles de laiterie pour jeunes filles ;

2° La section d'enseignement supérieur : pour les jeunes filles qui désirent recevoir un enseignement ménager agricole, ou un enseignement

de la laiterie. » (Décret du 14 mai 1912 créant à l'École nationale d'agriculture de Grignon une école supérieure d'enseignement agricole et ménager).

### Organisation des études

Dans la section normale supérieure, les études durent un an et demi sur trois périodes : une première période de cours et d'exercices pratiques à l'École nationale de Grignon, du 15 juillet au 15 octobre ; une période de stage comme « élèves-maîtresses servant d'adjointes dans les écoles ménagères » et d'études

« spéciales » dans les fermes, du 15 octobre au 15 juillet suivant ; une seconde période de cours et d'exercices à Grignon, du 15 juillet au 15 octobre.

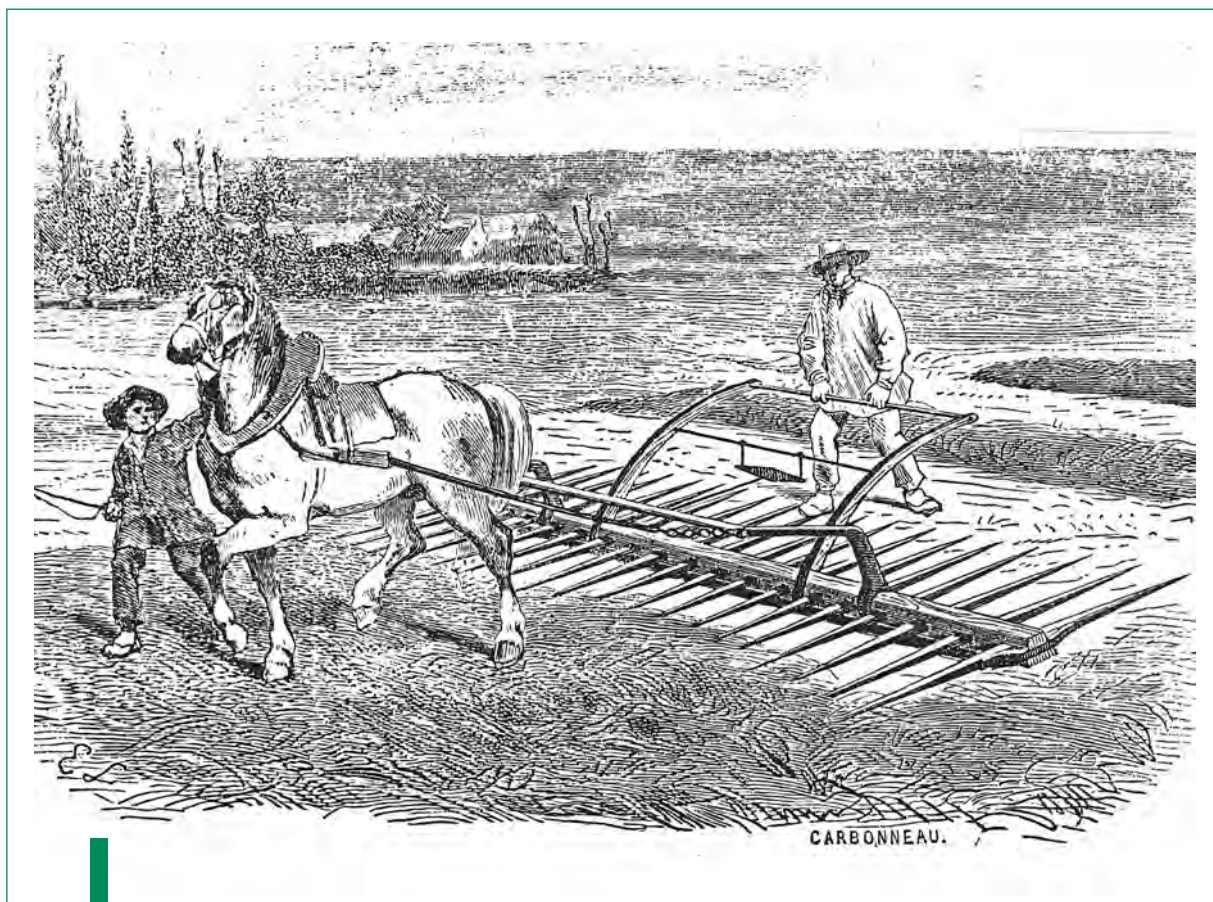
Dans la section d'enseignement supérieur, la scolarité comporte une ou deux périodes de trois mois à Grignon.

### Programmes d'enseignement

L'enseignement donné à Grignon, dans les deux cas, comprend l'économie domestique, l'hygiène, la puériculture, la cuisine et les

conserves alimentaires, la coupe et la couture, la comptabilité, la laiterie, la fromagerie, le jardinage et l'arboriculture fruitière, la zootechnie et l'hygiène du bétail, l'aviculture, l'apiculture et la méthodologie, et est sanctionné par le diplôme de l'école supérieure agricole et ménagère, avec mention de la section suivie.

Dès 1912, l'école reçoit trente-neuf élèves pour la section normale et sept élèves pour la section supérieure, soit quarante-six élèves au total.



Râteau américain à cheval fabriqué à Grignon (Barral, Le bon fermier, Paris, 1861).



## Congrégations religieuses et syndicats agricoles

Au XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs établissements agricoles sont fondés par des personnalités qui se préoccupent d'agronomie et par des congrégations enseignantes. Le mouvement de création s'accélère à la fin du siècle avec la rivalité entre l'Église et l'État, qui débute en 1881, puis avec la fondation des premiers syndicats agricoles qui bénéficient de la loi de 1884 autorisant les syndicats.

Parmi les établissements nés d'une initiative individuelle et qui existent toujours, on peut compter l'école du Breuil, fondée en 1867 grâce au baron Hausmann, dans le Bois de Vincennes, et des écoles moins connues, comme le centre pro-

fessionnel Notre-Dame de La Roche fondé en 1874 dans la région parisienne à l'initiative de la famille de Lévis-Mirepoix, ou l'actuel lycée agricole du Grand Blottereau créé en 1905 dans la Loire-Inférieure par un industriel nantais, Durand-Gasselien, soucieux de faire progresser l'agriculture tropicale.

En matière d'enseignement agricole masculin, la congrégation la plus active semble avoir été celle des Frères des écoles chrétiennes, dont l'ordre a pour but de donner une formation professionnelle à des élèves issus pour la plupart de milieux populaires. Dans leurs écoles rurales, cet enseignement professionnel est agricole. Lorsque de grands propriétaires, soucieux de lutter contre l'exode rural, font des dons ou des legs destinés à développer l'enseignement de l'agriculture, il est souvent fait appel aux Frères des écoles chrétiennes, comme cela a été le cas, entre autres, pour l'actuel Institut Saint-Joseph de Limoux, pour l'école d'agriculture privée Saint-Joseph de Leviers, ou pour l'école d'agriculture de la Grotte Achard, fondée en 1896, qui est à l'origine de l'actuel groupe des Etablères à la Roche-sur-Yon.

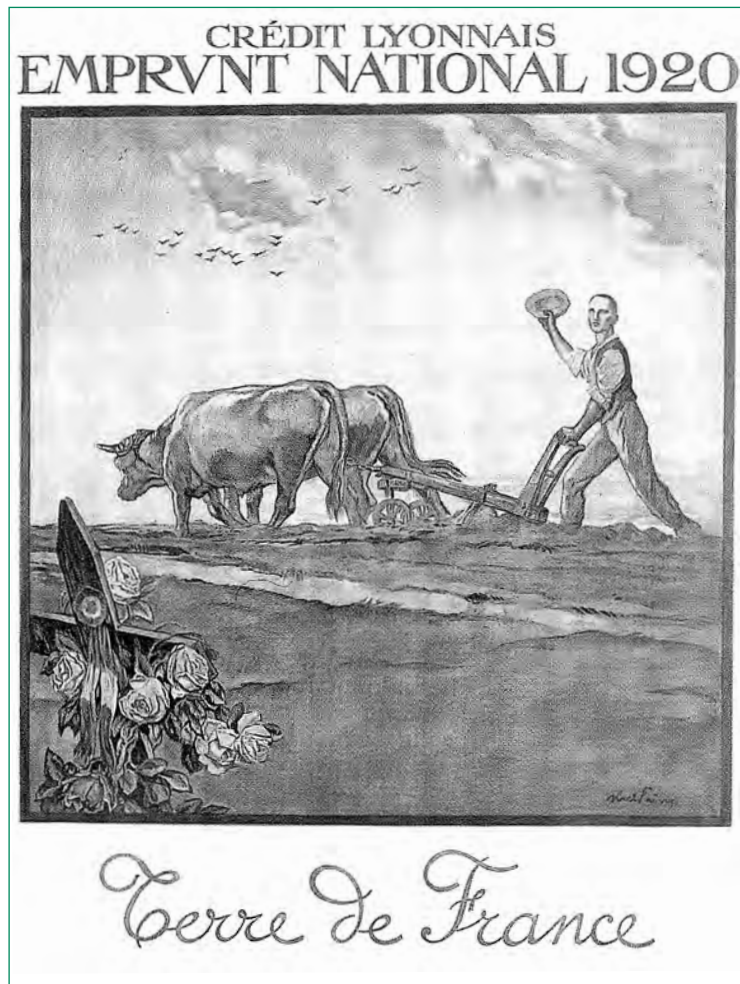
Les frères de Ploërmel fondés par La Mennais jouent le même rôle en Bretagne avec les grands établissements que sont La Touche à Ploërmel dans le Morbihan et Le Nivot à Lopérec dans le Finistère. D'autres congrégations fondent aussi des établissements, comme l'actuel lycée agricole de l'Abbaye à Montebourg (Manche) où les frères de la Miséricorde ouvrent un cours agricole en 1895. De plus, en Bretagne, la diffusion du progrès agricole est due également à l'œuvre des *Likès* (« les laïcs » en breton) qui instruisent les jeunes paysans de la région de Brest et accueillent une chaire d'agriculture comparable à celle des professeurs départementaux.

Comme les grands propriétaires, conservateurs résolument chrétiens dans l'ensemble, s'inquiètent de l'emprise des instituteurs auxquels ils reprochent de favoriser l'exode rural, l'Union centrale des syndicats agricoles de France, fondée en 1886, encourage l'action des Frères des écoles chrétiennes. Elle tente de créer un «diplôme d'instruction agricole», qui n'aura jamais grand succès puisque les élèves de l'enseignement agricole public n'y sont pas présentés. Dans les paroisses, les prêtres s'opposent parfois aux instituteurs en créant des «œuvres rurales» ou des syndicats agricoles. L'association la plus active est sans doute l'Union des syndicats agricoles du Sud-Est, à l'origine de cours par correspondance imités dans toute la France. L'action des syndicats proches de la très conservatrice Société des agriculteurs de France, sise 8, rue d'Athènes à Paris, ne se limite pas, loin de là, à la fondation d'établissements agricoles. Ils assurent la diffusion du progrès en encourageant la «vulgarisation» des connaissances en agronomie, rémunèrent des professeurs qui se déplacent de foire en marché, fondent des cours postsecondaires pour les enfants qui ont quitté l'enseignement primaire, créent des cours par correspondance, des journaux agricoles et des institutions d'entraide : mutuelles d'assurances, coopératives d'achat de semences et d'engrais, chargées aussi de l'écoulement des surplus, banques facilitant l'accession au crédit.

Dans le Nord, l'Institut de Genech offre un bon exemple de l'action de ces syndicats, avec ses «missionnaires agricoles», abbés formés à la Louvière en Belgique, qui parcourent les campagnes pour y promouvoir le progrès agricole, ouvrent une école qui délivre un diplôme d'ingénieur, rédigent un manuel scolaire, etc. Plus modestement, le Syndicat agricole du Dunois fondé en 1906 met en place des cours postsecondaires comme celui de l'actuel lycée de Nermont près de Châteaudun (Eure-et-Loir).



Partie III  
1918 – 1940  
La consolidation



*La France se reconstruit.*

# La loi du 2 août 1918

Ces différents établissements (écoles d'agriculture d'hiver fixes ou ambulantes, écoles ménagères agricoles ambulantes) fonctionnent alors en dehors de tout cadre légal. La loi du 2 août 1918 vient officialiser ces pratiques et réorganiser l'ensemble de l'enseignement professionnel agricole.

## Le projet de loi de 1912

Le développement de nouvelles formes d'enseignement tout au long de la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle permet d'augmenter le nombre de jeunes gens et de jeunes filles formés par l'enseignement professionnel agricole, mais ce nombre reste faible.

***Ce texte propose de réorganiser l'ensemble de l'enseignement professionnel.***

Durant l'année scolaire 1912-1913, les dix fermes-écoles, les vingt écoles d'agriculture d'hiver fixes et ambulantes et les trente-sept écoles pratiques n'accueillent que 1842 garçons et les trente-trois écoles ménagères agricoles ambulantes et les trois écoles ménagères fixes ne reçoivent que 775 filles.

Conscient de la nécessité de développer un enseignement pour le plus grand nombre, tout autant que de celle de réorganiser l'ensemble de l'enseignement professionnel agricole en y intégrant les nouveaux types d'établissements créés entre 1900 et 1912, le ministère de l'Agriculture dépose, le 30 mars 1912, un projet de

loi « sur l'organisation de l'enseignement professionnel agricole ».

Pour l'essentiel, ce texte propose une hiérarchisation des différents types d'établissement d'enseignement agricole en trois niveaux : enseignement supérieur, enseignement moyen et enseignement primaire.

## Un nouveau type d'enseignement

Reprenant en cela un texte de loi présenté par Fernand David en 1910, le projet de loi de 1912 prévoit en outre la mise en place, en collaboration avec le ministère de l'Instruction publique, d'un nouveau type d'enseignement, l'enseignement postsecondaire agricole.

Cet enseignement, destiné aux jeunes gens et aux jeunes filles de 13 à 18 ans, sera dispensé « pendant l'hiver, après la période scolaire primaire, au moment où le jeune homme, déjà aux prises avec les difficultés pratiques, est apte à le recevoir et à l'apprécier ».

Il sera assuré par les instituteurs et institutrices. Le maître « donnera simplement des notions de sciences physiques et naturelles appliquées à l'agriculture, sous forme de leçons de choses ; il leur fera connaître les plantes et les insectes nuisibles à l'agriculture ; il leur expliquera le « pourquoi » et le « comment » de toutes les opérations agricoles ; il leur dira ce que sont les engrais, comment on les achète, comment on

s'en sert, comment on sélectionne les bonnes semences, comment on doit nourrir le bétail et l'améliorer ; il leur montrera les bienfaits de l'application des idées de coopération, de mutualité, de prévoyance ».

Parallèlement, l'enseignement des écoles normales d'instituteurs sera réformé afin d'améliorer la formation des instituteurs qui devront assurer ces cours postsecondaires agricoles.

Le projet de loi présenté en 1912 fait l'objet, le 20 février 1913, d'un rapport de Plissonnier au nom de la commission d'agriculture de la Chambre par laquelle il est adopté en mars 1914. Il ne sera toutefois définitivement voté, en raison de la guerre, que le 11 juillet 1918 et promulgué le 2 août 1918.

## Le texte de la loi du 2 août 1918

Le texte voté en 1918 présente peu de différences avec le projet de loi présenté en 1912. Toutefois, dans le texte définitif, la classification des établissements en trois niveaux, enseignement supérieur, enseignement moyen et enseignement primaire, a été supprimée.

La loi du 2 août 1918 donne d'une part la liste des établissements dispensant l'enseignement agricole aux jeunes gens et d'autre part la liste des établissements destinés aux jeunes filles. Les autres modifications apportées au projet de 1912 portent essentiellement sur l'enseignement supérieur. Le texte définitif prévoit en effet la création de plusieurs sections d'application à l'Institut national agronomique, alors que le texte de 1912 n'en prévoyait qu'une seule.

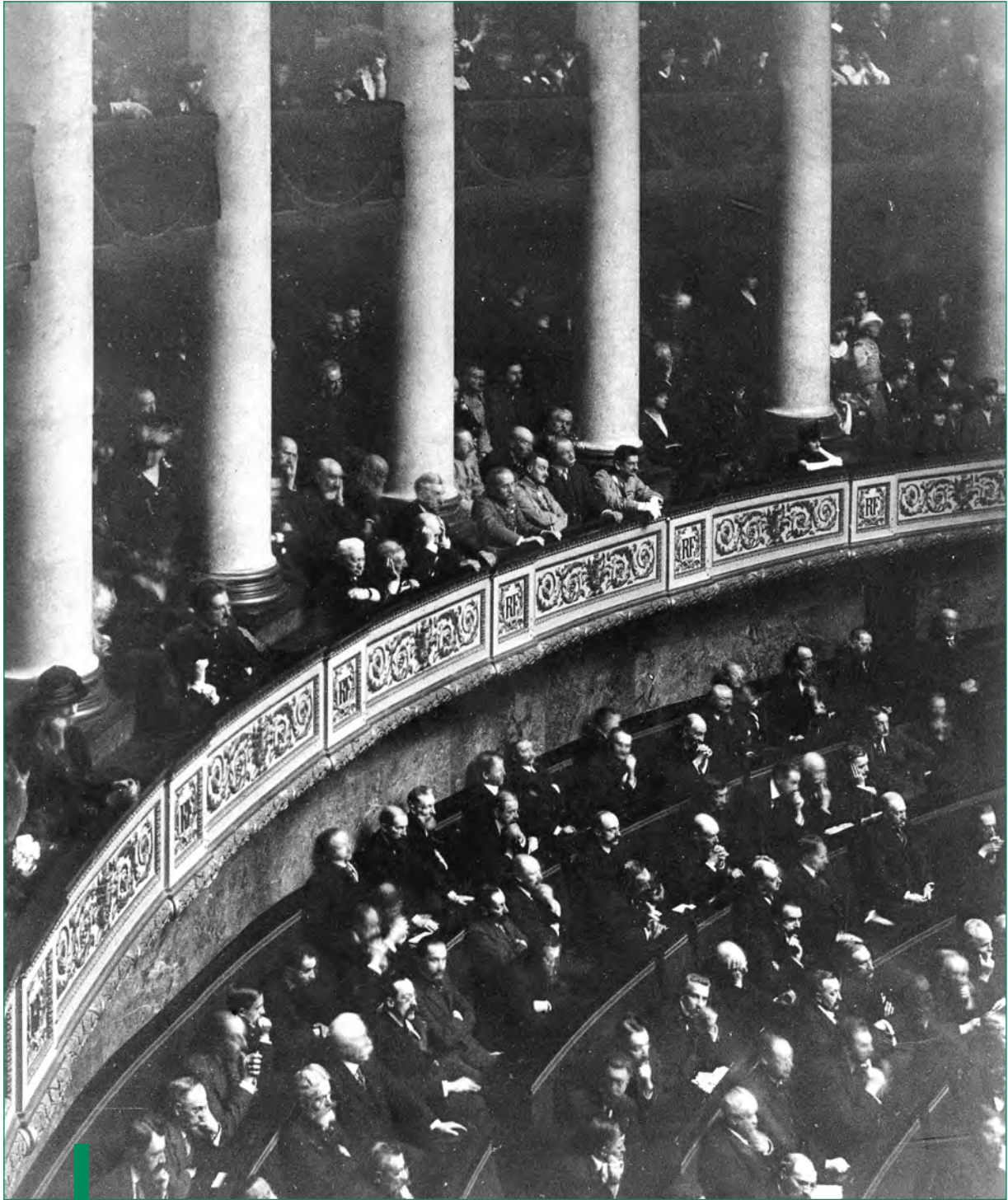
En ce qui concerne l'enseignement féminin, la loi stipule que l'enseignement supérieur est dispensé dans les écoles nationales d'agriculture et à l'Institut national agronomique et que pourra être créée dans un de ces établissements une section normale supérieure pour la préparation des professeurs et directrices des écoles d'enseignement agricole féminin, alors que le projet de 1912 prévoyait la création d'écoles supérieures d'enseignement agricole et ménager dont l'une comporterait une section normale supérieure.

**L'enseignement postsecondaire s'adresse au plus grand nombre.**



Le député Fernand David présente en 1910 un projet de loi qui sera repris deux ans plus tard.





La Chambre des députés en 1919.

## La loi du 2 août 1918 portant organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture

### I. Enseignement destiné aux jeunes gens

Art. 1.- L'enseignement public de l'agriculture pour les jeunes gens est donné :

- 1° À l'Institut national agronomique qui est l'école normale supérieure de l'agriculture ;
- 2° Dans les écoles nationales d'agriculture de Grignon, de Montpellier et de Rennes ;
- 3° Dans les écoles d'agriculture comprenant :
  - a. Les écoles pratiques d'agriculture ;
  - b. Les fermes-écoles ;
  - c. Les écoles techniques dont l'enseignement a pour objet une spécialité agricole ;
- 4° Dans les écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières ;
- 5° Dans les cours d'enseignement agricoles post-scolaires.

Aucune modification n'est apportée à l'organisation de l'enseignement agricole ou ménager dans les établissements dépendant du ministère de l'Instruction publique.

L'enseignement public de l'horticulture proprement dite est donné :

- 1° À l'école nationale d'horticulture de Versailles qui est l'école supérieure de l'horticulture ;
- 2° Dans les écoles d'horticulture prévue au paragraphe c (écoles techniques) [...].

### II. Enseignement destiné aux jeunes filles

Art. 26.- L'enseignement agricole et l'enseignement agricole ménager pour les jeunes filles est donné :

- 1° À l'Institut national agronomique ;
- 2° Dans les écoles nationales d'agriculture.

Dans l'un des établissements désignés aux deux paragraphes précédents pourra être annexée une section normale supérieure pour la préparation des professeurs et directrices des écoles d'enseignement agricole féminin.

3° Dans les écoles agricoles ménagères qui peuvent être fixes, temporaires fixes ou temporaires ambulantes et qui prendront le nom « d'écoles agricoles ménagères, d'écoles agricoles ménagères temporaires, d'écoles agricoles ménagères ambulantes » ;

4° Dans les cours d'enseignement agricole ménager post-scolaires.

Toutes les écoles d'enseignement agricole et d'enseignement agricole ménager sont placées sous l'autorité du ministre de l'Agriculture.

Le personnel enseignant et dirigeant de ces écoles est nommé par le ministre de l'Agriculture.

La loi du 2 août 1918 est le prélude à une intense activité législative et réglementaire ayant pour but de fixer les structures de l'enseignement professionnel agricole. Entre 1918 et 1921, de nom-

breux textes de lois, de décrets, d'arrêtés, de circulaires viennent préciser les conditions de fonctionnement des différents établissements et types d'établissements mis en place par cette loi.

# L'enseignement destiné aux jeunes gens

## Les établissements d'enseignement supérieur

### L'Institut national agronomique

Aux termes de la loi du 2 août 1918, l'Institut national agronomique doit, par un enseignement agronomique de haut niveau, assurer à la

*Des agronomes sont formés pour l'agriculture, l'enseignement, l'administration, l'industrie...*

fois la formation des agriculteurs et des propriétaires afin de leur donner « les connaissances scientifiques nécessaires pour la meilleure exploitation du sol », celle des professeurs pour l'enseignement agricole, des administrateurs « pour les divers services publics ou privés dans lesquels les intérêts de l'agriculture sont engagés », des agents de l'administration des forêts et des haras, des ingénieurs pour le service du génie rural, des directeurs de stations agronomiques et « des chimistes ou directeurs pour les industries agricoles, sucreries, féculeries, distilleries, fabriques d'engrais, etc. »

L'Institut national agronomique reçoit des élèves et des auditeurs libres des deux sexes. Depuis 1917 en effet, l'Institut national agronomique est ouvert aux filles. Cette disposition est maintenue par les textes d'application de la loi du 2 août 1918.

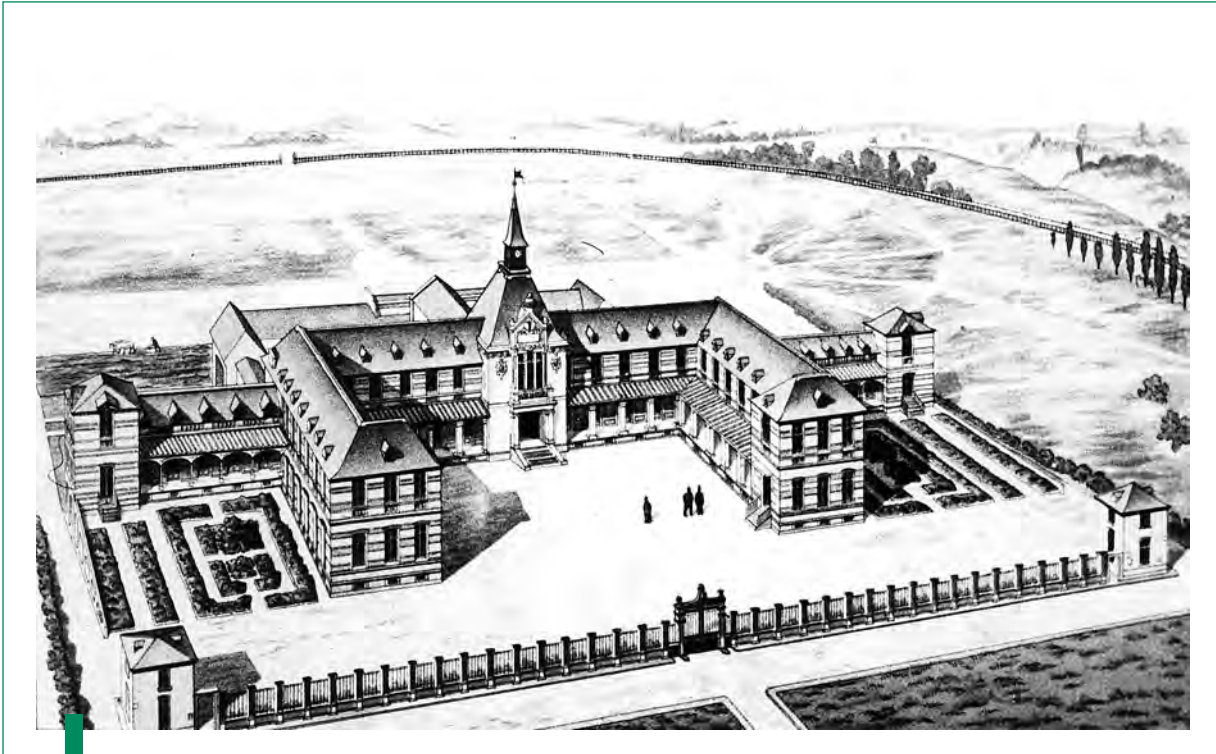
Les élèves sont externes. La durée des études y est de deux ans, à l'issue desquelles les élèves reçoivent le titre d'ingénieur agronome. À leur sortie, les élèves peuvent se spécialiser dans différentes écoles et sections d'application. Les écoles d'application sont, en 1920, au nombre de trois : l'École nationale des eaux et forêts, l'École des haras et l'École supérieure du génie rural créée par décret du 5 août 1919.

### Les écoles nationales d'agriculture

Les écoles nationales d'agriculture de Grignon, Montpellier et Rennes ont, de la même façon, un double but : former « des agriculteurs qui se destinent à la gestion des grands domaines ruraux, soit pour leur propre compte, soit pour le compte d'autrui », mais aussi des professeurs pour l'enseignement agricole, des administrateurs, des directeurs de stations agronomiques, des chimistes ou directeurs pour les industries agricoles.

Suivant les écoles, le régime des élèves est l'internat ou l'externat, Grignon recevant également des demi-pensionnaires. La durée des études y est de deux ans, à l'issue desquelles les « élèves réguliers » reçoivent le titre d'ingénieur agricole.

Un certain nombre d'entre eux peuvent s'inscrire dans les sections d'application mises en place en 1920.



*L'École nationale d'agriculture de Rennes.*

### L'École nationale des industries agricoles de Douai

Elle est « destinée à préparer et à former, pour la conduite des industries agricoles et de toutes les industries utilisant comme matières premières les produits de la ferme, des hommes capables de les diriger ou de collaborer, d'une manière intelligente et habile, à leur fonctionnement ».

À côté de la section d'enseignement général, elle comporte des sections d'enseignement technique, théorique ou pratique, ouvertes aux ingénieurs agronomes, aux ingénieurs agricoles et aux agents de l'administration des contributions indirectes, pour y étudier plus particulièrement la brasserie, la distillerie et la sucrerie. Elle est, à partir de 1926, assimilée aux écoles

nationales d'agriculture et décerne alors un titre d'ingénieur des industries agricoles.

### L'École nationale d'horticulture de Versailles

Elle a pour but de former « des horticulteurs, des pépiniéristes, des architectes et des dessinateurs paysagistes, des entrepreneurs de jardins ainsi que des directeurs, des professeurs, des chefs jardiniers et des jardiniers pour les divers services publics ou privés » ne reçoit que des garçons.

Les études qui durent trois ans sont sanctionnées par le diplôme supérieur de l'horticulture. À compter de 1927, l'école délivrera un titre d'ingénieur horticole.

## Les sections d'application

Les sections d'application de l'Institut national agronomique sont progressivement mises en place en 1920. La section d'enseignement agricole est réservée à la préparation des candidats au professorat d'agriculture et d'horticulture. La section d'agriculture est consacrée à

**Les études dans les différentes sections d'application durent de cinq à dix-huit mois.**

la formation des agriculteurs exploitants et des directeurs de grands domaines. La section des sciences chimiques, physiques et naturelles forme « des spécialistes dans les applications de ces sciences à l'agriculture et à l'industrie agricole ». La section de la mutualité et de la coopération agricoles s'adresse aux directeurs de syndicats, de caisses de crédit et d'assurances et de coopératives agricoles. Enfin, une section est consacrée à l'enseignement de la mécanique agricole. Quelques années plus tard, est créée une section spécialisée dans l'enseignement de la laiterie.

la formation des agriculteurs exploitants et des directeurs de grands domaines. La section des sciences chimiques, physiques et naturelles

La durée des études dans ces différentes sections d'application, fixée par arrêté ministériel, varie entre cinq et dix-huit mois. De même, le nombre des élèves admis est fixé par arrêté ministériel, mais comprend pour moitié des ingénieurs agronomes diplômés de l'Institut national agronomique et pour moitié des ingénieurs agricoles diplômés des écoles nationales d'agriculture.

## Les établissements de niveau moyen

### Les écoles d'agriculture

En application de la loi du 2 août 1918, les fermes-écoles, les écoles pratiques d'agriculture et les écoles pratiques spécialisées ou écoles techniques prennent le nom générique « d'écoles d'agriculture ».



L'école d'agriculture de La Brosse, dans l'Yonne.



*Une promotion de l'école pratique d'agriculture d'Ecully, près de Lyon, dans les années 1920.*

Ces écoles sont établies sur des domaines appartenant à l'État ou mis à sa disposition pour une période de trente ans au moins. Le programme des études y est fixé « suivant la spécialité culturelle de la contrée ».

Peuvent y être annexées une ou plusieurs « écoles de spécialités », une école d'agriculture d'hiver ou saisonnière, une école ménagère agricole ou une école de laiterie pour jeunes filles « pendant la période des grandes vacances, au moment où les jeunes gens sont renvoyés dans leur famille ».

La loi prévoit en outre que des cours temporaires pour adultes pourront être organisés dans chaque école d'agriculture.

### La disparition des fermes-écoles

Les fermes-écoles, intégrées au niveau moyen par la loi du 2 août 1918, disparaissent rapidement. En 1923-1924, on n'en compte plus que quatre : Royat dans l'Ariège, Beaulieu dans le Gers, Montlouis dans la Vienne et Chavignac dans la Haute-Vienne. Seule celle de Royat subsiste encore en 1927 mais disparaît en 1931.

### Les écoles pratiques d'agriculture

En 1916, on comptait trente-cinq écoles pratiques d'agriculture de garçons, auxquelles venaient s'ajouter l'école d'osiericulture et de vannerie de Fayl-Billot dans la Haute-Marne, l'école professionnelle de laiterie de Surgères et l'école professionnelle d'agriculture de

Saintes en Charente-Maritime, l'école régionale de laiterie de la Grande-Chartreuse dans l'Isère, l'école d'agriculture Descomtes à Mesnil-la-Horgne et l'école d'aviculture de Gambais en Seine-et-Oise.

### **Les écoles régionales préparent aux concours des écoles nationales.**

En 1923-1924, on ne compte plus que trente-deux écoles d'agriculture qui accueillent au total 1 759 élèves. Il faut toutefois leur ajouter les écoles techniques spécialisées que constituent les écoles d'industrie laitière de Mamirolle dans le Doubs et de Poligny dans le Jura, l'école professionnelle de laiterie de Surgères, l'école d'osiericulture et de vannerie de Fayl-Billot et l'école d'agriculture et des industries rurales de Neuvic en Corrèze qui reçoivent ensemble 157 élèves.

### **Les écoles régionales d'agriculture**

La plupart de ces établissements qui reçoivent les élèves à l'issue de leur scolarité dans l'enseignement primaire ou primaire supérieur comportent deux années d'études. Le niveau des écoles nationales d'agriculture s'élevant, il devient de plus en plus difficile aux élèves des écoles d'agriculture d'y accéder.

À partir de 1926, des écoles régionales d'agriculture sont chargées d'organiser une année d'étude supplémentaire, réservée à l'étude des matières figurant au concours des écoles nationales d'agriculture. Les six écoles d'agriculture d'Antibes (Alpes-Maritimes), de Neuvic (Corrèze), d'Ondes (Haute-Garonne), des Trois-Croix (Ille-et-Vilaine), du Chesnoy (Loiret) et d'Arras (Pas-de-Calais) sont ainsi transformées en écoles régionales d'agriculture.

En outre, à partir de 1931 est autorisée la



Phot. Combier, Macon  
Ecole d'Agriculture des TROIS-CROIX - Groupe des Elèves et Professeurs (1926)

*L'école régionale d'agriculture des Trois-Croix (Ille-et-Vilaine), en 1926.*

création d'une année préparatoire permettant d'accueillir des enfants de moins de 14 ans.

### L'enseignement dans les écoles d'agriculture

Plusieurs textes réglementaires, entre 1920 et 1938, attirent l'attention des directeurs des écoles d'agriculture sur « le caractère que doit présenter l'enseignement dans les écoles d'agriculture au point de vue théorique et pratique ».

« Cet enseignement est donné trop souvent sous forme de leçons *ex professo*, insuffisamment illustrées d'expériences, trop savantes, pendant lesquelles les élèves se contentent simplement d'écouter plus ou moins, jouant ainsi un rôle passif [...].

« Il faut rendre l'enseignement moins didactique, plus instructif, procéder du concret à l'abstrait, du facile au difficile ; il faut le rendre plus vivant. De plus, il est nécessaire d'établir une coordination parfaite entre l'enseignement théorique et l'enseignement pratique. Les professeurs confondent souvent la partie expérimentale de la leçon avec l'application [...].

« Dans nos écoles d'agriculture, l'enseignement comprend trois parties :

La *leçon expérimentale*, toujours aussi expérimentale que possible.

L'*application* proprement dite ou exercices pratiques exécutés par les élèves sous la direction du professeur (quand le genre de leçon peut en comporter une).

La *pratique*, faite par les élèves sous la conduite du chef de pratique et sous la haute surveillance du directeur [...]

Pour relier la leçon et l'application à la

***Il est nécessaire d'établir une coordination parfaite entre l'enseignement théorique et l'enseignement pratique, soulignent les textes.***

pratique, il est nécessaire que les professeurs consultent souvent l'*agenda de travaux et le livre de l'exploitation* [...] et posent aux leçons et aux examens des questions se rapportant aux faits pratiques enregistrés par les élèves.

« Je n'insisterai pas davantage sur ce que doivent être la *leçon*, l'*application* et la *pratique* dans l'enseignement des écoles d'agriculture. Je ferai cependant remarquer que l'insuccès de certains professeurs et de certaines écoles d'agriculture est dû principalement à ce que l'enseignement est trop théorique, pas assez expérimental

et surtout au manque d'*applications* [...] : les élèves entendent des cours *ex professo*, trop souvent dictés, puis vont en pratique travailler manuellement sans autres explications ou avec des explications écourtées données par les chefs de pratique quand ils en ont le temps. Le professeur ignore trop souvent ce qui se fait en pratique sur le domaine de l'école et les chefs de culture ne savent pas ce qui se dit en cours ; s'il y a des répétitions utiles, il y a aussi des contradictions. De sorte que [tout] se passe comme si les élèves fréquentaient pendant une [même] journée une école à enseignement théorique puis allaient dans une ferme voisine prendre part aux travaux pratiques, l'école et la ferme vivant à côté l'une de l'autre sans bien se connaître. Il y a simplement juxtaposition de deux organismes au lieu d'une pénétration parfaite visant à la formation technique complète du futur agriculteur. »

(Circulaire du ministre de l'Agriculture du 7 décembre 1921 aux directeurs des écoles d'agriculture).



À la suite des premières épreuves d'un concours général institué en 1936 entre les élèves des écoles d'agriculture, le directeur de l'Agriculture envoie le 10 novembre 1936 une note qui souligne que : « L'enseignement lui-même est, pour certaines matières, à mettre davantage à la portée des élèves, qui, lorsqu'il est d'un niveau trop élevé, se l'assimilent mal en un minimum de temps. On rappellera enfin que l'école d'agriculture ayant essentiellement

**L'extériorisation  
des écoles d'agriculture  
consiste à faire  
de ces écoles  
de véritables centres  
agricoles.**

pour mission de former des praticiens instruits et éclairés, le côté pratique doit sans cesse être souligné et faire l'objet d'une coordination soutenue avec l'enseignement théorique. »

**« L'extériorisation » des écoles**

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture tente en 1937 de développer ce qu'il appelle « l'extériorisation » des écoles d'agriculture, prévue par la loi de 1918. Dès 1925, le ministre de l'Agriculture avait attiré l'attention des directeurs des établissements d'enseignement agricole « sur l'intérêt que présente l'établissement d'un contact fréquent entre les établissements d'enseignement agricole de tout ordre, les agriculteurs et leurs groupements professionnels », par « des visites collectives des agriculteurs et groupements agricoles à l'école [...] ; conférences à l'intérieur de l'établissement avec projections cinématographiques ; visites des cultures et des champs de démonstration ; présentation d'animaux ou de matériel. » Il semble toutefois qu'il s'agissait alors de mieux faire connaître et apprécier l'enseignement agricole.

En 1937, l'extériorisation a davantage pour objectif de mettre les ressources des écoles d'agriculture au service de la vulgarisation et de l'enseignement dispensés en dehors du cadre scolaire.

« Ce qu'il faut entendre par extériorisation des écoles d'agriculture : cela consiste à faire de ces écoles de véritables centres agricoles, largement ouverts au grand public rural. Il faut que leurs cadres principaux – qui ont à l'heure actuelle la même formation que les fonctionnaires des services agricoles – soient parfaitement informés de l'activité rurale de la région où l'école a son siège, qu'ils n'ignorent rien des problèmes actuels d'ordre économique et social conditionnant la production en général ; qu'ils participent à l'action de propagande et de vulgarisation conduite par la direction des services agricoles en liaison avec elle ; qu'ils incitent les ruraux du voisinage à connaître le chemin de l'école après avoir fait de celle-ci un centre d'un tel intérêt que non seulement les nouveaux venus n'hésitent pas à y envoyer, tout de suite ou plus tard, leurs enfants, mais qu'en toutes circonstances ils se considèrent comme travaillant eux-mêmes un peu sous sa direction et sous sa protection.

Il importe en un mot qu'ils travaillent avec les élèves pour l'avenir et avec les adultes pour le présent. Ainsi l'enseignement agricole pourra-t-il, dans un pays essentiellement rural comme le nôtre, donner à brève échéance toute sa mesure et servir de pivot à la réalisation du programme d'agronomie sociale imposé par les événements. »

## Les écoles d'agriculture d'hiver

Si le nombre des écoles d'agriculture varie peu entre 1920 et 1940, celui des écoles d'agriculture d'hiver en revanche augmente de façon notable. En 1916, on compte vingt écoles d'agriculture d'hiver fixes et huit ambulantes.

Durant l'hiver 1921-1922, fonctionnent vingt-quatre écoles fixes et dix ambulantes ;

dès 1922-1923, on dénombre vingt-neuf écoles fixes et dix-huit écoles ambulantes, chiffres qui passent respectivement à trente-cinq et vingt-huit en 1924-1925.

En 1939, l'annuaire du ministère de l'Agriculture répertorie soixante-neuf écoles fixes et soixante-neuf écoles ambulantes. Si le nombre de ces écoles est certes bien loin de répondre aux besoins de formation des agriculteurs, son augmentation régulière témoigne du succès remporté par cette formule auprès de ceux-ci.



Les écoles intègrent les activités rurales régionales : exemple de travail sur le ver à soie dans les Hautes-Alpes (*Le ver à soie du mûrier*, A. Mozziconacci, Hachette, 1921).

# L'enseignement destiné aux jeunes filles

## Les établissements d'enseignement supérieur

Au niveau supérieur, les jeunes filles ont accès, depuis la rentrée de 1918, à l'Institut national agronomique.

La section supérieure de l'École supérieure d'enseignement

### *Une école nationale d'agriculture pour jeunes filles ouvre à Coëtlogon.*

agricole et ménager de Grignon créée en 1912 est fermée en 1921. « L'école nationale d'agriculture pour les jeunes filles et les femmes qui doivent s'initier à la direction d'une exploitation rurale », ouverte en mai 1919 à Rennes, dans les locaux de l'école nationale d'agriculture de garçons, doit fermer ses portes en juillet à la suite de la réouverture de l'école de garçons. Seule subsiste donc la section normale supérieure chargée d'assurer « la préparation des professeurs et directrices des écoles d'enseignement agricole féminin » annexée à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

C'est en 1923, qu'une école nationale d'agriculture spécialement réservée aux jeunes filles et « destinée à préparer des agricultrices capables de participer à la direction d'une exploitation rurale tout en remplissant leur rôle de ménagère et de maîtresse de maison » est créée sur le domaine de Coëtlogon, à côté de l'école agricole ménagère fixe. La section normale

supérieure d'enseignement agricole et ménager fonctionnant jusqu'à cette date à Grignon lui est alors annexée.

## L'enseignement de niveau moyen

### Les écoles ménagères agricoles fixes

L'enseignement moyen destiné aux jeunes filles est essentiellement représenté par les écoles ménagères agricoles ambulantes. L'école du Monastier ayant été supprimée en 1916, il ne subsiste plus que deux écoles ménagères agricoles fixes, celle de Kerliver et celle de Coëtlogon, cette dernière fonctionnant à partir de 1923 à côté de l'école nationale d'agriculture pour jeunes filles et de la section normale supérieure d'enseignement ménager agricole.

### Les écoles ménagères agricoles ambulantes

En revanche, les écoles ménagères agricoles ambulantes se développent rapidement. De trente-six à la veille de la première Guerre mondiale, elles passent à quarante-quatre dix ans plus tard.

On en compte cinquante-cinq en 1928 puis soixante et une en 1932, chiffre qui reste à peu près constant jusqu'à la seconde Guerre mondiale.

Comme le souligne, en 1920, l'inspecteur général de l'agriculture Chancrin :

« L'école ambulante répond à des besoins incontestables de la vie agricole. Les traditions familiales, la difficulté de se procurer une main d'œuvre aujourd'hui défaillante, n'incitent pas le cultivateur à se séparer de ses filles ; mais si l'école vient à sa porte offrir gratuitement un enseignement dont il comprend vite l'avantage, il s'arrange pour les y envoyer chaque jour quelques heures pendant trois mois. D'un autre côté, l'école ambulante qui parcourt le département est un précieux agent pour la diffusion du progrès, car les élèves ne sont pas seules à profiter des connaissances que cherchent à répandre les maîtresses : largement ouverte à toutes, l'école fait voir ce que l'on peut aisément réaliser pour améliorer la vie agricole. ».

L'enseignement qui est dispensé dans ces écoles est essentiellement pratique et adapté à l'agriculture de la région. Leur développement, favorisé par celui de la section normale ménagère agricole, est l'objet d'une attention

soutenue de la part des services du ministère de l'Agriculture qui voit dans l'éducation des filles non seulement un moyen de retenir les hommes à la terre, mais aussi un facteur de progrès pour l'agriculture.

**Le ministère de l'Agriculture voit dans l'éducation des filles un facteur de progrès pour l'agriculture.**



École ménagère agricole fixe de Coëtlogon dans les années quarante.

# L'enseignement postscolaire agricole

L'enseignement postscolaire agricole et agricole ménager est, au niveau élémentaire, la seule véritable création due à la loi du 2 août 1918 : « Art. 20.- L'enseignement postscolaire agricole peut être donné dans les écoles publiques ou dans les locaux mis par les communes et les particuliers à la disposition de l'État.

Dans chaque commune, le cours est créé

***C'est à la commune qu'incombe la plus grande partie des frais occasionnés par l'enseignement postscolaire.***

soit sur la demande du conseil municipal, soit sur la demande de la commission départementale [...] et après avis favorable du conseil général [...]. Art. 21.- L'enseignement postscolaire agricole est donné par les maîtres désignés à l'article 22 aux jeunes gens à partir de l'âge de 13 ans, pendant quatre ans au moins, à raison de 150 heures au moins chaque année, réparties entre les divers mois, selon les besoins de chaque région [...]. Il a pour sanction le certificat d'études agricoles [...].

Art. 22.- Peuvent seuls donner l'enseignement postscolaire agricole, les professeurs actuellement pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, délivré par le ministère de l'Instruction publique, et les instituteurs pourvus des brevets supérieur ou élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, comptant au moins trois ans d'exercice dans l'enseignement

et ayant obtenu le brevet agricole délivré par le ministère de l'Agriculture [...].

Art. 39.- Un enseignement agricole ménager postscolaire est donné aux jeunes filles âgées de plus de 12 ans, dans des écoles publiques rurales ou dans des locaux mis par la commune à la disposition de l'État, par les professeurs pourvus actuellement du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole délivré par le ministère de l'Instruction publique et les institutrices publiques pourvues du brevet supérieur ou élémentaire et du certificat d'aptitude pédagogique, comptant au moins trois ans d'exercice et ayant obtenu le brevet agricole ménager délivré par le ministère de l'Agriculture. »

C'est en réalité à la commune qu'incombe la plus grande partie des frais occasionnés par cet enseignement : c'est à elle de pourvoir au chauffage, à l'éclairage, à l'entretien du local, aux achats de livres et de matériel scolaire, l'État ne prenant en charge qu'une partie des indemnités versées aux instituteurs et institutrices qui dispensent ces cours.

## Méthodes et programmes

Des instructions précisent en 1920 l'esprit dans lequel cet enseignement postscolaire agricole doit être dispensé :

« L'enseignement postscolaire étant facultatif, il importe de donner aux jeunes gens l'im-



Une école d'agriculture de jeunes filles vers 1930.

pression qu'on les traite, non plus comme des élèves proprement dits, mais comme de jeunes agriculteurs auxquels on fait appel non par contrainte, mais par persuasion [...].

« Quel sera l'esprit de cet enseignement ?

1° Cet enseignement doit être essentiellement utilitaire et pratique et non spéculatif et idéologique, il doit porter non pas sur des recherches, mais sur des résultats et sur des résultats acquis sur lesquels ne sauraient avoir prise l'esprit critique et le scepticisme paysans [...].

2° L'enseignement postscolaire doit être réaliste. L'on doit aller du concret à l'abstrait. La théorie ne sera enseignée que dans la mesure où elle aide à faire comprendre les faits et quand ceux-ci seront familiers aux auditeurs [...].

3° L'enseignement postscolaire agricole doit être enfin souple et s'adapter aux milieux : pas de programme uniforme et rigide [...].

Les directives générales nous dictent la méthode, il faut prescrire avant toute chose l'enseigne-

ment livresque : la leçon ne doit jamais être un commentaire ou le résumé d'un manuel [...].

On ne saurait trop répéter que l'enseignement doit être essentiellement vivant [...].

Le maître doit être avec ses élèves et au milieu d'eux . » (Instructions générales sur la méthode et les programmes de l'enseignement postscolaire agricole, ministère de l'Agriculture).

**L'enseignement se veut utilitaire et vivant.**

## Le rôle de la fermière

Les programmes de l'enseignement postscolaire ménager agricole sont, comme le soulignent les instructions de 1920, « commandés par la conception que l'on se fait du rôle de la fermière ».

« Quel est donc le rôle de la fermière ?

Il est à la fois agricole, économique et social.  
*Rôle agricole.*- La fermière est d'abord l'auxiliaire du cultivateur ; bon nombre de ses occupations habituelles ne supposent aucun apprentissage spécial (cueillette des récoltes, garde des troupeaux, etc.). Mais elle est en outre et surtout une collaboratrice très spécialisée dans certaines parties de la production agricole. C'est elle qui a la charge de la basse-cour et de la porcherie, qui donne ses soins aux animaux domestiques, dirige la laiterie, la beurrerie, la fromagerie, fait valoir le jardin potager, s'occupe du rucher et, dans certaines régions,

des industries spécialisées, comme la sériciculture [...].

*Rôle économique.*- Non seulement la fermière dirige la production des spéculations animales ou végétales réservées à son activité propre, mais encore elle en assure la vente et le débouché, avec cette particularité que souvent le

### **Le rôle de la fermière est à la fois technique, économique et social.**

bénéfice réalisé ne se confond pas avec la productivité générale de l'entreprise, mais est affecté à subvenir aux besoins du ménage.

Cette notion du ménage agricole nous amène à esquisser le rôle économique de la fermière : gérer un ménage, c'est administrer la consommation domestique, de façon à satisfaire aux besoins, conformément aux prescriptions de l'hygiène et suivant les principes de la plus stricte économie [...].

*Rôle social.*- La fermière n'est pas seulement la gardienne du foyer rural, mais elle doit, et c'est là l'essentiel de son rôle social, s'efforcer de le faire aimer de ses hôtes et prévenir l'exode rural en faisant régner autour d'elle le maximum de confort et de bien-être. » (Instructions générales sur la méthode et les programmes de l'enseignement postscolaire agricole féminin).

Les programmes comportent donc des notions d'économie domestique, de cuisine, de couture, de coupe et de tricotage, d'hygiène et de puériculture, autant que de comptabilité, d'agriculture, d'horticulture, de zootechnie, d'organisation de la basse-cour, de la laiterie et de la fromagerie, des notions de sciences physiques et naturelles, de zoologie, de chimie et de botanique.

## Un relatif insuccès

Dès la publication des textes d'application de la loi du 2 août 1918, en 1920, plusieurs arrêtés portent création de cours d'enseignement postscolaire agricole et agricole ménager dans de nombreux départements : le nombre total des cours mis en place cette première année s'élève à 549. Mais au 1<sup>er</sup> novembre 1921, seuls 542 cours fonctionnent.

Au 6 octobre 1922, il existe 602 cours, et onze départements n'en comportent aucun, alors que la création de 1 000 cours avait été prévue au budget de cette année 1922. En 1928, sur 1 073 cours autorisés, 769 seulement ont réellement fonctionné.

Il semble que ce relatif échec de l'enseignement postscolaire agricole ait plusieurs causes : l'une d'entre elles est peut-être le trop petit nombre des maîtres, instituteurs et institutrices, titulaires du brevet agricole et du brevet agricole ménager exigés par la loi et l'insuffisance de la formation des instituteurs et institutrices dans le domaine agricole.

Un second facteur d'échec est sans doute le trop grand étalement des cours dans le temps : le cursus complet comporte quatre années et il apparaît que souvent les élèves se découragent au bout d'une, voire deux années de présence.

## L'obligation

Seul le caractère obligatoire de ces cours permettra d'en assurer le développement de façon durable : celui-ci n'est acquis qu'en 1938. À la suite du décret du 24 mai 1938 qui rend obligatoire « pour tous les enfants de 14 à 17 ans employés ou admis dans les entreprises industrielles ou commerciales, l'obligation de recevoir, sans préjudice d'un complément de

culture générale, une éducation professionnelle pratique et théorique », le décret du 17 juin 1938 prévoit que l'enseignement postsecondaire agricole et l'enseignement ménager agricole seront désormais obligatoires pour tous les jeunes gens âgés de 14 à 17 ans et pour toutes les jeunes filles âgées de plus de 15 ans se destinant à l'agriculture :

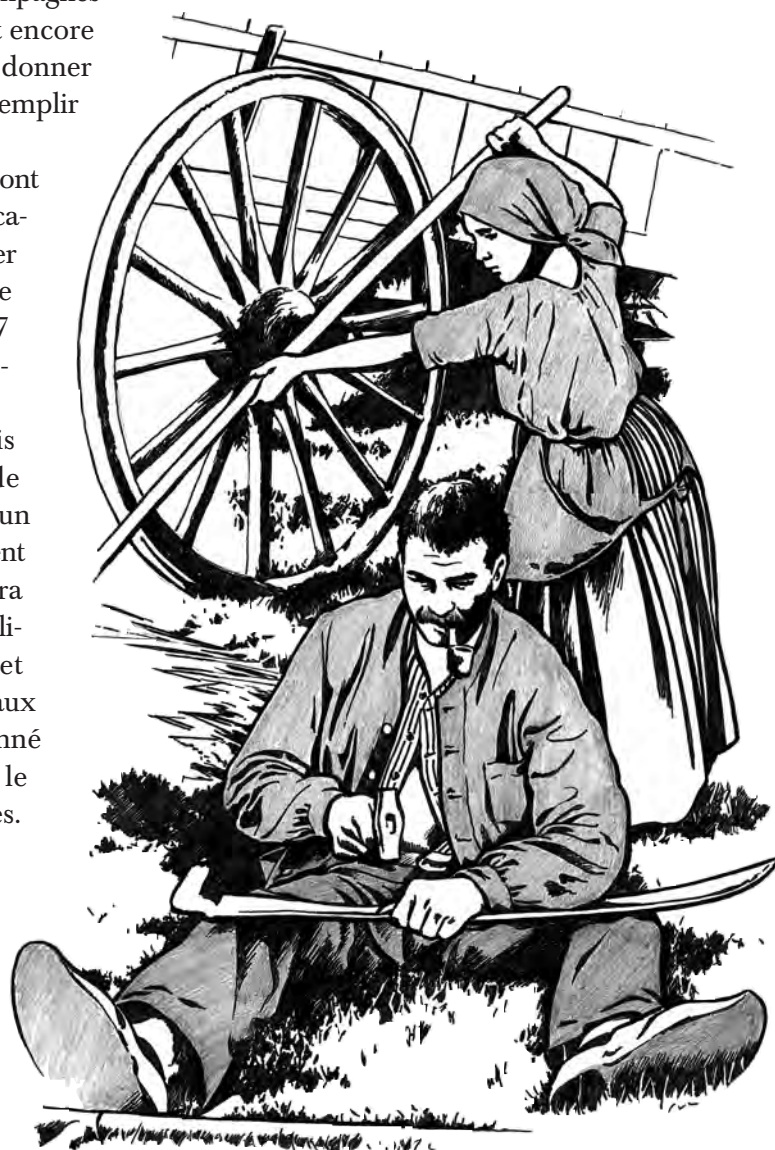
« Il s'agit avant tout de fixer dans les campagnes les trop rares jeunes gens qui désirent encore y rester comme agriculteurs, de leur donner les moyens d'y gagner leur vie et d'y remplir leur rôle de producteurs.

Parmi ces moyens, les plus importants sont d'abord l'instruction générale et l'éducation professionnelle, qu'il faut dispenser beaucoup plus largement qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. » (Décret du 17 juin 1938 relatif à la formation professionnelle agricole).

Cet enseignement, dispensé sur trois ans (et non plus quatre) à raison de 120 heures par an comportera, outre un enseignement technique, un complément d'enseignement général. Il comportera des cours, des démonstrations, des applications, des visites d'exploitations et d'établissements agricoles et des travaux agricoles et artisanaux. Il sera sanctionné par le certificat d'études agricoles et le certificat d'études agricoles ménagères.

Dans les communes où ne fonctionne aucun cours d'enseignement postsecondaire ou postsecondaire agricole, cet enseignement sera assuré par des cours par correspondance dont le contrôle et la direction sont confiés au directeur des services agricoles.

## **Le caractère obligatoire de l'enseignement postsecondaire agricole est acquis en 1938.**



■ *La femme et l'homme unissent leurs efforts.*



# L'apprentissage agricole

C'est également au cours de cette même période de l'entre-deux-guerres qu'une autre forme d'enseignement se développe progressivement, parallèlement à l'enseignement professionnel de l'agriculture et à l'enseignement de l'agriculture dispensé dans l'enseignement général, l'apprentissage agricole.

## La création des premiers centres d'apprentissage agricole

Les premières mesures prises en 1919 ont un caractère de circonstance. À la suite de la loi de finances du 31

***Il s'agit d'initier à la bonne exécution de tous les travaux agricoles les enfants de douze à quinze ans.***

décembre 1918 qui avait ouvert un crédit de 150 000 francs pour « encouragement à la création de centres d'apprentissage », un arrêté du 13 décembre 1919 prévoit la création par les chambres d'agriculture, les œuvres de bienfaisance et les particuliers, de centres d'apprentissage agricole « en vue d'initier à la bonne exécution de tous les travaux agricoles les enfants de 12 à 15 ans », et plus particulièrement les pupilles de la Nation. Ces centres d'apprentissage ne constituent pas des établissements d'enseignement à proprement parler. Relevant du domaine privé, mais placés sous le contrôle du ministère de l'Agriculture, ils peuvent recevoir des subventions d'entretien, sous la forme en particulier de bourses

### Définition des centres d'apprentissage

« Art. 1.- Des centres d'apprentissage peuvent être créés par les chambres d'agriculture, les associations agricoles, les œuvres d'assistance et les particuliers, en vue d'initier à la bonne exécution de tous les travaux agricoles les enfants de 12 à 15 ans, et plus particulièrement des pupilles de la Nation.

[...] Art. 3.- Les centres d'apprentissage ne constituent pas des établissements d'enseignement agricole, mais leur but, qui est de former de bons ouvriers, exige que des méthodes de culture perfectionnées y soient pratiquées [...]. »

*(Arrêté du ministre de l'Agriculture réglant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des centres d'apprentissage agricole et horticole).*

d'apprentissage, comme des subventions pour frais d'installation et d'aménagement.

Quelques années plus tard, un arrêté du 26 février 1926 assimile à ces centres d'apprentissage les centres organisés par « les groupements professionnels concernant l'une des branches de l'agriculture, les industries qui s'y rattachent et les petits métiers ruraux » et crée pour les élèves de ces centres d'apprentissage qui, précise le texte, « ne constituent pas des établissements d'enseignement agricole aux termes de la loi du 2 août 1918 », un brevet d'apprentissage.

En 1931, il existe vingt-quatre centres d'apprentissage reconnus par le ministère de l'Agriculture.

## Les bourses d'apprentissage pour l'artisanat rural

Parallèlement, le ministère de l'Instruction publique qui a depuis 1920 la tutelle de l'enseignement technique, soucieux de développer la formation des artisans ruraux, tente en 1926 de généraliser l'apprentissage dans ce domaine, en instituant des bourses d'apprentissage « destinées à encourager l'artisanat rural ». Le représentant légal de l'apprenti doit alors signer pour lui un contrat d'apprentissage et s'engager à lui faire suivre les cours professionnels mis en place en 1919 par la loi Astier. L'apprenti est en outre tenu de se présenter au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

## Les comités d'apprentissage agricole

C'est sans doute sur le modèle des comités départementaux et cantonaux de l'enseignement technique mis en place en 1911 et confirmés par la loi Astier que sont créés, en 1926, un comité central et des comités départementaux de l'enseignement agricole. Le comité central est chargé de « l'étude de toutes les questions relatives au développement de l'apprentissage », tandis que les comités départementaux ont pour but « de réunir et de coordonner les concours techniques, ruraux et financiers s'appliquant au développement de l'apprentissage en agriculture, de favoriser la multiplication et le développement des établissements ayant pour but la formation de travailleurs, hommes et femmes, pour

*L'apprentissage de la traite.*



l'agriculture et l'horticulture » et de « contrôler les établissements d'apprentissage agricole ».

## La loi du 18 janvier 1929

La loi du 18 janvier 1929 constitue en quelque sorte « la charte de l'apprentissage agricole ». Tout exploitant a dorénavant la possibilité, soit de placer son (ou ses) enfant(s) chez un particulier lui-même exploitant agricole, en passant avec lui un contrat d'apprentissage, soit de le prendre comme apprenti sur sa propre exploitation, en souscrivant une déclaration d'apprentissage.

Dans l'un comme dans l'autre cas, le chef d'exploitation est tenu de faire suivre à l'apprenti un enseignement professionnel « qui peut être donné soit dans l'exploitation par le chef d'exploitation lui-même, soit dans les établissements et cours institués conformément à la loi du 2 août 1918 ou autres établissements ou cours professionnels placés sous le patronage du ministère de l'Agriculture ».

À l'issue de son apprentissage, l'apprenti est alors tenu de se présenter à un examen, sanctionné, en cas de réussite, par un brevet d'apprentissage et d'aptitude agricoles.

## Les cours par correspondance

Ces sont les dispositions de la loi sur l'apprentissage agricole, ainsi que celles de l'arrêté du 30 mai 1936 fixant les conditions dans lesquelles les cours par correspondance peuvent solliciter le patronage du ministère de l'Agriculture, qui ont permis le développement de toute une partie de l'enseignement agricole privé et en particulier du mouvement des Maisons familiales rurales, dont l'initiative revient à l'abbé Granereau, curé de Sérignac-Péboudon dans le Lot-et-Garonne. Les syndicats agricoles créent des cours par correspondance dans le Sud-Est d'abord, puis en Bretagne, dans

le Nord et en Alsace ; les écoles d'Angers et de Purpan et le centre de Genech (dans le Nord) diffusent des manuels et des exercices, parfois corrigés par les élèves ingénieurs. La diffusion des cours est appuyée par la JAC, la Jeunesse agricole catholique, fondée en 1929 en tant que section de l'Action catholique de la Jeunesse française, créée, elle, en 1886 ; ils ont aussi le soutien, à partir de 1924, des Chambres d'agriculture.



La croix et l'épi symbolisent la Jeunesse agricole catholique.

### Conditions de patronage du ministre pour les cours par correspondance

« Art. 1.- Les cours par correspondance concernant l'agriculture, l'horticulture et les professions connexes peuvent demander le patronage du ministre de l'Agriculture en vue de répondre aux conditions prévues par le paragraphe 5 de l'article unique de la loi du 18 janvier 1929 sur l'apprentissage agricole.

Ces cours doivent avoir pour objet de donner aux apprentis de l'agriculture, de l'horticulture et des professions connexes un enseignement professionnel complémentaire de l'apprentissage proprement dit, ce dernier devant obligatoirement conserver un caractère essentiellement pratique.

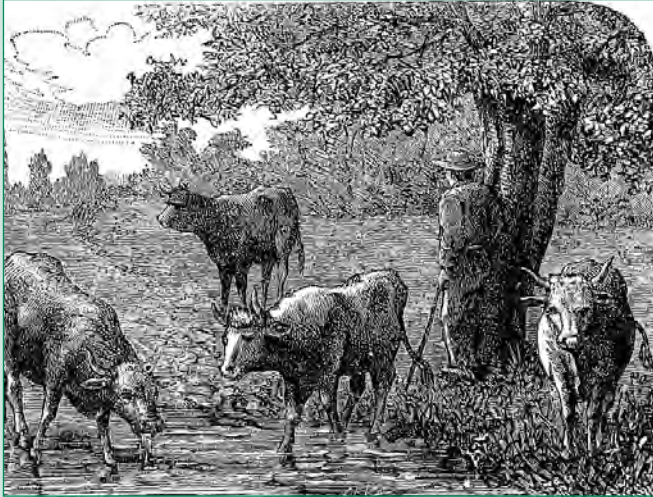
Art. 2.- Pour solliciter le patronage du ministre de l'Agriculture, les cours professionnels par correspondance doivent répondre aux conditions suivantes :

1° Avoir été créés par une institution publique agricole, par un organisme agricole officiel ou par un groupement professionnel agricole légalement constitué et fonctionner sous son égide ;

2° Appliquer des programmes revêtant les caractéristiques nécessaires pour aider efficacement à la formation professionnelle méthodique et complète des apprentis des différentes catégories de la profession agricole pour lesquelles l'apprentissage agricole est consacré par les usages locaux [...] ;

3° être organisés en vue de la surveillance et de la correction effective des travaux des apprentis par un personnel qualifié en raison de ses titres et de ses antécédents pédagogiques [...] ».

(Arrêté du ministre de l'Agriculture du 30 mai 1936).



## L'enseignement privé se diversifie

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, il y a en France, selon René Châtelain, auteur en 1953 du premier ouvrage sur l'histoire de l'enseignement agricole, « 132 écoles privées agricoles pour les garçons, et 62 pour les filles, toutes entre les mains des congrégations, toutes liées aux syndicats agricoles qui se développent à partir de 1884 ». Les pouvoirs publics mentionnent cet enseignement lorsqu'il concurrence les institutions publiques, ou, parfois, pour se féliciter des économies qu'il leur fait réaliser : « L'enseignement libre réalise

pour l'État, au milieu de formidables difficultés financières, une économie très sérieuse, car il peut vivre sans aucune subvention, surtout à cause des exploitations agricoles rémunératrices, jointes aux diverses écoles », écrit G. Lemoine, dans un rapport à l'Académie des sciences, lors de la préparation de la loi de 1918 sur l'enseignement agricole.

### Enseignement ou apprentissage : les débuts des Maisons familiales

La loi de 1929 sur l'apprentissage agricole favorise la création de nouveaux établissements privés. Les associations et groupements professionnels agricoles fondent alors de nombreux centres d'apprentissage agricole qui reçoivent des subventions, leurs apprentis bénéficiant de bourses ; il faut cependant bien noter qu'il s'agit ici d'apprentissage et non d'enseignement au sens propre, en effet, ces cours, quoique patronnés par le ministère de l'Agriculture sont seulement habilités à donner un « enseignement complémentaire à l'apprentissage ».

Dans le Sud-Ouest, l'abbé Granereau profite lui aussi de la législation sur l'apprentissage pour fonder la première Maison familiale rurale à Lauzun, dans le Lot-et-Garonne. Issu du mouvement démocrate-chrétien des « Sillons ruraux », fondé au début du siècle avec l'appui de Marc Sangnier, créateur du « Sillon », il est amené à construire un projet original de formation avec le président du syndicat agricole local, Jean Peyrat, dont le fils ne veut plus fréquenter l'école, mais qui juge indispensable une formation complémentaire, agricole aussi bien que générale. Le projet combine formation pratique sur l'exploitation paternelle et formation professionnelle dans un centre d'enseignement géré par les familles qui lui délèguent les pouvoirs que leur donne la loi de 1929 sur l'apprentissage agricole. L'abbé Granereau invente ainsi la « formation par alternance ». La première expérience a lieu durant l'hiver 1935-1936, dans sa paroisse, à Sérignac-Péboudou, puis la première Maison familiale est fondée en 1937, dans le canton de Lauzun, avec l'accord et l'appui du maire socialiste « pour cette institution d'un genre tout nouveau, qui répond aux besoins actuels du monde paysan ».

La formation professionnelle est donnée une semaine par mois dans la Maison familiale, l'apprenti passe le reste du temps dans une exploitation. L'abbé Granereau, qui n'a aucune expérience agricole, bénéficie du soutien des « Etudes agricoles par correspondance » (E.A.C.), fondées par le père Barjallé, professeur à l'école supérieure d'agriculture de Purpan.

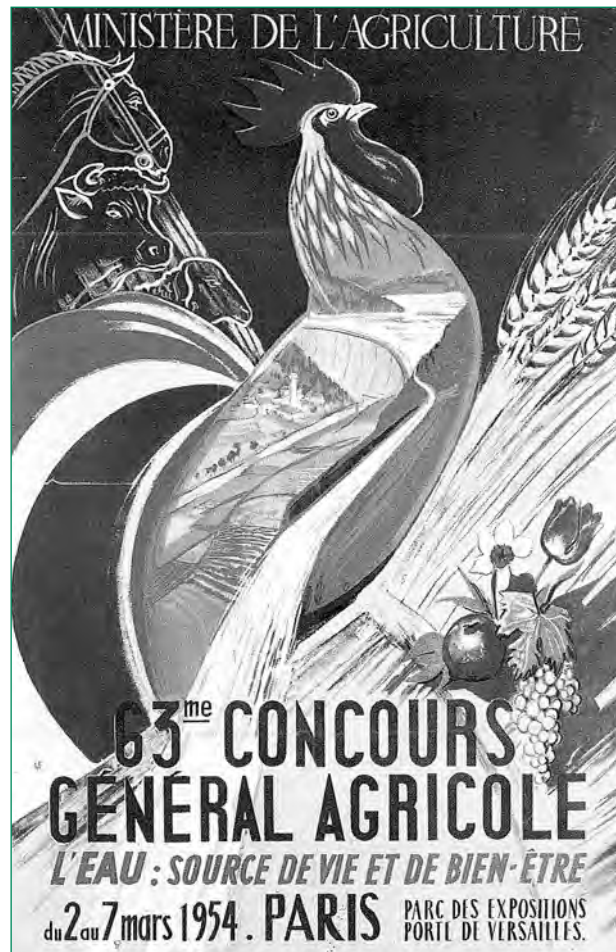
La nouvelle institution est promise à un beau développement...



# Partie IV

## 1940 – 1960

### Reculs et hésitations



*Le monde agricole à l'honneur pendant une semaine.*

# Le temps de l'État français

Le régime de Vichy est obsédé par le retour à « la terre [qui] elle, ne ment pas », selon la formule du Maréchal Pétain. Celui-ci voyait dans le développement de l'agriculture un remède à l'urbanisation, à la dépopulation et aux revendications ouvrières, qu'il rend responsables de la décadence du pays. Pendant cette période, la Corporation paysanne, dirigée par des notables agricoles, seule formation professionnelle agricole reconnue, joue un rôle politique essentiel. Pour elle, comme pour les gouvernants, l'enseignement agricole a deux fonctions : rendre les futurs agriculteurs capables de nourrir le pays (et, implicitement, de satisfaire les exigences de l'occupant), et assurer la formation morale de la jeunesse rurale.

## L'application de la loi de 1941

La loi de juillet 1941 réorganise les structures de l'enseignement agricole mises en place par la loi de 1918.

Au niveau supérieur, dont font désormais partie les écoles vétérinaires, l'École nationale supérieure d'agronomie qui devait tout à la fois remplacer l'INA et les écoles nationales d'agriculture ne voit finalement pas le jour : les résistances sont telles que ces écoles nationales continuent à fonctionner et que le 12 juin 1943, une nouvelle loi leur rend, ainsi qu'à l'INA, une existence légale ; cette loi précise en outre que la durée de la scolarité y passe de deux à trois ans. En revanche, l'École d'horticulture de Versailles, l'École des industries agricoles de Douai et l'école nationale d'enseignement ménager

“ Je hais les mensonges qui vous ont fait tant de mal. ”  
**“ LA TERRE ELLE, NE MENT PAS... ”**  
MARECHAL PETAIN.

Elle nourrira vos enfants comme elle a nourri vos pères

Un pays où le nombre des enfants décroît sans cesse s'appauvrit fatalement. La prospérité d'un pays s'accroît avec le nombre de ses habitants : L'EMPIRE FRANÇAIS est loin d'atteindre la limite de ses possibilités de production : il lui faut des bras.

**TRAVAILLEZ, PRENEZ DE LA PEINE, C'EST LE FONDS QUI MANQUE LE MOINS.**  
La Fontaine avait raison.

Une famille nombreuse, améliore sa situation régulièrement, au fur et à mesure que les enfants arrivent au âge de produire à leur tour, de “ gagner leur vie ”. L'entreprise familiale est la formule la plus heureuse pour beaucoup d'exploitations : la ferme qu'une famille nombreuse “ fait valoir ” avec ses propres moyens rapporte toujours.

“ L'agriculture familiale constitue la principale base économique et sociale de la France ”.

**MAIS ALORS, LA CAUSE RÉELLE DE NOTRE DÉNATALITÉ, QUELLE EST-ELLE DONC !**

C'est l'égoïsme : Tout pour moi, pense l'un ; chacun pour soi, dit l'autre, et l'on croit qu'avec un enfant on manquera mieux son pain et que l'on diminuera ses soucis. Or ce calcul est faux. Paysan, tu le sais bien !

Serai-tu donc moins courageux que ton père ou moins fort ?  
Aurais-tu peur de la vie ?

Avec résolution et bonne humeur tu prendras ta part humaine de peine mais aussi la large part de bonheur et de joie.

**PAYSAN, TU RÉPONDAS PRÉSENT.**

**UNE TERRE SANS ENFANTS EST UNE SUCCESSION  
OUVERTE AUX INTRIGUES ET AUX CONVITISES**

« La terre elle, ne ment pas ».

agricole sont placées au niveau secondaire. Le second niveau de l'enseignement agricole comprend toujours les écoles saisonnières fixes ou ambulantes et les écoles ménagères. Les écoles pratiques, qui devaient être transformées en écoles régionales d'agriculture, recrutant leurs élèves après le brevet, ont finalement subsisté, de telle sorte que le second degré comporte désormais deux cycles, de niveaux très différents.

Au premier niveau de l'enseignement agricole, la volonté du gouvernement de Vichy de former la masse des agriculteurs aboutit à l'essor de deux types rivaux de formations, l'enseignement postsecondaire public et de l'enseignement privé.

## Le développement de l'enseignement postscolaire

Quoiqu'hostile aux « hussards noirs de la République » et favorable à l'enseignement confessionnel qu'il subventionne, le régime renforce paradoxalement le rôle de l'enseignement postscolaire agricole, donc des instituteurs ruraux. Cet enseignement est destiné aux jeunes gens et jeunes filles qui ont achevé leur scolarité obligatoire ; il est dispensé, après les heures de classe, par des instituteurs qui ont obtenu le brevet agricole et des institutrices pourvues du brevet agricole ménager.

Cet enseignement postscolaire, défini par la loi de 1941 comme le premier degré de l'enseignement agricole, est rendu obligatoire par la loi du 12 juin 1943 « pour les garçons et filles âgés de moins de 17 ans, qui ne poursuivent pas d'autres études, et dont les parents exercent une profession agricole » ; la même loi crée le certificat d'études postsecondaires agricoles et le certificat d'études postsecondaires ménagères agricoles.

Les maîtres agricoles ont désormais la possibilité de se spécialiser, puisque, à partir de 1943, certains d'entre eux peuvent se consacrer entièrement à l'enseignement agricole, en assurant des cours dans un lieu différent chaque jour de la semaine. Cela les encouragera à améliorer leur formation agricole et ménagère agricole. Le directeur des services agricoles est désormais seul chargé de cette formation, puisque les écoles normales d'instituteurs ont été supprimées.

L'État découvre en même temps un moyen peu onéreux d'augmenter le nombre des cours postsecondaires : alors que l'enseignement devait être de 150 heures par an pendant quatre ans selon la loi de 1918, puis seulement de 120 heures par an pendant trois ans avec le décret de 1938, il passe à 100 heures par an pendant

trois ans en 1941. Il faudra attendre 1951 pour que l'horaire revienne à 150 heures par an, mais pendant trois ans seulement.

## Les progrès de l'enseignement privé

Contrairement aux législateurs de la III<sup>e</sup> République qui ne tenaient jamais compte de l'enseignement privé agricole, le régime de Vichy veut coordonner enseignement public et enseignement privé, car, selon lui, le retard de l'enseignement agricole est tel que seule l'union de tous peut permettre de le combler. Les lois de 1941 et 1943, si elles ne donnent pas de statut à l'enseignement privé, le favorisent de fait puisque la loi de 1943 permet aux établissements privés de présenter leurs élèves aux examens et concours publics sans exiger par ailleurs aucun titre précis de leurs enseignants. En 1941, pour aider à l'encadrement de la jeunesse, le gouvernement de Vichy accorde à titre exceptionnel des subventions à l'enseignement agricole privé. Ces subventions sont reconduites en 1944, avant d'être supprimées à la Libération, le 14 juillet 1945.

Les Maisons familiales, nées avant la guerre, sont les premières à bénéficier de la nouvelle législation. Elles sauront rester indépendantes du régime de Vichy en refusant d'adhérer à la Corporation paysanne. En 1941, elles se constituent en association sous le régime de la loi de 1901 pour former l'Union nationale des maisons familiales d'apprentissage rural et ménager rural, tandis que les associations familiales adhèrent au Centre national de la famille rurale, indépendant de la Corporation paysanne et qui devient, après la guerre, la Confédération nationale de la famille rurale.



# Sous la IV<sup>e</sup> République

La IV<sup>e</sup> République reste, quant aux institutions régissant la formation professionnelle agricole, dans la voie tracée par la loi de 1941. Pendant cette période, le monde agricole subit une mutation sans précédent, *La révolution silencieuse* décrite par Michel Debatisse, militant de la

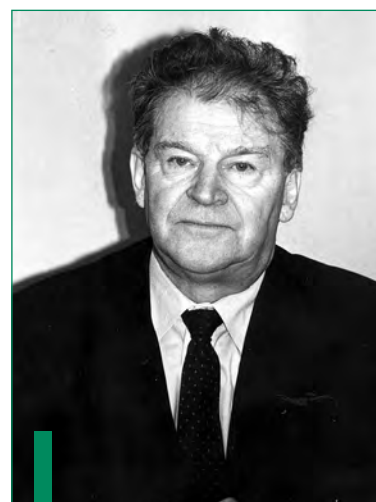
**Il faut assurer une formation aux fils d'agriculteurs appelés à travailler hors de l'exploitation.**

JAC, devenu en 1957 secrétaire général du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA) : tandis que l'agriculture devient une activité de production de plus en plus moderne et performante, qui demande une main d'œuvre de mieux en mieux formée, les campagnes se dépeuplent et il faut assurer une formation aux fils d'agriculteurs appelés à travailler hors de l'exploitation. C'est pourquoi les hommes politiques prennent conscience de la nécessité de réformer profondément l'enseignement agricole et surtout celui du premier degré qui ne touche qu'un nombre infime de ruraux. De très nombreux projets émanent des cadres agricoles, des partis politiques ou des acteurs de la formation, comme les maîtres agricoles, mais aucun ne se concrétise.

En effet, la question scolaire divise profondément les Français et, malgré plusieurs projets de loi, aucune réforme n'aboutit. Le cadre institutionnel de la formation des ruraux reste donc inchangé, sauf en ce qui concerne l'enseignement privé. Cependant, dans les faits, l'enseignement agricole se transforme profondément.

## L'impossible réforme

La IV<sup>e</sup> République est un régime parlementaire où toutes les décisions politiques dépendent des élections législatives (novembre 1946, mai 1951, février 1956) et des rapports de force qui se nouent au sein de l'Assemblée nationale : faute de majorité absolue, le pays est gouverné par des coalitions qui peuvent à tout moment se disloquer si les partis qui les composent sont en désaccord. Or l'enseignement et la question agricole sont d'importantes sources de désaccord. De la Libération à la « déclaration » de la Guerre froide (1945-1947), le tripartisme unit les trois forces politiques issues de la Résistance : les communistes du PCF, les socialistes de la SFIO et les démocrates chrétiens, centristes, du MRP. Dans un contexte économique difficile, marquée par la reconstruction et le rationnement, l'agriculture et l'enseignement agricole tiennent une place assez importante dans les débats parlementaires. Cinq propositions de loi relatives à l'enseignement agricole du premier degré, émanant de quatre groupes parlementaires, sont examinées par l'Assemblée. Toutes déplorent l'insuffisance dramatique



Michel Debatisse, dirigeant du CNJA dans les années soixante.

de l'enseignement postsecondaire agricole et ménager en France comparativement à ce qui existe dans les pays voisins et insistent sur la nécessité d'élever aussi bien le niveau d'instruction générale que les compétences techniques de la jeunesse rurale. Mais aucune réforme ne voit le jour.

De mai 1947 à mai 1951, le pays est gouverné par des coalitions qui forment la « Troisième Force », attaquée sur sa droite par les gaullistes et sur sa gauche par les communistes. La question scolaire passe alors au second plan, car elle ne pourrait que diviser les composantes de cette coalition ; la SFIO, les radicaux et l'UDSR sont de farouches partisans de la laïcité, tandis que l'enseignement libre, en général confessionnel, est défendu par le MRP, de même que par la droite qui renaît à cette époque au sein du Centre des indépendants et modérés. C'est pourquoi aucune suite n'est donnée aux propositions de loi déposées en 1946 et l'Assemblée nationale n'aborde plus l'enseignement agricole qu'à l'occasion du débat annuel sur le budget. Chaque fois, le groupe communiste propose la création massive de postes d'instituteurs en milieu rural, chaque fois aussi le MRP, les Indépendants et modérés justifient leur refus par la nécessité de procéder au préalable à une réforme générale de l'enseignement agricole.

L'enseignement privé agricole est à cette époque dans une situation financière délicate du fait de la suppression, dès l'été 1945, des subventions accordées par Vichy à l'enseignement libre, puis de l'inflation des années d'après-guerre. En Bretagne et en Vendée les associations de parents d'élèves de l'enseignement privé, soutenues par les évêques, annoncent en avril 1950 leur intention de lancer une grève de l'impôt. Il faut de longues négociations d'octobre 1950 à mai

1951 et l'intervention modératrice du Vatican pour faire cesser le mouvement. Le vote des lois Marie et Barangé viendra peu après satisfaire une grande partie de ces revendications.

Pendant les cinq ans qui suivent, de 1953 à la chute de la IV<sup>e</sup> République, le même projet de réforme revient plusieurs fois dans les débats de l'Assemblée, en vain.

Le MRP et les Indépendants et modérés souhaitent une réforme profonde de la formation des jeunes ruraux et veulent que celle-ci passe de la tutelle du ministère de l'Éducation nationale à celle du ministère de l'Agriculture. Ils rédigent dans ce sens une proposition de loi sur l'apprentissage agricole. Cette loi, présentée par M. Charpentier et M<sup>lle</sup> Dienesch (MRP), est soumise à l'Assemblée en décembre 1952 sous le gouvernement de René Mayer, radical, mais soutenu par une majorité de centre droit. Celle-ci est formée de MRP, catholiques et favorables à l'école privée, et de radicaux, modérés mais partisans de la laïcité. Pour éviter que ne se rallume « la guerre scolaire », le député radical Jean Saint-Cyr soumet à l'Assemblée, en février 1953, un projet de compromis. Il propose de diviser les trois années d'enseignement postsecondaire en deux périodes : les deux premières années seraient maintenues sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, elles seraient suivies d'une année de formation technique confiée au ministère de l'Agriculture ; en outre la proposition prévoit un contrôle étroit, exercé par ces deux autorités de tutelle, sur les établissements privés existants.

Lors du débat sur cette loi, chaque groupe parlementaire élabore sa propre proposition de loi de façon à préciser ses positions. Pour sa part, Jean Saint-Cyr, élu rapporteur avec l'appui des représentants des groupes communiste et socialiste, présente le 9 juin 1954 une nouvelle

proposition de loi précédé d'un rapport. La loi présentée par le rapporteur au nom de la commission diffère sensiblement de la précédente.

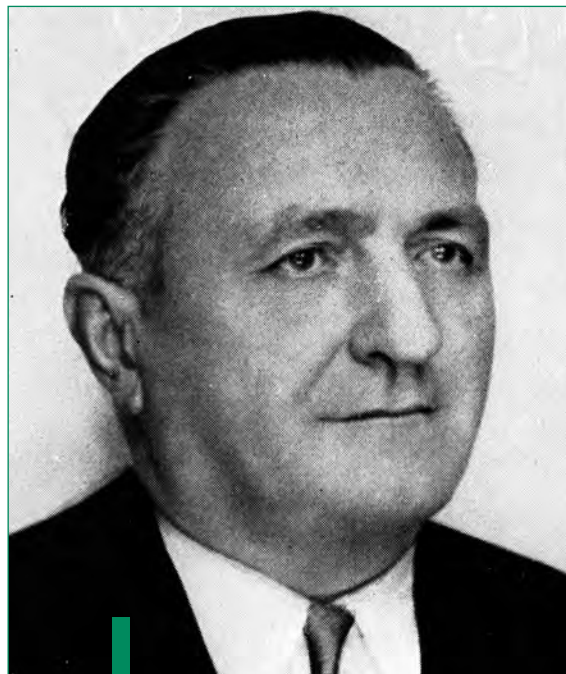
Dans ce rapport, Jean Saint-Cyr prévoit que l'enseignement agricole du premier degré, « dispensé dans des centres publics ou des établissements privés » (art. 11), est « placé sous

**La profession agricole  
se défie  
de l'Éducation  
nationale.**

l'autorité du ministre de l'Agriculture » (art. 12). Aussitôt, le groupe communiste, qui avait pourtant défendu Saint-Cyr,

accuse la proposition de « favoriser l'enseignement privé et confessionnel » et de « démanteler le ministère de l'Éducation nationale en lui arrachant l'une de ses attributions essentielles ».

Commence alors une longue bataille parlementaire où de nouvelles propositions de loi sont élaborées. Les débats durent jusqu'à la session du printemps 1955. Jean Saint-Cyr ayant démissionné « pour raisons personnelles », le rapporteur de la commission est un député MRP, Roland Boscary-Monsservin, qui défend l'école privée : il est membre de l'Association parlementaire pour la liberté de l'enseignement ; bien entendu, il se heurte aux groupes socialiste et surtout communiste, qui déposent deux nouveaux contre-projets et utilisent tout l'arsenal parlementaire pour retarder le vote. En 1955, dans la revue *Esprit*, le sociologue Paul Fraisse fait le point sur la situation : « la profession agricole, note-t-il, se défie de l'Éducation nationale, qui ignorerait ses problèmes et détournerait les jeunes de la terre. En réalité, les élus paysans, en majorité de droite, ne souhaitent pas voir renforcer la puissance des instituteurs, en grande majorité à gauche ; ils préfèrent que le contrôle de ce secteur de



Jean Saint-Cyr, député radical.

l'enseignement soit assuré par le ministère de l'Agriculture, qui dans nos gouvernements de coalition revient traditionnellement aux modérés, tandis que l'Éducation nationale revient aux radicaux, voire aux socialistes. Cette opposition politique se conjoint avec la rivalité entre enseignement public et enseignement privé ». Le gouvernement d'Edgar Faure tente d'accélérer la procédure en présentant son propre projet mais il est rejeté par la commission. Pour sortir de cette l'impasse, Jean Saint-Cyr tente une nouvelle fois de présenter une proposition de compromis capable de satisfaire les composantes de la majorité parlementaire. Dans son exposé des motifs il parle d'un « condominium » des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, mais laisse en suspens la question du financement des établissements privés. Le projet est rejeté, malgré un vote favorable des groupes communiste et socialiste.

Finalement, une majorité se dégage sur un texte qui fait la synthèse entre le projet Boscary-Monsservin, la proposition Saint-Cyr et les amendements déposés par le groupe des indépendants paysans qui prévoient que l'enseignement agricole sera donné « soit dans des centres publics, où il est gratuit, soit dans des centres privés » dont le financement sera en partie assuré par des « allocations attribuées proportionnellement au nombre d'élèves ».

Le texte, voté à une courte majorité (313 voix contre 286) dans la nuit du 30 juin au 1er juillet 1955, n'est pas adopté pour autant. Il est transmis au Conseil de la République (assemblée qui reprendra peu après le nom de Sénat). Mais le débat est reporté, car Edgar Faure a dissout l'Assemblée nationale le 2 décembre 1955 et il faut attendre l'élection d'une nouvelle Chambre. Celle-ci qui doit, entre autres, débattre de la guerre en Algérie, ne vote le texte qu'en janvier 1957, mais la loi n'est pas encore applicable, puisqu'elle doit être examinée par la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale. Or, la chute du gouvernement de Félix Gaillard puis la crise de mai 1958 repoussent l'examen du texte voté par le Conseil de la République. Lorsque la commission se réunit, le 3 juin 1958, elle adopte à une courte majorité un rapport bien éloigné des thèses défendues par l'ancienne majorité ; il faudrait donc reprendre à son point de départ la difficile et longue procédure parlementaire, alors même que le président de la République vient de nommer Premier ministre le général de Gaulle, qui inaugure un nouveau régime...

## Une agriculture scientifique

Pendant que l'Assemblée prouve ainsi son impuissance à réformer l'enseignement agri-

cole, les progrès agronomiques transforment profondément les conditions de la production. La législation prend en compte cette évolution avec la loi de 1946 sur la recherche agronomique qui crée l'INRA (Institut national de la recherche agronomique, successeur de l'Institut des recherches agronomiques fondé en 1920).

**Les conditions de production agricole sont profondément transformées.**

La diffusion du progrès est confiée aux mêmes fonctionnaires que par le passé : les directeurs des services agricoles, héritiers des professeurs départementaux d'agriculture. Un décret du 3 août 1946 leur donne le titre « d'ingénieurs des services agricoles ». Formés par l'École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (ENSSAA), créée la même année et hébergée par l'INA, ils continuent à animer de très nombreuses conférences agricoles, à inspecter les 12 000 champs de démonstrations, et à juger des prestations soumises à la sagacité des comices agricoles.

## L'évolution de l'enseignement agricole supérieur

L'enseignement agricole supérieur évolue également vers des formations de plus en plus scientifiques. Les effectifs des élèves de l'INA augmentent peu, passant entre 1945 et 1957 de cent à cent vingt élèves qui, à leur sortie de l'école, deviennent en majorité de hauts fonctionnaires. Ils effectuent leur troisième année de formation supérieure dans des écoles d'application. Trois de ces écoles dispensent une scolarité qui dure deux ans, suivie par des élèves ingénieurs qui ont effectué deux

années à l'INA ; c'est le cas de l'École nationale des eaux et forêts de Nancy, de l'École nationale du génie rural à Paris et de l'École des haras du Pin dans l'Orne. La formation à l'ENSSAA, la nouvelle école d'application créée par le décret du 21 novembre 1946 ne dure qu'un an, mais les élèves ingénieurs qui

### **500 ingénieurs sont formés chaque année.**

la suivent ont passé trois ans à l'INA. L'ENSSAA est destinée à former des ingénieurs des services agricoles, des professeurs des établissements agricoles, des ingénieurs spécialistes de la formation des végétaux. Ses effectifs varient de cinq à vingt ingénieurs élèves, suivant les années.

La nécessité d'accroître le niveau de formation est reconnue par l'évolution des écoles de Douai et de Versailles. Ces établissements, qui avaient été rétrogradés au niveau secondaire par la loi de 1941, retrouvent leur statut antérieur : en 1954, l'École des industries agricoles de Douai et l'École nationale d'horticulture de Versailles sont à nouveau placées au niveau supérieur ; elles avaient entre temps relevé le niveau de leur enseignement. L'École des industries agricoles de Douai prend le titre d' « École nationale des industries agricoles et alimentaires » et son recrutement devient national ; en 1960, elle établit à Massy, près de Paris, ses principales installations. Au sein de l'école de Versailles se développe une importante section vouée au paysage.

En revanche, l'École nationale d'enseignement ménager agricole, désormais chargée uniquement de la formation des professeurs, reste classée dans le 2<sup>e</sup> degré quoique son concours d'entrée soit de plus en plus difficile.

Une quatrième école nationale d'agriculture

apparaît en 1946, quand l'institut agricole d'Alger acquiert le même statut que les écoles nationales de Grignon, Rennes et Montpellier. Le statut des écoles supérieures privées ne varie guère, mais il faut noter que celles-ci figurent désormais dans le Bottin administratif, à égalité avec les établissements supérieurs agricoles publics.

Alors que toutes ces écoles dépendent du ministère de l'Agriculture, deux établissements d'enseignement supérieur agricole sont soumis à la tutelle du ministère de l'Éducation nationale : ce sont d'anciens instituts universitaires qui dispensaient depuis longtemps un enseignement agricole de haut niveau, sanctionné par un diplôme d'ingénieur. En application du décret de 1947 sur les ENSA, l'École nationale supérieure agronomique de Toulouse est ainsi créée en 1948, suivie par celle de Nancy en 1953.

Malgré ces dispositions, les effectifs de l'enseignement supérieur agricole stagnent : 500 ingénieurs seulement sont formés chaque année, public et privé confondus, et les spécialistes de l'époque déplorent la pénurie de cadres supérieurs, et particulièrement celle de cadres supérieurs féminins.

## **Le deuxième niveau**

Ce niveau de l'enseignement agricole comprend lui-même deux degrés : au plus élevé se trouvent les écoles d'agriculture (anciennes écoles pratiques), dont certaines sont devenues « régionales », et les écoles saisonnières, fixes ou ambulantes. En 1948 et 1949, cinq écoles régionales d'agriculture sont créées à Courcelles-Chaussy en Moselle, à Venours dans la



*Un cours à l'école de laiterie de Mamirolle dans les années cinquante.*

Vienne, à Marmilhat dans le Puy-de-Dôme, à Beaune en Côte-d'Or, à Brive en Corrèze, puis à Valentin dans la Drôme et Saintes en Charente-Maritime ; en 1954, l'école des Trois-Croix de Rennes devient elle aussi une école régionale. Le nombre des écoles spécialisées (laiterie, osiériculture, viticulture, élevage) s'accroît avec l'ouverture en 1954 de l'école agricole et forestière de Meymac, en Corrèze. L'école d'élevage de Thère est créée en 1954 au Hemmet-d'Arthenay, dans la Manche ; elle s'ajoute aux établissements créés à Rambouillet où, en 1954, la Bergerie nationale, les écoles permanente et saisonnière de bergers, l'école d'insémination artificielle et l'école d'aviculture sont regroupées en un seul établissement, le centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet (CEZ).

Les écoles régionales et les écoles pratiques, qui devraient former des chefs d'exploitation et des cadres moyens, apparaissent comme coupées de l'enseignement supérieur. En effet, les grandes écoles agricoles recrutent leurs étudiants parmi

les bacheliers ou dans les classes préparatoires qui dépendent des lycées d'enseignement général les plus prestigieux. Il y a donc pratiquement étanchéité entre l'enseignement agricole secondaire, qui ne débouche jamais sur le baccalauréat, et l'enseignement supérieur, dont le niveau s'élève. Le seul établis-

sement où existe une passerelle entre les deux niveaux est l'école régionale du Chesnoy, près de Montargis, dont la classe préparatoire, qui existait de manière non officielle depuis plusieurs années se voit reconnue en 1947.

Le niveau le plus bas de l'enseignement secondaire agricole comprend les écoles saisonnières, fixes ou ambulantes, destinées à des élèves âgés de 14 ans et titulaires du certificat d'études. La situation de celles-ci évolue elle aussi très lentement. Certaines se spécialisent pour dispenser un enseignement horticole, viticole ou sylvicole ; les écoles saisonnières d'enseignement laitier allongent la durée de la scolarité, de même que les écoles d'enseignement ménager agricole fixes où l'enseignement dure désormais une année scolaire au lieu de quatre mois.

En 1955, une nouvelle disposition prévoit d'augmenter le nombre des écoles saisonnières en créant une centaine de foyers de progrès agricole (FPA) animé par un ingénieur des

travaux agricoles et des conseillers agricoles. Ce foyer doit comprendre une école d'agriculture d'hiver, des

### **L'enseignement professionnel destiné aux filles est avant tout ménager.**

de plus de 17 ans. Cinquante-quatre FPA seront ainsi créés.

À la fin de la IV<sup>e</sup> République, les 135 écoles d'agriculture d'hiver fixes reçoivent 1 700 élèves, les 34 écoles ambulantes en reçoivent 800.

En dépit des besoins de formation, le nombre des élèves scolarisés au second degré de l'enseignement agricole n'augmente que de 20 % pendant la IV<sup>e</sup> République. 4 à 5 % seulement des chefs d'exploitation ont reçu une véritable formation professionnelle.

## **L'enseignement féminin**

La vision du rôle des femmes dans l'agriculture évolue beaucoup pendant cette période. Dans un premier temps, il s'agit de maintenir le plus grand nombre possible de jeunes filles à la terre, en grande partie, expliquent les responsables de l'État français, pour favoriser la natalité : « l'éducation actuelle de toutes les jeunes filles doit être orientée vers la constitution de la famille. Ce qui est vrai pour toutes les jeunes filles l'est davantage pour les jeunes paysannes. Le problème de la natalité et celui du maintien à la terre sont liés. À la campagne, il faut d'abord expliquer la nécessité de la famille nombreuse : là où il y a des enfants, la terre ne manque jamais de laboureurs. »

Cette conception prévaut toujours au début des années cinquante. Les pouvoirs publics et

les associations professionnelles insistent sur les améliorations que le progrès technique apporte à la dure vie des agricultrices qu'il faut désormais équiper en eau courante et en électricité et à qui il faut apprendre les techniques nouvelles qui leur rendront la vie plus facile : modernisation de la laiterie et de la basse-cour, mais surtout de la maison (machine à coudre, équipement ménager).

La Jeunesse agricole catholique féminine insiste

### **Toutes les jeunes filles d'agriculteurs**

**doivent recevoir**



**un enseignement ménager agricole**



**avant de devenir fermières.**

*L'école de Coëtlogon est une référence dans l'enseignement agricole féminin.*

quant à elle sur la vie des jeunes couples : toute une campagne d'information est destinée à montrer aux jeunes agriculteurs comment s'organiser pour se ménager des zones d'intimité dans l'exploitation familiale où cohabitent plusieurs générations. Dans ces conditions, l'enseignement professionnel destiné aux filles est avant tout ménager. Lorsque, à la fin de la IV<sup>e</sup> République, il devient évident que le nombre d'agriculteurs ne peut que diminuer, l'ensei-

## Parents agriculteurs d'Ille-et-Vilaine



**Pensez que vos jeunes filles recevront  
à l'ÉCOLE DE COËTLOGON**



**cet enseignement ménager agricole.**

(M.P. NEUNES - RENNES)

gnement féminin comporte de plus en plus de formations tertiaires qui permettront aux jeunes filles de trouver du travail en ville.

Quant aux jeunes filles qui souhaitent une formation agronomique, elles peuvent la recevoir dans les écoles supérieures qui leur sont ouvertes depuis 1941 mais elles sont peu nombreuses à tenter le concours.

La seule école féminine de niveau supérieur demeure donc celle de Coëtlogon-Rennes, ouverte en 1921 et qui avait reçu en 1923 la section normale de Grignon. Elle était en 1941 devenue l'École nationale d'enseignement ménager agricole

***La seule école féminine  
de niveau supérieur  
demeure celle de  
Coëtlogon.***

et ses élèves, admises sur concours, devaient désormais être titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat. Son but est toujours de former des « agricultrices capables de participer à la direction d'une exploitation rurale ». Véritable « couvent laïc », aux professeurs exigeants et aux élèves motivées, elle a formé toute une génération d'enseignantes qui ont marqué l'histoire de la formation ménagère agricole.

Deux autres établissements assurent la formation des professeurs de l'enseignement agricole féminin : le centre national ménager de Montlignon, qui dépend de l'éducation nationale, et l'école privée de la Beuvrière. Elle reçoit des jeunes filles âgées de plus de 16 ans et titulaires du brevet, admises après concours.

Par ailleurs, en 1957, deux sections de formation des monitrices d'enseignement ménager agricole sont ouvertes pour former des auxiliaires des professeurs.



## Le premier niveau : l'enseignement postscolaire

Ce sont les instituteurs qui touchent, au lendemain de la guerre, le plus grand nombre d'élèves de l'enseignement agricole, mais ils se heurtent à de graves difficultés. En 1951, l'horaire des cours postsecondaires revient à 150 heures par an, mais pendant trois ans seulement ; en 1945, 2 000 instituteurs reçoivent, dans près de 4 000 centres, 50 000 élèves. Mais en 1953, le rapport Saint-Cyr déplore que ne soient décernés que 3 600 certificats postsecondaires agricoles et 665 certificats postsecondaires ménagers agricoles ; le tiers à peine des élèves



Recueil de leçons de 1945 pour « former des maîtres avertis » afin de « meubler nos campagnes d'agriculteurs instruits ».

concernés mènent donc à bien ce cycle d'études, car les adolescents ne sont maintenus dans des formations agricoles que tant qu'ils peuvent faire bénéficier leurs familles des allocations familiales.

Le dévouement des maîtres de l'école publique au monde agricole est reconnu ; ils se forment grâce à des stages à l'école d'agriculture de Grignon, dans les universités, au centre ménager de Montlignon pour les institutrices, mais surtout en dévorant tous les ouvrages d'agronomie, de zootechnie ou de gestion des exploitations qui leur tombent sous la main. Devenus itinérants, ces instituteurs enseignent chaque jour dans un lieu différent.

À vélo ou dans les premières 2 CV, ils affrontent les intempéries et parfois l'hostilité de certains agriculteurs pour diffuser le progrès agricole. Ils sont bien organisés et leur association, l'ANMA (Association nationale des maîtres agricoles) remplace en 1946 l'Association nationale des instituteurs et institutrices chargés de cours agricoles et ménagers, fondée dans les années vingt ; elle tient des congrès annuels pendant les vacances scolaires. La revue *Éducation rurale*, à la pointe du combat pour la laïcité, est aussi une revue de formation permanente qui rend compte aussi bien des résultats de la recherche agronomique que des techniques de préparation et de conservation des aliments.

Les maîtres agricoles dénoncent la montée en puissance de l'enseignement privé et s'opposent de toutes leurs forces au passage de l'enseignement agricole sous la seule tutelle du ministère de l'Agriculture qu'ils considèrent comme favorable à l'enseignement privé. De même, ils s'opposent aux propositions de l'Assemblée permanente des présidents de chambres

d'agriculture, comme celle qui, en 1957, tend à considérer comme publiques les associations familiales de parents d'élèves et les associations professionnelles gérant certains établissements agricoles.

Le rôle des instituteurs s'accroît à partir de 1955 avec la création des CIVAM, centres d'information et de vulgarisation agricole, qui leur donnent des fonctions d'animation rurale. Ils sont alors nombreux à louer des autocars pour emmener les agriculteurs à Paris, au Salon de l'Agriculture et au Salon des Arts ménagers ; ils leur ouvrent de nouveaux horizons en organisant aussi des voyages plus lointains et animent le ciné-club, l'équipe locale de football et le club-photo.

En 1958, 3 500 maîtres agricoles scolarisent 80 000 élèves.

## Le déclin des cours par correspondance

L'action des cours par correspondance est de plus en plus contestée ; ils suscitent les sarcasmes des instituteurs qui les accusent de n'exister que pour justifier le paiement des allocations familiales et ironisent sur certains cours privés qui pourront « s'enorgueillir d'avoir favorisé des vocations juvéniles pour la culture dans un fauteuil ».

Les effectifs des cours agricoles par correspondance, en régression, sont encore dans les années cinquante de 55 000 élèves : 20 000 pour le public et 35 000 pour le privé.

## Le développement de l'enseignement privé

La Société des agriculteurs de France, les syndicats agricoles, les Chambres d'agriculture se préoccupent toujours de la formation des jeunes, mais également de la vulgarisation et de la diffusion des innovations ; les associations professionnelles souhaitent les contrôler le plus étroitement possible.

C'est après la Libération, grâce à de nouvelles dispositions financières, que s'organise vrai-

ment l'enseignement privé agricole, animé par des idéologies parfois rivales : les établissements catholiques se regroupent en Union nationale de l'enseignement agricole privé (UNEAP), la Confédération nationale de la famille rurale se préoccupe, elle, de développer des centres féminins saisonniers, et la Mutualité agricole ouvre de très nombreux cours ménagers qui deviendront des centres ménagers ruraux (CMR), dont certains sont à l'origine de collèges agricoles privés. En 1955, les conditions de reconnaissance par l'État des établissements à fonctionnement annuel ou saisonnier et des centres d'apprentissage sont clairement définies, la durée de fréquentation devant être au moins égale à cent jours, répartis de préférence sur trois ans.

Les Maisons familiales poursuivent leur essor : la première d'entre elles est reconnue peu après la Libération, en 1946, par le ministre Tanguy-Prigent ; à partir de 1948, les crédits nécessaires au fonctionnement des Maisons familiales figurent dans tous les budgets de l'État, au titre de l'apprentissage. L'UNMFR, qui a réorga-

*Le dévouement des maîtres de l'école publique au monde agricole est reconnu.*

nisé ses structures en 1949-1950, compte en 1952 les 70 maisons familiales d'apprentissage rural ; 130 maisons d'apprentissage ménager rural totalisent 7 100 élèves. Elles sont 730 en 1961 et comptent 16 000 élèves. Ce type de formation, même si la durée du séjour en maison familiale est allongée, rassure certains agriculteurs qui redoutent pour leurs enfants l'éloignement du foyer et l'acquisition d'un style de vie trop différent du leur ou qui ne peuvent se dispenser de cette main-d'œuvre familiale.

### *Les Maisons familiales poursuivent leur essor.*

Le nombre de jeunes filles scolarisées dans l'enseignement agricole privé est très élevé, peut-être 20 000 filles pour 10 000 garçons en 1952, selon la Confédération nationale de la famille rurale. Parmi celles-ci on compte même des jeunes filles issues de familles de tradition laïque. Les familles rurales préfèrent en effet souvent confier leurs filles aux religieuses qu'à l'école de la République.

Ce très important développement de l'enseignement agricole privé du 1<sup>er</sup> degré est dû, sur le plan financier, à l'effort de la profession agricole, mais aussi à l'aide de l'État. Cette aide spécifique a toujours été consentie au titre de l'apprentissage agricole, les Maisons familiales étant assimilées à des centres d'apprentissage agricole, en faveur desquels l'arrêté de 1919 avait prévu une aide financière.

À leur tour les centres saisonniers, puis tous les établissements dispensant un enseignement de niveau relativement élémentaire, se font assimiler aux Maisons familiales pour solliciter leur reconnaissance. Enfin, à partir de 1953, tous les centres et écoles ainsi reconnus peuvent rece-

voir des subventions d'équipement et des prêts d'investissements. Ces reconnaissances et subventions devaient être assorties d'un contrôle pédagogique mais ce contrôle n'a commencé qu'en 1957 avec un personnel d'inspection réduit. Quant aux établissements privés du second degré, considérés comme des centres d'enseignement et non d'apprentissage, ils bénéficient des prêts d'investissements et d'une nouvelle source de financement : en 1951, les lois Marie et Barangé favorisent de fait l'enseignement

privé en prévoyant que ses élèves peuvent recevoir des bourses d'État, tandis qu'un crédit de 1 000 francs par enfant scolarisé est versé aux départements pour les établissements publics et aux associations gestionnaires pour les établissements privés. À la fin des années cinquante, les étudiants des établissements privés d'enseignement supérieur agricole reçoivent des bourses d'État.

## La formation continue

L'insuffisance de la formation initiale des agriculteurs conduit les responsables à développer la formation continue qu'on l'appelle vulgarisation ou promotion sociale. Ce sont toujours les 500 ingénieurs des services agricoles « du même niveau que les agrégés de l'enseignement secondaire » et secondés par un nombre égal d'ingénieurs des travaux agricoles qui peuvent dispenser enseignement et vulgarisation, soumis à un service plus long que les professeurs de l'Éducation nationale. La création des CIVAM et celle des Foyers de progrès ont pour but d'offrir une formation aux adultes, mais, on l'a vu, ces institutions

sont loin de toucher la totalité d'entre eux, ce qui laisse une part croissante à la profession agricole et notamment à la FNSEA.

En 1958, alors que les agriculteurs forment encore 25 % de la population active française, on compte donc 165 000 élèves au premier niveau de l'enseignement agricole. 65 000 d'entre eux relèvent de l'enseignement privé, si l'on compte parmi eux les 35 000 élèves des cours par correspondance privés. Au niveau des centres post-scolaires, 80 000 élèves fréquentent les cours publics et 40 000 les cours privés. Un élève sur sept seulement est titulaire d'un diplôme agricole, ce qui permet à une

conférence de l'OCDE de regretter en 1962 le mauvais niveau de formation des agriculteurs français, tandis que le rapporteur du projet de loi de 1960 constate quant à lui que 96 % des agriculteurs français n'ont reçu aucune formation professionnelle.

« Dans un monde comme le nôtre, écrit une brochure de 1968, fondé sur la hiérarchie des parchemins, il fallait créer pour les agriculteurs des diplômes de valeur qui seraient à la fois une incitation à l'étude et une dignité pour ceux qui les auraient obtenus. Il fallait mettre fin, radicalement, au complexe d'infériorité du monde paysan ».



Dans les années soixante, les diplômes agricoles sont encore rares.



# Partie V

## 1960 – 1984

### Un enseignement agricole moderne



*Travaux de débroussaillage au CFPPA de Châteaufarine (Doubs) dans les années soixante-dix.*

# Les lois de 1960

À partir de 1960, l'enseignement agricole passe entièrement sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, non sans résistance de la part des instituteurs publics, tandis que l'emprise de la profession ne cesse de s'accroître et que les effectifs de l'enseignement privé augmentent plus vite que ceux de l'enseignement public.

Selon le sociologue Henri Mendras, la fin des années cinquante et les années soixante sont

**L'enseignement agricole passe entièrement sous la tutelle du ministère de l'Agriculture.**

tout à la fois, selon le titre de son ouvrage paru en 1967, *la fin des paysans et l'âge d'or des agriculteurs*. Pour lui, le monde paysan né en France au

Moyen Âge n'existe plus à partir des années cinquante, il est remplacé par des agriculteurs devenus des professionnels presque comme les autres, qui ont triplé et même quadruplé leur production entre 1950 et 1970, tout en étant confrontés au défi de la construction européenne. De plus, les mentalités ont évolué ; alors que, en 1950, dit toujours H. Mendras, le terme de paysan était devenu péjoratif, synonyme de cul-terreux et de bon à rien, il est aujourd'hui revalorisé. Grâce à l'action de la FNSEA, seul syndicat français capable de mobiliser 20 % des représentants d'une profession au même endroit, l'importance, dans l'opinion, du monde rural est supérieure à son importance numérique.

Le ministre de l'Agriculture Henri Rochereau a

une claire conscience des inquiétudes du monde agricole : « La civilisation paysanne a modelé pendant des millénaires les masses humaines dans leur presque totalité. Les solides valeurs d'humanité (que les ruraux représentaient), faites d'un affrontement quotidien de l'homme avec la résistance de la matière et de la vie (ont été) modifiées.



Michel Debré, Premier ministre de 1959 à 1962.

C'est peut-être une des raisons de la défense passionnée du monde paysan, soucieux d'un avenir qu'il recherche... Je pense donc que c'est avec beaucoup de prudence et même avec un certain sentiment d'humilité que nous devons aborder ce problème » [...] Les agriculteurs, « grâce au développement des transports, ont de plus en plus tendance à comparer leurs conditions d'existence à celles des citadins, il en résulte la formation d'un complexe de frustration, d'injustice et d'abandon, et se développe un sentiment d'incertitude, d'inquiétude devant l'avenir, voire d'angoisse dans certaines régions à forte natalité... ».

## Une nouvelle loi pour l'enseignement agricole

À cette évolution s'ajoute la question de l'allongement de la scolarité : dès 1959 la réforme Berthoin porte à 16 ans l'âge de la fin de la scolarité obligatoire. La structure de l'enseignement agricole ne permet pas d'appliquer cette disposition. C'est pourquoi, en 1960, un nouvel édifice législatif prend en compte ces transformations, et sous l'impulsion du premier ministre, Michel Debré, sont votées six lois qui seront appliquées par le ministre de l'Agriculture du gouvernement suivant, Edgar Pisani. Cette réforme est adoptée à l'issue d'une seule session parlementaire (le projet de loi sur l'enseignement est déposé le 11 avril par le ministre de l'Agriculture, Henri Rochereau, et la loi est promulguée le 2 août) alors qu'en trois ans les débats de deux assemblées successives de la IV<sup>e</sup> République n'avaient pu aboutir.

Le vote de la loi est précédé de deux rapports : celui de Marie-Madeleine Dienesch fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et celui de Pierre Grasset-Morel au nom de la commission de la production et des échanges. La première souligne que 96 % des exploitants n'ont reçu

aucun enseignement agricole, et 83 % parmi les moins de 25 ans. Il y a donc un gros effort à faire pour répondre aux besoins nés de l'évolution de l'agriculture.

Les amendements proposés par les deux rapporteurs sont acceptés sans difficulté par le ministre de l'Agriculture : ils insistent sur le rôle prépondérant du ministère de l'Agriculture et mettent l'accent sur la formation professionnelle et technique en lui donnant l'ascendant sur la formation générale. Ces dispositions aboutissent, comme l'ont montré Michel Boulet et René Mabit (1991), à une « technicisation », une « agricolisation » de la formation des ruraux. Cependant, « les jeunes s'orientant vers la production agricole sont, en moyenne, moins qualifiés par la formation initiale que ceux qui travailleront dans les autres secteurs ».



Manifestations d'agriculteurs en 1967 : barrage de route dans le Centre.



Des passerelles avec l'enseignement général et technique sont prévues, et l'harmonisation avec les structures de l'éducation nationale est commencée.

**La spécificité de l'enseignement agricole est renforcée.**

Mais l'enseignement agricole de base doit rester spécifique pour permettre aux futurs agriculteurs et techniciens de maîtriser les connaissances nécessaires à l'activité agricole ; cet enseignement continue de viser essentiellement les jeunes ruraux, et l'enseignement postscolaire agricole est maintenu temporairement. Enfin, le principe de l'égalité des filles et des garçons dans l'enseignement est affirmé mais on prévoit toujours une formation professionnelle différenciée.

La loi du 2 août 1960, adoptée à l'issue d'une seule session parlementaire, met fin aux tergiversations de la IV<sup>e</sup> République et fait partie d'un vaste ensemble législatif qui vise à transformer en profondeur l'agriculture française.

La loi marque une triple rupture dans l'histoire des institutions et des structures de l'enseignement agricole. La première rupture concerne la tutelle ministérielle : « L'enseignement et la formation professionnelle agricoles relèvent du ministère de l'Agriculture » ; le premier alinéa de l'article 2 met donc fin à plusieurs décennies de débats et d'affrontements, qui s'achèvent par la défaite des tenants de l'Éducation nationale. Le rôle du ministère de l'Éducation nationale est limité au recrutement du personnel d'enseignement général dans les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à la tutelle des établissements d'enseignement supérieur agricole

qui dépendent de lui (ENSA de Toulouse et Nancy). L'article 6 prévoit la création d'un comité de coordination entre les deux ministères mais limite son domaine d'intervention aux « équivalences de diplômes » et « questions pédagogiques communes ». Le contre-projet adopté par le Conseil supérieur de l'éducation nationale n'est pas pris en compte, ce que l'opposition reproche, en vain, au gouvernement. La deuxième rupture qu'introduit cette loi concerne les structures institutionnelles de l'enseignement agricole. L'article 5 prévoit la création d'une structure à deux étages : un conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles est présidé par le ministre ; à l'échelon départemental ou régional seront créés par décret des comités de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles. Cet article introduit une décentralisation qui répond à la nécessité de l'adaptation de cet enseignement aux réalités locales et une professionnalisation des « décideurs » : « ces comités seront formés de représentants des organisations professionnelles, familiales, des jeunes et des salariés ». Ces deux transformations satisfont les revendications du monde rural et du mouvement agrarien et renforcent la spécificité de l'enseignement agricole. La troisième rupture concerne les rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé. L'article 7 reconnaît l'enseignement privé désormais financé par l'État sur des crédits ouverts au budget du ministère de l'Agriculture après reconnaissance par le conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles et selon des conditions qui seront définies par des décrets en conseil d'État. Ainsi est prise en compte la spécificité de l'enseignement agricole et de la place importante qu'y occupe l'enseignement privé.

## La réorganisation des filières

Après avoir défini de façon claire et précise les objectifs de cet enseignement à ses différents degrés, le législateur s'efforce de concevoir les différentes filières offertes à la formation du monde rural. Dans ce domaine on peut retenir trois nouveautés.

La première est le remplacement de l'enseignement postsecondaire agricole par une formation professionnelle associée à une formation générale dans le cadre des classes primaires terminales (créées par le décret du 6 janvier 1959) ; s'y ajoute la transformation des centres d'apprentissage en cours professionnels. Cette transformation représente un changement très important et ceci pour trois raisons. Tout d'abord elle enlève aux instituteurs leur rôle dans l'enseignement agricole. Ensuite, elle

introduit un enseignement et une formation professionnelle désormais plus importants que la formation générale dont se préoccupaient les instituteurs. Enfin, elle accroît le rôle de l'enseignement privé qui est désormais seul à dispenser un enseignement du même niveau.

**Il s'agit  
de désenclaver  
l'enseignement agricole.**

La deuxième nouveauté introduite par la loi du 2 août 1960 consiste à chercher à mettre en harmonie l'enseignement agricole avec l'enseignement technique qui a fait l'objet d'une vaste réforme en 1959.

La troisième nouveauté est apportée par l'article 3 de cette loi. Il affirme la nécessité de permettre à tous les élèves le passage à un niveau supérieur d'études et de formation professionnelle

mais aussi de s'orienter en cours d'études vers une formation différente. Il s'agit donc de désenclaver l'enseignement agricole, de l'intégrer dans l'ensemble du système scolaire en créant des passerelles.



*La promotion 1960 du centre d'apprentissage de Saint-Gabriel (cliché M. Herbert).*

## Le décret du 20 juin 1961

La loi elle-même est assez courte : elle ne fait qu'énoncer les grandes lignes d'une réforme qui est ensuite précisée par de nombreux décrets, dont le plus important est celui du 20 juin 1961.

**On vise l'harmonisation avec les structures de l'Éducation nationale.** Le rapport qui précède ce décret reprend les principes de la réforme, en particulier l'harmonisation avec les structures de l'Édu-

cation nationale : il abandonne la dénomination d'écoles d'agriculture au profit de celle de collèges et lycées agricoles. La distinction entre premier degré et deuxième degré encore utilisée dans l'exposé des motifs de la loi de 1960 disparaît : on parle désormais d'enseignement court et d'enseignement long.

Le décret a un double objectif : il ménage la continuité du fonctionnement des anciennes structures, au moins tant que la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans (réforme Berthoin) n'a pas pris effet, et prépare les nouvelles en parallèle avec les structures de l'Éducation nationale.

### L'enseignement secondaire

La formation agricole commence après le cycle d'observation, c'est-à-dire à partir de la quatrième, mais, pour les jeunes ruraux, il reste en principe possible d'acquérir une formation professionnelle dans les structures de l'Éducation nationale : en raison de l'allongement de la scolarité, les deux premières années de l'enseignement postscolaire agricole s'intègrent aux classes du cycle terminal des écoles rurales ; ils peuvent aussi fréquenter une classe de qua-

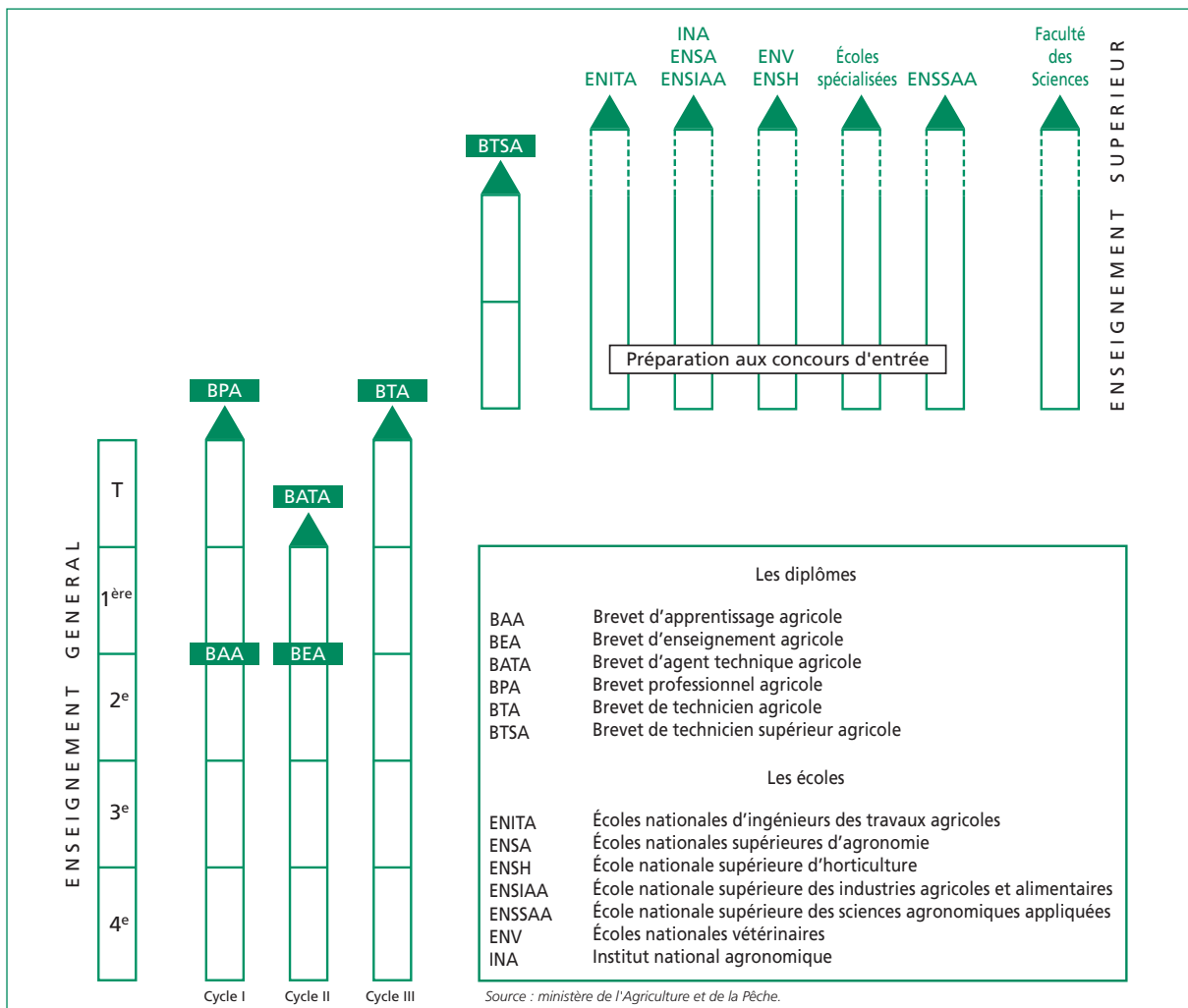
trième des collèges d'enseignement général ruraux à « option agricole ou ménagère agricole, installés dans les gros bourgs ruraux ou les chefs-lieux de canton » ; ces études doivent aboutir au brevet d'enseignement général à option agricole ou ménagère agricole.

Mais, à ce niveau, la voie la plus indiquée pour une formation agricole est celle des collèges agricoles, masculins, féminins ou mixtes, instaurés par transformation des écoles pratiques et des écoles ménagères agricoles. Cette formation courte est sanctionnée par les diplômes du brevet d'apprentissage agricole (BAA) et brevet d'enseignement agricole (BEA). En 1964, le brevet d'apprentissage agricole (BAA) est considéré comme équivalent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

La formation professionnelle agricole reste obligatoire jusqu'à 17 ans pour les jeunes ne poursuivant pas d'autres études, les cours postsecondaires agricoles sont maintenus temporairement mais devront passer sous tutelle du ministère de l'Agriculture, et leur troisième année prend le nom de « cours professionnels », établissements d'un type nouveau qui auront pour fonction de donner une formation professionnelle aux jeunes gens de plus de 16 ans ; ils devront travailler en liaison avec les foyers de progrès agricoles. Cette formation se conclut par le brevet professionnel agricole (BPA) que passeront aussi les élèves des écoles ambulantes, de moins en moins nombreuses, et ceux des établissements privés. Sont maintenus temporairement le certificat d'études postsecondaires agricoles et le certificat d'études postsecondaires ménagères agricoles.

L'enseignement secondaire long doit former des agents techniques, des techniciens et des techniciens supérieurs : le brevet d'agent technique agricole (BATA) est délivré quatre ans après

## Les structures de l'enseignement agricole de 1961 à 1968



le cycle d'observation, le brevet de technicien agricole (BTA) cinq ans après le cycle d'observation, à un niveau équivalent au baccalauréat et le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) deux ans après le BTA.

Dans les faits, une structure en trois cycles se mettra en place :

- le cycle I prépare en trois ans au BAA dont les titulaires pourront ensuite préparer le BPA en deux ans ;

- le cycle II prépare en trois ans au BEA, la quatrième année au BATA ;
- le cycle III prépare en cinq ans au BTA.

On doit trouver dans les collèges des cycles I et II, dans les lycées des cycles II et III. Un certain nombre de lycées préparent en deux ans au brevet de technicien supérieur, d'autres, plus rares, ont des classes préparatoires aux écoles supérieures.

## L'enseignement féminin

En ce qui concerne l'enseignement féminin, le décret prévoit les mêmes structures de formation et les mêmes diplômes : les écoles d'enseignement ménager agricole seront transformées en collèges et lycées agricoles, les établissements d'enseignement supérieur seront mixtes. Sont cependant prévues des formations spécifiques de cadres féminins, en particulier de professeurs pour les collèges et écoles ou cours professionnels agricoles (préparation du certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement technique agricole féminin, un an après le bac) et

### **L'enseignement supérieur doit former des « ingénieurs des « application ».**

de professeurs pour les lycées agricoles (quatre ans après le bac). Cette organisation sera remaniée en 1964 et caractérisée par une élévation du niveau de formation des cadres moyens. L'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes doit être transformée en école nationale d'enseignement technique agricole féminin dans un délai de deux ans ; elle devient un établissement d'enseignement supérieur agricole.

## L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur assure les différentes formations d'ingénieurs : ingénieurs spécialisés en agriculture, ingénieurs horticoles, ingénieurs des industries agricoles et alimentaires, ingénieurs agronomes et docteurs vétérinaires ainsi que chercheurs et enseignants. La nécessaire collaboration entre l'Agriculture et l'Éducation, entre grandes écoles et universités, est soulignée. On insiste également sur la nécessité d'un nombre de plus en plus grand « d'ingénieurs d'application ». À cet effet, outre le maintien des

écoles existantes – non précisées dans le décret – la création de nouvelles écoles est prévue. Un arrêté fixant le programme du concours d'entrée en première année aux « écoles nationales d'ingénieurs spécialisés en agriculture » est signé le 24 octobre 1961, avant tout texte organisant ces écoles qui seront finalement nommées « écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles » (ENITA) et seront organisées par l'arrêté du 12 mars 1963.

Les grandes écoles existantes sont maintenues avec des transformations : écoles nationales vétérinaires d'Alfort, Lyon et Toulouse, École nationale supérieure d'horticulture de Versailles (ancienne école nationale d'horticulture), École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Douai Massy (ancienne école nationale des industries agricoles et alimentaires), écoles nationales supérieures d'agronomie (INA Paris, ENSA Grignon, Rennes Montpellier et Alger, anciennes écoles nationales d'agriculture) auxquelles il faut ajouter Nancy et Toulouse relevant du ministère de l'Éducation nationale. La transformation des écoles nationales d'agriculture en écoles nationales supérieures d'agronomie correspond à une extension du titre d'ingénieur agronome jusque-là réservé aux seuls élèves de l'INA alors que les élèves des écoles nationales d'agriculture avaient le titre d'ingénieur agricole. Pour améliorer le fonctionnement de cet enseignement supérieur, sont institués un conseil de perfectionnement de l'INA et des ENSA, et une commission consultative permanente de l'INA et des autres ENSA. L'École de laiterie de Nancy, l'École de brasserie et de malterie de Nancy, l'École française de meunerie de Paris – Éducation nationale – forment des ingénieurs spécialisés dans ces diverses branches.

La collaboration entre universités et écoles

d'agronomie institue un troisième cycle dans les disciplines agronomiques en vue de la préparation de doctorats.

Le dernier titre du décret précise les différents statuts des personnels enseignants formés par l'Éducation nationale ou les structures spécifiques de l'enseignement agricole. C'est l'École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (ENSSAA) qui fonctionne en tant

qu'école normale supérieure de l'enseignement agricole. Cette école comporte aussi un centre d'études et de diffusion des méthodes pédagogiques adaptées à la vie rurale.

Après le décret de juin 1961, fondamental, de nombreux autres décrets sont pris tout au long de la décennie ; ils organisent les différents aspects de la formation agricole.



*L'ENSA Grignon dans les années soixante.*

## Les liens avec l'Éducation nationale

Un comité de coordination entre les deux ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale est mis en place dès avril 1961. Le décret qui l'organise affirme que ce texte permet « d'assurer en permanence la liaison organique entre les services » des deux ministères, en particulier pour établir la carte scolaire.

En janvier 1961, un décret avait organisé le conseil de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, qui prévoyait la mise en place de comités départementaux. Ceux-ci ne seront créés qu'en novembre 1962, ce qui retardera l'élaboration et la mise en place du développement des collèges et lycées agricoles prévus par la loi de 1960. Ces comités dépar-

tements se réunissent au moins une fois par an et donnent leur avis sur l'implantation des établissements publics, sur les demandes de reconnaissance et d'agrément des établissements privés. Ils réunissent des représentants de l'État et des collectivités publiques (conseil général, services agricoles, inspecteur d'Académie...), des représentants de l'enseignement (quatre pour le public et deux pour le privé), des représentants des organisations professionnelles, familiales, des jeunes et des salariés. Ces représentants sont désignés par le préfet sur proposition des organismes concernés. Les comités sont complétés par deux représentants supplémentaires de l'enseignement privé pour l'examen des demandes de reconnaissance des établissements privés. Aucune carte scolaire des établissements agricoles ne sera cependant jamais publiée.



*Les écoles d'enseignement ménager agricole sont transformées en collèges.*

## La loi de programme de 1962

C'est une loi de programme, et non un décret, qui, en 1962, organise les établissements d'enseignement agricole prévus par la loi du 2 août 1960. Son vote a donné lieu à un débat important au cours duquel les problèmes de fond ont de nouveau été abordés. Les interventions soulignent le grave retard de la France en matière de formation agricole et Edgard Pisani, nommé ministre de l'Agriculture depuis peu, intervient. Les critiques portent sur la lenteur et les insuffisances de la mise en place des nouvelles structures : la loi de 1960 prévoyait un programme sur dix ans, cette loi de programme présente la première tranche d'un programme appelé à s'étendre sur seize ans (jusqu'en 1977) ; les interventions déplorent aussi qu'il n'y ait eu aucune enquête ni étude réelle faites sur les besoins en fonction des perspectives économiques concernant l'agriculture ainsi que des demandes des familles et des professionnels. Elles insistent aussi sur la nécessaire formation des maîtres et la nécessité d'un statut du personnel qui le mette à égalité avec le personnel de l'Éducation nationale. Enfin l'aide à l'enseignement privé à hauteur de 15 % de la somme totale est jugé insuffisante par les rapporteurs des commissions. La discussion aboutit à des amendements prévoyant un rapport annuel sur l'exécution du programme et définissant les sommes prévues pour les différentes opérations comme des minima.

## L'enseignement privé : le décret du 30 avril 1963

Le décret du 30 avril 1963 définit de façon très large, voire très vague, les conditions dans lesquelles les établissements privés peuvent

être aidés par l'État. En effet, « toute personne demandant la reconnaissance d'un établissement d'enseignement doit justifier de locaux adaptés » ainsi que des « moyens nécessaires aux démonstrations de l'enseignement agricole, et d'installations permettant les travaux pratiques d'exploitation et d'atelier. Toutefois, ces installations pourront être constituées par l'exploitation familiale pour les établissements fonctionnant selon le rythme approprié. Les autorités doivent alors veiller à ce que les responsables de l'enseignement privé n'abusent pas des facilités qui leur sont offertes et dispensent bien le minimum de formation théorique requis, sans remplacer celle-ci par des travaux pratiques qui ressembleraient à des travaux agricoles au sens propre : l'enseignement dispensé à l'intérieur de l'établissement doit comporter un minimum de 480 heures d'enseignement général [...]. En aucun cas, le nombre d'heures de travaux pratiques ne peut être supérieur à 60 ». Autre mesure favorable à l'enseignement « à rythme approprié » (on ne dit plus désormais « alternance »), celle qui permet à son personnel de passer un examen spécifique, valable uniquement dans cette structure.

Les établissements déjà reconnus antérieurement au titre de l'apprentissage (1 100 environ) bénéficient d'une reconnaissance provisoire ; ils ont deux ans pour satisfaire aux nouvelles conditions et déposer une nouvelle demande de reconnaissance.

Ce décret permettra un rapide développement de l'enseignement agricole privé, et la question de la coordination entre l'enseignement public et l'enseignement privé, assurée en principe par différents organismes, se posera tout au long de la période, dans le cadre national comme dans le cadre départemental.



# L'évolution de l'enseignement agricole

À l'apogée des Trente Glorieuses, les mutations du monde agricole se poursuivent. Les agriculteurs sont désormais entrés dans une logique productiviste, sans crainte de surproduction, puisque tous sont certains que le marché commun européen absorbera les excédents éventuels.

Cette logique se renforce avec l'arrivée au ministère de l'Agriculture d'Edgard Pisani ;

***Il se développe un enseignement agricole fondé avant tout sur la production.***

celui-ci fait voter les lois de programme de 1962 qui complètent celles de 1960. Pour lui, comme pour Michel Debatisse, dirigeant de la FNSEA, la modernisation de l'agriculture passe par la disparition des plus petites exploitations familiales et par l'agrandissement des autres. Comme le CNJA, qui lui fournit une partie de ses cadres, issus pour la plupart de la Jeunesse agricole chrétienne, la FNSEA est en effet, selon l'expression de l'historien américain Robert O. Paxton, engagée « dans une politique de modernisation de l'agriculture humanisée par la coopération et l'association ». Selon le sociologue Henri Mendras, le monde rural vit alors « une véritable réforme agraire, qui a pour objectif de généraliser les exploitations à deux travailleurs ». C'est en 1964 que sont créées les SAFER, chargées d'acquérir les terres et de les revendre dans les meilleures conditions de

crédit aux agriculteurs (à cette époque, le mot paysan, devenu péjoratif, est proscrit). Pendant ce temps, ces mêmes agriculteurs s'organisent dans le cadre des Chambres d'agriculture, fondent des coopératives, empruntent, investissent et font du Crédit agricole l'une des premières banques mondiales. En quelques années, la taille moyenne de l'exploitation française double, passant de dix à vingt hectares. Les rendements des céréales sont multipliés par deux, ceux des vaches laitières augmentent de 50 %. C'est dans ce contexte que se développe un enseignement agricole fondé avant tout sur la production et qui ne répond d'ailleurs pas totalement aux besoins de formation : en 1966, 13 000 jeunes seulement seraient scolarisés dans les lycées et collèges agricoles sur les 90 000 jeunes entrant dans le secteur agricole chaque année.



*Edgard Pisani, ministre de l'Agriculture de 1961 à 1966.*

## Lycées et collèges agricoles

En application de la loi de 1960, sont créés des collèges agricoles où sont dispensés des enseignements de cycle I et de cycle II, et des lycées agricoles où sont dispensés des enseignements de cycle II et de cycle III « de sorte qu'un chef d'établissement a toujours à sa disposition un cycle fort et un cycle faible lui permettant une ventilation rationnelle des élèves ». Selon la loi, chaque département doit être doté d'un lycée agricole, associé à plusieurs collèges. Les premiers lycées et collèges agricoles sont créés par transformation d'établissements existants dont on a simplement changé la dénomination. Les plus anciens de ceux-ci, et aussi les plus prestigieux, deviennent des lycées, tandis que, dans un premier temps, ceux qui sont moins importants, et parmi eux tous les établissements féminins, sont transformés en collèges. En 1964, selon les statistiques publiées par la Documentation française, il existe trente-huit lycées agricoles, vingt-deux collèges agricoles masculins, et quarante-cinq collèges agricoles féminins. Cinquante-huit écoles d'enseignement ménager agricole restent à transformer. Le nombre de ces établissements augmente constamment de 1960 aux années quatre-vingt.

Un ambitieux programme architectural est mis en place pour les nouveaux collèges et lycées ; afin de témoigner de « la noblesse de la mission » de l'enseignement agricole. Chaque lycée, chaque collège comprend un internat,



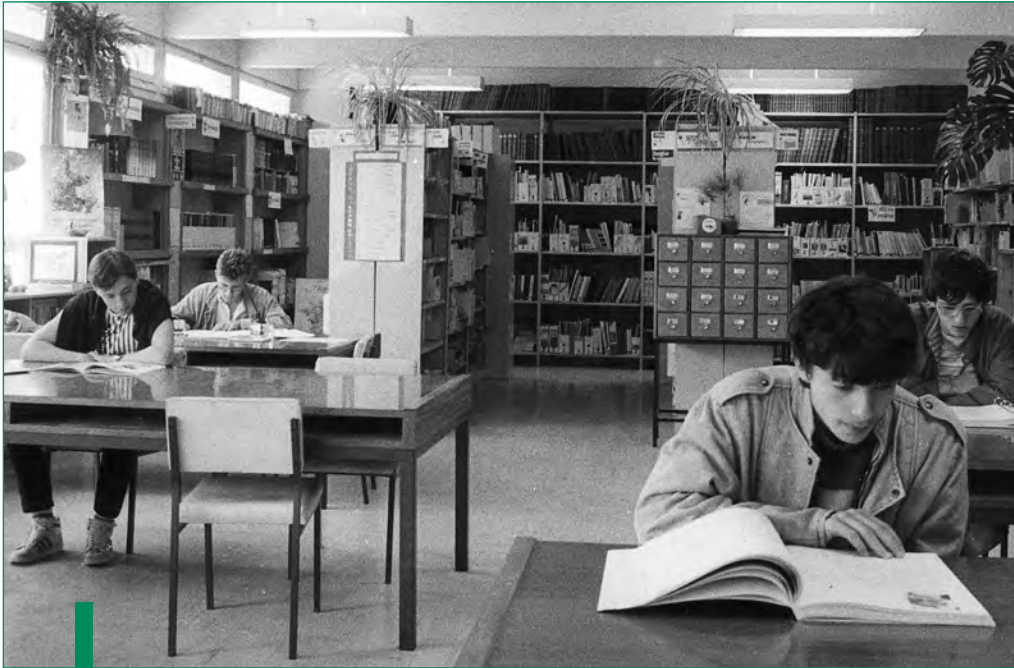
Une classe au lycée agricole de Douai.

parfois deux (en fonction de l'âge des élèves), un bâtiment destiné aux services généraux, un autre pour les services d'enseignement. Innovation essentielle, chaque établissement public est doté d'un groupe socioculturel et sportif comprenant un foyer destiné aux élèves et, dans les lycées, un amphithéâtre-auditorium polyvalent.

Le tout doit s'inscrire dans « des masses de verdure et de fleurs, marquant la préoccupation d'une agriculture paysagiste, vivant exemple pour les étudiants du cadre de vie dont ils pourront s'inspirer ultérieurement ».

L'exploitation agricole annexée à l'établissement est primordiale pour la pédagogie, elle constitue un « lieu d'exercices où la pratique répond à la théorie et l'action à la pensée » ; elle possède un budget propre et « doit se rapprocher autant que possible de l'entreprise optimale dans la région d'exploitation ».

**Chaque département doit être doté d'un lycée agricole.**



La bibliothèque du lycée agricole Cibeins, près de Lyon (cliché P. Govare).

## L'éducation socioculturelle

Les nouvelles lois prévoient tout un dispositif pour désenclaver les élèves et leur éviter la relégation scolaire dont sont trop souvent victimes les enfants des paysans les plus modestes. Le principal aspect de ce dispositif est l'éducation socioculturelle, dont la fonction, selon son promoteur Paul Harvois, est de « personnaliser un véritable système d'éducation qui s'inspire des grandes recherches pédagogiques et des travaux des promoteurs d'une authentique réforme de l'enseignement ». Selon une circulaire de 1965, l'éducation socioculturelle doit « introduire, dans la formation des élèves, en complément des enseignements traditionnels, des matières et des valeurs éducatives que les exigences de la formation de base n'ont pas permis jusqu'alors de faire figurer dans les programmes : matières

visant moins à l'acquisition de connaissances supplémentaires qu'à l'épanouissement de l'être, au développement de l'esprit de curiosité et de recherches, à l'utilisation intelligente du temps libre... ».

Dans ce but, il est nommé, dans chaque lycée et chaque collège masculin, un professeur d'éducation culturelle, et dans chaque collège féminin un professeur d'éducation physique et culturelle. En 1965, un décret organise le recrutement par concours de personnel d'éducation socioculturelle à deux niveaux : les professeurs d'éducation culturelle pour les lycées agricoles et les établissements d'enseignement supérieur agricole et les animateurs socioculturels pour les collèges et cours professionnels agricoles. Le rôle de ces enseignants est défini de façon très ouverte, les suggestions d'activités sont présentées comme non contraignantes, elles

concernent aussi les loisirs des élèves, que l'on aide à s'organiser démocratiquement, afin de les « préparer à la vie ». Ce sont aussi les responsables de l'éducation socioculturelle qui aident lycéens et collégiens à prendre des responsabilités dans l'établissement et en dehors de celui-ci, et à organiser leurs stages.

Au cœur de chaque établissement, le centre socioculturel comprend l'amphithéâtre-auditorium, mais aussi un foyer socioculturel, une bibliothèque et un club « jeunes sciences », avec atelier expérimental, laboratoire-photo et herbiers... Un hall-carrefour dessert l'ensemble, il est utilisé comme cadre pour des expositions. Le centre est géré par les élèves sous le contrôle du professeur et doit être accessible à toute heure. Les intervenants peuvent être d'autres professeurs de l'établissement ou des invités venus de l'extérieur. L'amphithéâtre est ouvert à des organismes divers pour des conférences et des colloques. Cette volonté d'ouvrir l'établissement agricole à son environnement est manifeste aussi dans l'exploitation définie comme un des éléments de base du rayonnement de l'établissement sur l'agriculture régionale, et qui sert de point d'appui pour les services départementaux de vulgarisation agricole et de recherches agronomiques.

Paradoxalement, le fait que les élèves des établissements agricoles soient pour la plupart internes facilite cette ouverture sur l'extérieur : l'éducation socioculturelle, et donc le service des enseignants de cette discipline, s'inscrit aussi dans le temps libre dont disposent les internes. « Nous n'ignorons aucun des inconvénients de l'internat, écrit un fonctionnaire du ministère en 1965, mais nous pensons que ces inconvénients disparaissent quand, dans un établissement de

plein air, le nombre des élèves est assez réduit pour que le chef d'établissement puisse reconnaître chaque visage ».

Quant aux filles, les lois de 1960 prévoient pour elles un enseignement spécifique aboutissant à des diplômes identiques à ceux des garçons, dispensé par des enseignantes formées dans leurs propres écoles (écoles nationales féminines d'agronomie

***Le centre socioculturel comprend l'amphithéâtre-auditorium, un foyer socioculturel, une bibliothèque et un club « jeunes sciences ».***

de Toulouse et Marmillhat), et un enseignement supérieur qui leur est propre, délivré à l'École nationale supérieure féminine d'agronomie de Rennes, ouverte aux titulaires d'un BTS ou d'un baccalauréat mathématiques élémentaires ou sciences expérimentales. Mais il est désormais permis aux filles de s'orienter vers toutes les formations masculines : « dans l'enseignement supérieur agricole, les étudiantes ont accès comme les étudiants aux différents établissements » dit un décret de 1964. Petit à petit, la spécificité des études féminines agricoles perd ainsi sa raison d'être, une évolution qui est sanctionnée entre 1965 et 1967 par la fermeture définitive de l'École nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes dont l'actif est remis à l'École nationale supérieure féminine d'agronomie de Rennes et au lycée agricole féminin de Rennes. Avec Coëtlogon semble disparaître une certaine vision du rôle de la femme dans l'agriculture, mais les anciennes élèves de l'école, très présentes dans toutes les formations de l'enseignement agricole public, sauront perpétuer ses principes austères, rigoureux et exigeants, pendant une génération encore.

## L'évolution des formations et les diplômes

Tout au long des années soixante et soixante-dix, les formations proposées par l'enseignement agricole ne cessent d'évoluer pour s'adapter aux mutations de la conjoncture internationale, de l'économie française et de la société, comme des formations proposées

**Les formations proposées par l'enseignement agricole ne cessent d'évoluer.**

par l'Éducation nationale ; cette évolution est nette à tous les niveaux. En 1965, sont ainsi définies les spécialités du BTS (productions animales, productions végétales, horticulture, viticulture-œnologie, gestion et économie agricoles, productions forestières), celles du brevet d'agent technique agricole (BATA), obtenu un an après le brevet d'enseignement agricole (spécialités : agriculture-élevage, horticulture, viticulture-œnologie, gestion des exploitations agricoles, productions forestières), celles des brevets d'apprentissage agricole, d'enseignement agricole, d'agent technique agricole et de technicien agricole ; mais, en ce qui concerne les diplômes des filles, seules les modalités du BAA sont fixées, et non celles du BATA.

Deux ans plus tard, c'est le BPA nouveau régime (spécialités : exploitant agriculture-élevage, économie familiale et agricole, horticulture, professions forestières, vigne et vin) qui est défini : il remplace à la fois les certificats d'études postsecondaires agricoles et postsecondaires ménagères agricoles et le BPA ancien régime, dont la dernière session aura lieu en 1971. Les modalités du nouveau BPA sont conformes

à la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle de décembre 1966. Après 1968, les modalités de nombreux examens sont aménagées : nouvelles options, générales et spécialisées pour le BAA et le BTA, mise en conformité du BTSA et du BTA avec les diplômes de même niveau de l'Éducation nationale, ouverture de ces filières aux adultes qui reçoivent une formation continue par la voie de la promotion sociale dans des établissements de formation professionnelle pour adultes ou par correspondance.



Travaux pratiques au lycée viticole de Beaune.

## La fin des instituteurs

Les nouvelles dispositions sonnent le glas des instituteurs, qui doivent, en vertu des lois de 1960-1962, passer sous la tutelle du ministère de l'Agriculture ou cesser de dispenser un enseignement agricole. Ils résistent durant des années, avec un certain succès, pour maintenir l'institution, et leur emprise sur le monde rural. L'Association nationale des maîtres agricoles (ANMA) poursuit sa lutte pour le maintien de ses adhérents dans le sein de l'Éducation nationale, ce qui implique, disent ces derniers, son maintien dans la laïcité ; ce combat est, malgré les désaccords antérieurs, fermement relayé par le SNI (Syndicat national des instituteurs). Pour continuer à enseigner l'agriculture, les maîtres postcolaires agricoles et les maîtresses postcolaires agricoles ménagères acceptent de s'adapter à la nouvelle législation. Les certificats d'études postcolaires agricoles et ménagères agricoles étant promis à une disparition qui sera effective en 1970, les instituteurs préparent dès 1961 leurs élèves au brevet d'apprentissage agricole (BAA) ; ils assurent aussi la préparation au brevet professionnel agricole, horticole, ou ménager agricole, d'un niveau plus élevé, accessible, après deux années de formation, aux titulaires du BAA.

Progressivement, les deux premières années des cours postcolaires s'intègrent dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, à son niveau le plus faible dans les CES et CEG ruraux (CPPN – classes pré-professionnelles de niveau – et CPA – classes préparatoires à l'apprentissage –), tandis qu'à partir de 1965, les cours postcolaires de troisième année deviennent « cours professionnels agricoles » : parmi les centres postcolaires agricoles, 143 sont alors transformés en cours professionnels,

mais 72 ne peuvent l'être, car ils ne remplissent pas les conditions nécessaires. À la rentrée 1969-1970, la dernière année des cours postcolaires agricoles donne naissance aux « cours professionnels agricoles et polyvalents ruraux ».

Pour augmenter le recrutement de leurs anciens centres postcolaires, les maîtres diversifient les matières enseignées, créant, à force d'imagination et de dérogations, des sections d'éducation professionnelle destinées aux jeunes de plus de 14 ans qui ne veulent ou ne peuvent pas suivre une formation à temps plein. Ces SEP permettent de respecter la loi sur l'allongement de la scolarité obligatoire en offrant une formation générale de 12 heures par semaine et une formation pratique en stage le reste du temps (28 heures) dans une entreprise qui a passé une convention avec le centre de formation. Les élèves des SEP restent sous statut scolaire. Les sections n'ont pas forcément une vocation agricole : le bâtiment pour les garçons, ou la sténo-dactylographie pour les filles... Les instituteurs n'hésitent pas à recruter des élèves en grande difficulté scolaire, mais aptes, par exemple, à faire de bonnes employées de maison : « métier dans lequel l'offre d'emploi est la plus forte et la demande la plus faible. » écrit en 1966 une ancienne institutrice postcolaire, qui ajoute : « Les jeunes filles aiment à s'occuper des jeunes enfants, et très souvent les légères retardées mentales y réussissent mieux que les autres. Les enfants les aiment et jouent avec elles en toute confiance, les puérités s'accordent ». Quoiqu'à regret, le ministère de l'Agriculture se résigne à voir les formations rurales s'orienter vers des secteurs non-agricoles ou du moins para-agricoles, pourvu que ces formations ne soient ouvertes que dans ses propres établissements.

Autre fonction investie par les instituteurs agricoles, l'animation rurale, qui est un de leurs fiefs depuis les années cinquante. Ils ont prouvé leurs compétences dans ce domaine avec les CIVAM, pour lesquels ils ont obtenu des détachements ; ils visent désormais les foyers de progrès à qui sont confiées l'information et la vulgarisation agricoles ; en 1969, ils se posent en animateurs des centres de formation professionnelle et d'éducation permanente qui réuniraient élèves et stagiaires ; ils proposent d'y admettre

***L'animation rurale est l'un des fiefs des instituteurs agricoles depuis les années cinquante.***

des jeunes dès l'âge de 14 ans, donc dans le cadre de l'obligation scolaire, en dépit des recommandations officielles que certains n'hésiteront pas à transgresser. En 1972, la Fédération nationale des foyers de progrès demande dans quelles conditions elle peut obtenir que soient détachés auprès de ses institutions des maîtres de l'enseignement agricole, la Fédération agit avec la pleine approbation du Syndicat national des instituteurs (SNI) qui souhaite que les nouveaux cours professionnels polyvalents ruraux deviennent « des centres d'éducation permanente en milieu rural », une mission que les CIVAM, souvent animés par d'anciens instituteurs, poursuivront jusqu'à nos jours.

Malgré tout, après divers sursis, les instituteurs publics doivent se soumettre à la loi. En 1971, la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans s'impose enfin à tous ; en 1973, une circulaire prévoit la transformation à l'échéance de la rentrée 1976 des cours professionnels polyvalents ruraux, soit en centres de formation d'apprentis (CFA), soit en sections de collèges technique ; la même cir-



*L'hortithèque et son séquoia, planté en 1862, au CFA-CFP-PA de Fauville-en-Caux (Seine-Maritime).*

culaire prévoit aussi le passage des maîtres sous la tutelle du ministère de l'Agriculture à partir de juillet 1973. Cette tutelle est effective pour tous en 1975. Les maîtres peuvent alors choisir entre une réintégration dans des collèges ou des écoles rurales, ou un détachement ; ceux qui choisissent de continuer à enseigner l'agriculture sont, pour la plupart, mis à la disposition du ministère de l'Agriculture : c'est alors, constatent avec une très grande amertume les instituteurs, la fin de toute formation agricole sous la tutelle de l'Éducation nationale ; pour l'ANMA, c'est aussi la fin de toute une conception du service public.

## Les progrès de l'enseignement privé

Le développement de l'enseignement agricole secondaire privé est tout d'abord dû aux dispositions législatives de la loi Debré du 31 décembre 1959, qui octroie un contrat d'association aux établissements privés qui acceptent le contrôle de l'État.

Ces dispositions permettent l'essor, dans l'enseignement général comme dans l'enseignement agricole, de collèges et de lycées privés qui, dit la loi Debré, « tout en conservant leur caractère propre [doivent] donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience ». Dans l'enseignement agricole, ces établissements, qui ressemblent fort par ailleurs à leurs homologues de l'enseignement public, voient leurs effectifs progresser : 39 % des élèves de l'enseignement agricole étaient scolarisés dans l'enseignement agricole secondaire privé en 1950, et parmi eux 20 000 jeunes filles, alors que l'enseignement public n'en comptait que 5 500. Dix ans plus tard, le privé scolarise 41 % des élèves d'un enseignement agricole dont les effectifs ont augmenté. Le nombre des établissements est cependant en diminution, car la tendance est à la concentration. À partir de la rentrée 1967, les établissements privés quels qu'ils soient, et en particulier les Maisons familiales, sont habilités à recevoir les jeunes de 14 à 16 ans en qualité d'élèves et non d'apprentis, et à assurer des formations analogues à celles des établissements publics, avec au moins 480 heures d'enseignement par an. Le succès de l'enseignement privé, confessionnel dans sa majorité, est dû, dans une faible mesure, au soutien de la hiérarchie catholique, mais surtout aux liens étroits qui le rattachent à la profession agricole. Les dirigeants

de celle-ci, souvent issus de la JAC, ont eux-mêmes été formés dans l'enseignement privé et sont nombreux dans ses différentes instances. Les hommes politiques soutiennent eux aussi cet enseignement ; pour donner des gages à leurs électeurs ruraux, ils appuient toutes les demandes émanant de l'enseignement privé.

***Le succès de l'enseignement privé est surtout dû aux liens étroits qui le rattachent à la profession agricole.***

Fait majeur des années soixante, le développement continu des Maisons familiales s'explique par plusieurs facteurs : la disparition progressive des cours postsecondaires accroît les besoins en matière d'enseignement agricole de proximité ; l'allongement de la durée de la scolarité et l'extension à tous les enfants de l'enseignement secondaire, au moins dans le cycle d'observation, posent le problème des élèves en difficulté. Les Maisons familiales répondent à la demande spécifique des ruraux en proposant aux enfants d'agriculteurs de se préparer au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) polyvalent ou au CAPA féminin, selon un « rythme éducatif qui ne les coupe pas de l'exploitation familiale ». Elles se présentent aussi comme des écoles de la deuxième chance pour des enfants en difficulté scolaire. « Depuis la création des CES et des CEG, écrit en 1984 Y. Harvois dans la revue *Pour*, les Maisons familiales sont considérées comme les établissements spécialisés, alors qu'auparavant elles étaient considérées comme de simples établissements de formation. Si on n'allait pas en maison familiale, on arrêtaient l'école, ou bien il fallait aller loin et quitter son milieu (ce qui est toujours un phénomène très mal vécu et bloque une possibilité de prolongation de la scolarité).





*La maison familiale rurale Le Puits à Vains, dans la Manche.*

Ainsi les établissements privés accueillent-ils une proportion de plus en plus forte d'élèves en état d'échec scolaire. Et il faut bien considérer que ces établissements jouent un rôle

***Les établissements privés accueillent de plus en plus d'élèves en état d'échec scolaire.***

de réadaptation en réconciliant les élèves avec l'idée de formation, celle-ci étant montrée sous un angle beaucoup plus en accord

avec leurs souhaits d'insertion dans la vie active. »

La rivalité entre enseignement public et enseignement privé s'exprime vivement à propos de la carte scolaire de l'enseignement agricole, élaborée par le ministère de l'Agriculture. Elle ne sera jamais publiée en dépit des demandes

de toutes les commissions départementales de la formation agricole. Grâce aux interventions des hommes politiques de tous bords, dont les archives gardent de nombreux témoignages, les établissements privés passent outre aux décisions des commissions départementales de l'enseignement agricole, quand celles-ci leur sont défavorables.

## **Les transformations de l'enseignement supérieur**

Les établissements d'enseignement supérieur évoluent eux aussi en fonction des acquis scientifiques et de la complexité croissante de l'administration nationale et européenne, de façon à former des cadres pour l'agriculture et des enseignants agricoles. En 1966, un décret

homogénéise les formations dispensées sous contrôle du ministère de l'Agriculture et les formations sous contrôle de l'Éducation nationale, décret qui a aussi pour but de les cogérer et d'élargir les possibilités de spécialisation de leurs étudiants.

À partir des années soixante, deux niveaux s'individualisent nettement dans l'enseignement supérieur agricole : l'enseignement supérieur long, enseignement agronomique, forestier et vétérinaire qui forme des ingénieurs « de conception », et le niveau court qui forme des ingénieurs « d'application ».

Pour répondre aux besoins des nouveaux établissements secondaires agricoles, l'État crée en 1963 les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles destinées à former des ingénieurs d'application. La première ENITA créée est celle de Bordeaux, la seconde celle de Quétigny, près de Dijon (1967). Les ENITA forment en quatre ans des élèves recrutés un an après le baccalauréat, destinés au secteur public ou privé ; ils prennent en 1965 le titre d'ingénieur des techniques agricoles. Par ailleurs, les ENITA recrutent pour leurs sections pédagogiques des élèves titulaires du baccalauréat ou d'un brevet de technicien agricole, qui préparent en deux ans et trois mois le certificat d'aptitude pédagogique menant au professorat des collèges, écoles ou cours professionnels agricoles. La deuxième année de cette formation est directement accessible aux candidats admissibles aux écoles nationales supérieures d'agronomie, aux candidats admis à la section ingénieurs de l'ENITA, aux titulaires du BTS, et aux titulaires d'un certificat d'études supérieures préparatoires de la licence ès sciences. En 1967-1968, les ENITA comptent 305 élèves.



L'ENITA de Bordeaux.

Les modalités de délivrance du CAPLA (certificat d'aptitude au professorat dans les lycées agricoles), que passent aussi les professeurs des établissements privés de même niveau, sont fixées en 1966 et se situent au même niveau que le CAPES de l'Éducation nationale. Elles comportent une partie théorique et, à l'issue d'une année de stage, une partie pratique. Peuvent se présenter à la partie théorique les titulaires d'un diplôme d'agronomie générale, du diplôme de l'ENSFA ou d'une licence d'enseignement.

**L'État crée en 1963  
les écoles nationales  
d'ingénieurs des travaux  
agricoles.,**

L'évolution des objectifs de formation des ingénieurs et des professeurs conduit à une évolution des structures de l'ENSSAA de Dijon, érigée en 1965 en établissement public national à caractère administratif. Elle forme d'une part des ingénieurs du corps des ingénieurs d'agro-

nomie, des ingénieurs civils, des fonctionnaires d'autres corps et des auditeurs – en 1966, l'ENSSAA devient école d'application de l'INA et des écoles nationales d'agronomie – et d'autre part des enseignants, dans l'Institut national de formation des professeurs certifiés de l'enseignement agricole. C'est auprès de l'ENSSAA que sont également installés en 1966-67 l'INRAP, Institut national de recherches et d'applications pédagogiques, et l'INPSA, Institut national de promotion supérieure agricole. L'INPSA joue très vite un rôle spécifique dans l'édifice de l'enseignement agricole en assurant à un haut niveau la formation continue des adultes (préparation à des diplômes de formation supérieure et organisation de sessions de perfectionnement de différentes durées), et surtout en formant en deux ans les professeurs d'éducation culturelle et les animateurs socioculturels, fonctionnaires ou non. Quant à l'INRAP, ses fonctions sont triples : recherche, formation des enseignants et publication. À partir de 1968, il est décidé que l'ENSSAA, les trois instituts qui fonctionnent auprès de cette école, et l'École nationale des ingénieurs des travaux agricoles de Dijon-Quétigny, qui existe en fait depuis 1967, forment le complexe agronomique de Dijon dont, après 1970, les activités sont coordonnées par une commission présidée par un haut fonctionnaire « chargé d'une mission permanente de coordination ».

Une nouvelle qualification d'ingénieur est apparue avec la création à Strasbourg, en 1962, de l'École nationale des ingénieurs des travaux ruraux et des techniques sanitaires, qui fait suite à l'École d'application des ingénieurs

des travaux ruraux et a pour mission de former des ingénieurs des travaux ruraux fonctionnaires et des ingénieurs non fonctionnaires. La scolarité comporte deux années d'études à temps plein suivies d'une année de stage au cours duquel les élèves rédigent un mémoire. Le diplôme délivré est celui d'ingénieur des techniques de l'équipement rural.

***En 1965, les principaux corps techniques du ministère de l'Agriculture sont réorganisés.***

L'enseignement forestier, lui aussi, se transforme. En 1965, les principaux corps techniques du ministère de l'Agriculture sont réorganisés : de quatre (eaux et forêts, génie rural, services agricoles et haras), ils passent à deux (corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et forêts et corps des ingénieurs d'agronomie). C'est pourquoi l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF) réunit les écoles nationales précédemment séparées du génie rural et des eaux et forêts. La formation dure deux ans ; l'ENGREF forme également des ingénieurs civils et des auditeurs.

Aux Barres, dans le Loiret, l'ENITEF (École nationale des ingénieurs des travaux des eaux et forêts) recrute à partir de 1966 des titulaires du baccalauréat pour leur donner en trois ans une formation d'ingénieur des techniques forestières. Ces ingénieurs deviendront soit des fonctionnaires de l'État, agents de l'ONF (ingénieurs des travaux des eaux et forêts), soit des ingénieurs d'application dans le secteur privé.

Évolution importante enfin pour les écoles nationales supérieures d'agronomie et l'INA, qui délivrent toutes, depuis 1961, le titre d'ingénieur agronome : à partir de 1966, le recrutement aux différentes écoles nationales supérieures agro-

nomiques (INA, ENSA de Grignon, Rennes, Montpellier – ministère de l'Agriculture –, ENSA de Toulouse et Nancy – ministère de l'Éducation nationale) se fait par un concours unique après deux ans de classes préparatoires. La sanction des deux premières années d'école est toujours le diplôme d'agronomie générale mais la troisième année de spécialisation ouvre sur un double diplôme : diplôme d'ingénieur agronome avec mention de l'école d'origine et diplôme d'agronomie approfondie (DAA). Ce dernier diplôme – au niveau d'un DEA (diplôme d'études approfondies) – permet aux ingénieurs agronomes la préparation d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle dans les facultés de sciences. Le diplôme d'ingénieur agronome, délivré par une école donnée, est donc le couronnement de cinq années d'études supérieures : deux ans de classes préparatoires, deux ans dans l'école obtenue après la réussite au concours, une troisième année de DAA dans cette école ou ailleurs. Les écoles nationales d'agronomie ont pour école d'application l'ENSSAA et les écoles spécialisées que sont l'École nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Douai-Massy et l'École nationale supérieure d'horticulture de Versailles, auxquelles s'ajoute, en 1976, une École nationale du paysage. La modification la plus spectaculaire concernant les écoles nationales est la fusion entre l'école de Grignon et l'INA qui devient, par un décret de 1971, l'INA-PG, Institut national agronomique de Paris-Grignon, dont le siège se trouve rue Claude-Bernard à Paris.



L'ENGREF à Nancy (cliché B. Prud'homme).

**Depuis 1961, les écoles nationales supérieures d'agronomie délivrent, comme l'INA, le titre d'ingénieur agronome.**

Les établissements de l'enseignement supérieur privé connaissent le même type d'évolution. Leurs formations sont reconnues par la commission des titres d'ingénieur qui autorise l'école d'Angers à délivrer celui-ci en 1963 ; une décision qui s'applique ensuite aux autres écoles privées de même niveau de Beauvais et Purpan, ainsi qu'à l'Institut technique de pratique agricole de Paris, qui dépend des Chambres d'agriculture, et l'Institut supérieur d'agriculture de Lille ; tous ces établissements

sont reconnus par le ministère de l'Agriculture l'année suivante.

Quant au plus vieil enseignement supérieur du ministère de l'Agriculture qu'est l'enseignement vétérinaire, il continue à accueillir dans ses écoles d'Alfort, Lyon et Toulouse, puis, à partir de 1979, de Nantes, des jeunes qui ont réussi un concours obtenu en principe à l'issue d'une préparation scientifique d'un an, mais dont 67 % en 1965 ont dû suivre deux années de cours après un baccalauréat scientifique ou philosophique (pour 12 % seulement des lauréats). En 1973 est créée une école nationale des services vétérinaires, et en 1976 un centre de formation des techniciens des services vétérinaires. Les institutions de l'enseignement vétérinaire sont réorganisées dans leur ensemble en 1978.

## Une nouvelle conjoncture

L'enseignement agricole, dont le dynamisme était reconnu de tous dans les années soixante, connaît des difficultés au milieu de la décennie suivante. Celles-ci sont dues aux soubresauts qui agitent la société française, et particulièrement à l'évolution du monde agricole. En effet, alors que les progrès scientifiques semblent capables d'accroître à l'infini les rendements, la logique productiviste est désormais dépassée, la Communauté européenne



*L'ENSSAA à Dijon, école d'application des écoles nationales supérieures d'agronomie, en 1975.*

se pose le problème du maintien des cours et de la résorption des excédents. La hausse du revenu agricole est loin d'avoir été proportionnelle à celle de la production ; les jeunes agriculteurs sont confrontés à un endettement que le ralentissement de l'inflation rend de plus en plus insupportable. En France, l'exode rural s'achève en 1970 et la population des zones rurales, surtout celles qui sont proches des villes, augmente avec l'arrivée de nouveaux venus, les « rurbains ». De plus, comme le montre H. Mendras, la croissance du chômage « modifie les paramètres » : il n'est plus « rationnel de laisser partir les agriculteurs pour les transformer en citadins-chômeurs ». Enfin, le public de l'enseignement agricole évolue : certes il perpétue toujours l'hérédité des professions puisque les enfants d'agriculteurs sont très représentés dans cet enseignement : ils fournissent encore 47 % des effectifs de l'enseignement public et 55 % de ceux du privé en 1981, à un moment où le secteur primaire représente moins de 8 % de la population active. En 1970 leur part dans les effectifs de l'enseignement agricole était de 55 %. Le malaise qu'engendrent ces mutations se répercute sur l'enseignement agricole et exacerbe la rivalité entre public et privé. L'enseignement agricole doit prendre en compte ces données nouvelles, et l'idée qu'il est nécessaire de faire une nouvelle réforme de la formation professionnelle agricole commence à s'imposer.

## Les transformations de l'institution

L'enseignement agricole, où la concertation et l'ouverture étaient la règle, a été moins affecté que l'Éducation nationale par la remise en cause de 1968. Il a cependant dû adapter ses

institutions aux réformes de l'Éducation nationale. Pendant l'été 1968, une réforme ponctuelle ramène à deux le nombre des cycles de l'enseignement secondaire : le cycle court, qui s'achève par le brevet d'études professionnelles agricoles aligné sur le BEP de l'éducation nationale, et le cycle long qui aboutit au BTA ou au bac D' (agriculture et biologie). Le cycle court, très technique, ne permet pas vraiment d'établir des passerelles prévues avec les autres formations. En 1970, afin de prendre en compte la revendication de concertation et de dialogue, tous les établissements d'enseignement agricole public sont pourvus d'un conseil d'administration (formation plénière), d'un conseil intérieur et d'un conseil de discipline (formations restreintes) et de conseils de classe. Le conseil d'administration est présidé par l'ingénieur général d'agronomie chargé de la circonscription d'inspection ou son représentant. Il comprend des membres de droit (le directeur départemental de l'agriculture, l'inspecteur d'académie, le directeur du lycée agricole départemental, le chef de l'établissement ainsi qu'un représentant du conseil général et du conseil municipal), des membres nommés par le préfet (cinq représentants des organisations professionnelles agricoles, un représentant de l'association des anciens élèves de l'établissement, un représentant de l'INRA), et des élus représentant les personnels, les élèves, les parents et éventuellement des représentants des centres d'enseignement, de formation professionnelle ou de promotion agricole rattachés. Une circulaire du ministre de l'Agriculture précise que

***La nécessité de faire une nouvelle réforme de la formation professionnelle agricole commence à s'imposer.***



*Les serres florales du centre de formation et de promotion horticole à Ecully, près de Lyon.*

les nouvelles instances doivent fonctionner le plus tôt possible après la rentrée 1970 aussi bien dans les établissements qui n'avaient pas encore de conseils d'administration que dans les lycées et collèges agricoles déjà pourvus de ces conseils. Le texte fixe cependant des limites à cette réforme de « l'après 68 » en réaffirmant clairement le principe de l'autorité du directeur de l'établissement.

Par ailleurs, c'est à cette époque que se développe vraiment la formation continue, grâce aux CFPPA, centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricoles, créés en 1967, auxquels le recours est de plus en plus fréquent, car un niveau minimum est exigé des jeunes agriculteurs qui veulent obtenir des aides de l'État, et trop nombreux sont ceux qui n'ont pas encore reçu de formation professionnelle.

## Tensions et difficultés

Pendant toute cette période, l'animosité de certains agriculteurs envers l'État accroît la rivalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé qui tient à s'affirmer comme plus proche de la profession, donc des intérêts des agriculteurs. Cette rivalité s'exprime dans les commissions régionales et départementales de la carte scolaire de l'enseignement technique agricole. En 1971, un nouveau texte tente de relancer la mise en place de cette carte scolaire en créant une commission régionale présidée par le préfet de région assisté de l'ingénieur général d'agronomie ; elle comprend des représentants de trois ministères (Agriculture, Finances, Développement industriel et recherche scientifique), des membres de la chambre d'agriculture désignés par le préfet et des représentants des syndicats d'agriculteurs

(FNSEA, CNJA), des personnels enseignants de l'enseignement public, des organisations de l'enseignement agricole privé. Mais le texte annonce que « les modalités de travail de ces commissions seront définies ultérieurement ». La carte scolaire de l'enseignement technique agricole attendra encore...

Le succès de l'enseignement privé agricole vient sans doute de ce qu'il offre une solution alternative à certains élèves, alors que d'aucuns reprochent à l'enseignement public un certain élitisme qui l'éloignerait des préoccupations de la masse des agriculteurs. Faute de moyens, en effet, les classes de quatrième et de troisième agricoles de l'Éducation nationale sont fermées à la rentrée 1976, de même que les classes d'accueil, tandis que le nombre des classes préparatoires à l'apprentissage de l'enseignement technique agricole diminue. De nombreuses familles choisissent pour cette raison de confier leurs enfants à l'école privée. Celle-ci domine dans le cycle court qui mène aux CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) et BEPA (brevet d'études professionnelles agricoles) où elles scolarisent 56 % des élèves ; formant une catégorie particulière de l'enseignement privé, les maisons familiales de l'UNMFREO, laïcisées dans les années soixante-dix, accueillent une grande partie des enfants en difficulté. Elles scolarisent « à un rythme approprié » 23 % des élèves de l'enseignement agricole, enfants d'agriculteurs pour les deux tiers, mais elles proposent aussi à leurs stagiaires de poursuivre leurs études dans les IREO (instituts ruraux d'enseignement et d'orientation) qu'elles développent pour dispenser des formations de niveau plus élevé. « Troisième famille » de l'enseignement

agricole, l'UNREP fédère des établissements très divers (7 % des effectifs de l'enseignement privé agricole en 1981), dont une grande partie veut apporter des solutions aux problèmes vécus par des enfants en difficulté ou handicapés, voire en danger, et de niveaux très hétérogènes. Cela explique que, alors que l'enseignement privé regroupe en 1981 près de 60 % des effectifs de l'enseignement agricole, il ne scolarise que 31 % des élèves des formations secondaires longues ou supérieures courtes, menant aux baccalauréats D' et technologique ou aux brevets de technicien agricole. D'autres chiffres corroborent cette situation : en 1977, un rapport du Conseil national de l'enseignement agricole privé prouve que ses élèves connaissent davantage d'échecs aux examens que ceux de l'enseignement public, particulièrement dans l'enseignement secondaire long : le CNEAP a 63 % de réussites au BTA contre 68 % à l'enseignement public, tandis que les scores du bac D' sont respectivement de 50 % et 68 % et ceux du BTSA de 66 % et 80,3 %.

Par ailleurs les élèves de l'enseignement privé sont plus nombreux à abandonner leurs études en cours de formation que ceux de l'enseignement public : en 1978, le flux annuel de diplômés de l'enseignement agricole est de 18 500 dont 10 000 sont issus de l'enseignement public.

Le cas des études féminines agricoles semble corroborer cette vision d'un enseignement agricole privé court destiné à certaines caté-

***L'animosité de certains agriculteurs envers l'État accroît la rivalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.***



gories d'élèves en difficulté. En effet, les filles, peu nombreuses dans l'enseignement agricole, dont elles ne représentent que 39 % des effectifs, sont pour les trois quarts scolarisées dans le privé. Or, elles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons dans le cycle court, puisqu'elles forment 45 % des effectifs de

**Un décret de 1978 accorde finalement des subventions de fonctionnement à l'enseignement agricole privé.**

ce cycle et que, dans ce cas, 85 % d'entre elles fréquentent un établissement privé ; les filles ne représentent que 21 % des effectifs du cycle supérieur court. Il faut remarquer par ailleurs que les filles des agriculteurs sont plus nombreuses que les fils de ceux-ci à aller en terminale (cependant, elles sont proportionnellement moins nombreuses que leurs frères à réussir au baccalauréat). On peut sans doute en déduire que les carrières agricoles tentent moins les filles que les garçons et que celles qui ont un niveau scolaire à peu près convenable s'en détournent ; en revanche, l'enseignement agricole court est une solution pour les filles qui ont peu de dispositions pour des études longues, ce que prouve le fait que celles qui se dirigent vers une scolarité technique agricole l'achèvent plus tôt que les garçons. Conséquence de cet état de choses en 1983, le nombre de filles au chômage après des études agricoles a augmenté de 129 % depuis 1978, quand celui des garçons n'a progressé « que » de 79 %.

Dans les faits, c'est donc, comme le prouve l'étude détaillée des parcours féminins, l'enseignement agricole dans son ensemble qui semble voué à l'accueil des jeunes en échec scolaire, et pas seulement l'enseignement agricole privé. L'essor de l'enseignement agricole privé ne

l'empêche pas d'être en butte à des difficultés financières : le rapport confidentiel du CNEAP de 1977 fait état de déficits importants, dus, il est vrai, à la diminution du nombre des clercs dans le corps enseignant, à la hausse des rémunérations de celui-ci et, surtout, à l'accroissement du coût et de la durée des formations.

Pourtant, après 1975, différentes mesures législatives ont favorisé un enseignement privé désormais majoritaire et débarrassé de la concurrence des instituteurs : des conventions ont été passées avec les associations représentatives de l'enseignement privé en 1975-1976, mais le Conseil d'État les a annulées en 1977, après des recours introduits par les syndicats de l'enseignement public. Cependant, les dispositions de la loi Guerneur, votée le 25 novembre 1977 au profit des établissements privés d'enseignement général ont fini par s'appliquer à l'enseignement agricole malgré la guérilla parlementaire menée par la gauche. À l'automne 1977, le gouvernement avait présenté « un projet de loi tendant à mieux définir les rapports entre l'État et l'enseignement agricole privé... ». Ce texte « qui avait pour objet d'assurer aux établissements privés qui participent majoritairement au service d'intérêt général qu'est la formation professionnelle en agriculture, à qualité égale à celle de l'enseignement agricole public, des garanties financières de fonctionnement convenable » a été déclaré non conforme à la constitution par une décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 1978. Le décret du 15 mars 1978 accorde finalement des subventions de fonctionnement à l'enseignement agricole privé et, pendant l'été 1978, une véritable « loi Guerneur pour l'enseignement agricole » est votée, après des amendements conformes aux arrêts du Conseil constitutionnel. Elle place l'enseignement privé dans les

mêmes conditions financières que l'enseignement public, puisque la nouvelle procédure d'agrément donne pour base de calcul de l'aide de l'État le coût moyen d'une formation du même type dans l'enseignement public ; elle consacre surtout l'originalité et la spécificité de l'enseignement privé, puisqu'elle mentionne le respect des méthodes pédagogiques et du fameux « caractère propre » des établissements. Pour le sénateur R. Tinant, « ce véritable contrat de progrès passé entre l'État et l'enseignement agricole privé devrait permettre aux établissements privés de dispenser un enseignement de qualité dans des conditions satisfaisantes ». Le sénateur note d'ailleurs que les crédits de fonctionnement de l'enseignement public agricole connaissent une augmentation de 14,9 % par rapport à l'année précédente, contre une augmentation de 25 % pour ceux de l'enseignement privé. Cela exacerbe bien sûr les revendications de l'enseignement agricole public.

De 152 000 en 1960, le nombre total des élèves de l'enseignement technique agricole est passé à 123 000 en 1980. Mais il ne s'agit pas d'une diminution : l'enseignement « primaire » agricole a disparu, et les 123 000 élèves appartiennent tous au niveau secondaire, qui n'en comptait que 13 000 en 1960. Malgré une augmentation constante de ses effectifs, la part de l'enseignement public (qui en 1960 scolarisait 85 % des élèves de l'enseignement secondaire) est passée de 67 % en 1960 à 40 % en 1980 et malgré une légère « remontée » à partir de 1971, l'enseignement privé reste prépondérant en 1981. À cette date, et depuis près de dix ans, toutes les formations sont placées sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Mais si celui-ci a réussi en vingt ans (1960-1980) à devenir le principal acteur de la formation

initiale des agriculteurs, avec une évolution originale, différente de celle de l'enseignement général, l'enseignement agricole n'en connaît pas moins de graves tensions et doit affronter de nouveaux problèmes ; ceux-ci seront mis en évidence en

**Toutes les formations sont placées sous la tutelle du ministère de l'Agriculture.**

1983 dans un rapport établi par Michel Boulet à la demande d'Edith Cresson, ministre de l'Agriculture, rapport intitulé *Bâtir l'enseignement agricole de la réussite des jeunes et du développement rural*. Le rapporteur, qui a travaillé avec le soutien des chercheurs de l'INRAP, y dénonce « une crise de l'enseignement agricole [...] résultante de la crise de l'école et de celle de l'agriculture et du monde rural ». En 1980, le ministre de l'Agriculture, P. Méhaignerie, lui-même très lié aux organisations professionnelles agricoles, a bien tenté une restructuration globale de l'enseignement agricole, dans le cadre de la « directive du progrès », mais celle-ci est restée sans effet, faute d'avoir force de loi. C'est donc à la nouvelle majorité, élue en 1981, que reviendra le soin de mettre en œuvre la réforme profonde souhaitée par tous pour des raisons différentes.



Une classe dans le privé.



# Partie VI

## 1984 – 1998

### Les lois Rocard, le temps de la rénovation



*Le laboratoire de microbiologie de l'École d'industries laitières, à la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).*

# Les lois Rocard : deux lois parallèles

Dans l'évolution de l'enseignement agricole, l'année 1984 marque une nouvelle étape. En effet, les lois Rocard concernent d'une part l'enseignement agricole public (loi 84-579 du

**1984 est « l'année de toutes les lois » et surtout l'année des quotas laitiers.**

9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public) et d'autre part les différentes familles de l'enseignement agricole privé (loi 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés). Par ailleurs, la loi de décembre 1984 modifie en partie celle de juillet, notamment en créant le CNEA (Conseil national de l'enseignement agricole), ainsi que les CREA (Comités régionaux de l'enseignement agricole). Définie par Michel Rocard comme « l'année de toutes les lois », 1984 restera, dans la mémoire du monde agricole, l'année des quotas laitiers. En effet, la mise en place des quotas laitiers marque une rupture, non seulement économique, mais également idéologique et culturelle. Le développement, dès lors, ne se définira plus par une augmentation continue de la production (le « toujours plus » des années d'après-guerre) mais par une orientation vers une meilleure qualité des productions.

Ce qui frappe le lecteur des deux textes de loi de 1984, c'est le parallélisme de leur rédac-

tion. Ces deux textes, en effet, assignent aux établissements des différentes « familles » des missions analogues. Ces missions deviennent, dans le langage courant et dans la culture de l'enseignement agricole, les « quatre missions ». Ces missions seront d'ailleurs confirmées, mais avec une rédaction plus simple, dans la loi d'orientation de 1999.

Structurées de la même façon, les deux lois de 1984 définissent les droits et les obligations des établissements. Les établissements privés voient ainsi reconnaître leur vocation à participer au service public d'éducation et de formation mais sont soumis, en contrepartie, aux contrôles administratifs, pédagogiques et financiers de l'État. Dans le cas des établissements à temps plein, les enseignants sont nommés par l'autorité administrative et liés par un contrat de droit public à l'État qui les rémunère directement tandis que, dans le cas des établissements à temps plein « à rythme approprié » (essentiellement les Maisons familiales), c'est l'établissement qui reçoit une aide financière de l'État et qui rémunère ses enseignants selon un contrat de droit privé.

Les lois de 1984 prévoient également la création d'instances destinées à donner leur avis aux décideurs : le Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) au niveau national, et, au niveau de chaque région, un comité régio-

nal de l'enseignement agricole (CREA). Elles annoncent également la rédaction du schéma prévisionnel des formations, destiné à définir les orientations de l'enseignement agricole par périodes de cinq ans. Trois schémas de ce type ont été élaborés pour les périodes 1991-1993, 1993-1997, 1998-2002.

La volonté du législateur, telle qu'elle apparaît clairement à la lecture de ces textes, est de marquer une étape dans l'histoire de l'enseignement agricole, en réaffirmant la tutelle du ministère de l'Agriculture, en reconnaissant sa structure en plusieurs « familles » héritées de l'histoire. Ces familles sont d'une part l'enseignement agricole public, d'autre part les diverses branches de l'enseignement agricole privé. L'enseignement agricole privé est essentiellement constitué de trois familles d'établissements :

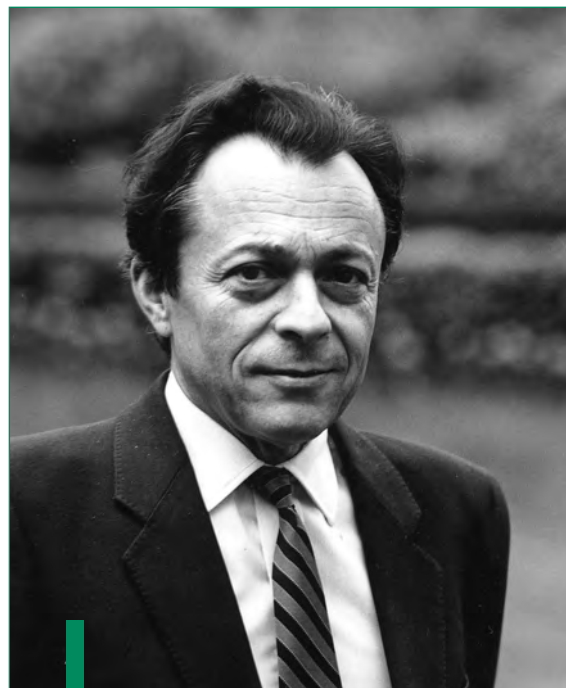
- Les établissements dépendant du Conseil national de l'enseignement agricole Privé (CNEAP),
- les maisons familiales, regroupées au sein de l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO),
- les établissements dépendant de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP).

Il faut remarquer qu'en 1984, la question du rattachement de l'enseignement agricole à un « grand ministère de l'Éducation nationale », ne sera guère évoquée. Or, en 1981 et 1982, cette intégration dans un « service public unifié et laïque de l'Éducation nationale » (SPULEN) avait été annoncée par Edith Cresson, ministre de l'Agriculture des deux premiers gouvernements Mauroy (du 22 mai 1981 au 22 mars 1983) : « D'ores et déjà, les contacts sont pris avec le ministère de l'Éducation nationale, et

nous cherchons ensemble les voies de l'intégration de l'enseignement agricole dans ce service unifié. Cette intégration intéresse l'ensemble de l'enseignement agricole, dont le pluralisme sera conservé » (débat sur la loi de finances de 1982).

Deux ans et demi plus tard, un consensus semble s'être dégagé en faveur du maintien de l'enseignement agricole au ministère de l'Agriculture. La consultation des professionnels avait d'ailleurs fait apparaître « un large consensus des organisations professionnelles en faveur du maintien du rattachement de l'enseignement agricole au ministère de l'Agriculture » (rapport Favassard).

Par ailleurs, durant cette période, on voit nettement émerger l'établissement comme élément central du système éducatif.



*Michel Rocard, en 1984.*

# L'établissement, élément central du système éducatif

Dans l'enseignement agricole public, l'établissement est défini comme « établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole » (EPL). Cet établissement public local est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Cette personnalité propre est confortée par la gestion, confiée au conseil d'administration.

## **L'établissement émerge en tant que personne morale autonome.**

Pour définir son propre EPLE, l'enseignement agricole disposait de trois fondements :

- les acquis juridiques et culturels de ses établissements publics nationaux (forme juridique des établissements avant la régionalisation),
- les lois de décentralisation,
- la loi de rénovation de l'enseignement agricole.

Le décret en Conseil d'État du 29 novembre 1985 (n° 85-1265) relatif à l'organisation administrative et financière des établissements d'enseignement agricole public précise la composition du conseil d'administration, instance délibérative centrale de l'établissement, qui exerce son pouvoir sous le contrôle cependant de « trois autorités », à savoir :

- le préfet, représentant de l'État, qui assure le contrôle de légalité,
- le président du Conseil régional,

– le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), qui détient l'autorité académique.

L'une des originalités de l'enseignement agricole est que le conseil d'administration est présidé par un président « élu en son sein parmi les personnes extérieures à l'établissement ». Il faut remarquer que, curieusement, aucune durée n'a été fixée au mandat du président. Il faut noter également que le directeur de l'EPL, qui est également le proviseur de l'établissement de formation initiale (LPA ou LEGTA) n'est pas membre du conseil d'administration, où il ne siège qu'à titre consultatif. Le rôle de ce directeur d'EPL est donc à la fois de représenter l'État et d'être l'organe exécutif de l'EPL (par exemple, il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'EPL, il recrute et gère les personnels rémunérés sur le budget de l'établissement, il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile).

Cette émergence de l'établissement en tant que personne morale autonome concerne également l'enseignement privé. Elle est le fruit d'une longue évolution qui s'accélère dans le climat de décentralisation des années 1980. L'établissement n'est plus seulement un lieu où sont dispensés des savoirs définis par des programmes, mais il devient aussi un acteur de la vie locale qui participe au développe-

ment de son territoire et adapte ses formations aux besoins locaux et régionaux ainsi qu'aux besoins liés à ses secteurs d'activité.

C'est pourquoi il est demandé à chaque établissement de construire, puis de mettre en œuvre un projet d'établissement. Le terme « projet d'établissement » apparaît dans les textes officiels à partir de 1982. Dès le mois de mai 1982, le rapport de Luc Soubré au ministère de l'Éducation nationale proposait de traduire l'autonomie de chaque établissement en construisant un projet d'établissement intégrant le projet éducatif et le projet pédagogique.

La loi de juillet 1984 ne parle que de projet

pédagogique (article 8), mais dès cette période, l'expression « projet d'établissement » était déjà largement utilisée au sein de l'enseignement agricole. Par exemple, le bulletin 63 de l'INRAP publie le projet d'établissement du lycée agricole de Guingamp Kernilien daté d'octobre 1984. En 1989, l'expression « projet d'établissement » sera officiellement consacrée par la loi d'orientation sur l'éducation. La loi précise que le projet d'établissement est un élément moteur créant une dynamique nouvelle pour les établissements.

**Le projet d'établissement est un élément moteur créant une dynamique nouvelle.**

## Le projet d'établissement

Chaque établissement se doit d'élaborer ses propres réponses aux missions nouvellement assignées à l'enseignement technique agricole, en cohérence avec les principes définis à l'échelon national.

Le projet d'établissement est une construction d'ensemble, associant tous ceux qui œuvrent pour le rayonnement de l'établissement, recensant les souhaitables et les possibles, définissant les priorités, organisant les actions dans le temps et dans l'espace.

Son élaboration repose sur une étude régionale, la région étant prise au sens de zone d'implantation et pour certaines actions spécifiques au sens de zone d'influence. Cette étude du milieu rural, approché dans sa globalité, faite pour chaque établissement, conduira à des recouvrements entre établissements voisins ou entre des établissements répondant à des besoins identiques.

L'étude régionale doit donc inclure un examen approfondi du potentiel de formation, de développement et d'animation rurale, d'où ressortiront les complémentarités et les carences, bases d'élaboration de la carte scolaire.

Le projet d'établissement traduit, en les argumentant, les buts de l'établissement, leur hiérarchisation, prépare leur organisation dans le temps et repose sur l'évaluation et la programmation des besoins réels et des moyens correspondants.

Le projet d'établissement conduit à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'évaluation de projets élémentaires. L'équipe éducative (personnel enseignant et non-enseignant, chef d'établissement, parents d'élèves, organisations syndicales et professionnelles, maîtres de stage...) se répartit alors au sein d'actions diversifiées, chacun conservant les responsabilités liées à son statut ; d'autre part, il est nécessaire que ces projets soient conçus comme les éléments d'un véritable contrat entre formateurs et formés.

Du projet d'établissement se déduiront ainsi des projets par filière, des projets d'organisation des lieux et des temps, des projets d'ouverture sur le milieu.

*Document du Groupe de Coordination Nationale (octobre 1982).*



## La carte des établissements

Les lois de 1960 et 1962 avaient été suivies d'une véritable floraison de créations d'établissements. La loi de programmation du 4 août 1962 prévoyait de doter chaque département

**Le nombre d'établissements évolue peu dans les années 1980.**

d'un lycée agricole (équivalent de notre actuel LEGTA) et de deux ou trois collèges (actuels LPA, dont un collège féminin).

Il s'agissait là d'un effort sans précédent. L'objectif, trop ambitieux, a été revu à la baisse, mais le résultat a cependant été spectaculaire puisqu'il existe aujourd'hui en France 853 établissements (215 établissements publics et 638 établissements privés).

Au moment du vote des lois Rocard, cet effort de construction s'achève. Quelques établissements viendront compléter le dispositif (par exemple dans l'enseignement public celui de Saint-Herblain en Loire-Atlantique en 1987 et celui de Saint-Paul à La Réunion en 1989) mais, dans l'ensemble, la carte des établissements sera peu modifiée durant cette période. Certains établissements disparaîtront, soit par rattachement à un établissement voisin, soit, mais rarement, par abandon de site.

L'émergence de la personnalité autonome de l'établissement sera confortée, du fait des lois de décentralisation, par l'octroi de nouvelles compétences aux régions qui vont devenir des interlocuteurs privilégiés des établissements, même si les compétences pédagogiques leur échappent. La loi du 22 juillet 1983 (complétée



« Le Robillard » à Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados) regroupe un LEGTA, un CFPPA et un CFA.



*LEGTA et CFPPA de Mâcon-Davayé  
(Saône-et-Loire).*

par celle du 25 janvier 1985) a posé en effet le principe du « partage des compétences » entre l'État et les régions. L'État conserve la responsabilité de l'action éducative. En effet, la Constitution fait devoir à l'État d'organiser l'enseignement public, laïque et gratuit, à tous les degrés. Par ailleurs, l'État, en France, est responsable des diplômes d'État et de la « collation des grades ». Les collectivités locales se voient confier, pour les établissements secondaires, des responsabilités comparables à celles que la commune exerce depuis un siècle dans le domaine des écoles primaires. Les communes conservent donc la charge des écoles primaires, le département a la charge des collèges, et la région devient responsable des lycées (construction, reconstruction, entretien et fonctionnement). L'enseignement agricole n'ayant pas de collèges (même s'il dispose de classes de quatrième et de troisième), seule la région est concernée. Il faut également noter qu'à la même époque, la région se voit donner la compétence pour la mise en œuvre des actions de formation professionnelle et d'apprentissage (loi du 7 janvier 1983).

L'établissement public local comprend divers centres constitutifs :

- un centre de formation initiale : LPA (lycée professionnel agricole) ou LEGTA (lycée d'enseignement général et technologique agricole) selon la terminologie en vigueur,
- souvent un CFPPA (centre de formation professionnelle et de promotion agricoles),
- parfois un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'évolution de la formation continue et celle de l'apprentissage sont tout à fait parallèles à celle de la formation initiale. Les diplômes préparés sont aujourd'hui les mêmes et les méthodes pédagogiques s'adaptent également aux nouveaux publics et aux nouvelles exigences professionnelles et sociales.

Ces établissements publics locaux disposent également d'une exploitation dont le rôle essentiel tant pour les formations initiales et continues que pour l'animation et le développement rural a été récemment réaffirmé par le ministère de l'Agriculture.

Dans le même esprit, la déconcentration des services de l'État accompagnant la décentralisation, l'autorité académique qui s'exerce sur l'enseignement agricole public et privé a été attribuée au directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) par deux décrets de décembre 1984 (les 24 et 28). Les directions régionales sont ainsi chargées de mettre en œuvre la politique de l'État dans les régions en matière d'enseignement agricole, en particulier grâce à leur service de formation et de développement (SRFD).

## La rénovation de l'enseignement agricole

Moins lié que l'enseignement général à une tradition académique, l'enseignement agricole a été souvent novateur, tant en ce qui concerne

### *L'enseignement agricole cultive l'innovation.*

les contenus de l'enseignement que les méthodes pédagogiques. Ainsi, l'ouverture sur le milieu professionnel et le monde rural en général, l'existence de périodes de stages en entreprise ou en organisme professionnel, la variété des méthodes qui alternent formation théorique et formation pratique, sont des atouts de longue date pour l'enseignement agricole. Cet enseignement dispose, en plus des enseignants des corps classiques, semblables à ceux de l'Éducation nationale (professeurs certifiés et professeurs de lycées professionnels), d'enseignants spécifiques : ingénieurs d'agronomie, ingénieurs des travaux agricoles, enseignants d'éducation socioculturelle (depuis 1966). La formation initiale des enseignants recrutés dans l'enseignement agricole met d'ailleurs de plus en plus



*Elèves du LPA Félix Gaillaud à Barbezieux (Charente).*

l'accent sur les aptitudes qui seront demandées à l'enseignant de demain (aptitude au travail en équipe, participation aux diverses missions de l'enseignement agricole), sans sacrifier bien entendu la compétence académique dans la discipline, ni les aptitudes pédagogiques (didactique de la discipline, méthodes pédagogiques, connaissance des publics en formation).

En France, l'enseignement agricole se caractérise par son identité, qui le différencie à la fois de l'enseignement général et des enseignements agricoles des pays voisins. En effet, l'enseignement agricole en France est à la fois un système d'enseignement général (qui commence dès la classe de quatrième) et d'enseignement

technologique et professionnel. De ce fait, il peut être tenté de se rapprocher de l'enseignement général ou de s'en éloigner en cultivant sa spécificité. Ces deux tendances cohabitent en permanence dans l'enseignement agricole français. La recherche et l'innovation pédagogique ont été fructueuses tout au long de son histoire. En 1968, l'enseignement agricole s'est doté d'un Institut de recherche et d'applications pédagogiques (INRAP) destiné à construire, après les établissements, une nouvelle politique éducative. Les différentes familles de l'enseignement agricole privé se sont également dotées de structures de formation et de recherche pédagogique :

- l'IFEAP (Institut de formation de l'enseignement agricole privé) à Angers pour les établissements dépendant du CNEAP,
- le Centre national de formation pédagogique

de l'UNMFREO (Maisons familiales) à Chaingy dans le Loiret,

- le Centre de formation et d'éducation permanente (CFPEP) en ce qui concerne les établissements de l'UNREP.

En 1971, l'étude de l'écologie est introduite dans l'enseignement (dans le programme du BTAG), ce qui fait de l'enseignement agricole un précurseur dans ce domaine. A partir de ces années 1970, de nombreuses expérimentations sont conduites au sein des établissements, souvent pilotées par l'INRAP. C'est l'amorce d'un nouveau type de fonctionnement des établissements qui inscrivent leur action dans des réseaux où ils mettent en commun des ressources éducatives.

**Les établissements inscrivent leur action dans des réseaux.**



La maison familiale rurale Le Dueg à Liernais (Côte-d'Or).

Parmi ces expérimentations, on peut citer FOCEA (formation des chefs d'exploitations agricoles) de 1975 à 1981 ou MESPARD (méthode d'étude des systèmes de production agricole dans une région donnée), de 1980 à 1984.

À la fin des années soixante se développent des méthodes pédagogiques pluridisciplinaires telle

**Les expérimentations  
pédagogiques ont fait  
émerger une culture  
commune.**

« l'étude du milieu », sous l'impulsion de divers courants pédagogiques et de deux centres créés à cette époque, le CEMPAMA (Centre d'étude du milieu et de pédagogie appliquée du ministère de l'Agriculture) créé en 1966 à Fouesnant (Finistère) et le CEP (Centre d'expérimentation pédagogique) qui s'ouvre en 1970 à Florac, en Lozère.

L'ensemble des expérimentations pédagogiques menées par les établissements publics et privés ont permis l'émergence d'une culture commune



Le CEP de Florac (Lozère).

(méthodologie de l'étude du milieu, mise en œuvre de méthodes pluridisciplinaires pour approcher la complexité du réel, approche globale de l'exploitation et des systèmes de production, début de pratique du contrôle continu qui deviendra le contrôle en cours de formation).

Après une série de consultations, de mars à juin 1982, le ministère de l'Agriculture décide, en juillet 1982, de lancer une ambitieuse réforme de l'enseignement agricole, pilotée par le GCN (Groupe de coordination nationale) qui élabore son plan de travail en octobre et novembre 1982. Un programme de recherche-action très complet est lancé, le programme CREA (Commission de rénovation de l'enseignement agricole).

La volonté de rénovation est alors très forte. Le chef du service de l'enseignement, Claude Jactel, déclare, le 18 janvier 1984, devant les délégués GRAF (Groupes régionaux pour l'animation et la formation) réunis pour la première fois au ministère de l'Agriculture : « Il faut, et c'est contradictoire, tout à la fois prendre son temps et démarrer vite. Nous voulons que chaque rentrée scolaire soit marquée par un pas en avant, suffisamment significatif. Nous voulons créer l'irréversible ».

Cette réflexion s'accompagne d'un effort de formation des personnels. Au début de l'année 1984 se mettent en place les GRAF. Constitués de volontaires enthousiastes, les GRAF commencent à se donner une forme et développent leurs premières actions. Par ailleurs, de nombreux réseaux se mettent en place, afin de partager compétences et expériences dans des domaines très divers. Citons par exemple les réseaux blé-mais (1982), ovins (1984), aquacole (1988), produits fermiers (1987), tourisme en

milieu rural (1989), éducation à l'environnement (1996)...

La réflexion concernant l'enseignement agricole se déroule parallèlement aux États généraux du développement agricole, lancés par Edith Cresson, ministre de l'Agriculture, et qui se déroulent dans les 550 petites régions agricoles de France à partir de mai 1982. Il n'est donc pas surprenant que les établissements d'ensei-

gnement agricole soient définis à l'époque par le ministère comme des « centres polyvalents ruraux », aptes à s'adapter aux diverses missions de formation et d'animation du monde rural. L'expression « centres polyvalents ruraux » sera, en fait, abandonnée lors de l'élaboration des lois de 1984, mais l'idée se retrouvera dans l'énoncé des « quatre missions » ainsi que dans la définition des Établissements publics locaux d'enseignement et de formation agricole.



*Le CEMPAMA à Fouesnant, dans le Finistère.*

# De la réflexion aux lois Rocard

En 1984, ce travail intense de réflexion trouve son aboutissement dans les lois de juillet (enseignement public) et décembre (enseignement privé). Bien entendu la loi, si elle assigne des missions à l'enseignement agricole et organise le fonctionnement global du système, ne peut

**En 1985 est publié le premier référentiel de diplôme de la nouvelle génération, celui du BTA.**

définir à elle seule la politique mise en œuvre. C'est pourquoi la réflexion sur l'évolution de l'enseignement agricole doit se poursuivre.

En janvier 1985 est organisé un important colloque sur le thème « enseignements agricoles et formation des ruraux ». Durant cette période, l'ensemble du système éducatif évolue, et l'enseignement agricole doit prendre en compte les textes législatifs, par exemple la loi Carraz (23 décembre 1985) qui définit l'enseignement technologique et professionnel. Cette loi prévoit par exemple la transformation des brevets de technicien en baccalauréats technologiques ou professionnels. Ainsi la durée de vie du nouveau BTA, qui naît précisément en 1985, est-elle réduite dès le départ, du moins pour la majorité de ses options.

L'un des chantiers importants de la rénovation de l'enseignement agricole est la rédaction des programmes ou, plus largement, des « référentiels de diplômes ». L'idée de départ était de construire chaque référentiel de diplôme à partir d'un référentiel culturel et civique d'une part,

et d'un référentiel professionnel d'autre part. En fait, seuls les référentiels professionnels ont été construits, les référentiels culturels et civiques restant implicites.

En 1985, après un intense travail de réflexion et construction de programme, est publié le premier référentiel de diplôme de la nouvelle génération, celui du BTA rénové (brevet de technicien agricole). Ce référentiel tranche nettement avec les programmes antérieurs.

La formation est entièrement organisée en modules pluridisciplinaires répartis en modules de base (communs à tous les BTA), modules de secteurs (communs à une famille de métiers) et modules de spécialité professionnelle. Le programme d'enseignement est rédigé en objectifs, sous l'influence de la pédagogie par objectifs qui doit faire évoluer les pratiques d'évaluation. Le contenu de la formation est largement modifié. Par exemple, la philosophie est introduite dans certains modules, en relation avec les autres disciplines. C'est par exemple le cas pour la réflexion épistémologique. Le contrôle en cours de formation est introduit (CCF), son importance est égale à celle de l'évaluation finale (épreuves terminales). Ce contrôle en cours de formation repose sur la confiance accordée aux équipes pédagogiques des établissements. Le contrôle de la pratique de l'évaluation en cours de formation est confiée à une émanation du jury, dite « commission permanente ». Celle-ci est composée d'un président de commission, de deux enseignants et



*Le LEGTA de Moulins-Neuville (Allier).*

d'un professionnel. La commission doit se rendre dans l'établissement au moins deux fois par an.

Enfin le principe de la conservation durant plusieurs années des résultats acquis est introduit.

À partir des mêmes principes, le ministère de l'Agriculture procède ensuite à la rénovation des diplômes de niveau V, c'est-à-dire le CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) et le BEPA (brevet d'études professionnelles agricoles). La formation est divisée en modules interdisciplinaires comme en BTA.

Des modules d'adaptation régionale (MAR) et des modules d'initiative locale (MIL) viennent compléter la formation et visent à l'adapter aux réalités régionales.

La même année, le décret 89-201 (4 avril 1989) définit le règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) de niveau III. La rénovation de l'ensemble des BTS agricoles sera une œuvre longue et difficile, nécessitant un travail intense de construction de référentiels professionnels, puis de référentiels de diplômes. La construction des référentiels de diplômes exigeait une définition précise des secteurs



professionnels à partir de l'analyse des qualifications. Ce travail fut difficile à mener. Au colloque de 1985 (enseignements agricoles et formation des ruraux), le directeur général de l'Enseignement et de la Recherche (DGER), Michel Gervais, déclarait : « La loi de 1960 concernait les agriculteurs, la loi de 1984 concerne les ruraux ». Cette phrase résume bien la difficulté de définition des secteurs de compétence de l'enseignement agricole, car la frontière de l'urbain et du rural est désormais bien floue.

L'activité de création et d'entretien d'espaces verts, par exemple, concerne autant l'espace urbain que l'espace rural.

En 1983, l'INRAP propose la classification suivante (fiche CREA, janvier 1983) :

- métiers liés à la conduite des systèmes de production agricole ;
- métiers liés aux secteurs de transformation et de commercialisation des produits agricoles ;
- métiers liés à l'aménagement de l'espace rural et à l'animation du milieu rural
  - au machinisme agricole,
  - au travail en laboratoire,
  - au tertiaire para-agricole.

Par ailleurs, cette fiche introduisait la notion de famille de métiers.

En 1984, le Groupe de coordination nationale, dans un document de travail (23 janvier), définissait cinq grandes familles de métiers :

- activités de production,
- activités de transformation,
- activités de commercialisation,
- activités du tertiaire agricole,
- activités de l'aménagement de l'espace.

Ce document annonce par ailleurs la mise en œuvre d'une réflexion destinée à définir le champ de chacune des familles de métiers et à en déduire les besoins en formation aux divers niveaux : CAPA, BEPA, BTA et BTSA.

Les divers documents d'orientation produits par le ministère de l'Agriculture, et en particulier les deux premiers schémas d'orientation, soulignent la nécessité d'ouvrir le champ d'action

de l'enseignement agricole (premier schéma 1991-93 : « l'enseignement technique agricole doit donc, tout en gardant comme secteur d'activité prioritaire la formation des agriculteurs, élargir son champ d'action de façon à

accompagner la politique de développement socio-économique »).

En 1988, le ministre de l'Agriculture Henri Nallet déclare (discours au CNEA du 16 juillet 1988) : « Le champ d'activité de l'enseignement agricole, jusqu'ici centré essentiellement sur les métiers de la production, doit continuer à s'ouvrir sur l'extérieur [...] la diversification doit aller jusqu'à la prise en main de la gestion de notre environnement et de sa protection ».

Cette évolution a conduit à la définition actuelle des divers secteurs :

- secteur production,
- secteur transformation,
- secteur services aux personnes,
- secteur services aux entreprises,
- secteur commerce,
- secteur aménagement.

La difficulté de définir sous un même vocable l'ensemble des champs de l'enseignement

**La loi de 1960  
concernait les agriculteurs,  
la loi de 1984 s'adresse  
aux ruraux.**

agricole a favorisé l'émergence de l'expression « savoir vert ». Plusieurs ouvrages consacrés à l'enseignement agricole y ont recours (Michel Boulet et René Mabit, 1991 et Bulletin Technique d'Information, mars 1994).

Afin d'évaluer l'ensemble du système éducatif « vert » et de faire des propositions d'évolution, le ministère de l'Agriculture installe le 4 décembre 1996, l'Observatoire national de l'enseignement agricole (ONEA).

## L'enseignement supérieur

Dans les années récentes, les missions de l'enseignement supérieur agricole ont été redéfinies. Divers projets de restructuration ont échoué (cas de l'ISTV en région parisienne) ou réussi (par exemple le pôle horticole d'Angers qui

regroupe l'ENITH et l'ENSH de Versailles, ou l'ENESAD de Dijon, créé par la fusion de cinq établissements (CNERTA, ENITA, ENSSAA, INPSA et INRAP).

L'enseignement supérieur agricole public est chargé de la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, de responsables d'entreprises, d'enseignants, de chercheurs, ainsi que de vétérinaires. La mission des établissements supérieurs agricoles privés est comparable, à l'exception de la formation des vétérinaires qui reste, en France, l'apanage de l'enseignement public. Comme dans l'enseignement secondaire agricole, ces établissements participent aux missions de service public de l'enseignement supérieur agricole.



Vue aérienne du complexe de l'ENESAD à Dijon (Côte-d'Or).



# Épilogue

## Présent et futur

### Entre continuités et ruptures

*« Au cours de cette période (1998 – 2002)  
la France, l'Europe et sans doute le monde auront connu  
des évolutions, voire des bouleversements... »*

Louis Le Pensec,  
préface du *Troisième schéma national prévisionnel  
des formations de l'enseignement agricole.*



## Quel est l'apport de l'histoire ?

Alain Corbin (*Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot, 1798-1876*) a reconstitué l'existence d'un inconnu simplement grâce aux traces qu'il a laissées (ou n'a pas laissées : il n'apparaît jamais, par exemple, dans les relations de délits) dans les archives, ainsi qu'à celles de sa communauté de vie.

Grand pour son époque – il mesure 1,66 m – il est analphabète, ce qui, à Origny-le-Butin, dans le Perche ornais, est le lot de la grande majorité. « Il faut attendre qu'il ait atteint le seuil de la vieillesse pour que l'on parle, ici, de construction d'une maison d'école. » C'est ici qu'il naît, fils de « voiturier-bordager », ici qu'il exercera la profession de sabotier, mais recensé comme indigent pendant de nombreuses années, c'est ici qu'il mourra, tardivement « propriétaire ».

Son décor, en bordure de la forêt de Bellême, est un paysage dominé par les labours, les champs de froment et d'orge, un tiers de jachères, mais avec, omniprésente, « une haie épaisse, dense et haute, dont les ramures débordent sur la parcelle qu'elles obscurcissent de leur ombre [...] Le terroir d'Origny-le-Butin est alors densément complanté de pommiers ».

En 1825, 16 individus, sur le territoire d'Origny-le-Butin, possèdent 5 hectares ou plus. En 1831, 63 cultivateurs se partagent les 282 hectares utiles de la commune. En 1841, on enregistre 60 cultivateurs, 16 artisans, 28 journaliers, 38 « hommes des bois » (25 sabotiers, 7 bûcherons, 6 scieurs de long). Triple endogamie : on se marie sur place, entre gens de condition sociale identique, entre professions déterminées (« les sabotiers, les bûcherons et les voituriers, tous ou presque journaliers, épousent des fileuses, qui se reconvertisent dans la ganterie, après avoir été, parfois, domestiques dans leur jeunesse »).

Au cours de son existence, parallèle à celle des Lamartine, Hugo, Berlioz, le héros d'Alain Corbin a pu rencontrer des loups dans la proche forêt jusqu'au milieu du siècle. Une durée de vie qui l'a fait contemporain du « bouleversement de la charpente temporelle de la société française, de la naissance des sciences de l'homme, de l'essor de l'individualisme », et, parmi les expériences qu'il a directement vécues : l'exercice progressif du droit de vote, le spectacle de la guerre moderne, le bouleversement des industries du bois et de la filature. Ses filles sont passées du métier de fileuse à celui de gantière, « l'industrie du filet traduisant la modernité d'une demande produite par la mode parisienne », quand son métier ne constitue plus à la fin de sa vie qu'une survivance, alors même que, passées les grandes crises du milieu du siècle, la fabrication du sabot est (pour un temps) redevenue prospère.

Ce résumé du livre d'Alain Corbin reflète la description absolument minutieuse et réaliste d'une existence contemporaine du premier siècle de l'enseignement agricole. Il peut nous aider à comprendre l'histoire, comme le regard sur l'histoire peut nous aider à nous situer en acteur de l'histoire en train de s'écrire : comprendre par le regard sur un individu

## Le chemin parcouru en deux siècles

<i>Louis-François Pinagot est analphabète.</i>	80 % d'une classe d'âge, aujourd'hui, arrive au baccalauréat.
<i>Grand pour son époque avec son mètre soixante-six.</i>	Il serait dominé d'une bonne tête par la majorité des jeunes d'un lycée agricole, filles incluses. N'évoquons pas l'habillement...
<i>L'endogamie prédomine en son temps, sociale, professionnelle et géographique.</i>	Le métissage est aujourd'hui répandu, jusqu'au cœur des régions. On se marie (ou cohabite) entre personnes de métiers différents, de fortunes diverses, d'origines géographiques souvent éloignées.
<i>Au cours de la vie de Louis-François, on assiste à une laborieuse croissance du droit de vote pour certains d'abord, puis pour tous les hommes.</i>	Il faut aujourd'hui rappeler aux nouvelles générations que le suffrage universel étendu aux femmes est récent, que l'élection par tous du président de la République, puis des conseils régionaux, du Parlement européen, l'est plus encore.
<i>L'agriculture est une agriculture de subsistance (et l'on connaît plusieurs disettes au fil du siècle).</i>	L'agriculture de l'an 2000 est « déterritorialisée », spécialisée, mondialisée.
<i>Les anciennes unités de mesure subsistent.</i>	L'euro succède aux monnaies nationales, on compte plus en méga et giga qu'en hectomètre ou décimètre, mais le système décimal a réussi à s'implanter même en Grande-Bretagne.
<i>La société rurale, enfin, vit très directement de la production de la terre et de la forêt. Ce n'est que très lentement, au cours du siècle, que s'opère le passage d'une société rurale à une société industrielle.</i>	Aujourd'hui, on assiste au passage d'une société industrielle à une société du tertiaire, et même majoritairement de l'information.

dans son temps, que notre propre présent, notre avenir, seront aussi susceptibles d'être considérés à la mesure de décennies, de siècles. Et considérer le chemin parcouru en deux siècles peut aider à resituer dans leur contexte les « progrès » accomplis ; à évaluer avec modestie les distances parcourues, en proportion du chemin à couvrir, de la casse aussi, balayée au fossé ; à fixer des objectifs à la fois ambitieux et soucieux d'équité.

On pourrait disserter longuement sur ce télescopage de durées, puisque le temps de l'information, celui de l'espace-temps revisité par les réseaux mondiaux, remodelera probablement le cours de la pensée des décennies prochaines. Paul Virilio, qui consacre

pour une part importante ses travaux à l'irruption des nouvelles technologies, émet quelques considérations à propos du passage au troisième millénaire ; il confronte le temps qu'il nomme *nanoscopique* à celui qui, du moins dans nos sociétés occidentales, le précédait, le temps *chronoscopique* :

« Il y aura certainement une très grande lutte entre un temps nanoscopique (celui de l'abolition des distances et du temps – je résume) et un temps chronoscopique (temps de l'avant, de pendant, de l'après). Ubiquité, instantanéité, immédiateté sont des phénomènes à peine pensables pour l'histoire puisqu'ils sont à la fois les attributs du temps de la vitesse absolue et ceux du divin. Quand les attributs du divin deviennent les attributs de tout un chacun, comment penser l'histoire ? » (Interview du 20 mai 1998, *Quinzaine littéraire*, n° spécial « An 2000 »).

L'histoire nous apprend à considérer les événements, les prises de position d'une époque donnée, en relation avec l'esprit de ce temps, sa couleur, son ambiance générale, et les événements qui l'ont engendré. Cela n'implique nul relativisme, mais doit au contraire permettre de fonder ses propres engagements dans un contexte dénué des rancœurs alimentées par les non-dits et les prêts-à-porter de la pensée, héritages non confrontés à l'évolution des idées et des situations. Ceci, qui peut paraître d'une extrême banalité, doit être régulièrement rappelé.

L'enseignement agricole, en effet, au cours de sa brève histoire, s'est trouvé en première ligne dans les conflits idéologiques comme ceux qui ont marqué le passage du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle : la construction souvent polémique des systèmes d'éducation explique des prises de position parfois enflammées dont les tisons ne sont pas tous éteints. L'histoire sert à relire les méandres de l'évolution des sociétés, en les mesurant sans cesse à de nouvelles échelles d'analyse, en faisant tomber petit à petit les écailles d'*a priori* trainés comme des « identités séculaires ».

Aujourd'hui, on se plaît ici à vanter l'originalité de l'enseignement agricole, là à s'interroger sur sa raison d'être spécifique. Est-ce qu'une réflexion sur l'histoire de l'enseignement agricole ne présenterait pas les avantages d'une cure de remise en perspective du réel et du virtuel, d'une réconciliation du *chronoscopique* et du *nanoscopique*, la vertu principale de cette institution étant peut-être, contre une parcellisation de l'individu dans la mondialisation, de proposer la voie d'une ouverture au monde ancrée sur la proximité ?

Revisiter, remettre en question les cycles de l'histoire, « re-cycler » les aventures humaines qu'elle charrie, et pas seulement nettoyer les chapitres des paragraphes « qui fâchent », est aussi nécessaire à une écologie de l'esprit que le tri sélectif et la réutilisation à notre écologie quotidienne. Travail jamais achevé, nécessaire récréation permanente d'un continuum à peu près vraisemblable sur quoi bâtir au moins les fondations, hypothétiques, d'une société moins anonyme et plus responsable.

Le texte du projet de loi d'orientation agricole conjugue ces réflexions au présent et futur :

« Une loi d'orientation a pour rôle d'indiquer les inflexions qui doivent être opérées, de jeter les bases de développements futurs. Cela ne signifie pas que tous les efforts



passés doivent être considérés comme vains. Les agriculteurs ont construit au cours des dernières décennies des outils de développement collectif qui trouveront bien sûr leur rôle dans ces développements futurs. Ils seront d'autant mieux à même de jouer leur rôle que la place des agriculteurs dans la société aura été confortée par les orientations nouvelles données à la politique agricole ». (Projet de loi d'orientation agricole, exposé des motifs).

L'histoire de la vulgarisation de l'agriculture, puis de son enseignement, donne étonnamment à penser que tout s'est joué au coup par coup, sous l'impulsion de personnalités éminentes, imaginatives, peut-être un brin farfelues. Dombasle et sa coiffure pré-iroquoise (à moins qu'il ne portât perruque), goupillant à l'atelier ses prototypes de charrues, Rieffel abandonnant tout à trac son voyage d'Alsace en Algérie pour réformer quelques arpents de mauvaise lande d'ajoncs et de petites vaches bretonnes, qu'il améliorera (lande et vaches) à coups d'intelligence autant que d'huile de coude, Bella, Nivière...

Certes l'État a su apporter, à intervalles réguliers, la rationalité de la gestion pour une efficacité publique plus grande, mais il se glissait bien aussi, dans cet encadrement intellectuellement satisfaisant, un souci de maintenir dans sa paix la société ruralo-agricole de l'époque.

La conclusion logique de ces réflexions serait : nous sommes devenus beaucoup plus intelligents et aujourd'hui la raison, en amont, gouverne organisations et systèmes. Ce qui est sans doute vrai – les historiens dans un siècle analyseront tout cela à la lumière de la suite des événements et diront s'il y a une si grande différence sur une durée de deux siècles – c'est qu'on a pris, depuis ces époques encore très empiristes, des habitudes de planification, de quantification, aujourd'hui de numérisation (terme bien éloquent), habitudes que d'ailleurs nous avons contractées à la fréquentation de tous ces ancêtres de l'enseignement agricole, esprits avides de progrès scientifique.

L'agronomie (méthodes d'assolement, nouvelles cultures) et l'élevage (espèces performantes) sont très liés à la chimie (recettes d'engrais), à la mécanique (instruments aratoires, pompes à purin, machines à battre, systèmes d'irrigation...), la comptabilité déjà (remise à l'honneur dans les films des années trente : « je suis la fée comptabilité »), composent l'ordinaire des journaux agricoles dès le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle.

Plus tard, au cours des quinze dernières années du siècle, l'agriculture sera un domaine précurseur en matière d'entraide, de mutualité, de coopération.

On aura compris, à la lecture des chapitres précédents, que le souci permanent au fil des décennies a toujours été d'accompagner l'agriculture dans l'entrée en modernité. Souvent même avec l'ambition secrète de précéder cette modernité. Cela deviendra éclatant avec les années soixante.

## En cette fin de siècle, à quelles inquiétudes les citoyens attendent-ils une réponse ?

Du côté de la société : le souci du chômage, parallèlement à l'augmentation de l'espérance de vie et les inquiétudes sur les conditions matérielles de la retraite ; la mondialisation de l'activité de production et de la finance ; le réchauffement de la planète, la destruction des écosystèmes, le problème des énergies ; les aventures biologiques dans leur hétérogénéité et celle des appréhensions qu'elles suscitent : clonage, crise de la vache ; les maladies sexuellement transmissibles et les espoirs, entre nouveaux maux et nouveaux remèdes ; entre la mondialisation de la communication et la quête d'identité, la difficulté d'être de la création et de son partage ; le châtime des crimes imprescriptibles, mais aussi la diversification d'autres barbaries ; les fanatismes intégristes et les phénomènes sectaires.

Près de nous, des perturbations de plus faible amplitude peut-être mais qui ont à voir avec notre sujet : secousses récurrentes du monde étudiant, du monde lycéen.

Prompte à chercher les responsables, l'opinion publique s'exclame bien vite : mais que font les pouvoirs publics ? Sans dresser le catalogue des travaux exécutifs et législatifs qui se sont succédé au cours des dix dernières années, on relèvera, pour illustrer brièvement le propos, quelques travaux et textes qui ont à voir avec le paragraphe précédent : la loi contre l'exclusion (le revenu minimum d'insertion, RMI, date, lui, de 1988) ; le projet de loi sur le pacte social, PACS ; le projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire, qui reprend, enrichit et infléchit sur certains aspects le texte voté en 1995, associé aujourd'hui au projet de loi sur l'intercommunalité ; le projet de loi d'orientation agricole.

L'enseignement agricole, depuis les lois de 1984 et 1985, s'est doté d'outils de travail et d'évaluation ambitieux et en continuelle amélioration. Citons simplement ici l'Observatoire national de l'enseignement agricole, et les Schémas. Le *Troisième schéma*, préfacé par Louis Le Penec, le même ministre qui a préparé le projet de loi d'orientation agricole, est évidemment au diapason de ce dernier.

## La loi d'orientation agricole, une loi pour le monde agricole de demain

Depuis trois décennies il n'y avait pas eu de loi d'orientation agricole. Comme si la société se satisfaisait de la marginalisation, la « minorisation », d'un secteur économique après tout numériquement guère plus important que celui des transports, sans voir son poids dans l'économie nationale. Le projet de loi d'orientation pallie cette carence en affichant de fortes ambitions. L'exposé des motifs est particulièrement riche et requiert l'attention. Il s'agit d'un texte de l'ordre du symbolique, pas seulement du législatif. Le contrat territorial d'exploitation lui-même, mesure dont on peut espérer des résultats significatifs, concrétisation d'un nouveau contrat social qui déborde de loin les questions purement agricoles, n'est que la mise en forme juridique d'un état d'esprit, d'une autre manière d'envisager l'avenir.

De quoi parle-t-on en effet ? De l'agriculture et des agriculteurs, pas au sens exclusif de producteurs, mais de professions, de professionnels, aux facettes multiples (la « multifonctionnalité »... vocable sans doute un peu lourd mais suffisamment explicite pour être appelé à figurer dans les prochains correcteurs automatiques d'orthographe !), défendant une dignité professionnelle, s'intégrant résolument dans une perspective internationale, à partir d'un ancrage décidé sur un territoire, dont on défend prospectivement (et non nostalgiquement) la qualité et les richesses culturelles.

### Ouvrir à l'Europe, ouvrir au monde

On ne s'étonnera donc pas que, dès les premières lignes de l'exposé des motifs, les choses soient dites avec clarté : la politique agricole commune (PAC) est aujourd'hui « plutôt considérée comme un facteur de divisions ». C'est l'Europe unie qui doit donc fixer un nouveau cap à son agriculture, « sur des objectifs élargis et enrichis », quantitativement et qualitativement.

C'est cette invitation qui prélude à l'exposé des motifs du projet de loi. À l'heure où se clôt le siècle, on s'inscrit bien dans la filiation des lois de 1960, qui accompagnaient la naissance de la politique européenne, et l'on tourne définitivement la page de l'idéologie dominante du début du XX<sup>e</sup> : l'agrarisme protectionniste.

La dernière décennie du siècle aura vu en effet s'écrouler l'empire soviétique, se répandre une concurrence mondiale effrénée, surgir en Europe un nouveau système économique reposant sur une monnaie unique (et forte). Les bavures ne manquent pas à l'appel : surexploitation de populations dans les pays à législations sociales laxistes, « pensée unique » des tenants du tout-libéral, incertitudes planant sur les nouveaux équilibres internationaux.

La politique commune européenne – et son important volet agricole de la PAC – a-t-elle toujours su se garder de l'esprit de procédure, des mesures mécaniques qui, en fin de compte, profitaient plus à ceux qui déjà possédaient beaucoup ? La volonté de la loi est de revenir à l'esprit des premiers pas de la Communauté et à l'enrichir par un ancrage dans un souci plus large de l'intérêt général, plutôt que dans la satisfaction cumulée de quémandeurs toujours plus nombreux.

Pour faire face aux profonds bouleversements géopolitiques et convaincre de la nécessité de « refonder » une politique agricole sur des bases élargies, un nouveau texte législatif s'imposait. L'agriculture, en effet, grossie des industries qui s'y rattachent, est un secteur particulièrement sensible : en lui-même d'abord (ses structures, ses inégalités...), par son poids économique dans l'ensemble de la nation ensuite, mais aussi de plus en plus par ses implications sociales et territoriales. Outre le volontarisme de nouvelles idées, de nouvelles orientations, ce texte a donc pour fonction pédagogique de rappeler, préciser, énoncer les cadres généraux qui définissent cette activité de la société. C'est ce que fait le projet de loi d'orientation agricole dans son article premier :

### Mission de la politique agricole

La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture. Elle a pour objectifs :

- l'installation en agriculture, la pérennité des exploitations agricoles, leur transmission et le développement de l'emploi dans l'agriculture ;
- la production de biens agricoles, alimentaires et non alimentaires... satisfaisant aux conditions de sécurité sanitaire ainsi qu'aux besoins des industries agro-alimentaires et aux exigences des consommateurs ;
- la valorisation des terroirs par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité et l'entretien des paysages ;
- la production de services collectifs au profit de tous les usagers de l'espace rural.

*(Projet de loi d'orientation agricole, extraits du texte de loi, article 1<sup>er</sup>).*

## Offrir aux individus la possibilité d'exercer un métier, aux jeunes agriculteurs de s'installer, dans une société plus équilibrée

Il est sans doute révélateur que le premier objectif fixé à l'agriculture aujourd'hui concerne l'insertion, dans une société souffrant de manque à cet égard. Ce n'est pas seulement la concurrence internationale qui pose des problèmes de vie ou de survie, mais la situation au sein même du pays : ceux qui disparaissent, sans plus d'espoir aujourd'hui du côté de la ville malade du chômage, ne peuvent regarder sereinement les « gagners » de la concentration des exploitations et des productions.

Un peu cruellement même, l'exposé des motifs met les points sur les i dans une incisive incise : « le revenu moyen annuel d'un agriculteur de la Creuse est près de vingt fois inférieur à celui d'un agriculteur de l'Aube ».

Cette dimension sociale de l'agriculture ne se confond pas avec un quelconque humanitarisme soucieux de préserver la paix dans les campagnes. Le projet de loi invite à se donner les moyens de répondre aux défis, d'assurer une productivité qui n'attende pas tout de la subvention, d'assurer aux anciens un départ décent, de permettre que du sang neuf s'investisse dans ces professions.

Cette fonction sociale n'est pas une simple « cerise sur le gâteau ». Elle est la clé de compréhension d'une nouvelle manière de traiter le monde agricole et rural aujourd'hui, dans notre pays et par rapport à l'ensemble de l'humanité. L'information mondialisée

n'est pas indifférente au papillon brésilien qui fait frémir la bourse de Tokyo, elle ne doit pas davantage l'être aux conditions de vie des peuples encore affamés et dépendants.

## **Obtenir une qualité croissante des productions, dans le respect de l'environnement**

Dans le contexte social actuel, où l'imaginaire populaire, volontiers catastrophiste, a remplacé la peur du loup, des monstres, des ténèbres sylvestres, par la phobie du réchauffement de la planète poussant à l'occasion à un millénarisme sectaire, par la hantise d'un eugénisme stimulé par des manipulations génétiques sans éthique, par une certaine nostalgie béate de la cuisine de grand-mère stimulée par les exigences de la transparence sanitaire (on n'en finirait pas d'aligner les couples de béatitudes et de malédictions qui alimentent les brèves de comptoir, nos brèves auxquelles nous donnons si souvent libre et long cours), il est en quelque sorte réconfortant de lire un projet de loi qui s'attaque à quelques-uns des problèmes auxquels sont confrontés au quotidien tant les producteurs que les consommateurs.

L'énumération faite dans l'exposé des motifs de la loi, sans être exhaustive, couvre de larges pans de la problématique environnementale actuelle : crise de la vache folle, pollution de l'eau par l'azote, irrigation excessive, destruction des paysages...

La conclusion est précise, difficilement attaquable : « Les agriculteurs ont une fonction économique, sociale et environnementale. La production d'aliments et de matières premières à destination non-alimentaire reste leur vocation première. Mais ils ne pourront remplir durablement ce rôle que s'ils se préoccupent de la préservation et du renouvellement des ressources naturelles dont leur travail dépend directement. » (Projet de loi d'orientation agricole, exposé des motifs).

C'est on ne peut plus clairement assigner pour but à l'agriculture de « durer » en se renouvelant, ce qui se traduira, dans le système de formation, par l'association de la permanence et du développement : d'où l'expression « développement durable », mûre déjà de quelques années, ambition qui fédère les acteurs environnementaux et les acteurs agricoles, les professionnels et les enseignants.

## **Opter pour une agriculture ancrée sur son territoire**

Depuis quinze ans, nous sommes entrés dans l'ère de la régionalisation, même si elle était annoncée par une série d'évolutions engagées dans les trente années précédentes.

Depuis cinq ans, un grand débat, conclu par une première loi (février 1995 : loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire), a mobilisé les esprits sur les compétences des diverses administrations, la solidarité intercommunale, sur la manière de mieux partager les responsabilités et les solidarités sur le territoire national dans une optique de développement durable.

Un projet de modification, modernisation, dépassement de cette loi, la première où s'énonce le couple aménagement – développement, où se conjuguent la démarche traditionnelle descendante et la démarche de concertation à partir de l'initiative locale, constituera prochainement un nouveau socle législatif où la notion de pays, redécouverte, renforcée par la loi de 1995, approfondie et explicitée depuis, sera couplée à celle d'agglomération, avec le projet de mettre un terme à une organisation territoriale fondée sur l' ancestrale opposition ville-campagne.

La qualification « produit de terroir », si courante aujourd'hui, déclinée régionalement, par des labels, des appellations, des marques spécifiques, constitue, nous l'avons vu et la loi le précise, un mode de valorisation, mais ne saurait à elle seule couvrir le champ de la territorialité inhérente à l'agriculture.

« Le développement de l'activité agricole dépend également de la qualité et de la densité du tissu social dans lequel vivent les agriculteurs. Il n'y aura pas d'agriculture durable dans un désert rural, et les agriculteurs peuvent contribuer au maintien de l'occupation humaine grâce aux services collectifs qu'ils produiront ». (Projet de loi d'orientation agricole, exposé des motifs).

On ne peut plus aujourd'hui traiter de l'agriculture sans parler du territoire rural. Ni non plus du territoire rural sans être confronté à la question du territoire tout court, et pour aller plus loin il faudrait dire : territoire, multiterritoire, métaterritoire ; nous y reviendrons plus loin en traitant de la prise en compte du territoire par les structures d'enseignement.

## Le pays, lieu d'échange entre territoire urbain et territoire rural

Rappelons simplement ici que la notion de pays (*pagi*), nullement remise en question entre les deux lois d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, celle de 1995 et celle de 1999, mais renforcée au contraire, affinée, repose sur la définition première d'entité « ayant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale ».

Sans être d'une superficie aussi limitée que les pays de l'Ancien Régime, qui n'auraient pas les dimensions aujourd'hui d'interlocuteurs à l'échelle européenne, ces entités doivent être d'une taille permettant l'expression démocratique de tous les acteurs de la vie locale, économique ou culturelle.

La question des pays a émergé tout au long des années soixante-dix et quatre-vingt. Une brochure du ministère de l'Agriculture [1985] en consacrait alors la démarche, sous le titre *Vivre, avec en sous-titre « Autodéveloppement des pays de France »*, et, emblématiques, sur la couverture : « *Territoires, Ressources, Initiatives, Responsabilités, Solidarités* ».

Et, dès la loi de 1995, c'est bien la volonté de solidarité qui fonde en droit le pays.

## Le contrat territorial d'exploitation, un contrat entre l'individu et la nation

Il est donc parfaitement logique que le *contrat territorial d'exploitation*, qui est bien sûr une réponse à une vraie question agricole – le ministère, le ministre, de l'Agriculture, n'ont certes pas en charge la société dans sa totalité – prend aussi place dans l'ensemble de la réflexion législative sur un nouveau contrat social.

C'est bien aux agriculteurs qu'il est proposé de contracter, et dans le cadre de la production de leur exploitation (« quelles que soient la localisation de leur exploitation et la nature de leur production »). Mais c'est aussi (et surtout ?) dans le cadre d'un projet de développement et d'objectifs collectifs, que le texte de loi détaille la « contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation de services collectifs, ainsi qu'au développement de projets collectifs de production ou d'aménagement ».

Nous nous trouvons bien dans une problématique de développement local, respectueux de l'environnement, d'un aménagement équilibré, négocié et soucieux des conditions de vie des personnes.

« Ces contrats doivent permettre la rencontre entre le projet de développement des exploitations conçu par des agriculteurs et les objectifs collectifs définis dans les cahiers des charges nationaux, régionaux et départementaux. De la prise en compte de ces objectifs collectifs dépendra en partie l'octroi des soutiens publics aux agriculteurs. » (Projet de loi d'orientation agricole, exposé des motifs).

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut souscrire avec l'autorité administrative un contrat territorial d'exploitation qui comporte un ensemble d'engagements portant sur les conditions et les modes de production, la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation de services collectifs, ainsi qu'au développement de projets collectifs de production ou d'aménagement. » Le contrat territorial d'exploitation concerne l'ensemble de l'activité de l'exploitation agricole. (Projet de loi d'orientation agricole, extraits du texte de loi, article 2).

« Il ne s'agit pas d'imposer une taille unique d'exploitations sur tout le territoire national, mais de donner aux commissions départementales d'orientation la possibilité de maîtriser le développement des formes sociétaires d'exploitation ».

Pour être synthétique, on peut dire que la politique agricole est désormais dessinée comme ayant une fonction sociale, une fonction économique, une fonction environnementale, une fonction territoriale. Ces fonctions se reflètent terme à terme, en toute logique, dans les objectifs fixés à l'enseignement agricole.

## Un projet pour l'enseignement agricole de demain

À un texte aussi ambitieux pour l'agriculture des prochaines décennies, doit répondre un plan de travail pour l'enseignement et la formation agricoles à la même hauteur. La loi elle-même s'en préoccupe et le *Troisième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole* a été rédigé dans cette perspective.

Ce n'est pas ici le lieu de se livrer à des envolées prophétiques sur des « scénarios du futur ». Mais il nous semble utile de capitaliser la somme imposante de réflexions à laquelle a donné lieu l'enseignement agricole, particulièrement ces quinze dernières années.

Capitaliser, reformuler éventuellement pour rendre plus clair (comme le fait la loi pour les quatre missions de l'enseignement agricole), aider à la compréhension sur le terrain, faire partager : tels doivent être aujourd'hui les objectifs intermédiaires qui permettront de contribuer à la prochaine étape, l'enseignement agricole à l'horizon 2010, 2020...

### L'enseignement agricole, main verte et savoir vert citoyens

Le *Troisième schéma* rappelle qu'il s'inscrit dans le cadre de référence des quatre missions. Après une quinzaine d'années de pratique, il n'était pas inutile de les renommer. Selon les circonstances, en effet, l'énumération était fluctuante. La loi précise :

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics [...] remplissent les missions suivantes :

1° ils assurent une **formation** générale, technologique et professionnelle **initiale ou continue** ;

2° ils participent à l'**animation** du milieu rural ;

3° ils contribuent aux activités de **développement**, d'**expérimentation** et de **recherche** appliquée ;

4° ils participent à des actions de **coopération internationale**, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants ».

(Projet de loi d'orientation agricole, article 51).

Ce sont exactement les mêmes termes, notons-le, qu'utilise la loi pour définir l'objet et les missions de l'enseignement dispensé par l'enseignement agricole privé. De même qu'en 1984, les deux lois concernant l'enseignement agricole, public et privé, avaient adopté à peu de détails près les mêmes termes, de même dans la suite de ce texte, nous pouvons considérer que les orientations données le sont tant pour le privé que pour le public.

Dans ce cadre, le *Troisième schéma* définit quatre axes et cinq orientations. Arrêtons-nous un instant sur ces dernières qui sont la citoyenneté, la formation de professionnels mobiles et cultivés, l'adaptation des formations, l'adaptation des métiers de formateurs. La cinquième orientation apparaît en conclusion comme une synthèse : « la conception agricole de l'établissement, lieu d'exercice des quatre missions, renforce l'enjeu des projets pour le développement local et l'aménagement du territoire ».

Il fait donc sien le quatrième scénario de *Quel enseignement agricole en 2010 ?* (que nous citerons comme *rapport 2010*) qui fixe comme mission principale à l'enseignement



agricole de « *favoriser le développement culturel, social et économique des territoires où il est implanté* », en précisant qu'il s'agit de reconnaître leur respective importance aux « différents niveaux d'appartenance territoriale : cité, pays, région ».

## Ancrage territorial, une réflexion à développer sur la place de l'établissement d'enseignement agricole

Aujourd'hui où il a perdu sa relation au prince (le patrimoine était le territoire du prince), et où les connotations chauvines paraissent aller à contre-courant de l'Histoire, le concept de territoire prend une vigueur nouvelle, qu'il convient de lui conserver en évitant les amalgames et les clichés du prêt-à-penser.

Comment un établissement d'enseignement agricole peut-il faire sienne cette idée de territoire ? On peut très brièvement proposer trois formes de territoires auxquels il peut se référer.

**Le territoire interne** est géré par les citoyens qui le peuplent, d'où l'importance que revêt une claire vision des relations entre les multiples éléments en présence :

- La « communauté éducative », où, au fil des années, on a de plus en plus clairement distingué l'importance des groupes de fonctions diverses et nécessaires à l'harmonie de l'ensemble. Le *rapport 2010* explicite la composition de cette communauté, où plusieurs métiers coexistent : enseignants, devenus « professionnels de l'éducation permanente », éducateurs au sens large, « ingénieurs de formation », gestionnaires, documentalistes multi-réseaux et multimédia, l'ensemble formant un collectif de travail « dont les actions convergent et coopèrent dans la recherche de la satisfaction de l'intérêt général décliné sur un territoire particulier ».

- Le « peuple des apprenants », jadis piétaille indistincte et indivise qui a acquis (conquis ?) le droit à l'expression, à la représentation, à la cogestion.

- Les entités collectives aussi, dénommées dans la loi « centres constitutifs », composées naturellement des éléments précédents, mais dans une logique propre qui renforce ou croise la logique des communautés constituées en fonction des statuts :

« Les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles regroupent :

1° les lycées d'enseignement général et technologique agricoles et les lycées professionnels agricoles ;

2° les centres de formation professionnelle et de promotion agricoles et les centres de formation d'apprentis qui dispensent les formations mentionnées au présent chapitre ;

3° les exploitations agricoles et ateliers technologiques qui assurent l'adaptation et la formation aux réalités pratiques, techniques et économiques et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles. »

(Projet de loi d'orientation agricole, article 53).

Aujourd'hui, une autre dimension est à prendre résolument en compte : **le territoire extérieur** à l'établissement. Est-ce à dire que c'est une nouveauté pour le système de formation agricole ?

La circulaire du ministère de l'Agriculture aux directeurs des services agricoles du 9 juin 1939 (signée H. Queuille) commente : « Il est à peine besoin de souligner la néces-

sité pour le personnel enseignant des écoles agricoles ménagères de connaître d'une manière approfondie les méthodes locales d'exploitation de la basse-cour, de récolte, de transformation du lait, le mode de vie, les conditions de logement et d'hygiène des populations rurales dans les régions où s'exerce son activité ».

Bien sûr, nous sourions tous aujourd'hui à des propos tenus au temps où naissaient ceux qui aujourd'hui partent à la retraite. Nous voyons défiler devant nos yeux les basses-cours, l'aire à battre et le lait crémeux d'antan. Preuve que les images rhétoriques de la III<sup>e</sup> République frappent souvent autant que les cathodiques. Reste pourtant, soixante ans plus tard, la force des idées traduites par les expressions utilisées : les méthodes, le mode de vie des populations rurales dans les régions où s'exerce son activité.

On parlait encore, il y a peu, des cours « d'adaptation régionale », où les élèves apprenaient à suivre la vie d'une exploitation, en rendant compte de leurs observations dans un rapport hebdomadaire, un peu rituel sans doute, mais qui pouvait exercer à la fois le regard sur l'environnement et la langue pour le dire.

Vint ensuite l'introduction de l'écologie dans les programmes, sous son angle scientifique (biologie) certes, mais qui très vite, dans les établissements, s'étend à une conception élargie de l'étude du milieu. Nous passons ici un peu cavalièrement sur les expérimentations qui se sont succédé dans l'enseignement agricole et qui ont conduit aux « années rénovation ».

Toutes ces avancées successives ont préparé de longue date l'enseignement agricole à s'inscrire tout naturellement dans les démarches de développement local d'abord, puis dans la démarche actuelle d'aménagement et de développement du territoire avec les nouvelles données en cours de distribution, comme nous l'avons dit.

Parmi ces nouvelles données, il en est une qui trouve un écho très précis dans l'enseignement agricole : c'est l'importance respective à donner à l'agglomération et au territoire rural, équilibre dont la mise en œuvre est encore sujet à débat et à interrogations au moment où naît ce livre.

Il fut un temps où la majeure partie des élèves admis dans les établissements d'enseignement agricole étaient fils ou filles d'agriculteurs. Il fut un temps où, la proportion de fils et filles d'agriculteurs diminuant par rapport d'une part aux enfants d'autres catégories du milieu rural, d'autre part par rapport aux candidats citoyens, on considéra cette situation comme atypique, voire un peu honteuse.

Il est un temps où l'on doit considérer en face une nouvelle réalité, une nouvelle répartition de la population sur le territoire, et donc, réfléchir aux nouvelles missions professionnelles, sociales et territoriales des mêmes établissements. Quel ancrage dans un ministère de l'Agriculture et de la Pêche, quelle spécificité, quelle égalité de niveaux et de chances ? Ce sont les questions auxquelles notamment a réfléchi la *mission 2010*.

Pour ne pas être trop lacunaire sur cette question du territoire, il faut ajouter qu'on ne saurait l'évoquer, particulièrement en rapport avec les questions d'enseignement, sans évoquer ce qu'est la réalité universelle aujourd'hui et ce auquel nous contrainst à réfléchir le nouveau rapport ville-campagne. Notre vie se déroule dans plusieurs territoires, successivement (c'est l'idée de **multiterritoire** qui rend compte de l'alternance de nos tranches de vie) ou simultanément, puisque les communications rapides nous font vivre dans un espace qui n'a plus rien à voir avec la notion de territoire contigu, et c'est l'idée de **métaterritoire** qui renvoie à l'espace dans lequel nous sommes reliés les uns aux autres par la croissance de réseaux de toute nature.

Colloques, études, missions, rapports, observatoire, tableaux statistiques... scrutent l'enseignement agricole. Au milieu d'un système d'éducation complexe, au demeurant relativement performant malgré les insuffisances de sa démocratisation, il apparaît comme un système dont le « moteur », après avoir été la « ruralité agricole », – expression hier tautologique – est aujourd'hui « l'agriculture-dans-la-ruralité », pour devenir demain « l'agriculture-sur-son-territoire », en rapport permanent avec les autres territoires.

Sur une réalité de plus en plus complexe nous devons apprendre à poser un regard complexe. Les thèmes s'entrecroisent, les missions s'interpénètrent. La réalité agricole et rurale, par nature et depuis toujours liée au territoire, est en première ligne des thématiques particulières. Elle pourrait en être la métaphore synthétique. On a parfois abusé de l'expression « synthétique et global ». Pourtant aujourd'hui aucun projet ne saurait émerger et grandir sans cette dimension. C'est bien d'ailleurs dans cette optique que la loi d'orientation agricole inscrit le contrat territorial d'exploitation, qui « concerne l'ensemble de l'activité de l'exploitation agricole ».

On peut légitimement établir un parallèle entre ce contrat, conçu comme une procédure de synthèse, et les divers projets impulsés par l'appareil d'enseignement agricole, au premier rang desquels figure le projet d'établissement, demandé dès la loi de 1984.

## Répondre aux besoins nouveaux d'une agriculture multifonctionnelle : une exigence nouvelle pour la formation

Passer d'une notion d'agriculture de terroir à une agriculture de territoire invite à considérer avec plus d'ampleur également les notions d'environnement, de biodiversité...

Le texte de la loi renforce, réaffirme et module celui de la loi de 1984 :

« L'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture et de la filière agro-alimentaire ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier. Ils contribuent au développement personnel des jeunes, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion scolaire, professionnelle et sociale. » (Projet de loi d'orientation agricole, article 51).

La dernière phrase résume le contenu du chapitre suivant, nous la laissons ici pour bien faire apparaître que dans l'esprit du législateur, la question de l'apport des connaissances n'est nullement séparée de celle du développement de la personnalité et du contexte social. Ajoutons que la définition des formations dispensées par l'enseignement supérieur reprend cette énumération, plus détaillée, notamment en précisant « d'aménagement, de développement, de gestion et de protection de l'espace rural, de la forêt, des milieux naturels et du paysage ».

En donnant ces précisions, la loi rappelle que les domaines de compétence de l'agriculture sont riches et variés. L'enseignement agricole, à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle, est fort éloigné de celui que l'on souhaitait au début du précédent, soucieux de former d'intel-

ligents laboureurs. L'étudiant sortant a plus besoin aujourd'hui d'un ordinateur et d'un microscope que d'une charrue et d'une herse (gratification des bons élèves sortant du « séminaire de laboureurs » installé en 1771 près de Compiègne).

La défense de l'environnement s'appuie moins sur une idéologie protectrice des fleurs et des petits oiseaux que sur une technologie ayant partie liée à l'éthique. Parallèlement, c'est un argument d'aménagement du territoire qui est avancé pour encourager l'investissement de la recherche et de l'innovation :

« Les industries agricoles et agroalimentaires ont tout à gagner au maintien d'agriculteurs nombreux, dynamiques, travaillant avec elles à l'élaboration de produits à haute valeur ajoutée. » (Projet de loi d'orientation agricole, exposé des motifs).

Le développement s'entend désormais moins en termes d'accroissement des richesses qu'en souci de la qualité, de la diversité, de l'inscription dans la durée.

« Le développement agricole a pour mission de répondre aux besoins d'adaptation permanente de l'agriculture et de l'agroalimentaire aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales. Il vise notamment à promouvoir le développement durable de l'agriculture, la qualité des produits et à favoriser la diversité des modes de développement des exploitations, dans le souci de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. » (Projet de loi d'orientation agricole, article 63).

## Culture, mobilité, promotion personnelle et sociale

La loi insiste sur la fonction sociale de l'agriculture. On pourra penser que c'est une évidence ; pourtant, la manière de rédiger ce texte en faveur d'une profession « ouverte », soucieuse de l'insertion, de l'installation des jeunes, d'un départ décent pour les anciens, d'une place pour chacun dans la diversité des choix, manifeste la volonté d'intégration à la société par l'apport de richesses tant éthiques que matérielles.

La loi, nous l'avons vu, confie à l'enseignement et à la formation agricoles le soin de contribuer au « développement personnel des jeunes, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion scolaire, professionnelle et sociale ». Le projet de l'enseignement agricole affiche très clairement, pratiquement dans les mêmes termes, les mêmes soucis, aussi bien dans les axes du *Troisième Schéma*, qui déclinent le principe de « mettre l'élève au centre » (1<sup>er</sup> axe : composante active du système national d'éducation et de formation, l'enseignement agricole doit jouer son rôle de « qualification, contribution à la réussite et à l'insertion des jeunes et des adultes... » ; 3<sup>e</sup> axe : « un enseignement centré sur la promotion de ceux qu'il accueille ») que dans ses orientations, ainsi que nous les avons énumérées plus haut.

Du point de vue de la méthode, *le schéma prévisionnel* se présente comme le projet pour l'enseignement agricole ; il encourage chaque région à se doter, de la même façon, d'un projet régional et chaque établissement d'un projet d'établissement (*Troisième schéma*, préface). Cette démarche est réaffirmée dans le projet de loi : « Chaque établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles arrête un projet d'établissement. Dans le respect des programmes et référentiels nationaux, ce projet définit, d'une part, les modalités de mise en œuvre des orientations et objectifs nationaux et régionaux et d'autre part, les actions relevant de l'autonomie péda-

gogique de l'établissement et de sa vie intérieure. Elaboré sous la responsabilité du chef d'établissement avec le concours des personnels et des élèves, parents d'élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, le projet d'établissement est adopté par le conseil d'administration. »

Le projet d'établissement n'est sans doute pas une exclusivité de l'enseignement agricole. Il n'en est pas moins dans le droit fil de son histoire. On peut penser que c'est le fruit d'une étroite conjonction entre la théorie et la pratique, entre le milieu professionnel et le milieu formatif (voir encadré ci-dessous sur les qualités requises). Il est en tout cas révélateur qu'il ait été une terre d'accueil pour des expériences ayant largement atteint aujourd'hui leur majorité : éducation socioculturelle, association d'élèves, centre socioculturel. De la connaissance des institutions à la pratique locale de la démocratie, de l'initiation artistique aux pratiques culturelles, de l'analyse des médias à la mise en œuvre de projets personnels ou collectifs, c'est tout un apprentissage et une immersion dans la citoyenneté au quotidien que bien des institutions aujourd'hui envient à l'enseignement agricole.

### Qualités requises dans les métiers de l'agriculture « aux yeux des acteurs »

Dans *Le savoir-vert en Bretagne* (1998), les interviews de trente jeunes issus de l'enseignement agricole illustrent la présentation des filières de l'enseignement agricole. Tous les niveaux sont représentés : CAPA (2), BEPA (3), BTA (9), BTS (13), INSFA (2), ENSAR (1).

Tous, même s'ils ne le mentionnent pas, considèrent comme acquise la technicité ; puis, interrogés sur les principales qualités exigées par leur métier aujourd'hui, ils mentionnent dans l'ordre (on a regroupé certaines formulations plus ou moins synonymes) : organisation (9 fois), rigueur (9), relationnel (9), disponibilité (8).

D'autres qualités complètent ou enrichissent ce tableau, presque toutes pouvant d'ailleurs se rattacher aux susdites, à l'exception de la résistance physique. Dans l'ordre de fréquence :

résistance physique (5), attention-observation (5), patience (4), diplomatie-souplesse (3), initiative (3), capacité d'adaptation-polyvalence (3), sérieux-conscience professionnelle (2), dynamisme (2), réactivité (2), autonomie (2), créativité (2), et aussi esprit de synthèse, originalité, capacités artistiques, ouverture d'esprit, sens de l'accueil, travail en équipe, sociabilité, égalité d'humeur, discrétion, passion.

On peut s'étonner de trouver cités une seule fois chacun le traitement de l'information et l'informatique, mais sans doute peut-on considérer qu'ils font partie de la technicité sous-entendue.

## Dimension internationale de l'ouverture du jeune citoyen

Le *rapport 2010* présente le territoire, qu'il place au cœur de son scénario préféré comme le lieu de la redécouverte des identités, « entre les tensions et les opportunités de la mondialisation et la tentation du repli du chacun pour soi ». On retrouve donc au terme du périple, fermant ainsi la boucle qui a tenté de circonscrire les questions de l'agriculture et des formations agricoles pour demain, la nécessité de s'inscrire dans une perspective universelle.

Le futur professionnel d'un des métiers de l'agriculture doit s'inscrire d'abord dans l'ensemble européen. Les tensions internes à la communauté actuelle, l'extension à l'Est, montrent bien qu'il est long d'accéder à une « culture commune ». La coopération, longtemps comprise comme une aide, prendra de plus en plus la forme de l'échange.

Coopération internationale signifie donc aujourd'hui bien autre chose qu'une morale caritative. Ce sont l'économie et la culture qui peuvent aider à surmonter les barrières entre les plus pauvres et les plus riches, notamment le Sud et le Nord. À l'heure où se multiplient les grandes conférences internationales, diplomatiques, économiques, écologiques, on prend conscience que les causes, et donc les solutions, des tensions internationales sont à la fois étonnamment proches et lointaines. Les grandes questions d'environnement, telles que l'effet de serre, le réchauffement de la planète, ont partie liée avec les problèmes de l'énergie, qui eux-mêmes sont capitaux pour l'avenir de l'humanité. Sauvegarder les forêts tropicales revient à les exploiter intelligemment pour que l'économie, y trouvant son compte, fasse reculer les méthodes primaires (exploitation sur brûlis) qui la dilapident systématiquement. On voit que là encore, l'enseignement agricole, par la formation biologique, économique, culturelle qu'il s'efforce de dispenser, est bien à même d'apprendre à traiter les problèmes de manière complète et complexe.

Nous pouvons, au terme de cette photographie des chantiers des années 2000, jeter un regard en arrière, vers Louis-François Pinagot par exemple, aux prises avec une administration forestière qui s'efforçait de faire respecter un ordre économique mal compris. Ce n'était pas l'Amazonie, mais c'était déjà l'interrelation des villes et des campagnes qui se mettait en place, après des années d'autarcie. Demain, ce sont tous les Pinagot de par le monde qui seront liés à l'intelligence ou à l'inintelligence des décisions prises, et demain est déjà aujourd'hui.

## Chronologie

Événements politiques	Enseignement agricole	Évolution économique et sociale
<p>1852 : <b>SECOND EMPIRE.</b></p>	<p>1852 : Fermeture de l’Institut national agronomique.</p> <p>1855 : Création de l’<b>Institut agricole de Beauvais</b> (Oise).</p>	<p>1852 : Crédit foncier. 1854 : Boussingault : <i>Mémoires de chimie agricole et de physiologie</i>. 1855 : Berthelot réalise la synthèse de l’alcool. 1857 : Utilisation des phosphates comme engrais. 1859 : Darwin : <i>De l’origine des espèces</i>. 1860 : Traité de commerce franco-anglais. 1863 : Duruy, ministre de l’instruction publique (jusqu’en 1869). 1864 : Première Internationale ; Droit de grève ; Liebig : <i>Les lois naturelles de l’agriculture</i>. 1865 : Loi du 21 juin sur les associations syndicales de propriétaires ; recherches de Mendel sur les hybrides. 1867 : Exposition universelle ; invention de la machine frigorifique ; création de la Société des agriculteurs de France ; recherches de Pasteur.</p>
<p>1870 : <b>Guerre ; III<sup>e</sup> République.</b> 1871 : La Commune.</p>	<p>1872 : Transfert de l’<b>École de la Saulsaie à Montpellier.</b> 1873 : <b>École primaire de sylviculture des Barres</b> (Loiret). 1874 : <b>École nationale d’horticulture de Versailles.</b></p>	
<p>1875 : Constitution de la III<sup>e</sup> République.</p>	<p>1875 : Loi du 30 juillet sur l’enseignement élémentaire pratique de l’agriculture ; création des <b>écoles pratiques d’agriculture.</b> 1876 : Création de l’<b>Institut national agronomique à Paris.</b></p> <p>1879 : Loi du 16 juin relative à l’enseignement communal et départemental de l’agriculture : création des <b>professeurs départementaux d’agriculture.</b></p>	<p>1875 : Récolte record de vin : 84 millions d’hectolitres, mais début des ravages du phylloxera.</p> <p>1876 : Premier navire frigorifique.</p> <p>1878 : Exposition universelle.</p>

Événements politiques	Enseignement agricole	Évolution économique et sociale
<p>1881 : Ministère Gambetta ; <b>création du ministère de l'Agriculture.</b></p> <p>1883 : Méline nommé ministre de l'Agriculture pour la première fois.</p> <p>1894 – 1899 : Affaire Dreyfus.</p>	<p>1882 : <b>École secondaire de sylviculture aux Barres</b> (Loiret).</p> <p>1884 : <b>École ménagère de Kerliver</b> (Finistère).</p> <p>1886 : <b>École d'agriculture et de laiterie de Coëtlogon</b> (Ille-et-Vilaine).</p> <p>1888 : Recrutement des élèves de l'École des Eaux et Forêts à l'Institut national agronomique.</p> <p>1893 : Sections agricoles dans les écoles primaires supérieures ; Chaires spéciales d'agriculture dans chaque département ; <b>École nationale des industries agricoles de Douai.</b></p> <p>1896 : Transfert de l'<b>École de Grand-Jouan à Rennes.</b></p> <p>1899 : <b>École d'agriculture d'Angers.</b></p> <p>1902 : Première <b>école d'agriculture d'hiver à Langres.</b></p>	<p>1880 : Société nationale d'encouragement à l'agriculture ; loi du 11 décembre relative aux écoles manuelles d'apprentissage.</p> <p>1881-1882 : Lois Ferry ; enseignement primaire gratuit, laïque et obligatoire.</p> <p>1882 : Loi sur la restauration des terrains en montagne.</p> <p>1883 : Premier « Syndicat » agricole dans le Loir-et-Cher.</p> <p>1884 : Liberté des syndicats.</p> <p>1885 : Pasteur met au point le vaccin contre la rage.</p> <p>1887 : Zola : <i>La terre</i> ; Récolte de vin : 24 millions d'hectolitres.</p> <p>1889 : Exposition universelle.</p> <p>1892 : Écoles pratiques de commerce et d'industrie ; mesures protectionnistes : tarif Méline ; tracteurs agricoles à moteur à essence.</p> <p>1894 : Caisses de crédit agricole.</p> <p>1900 : Exposition universelle.</p> <p>1903 : Création du Service des améliorations rurales, qui deviendra le Génie rural.</p>



Événements politiques	Enseignement agricole	Évolution économique et sociale
<p>1914 : <b>PREMIERE GUERRE MONDIALE.</b></p> <p>1918 : Armistice le 11 novembre.</p> <p>1919 : Traité de Versailles</p> <p>1924 : Cartel des Gauches ; Queuille, ministre de l'Agriculture pour la première fois.</p>	<p>1908 : Arrêté du 5 février créant le <b>diplôme d'ingénieur agricole.</b></p> <p>1912 : <b>École supérieure d'enseignement agricole et ménager</b> annexée à l'<b>École de Grignon</b> ; loi du 21 août créant les <b>directions des services agricoles.</b></p> <p>1918 : <b>Loi du 2 août organisant l'enseignement professionnel public de l'agriculture.</b></p> <p>1919 : <b>École nationale du génie rural</b> ; Arrêté du 13 décembre sur les centres d'apprentissage agricole ; <b>École d'agriculture de Purpan</b>, près de Toulouse.</p> <p>1920 : Loi du 12 mars : les syndicats peuvent ouvrir des centres professionnels ; création des <b>sections d'application de l'Institut national agronomique.</b></p> <p>1922 : <b>Institut technique de pratique agricole</b> (ITPA) à Paris.</p> <p>1923 : <b>École nationale d'agriculture pour jeunes filles et Section normale supérieure d'enseignement agricole et ménager de Coëtlogon.</b></p> <p>1924 : Les chambres d'Agriculture peuvent créer ou subventionner des établissements d'utilité agricole.</p> <p>1925 : <b>Union nationale d'éducation et de promotion</b> (UNREP).</p>	<p>1904 : L'enseignement est interdit aux congrégations.</p> <p>1905 : Loi sur la répression des fraudes ; séparation de l'Eglise et de l'État.</p> <p>1907 : Révolte des viticulteurs du Midi.</p> <p>1911 : Manifestation des vignerons champenois.</p> <p>1918 : Loi « Chauveau » sur le remembrement.</p> <p>1919 : Offices agricoles ; Chambres d'Agriculture ; loi relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial (dite loi « Astier »).</p> <p>1920 : Office national du Crédit agricole.</p> <p>1924 : Loi du 3 janvier instituant les Chambres d'Agriculture.</p>

Événements politiques	Enseignement agricole	Évolution économique et sociale
<p>1936 : Front populaire ; Georges Monnet ministre de l'Agriculture.</p> <p>1939 : <b>DEUXIEME GUERRE MONDIALE.</b></p> <p>1940 : La débâcle ; l'État français ; Caziot ministre de l'Agriculture.</p> <p>1942 : Occupation de la zone « libre » par l'armée allemande.</p> <p>1944 : Libération ; gouvernement provisoire du général de Gaulle ; Pierre Tanguy-Prigent ministre de l'Agriculture.</p>	<p>1926 : Arrêté du 26 février : patronage du ministère de l'Agriculture pour les institutions d'apprentissage des groupements professionnels agricoles et création du <b>brevet d'apprentissage</b> ; arrêté du 3 juillet transformant six écoles pratiques en <b>écoles régionales d'agriculture.</b></p> <p>1929 : <b>Loi du 18 janvier sur l'apprentissage agricole.</b></p> <p>1934 : <b>Union nationale de l'enseignement agricole privé,</b> (UNEAP - enseignement catholique).</p> <p>1935 : Première <b>Maison familiale</b> fondée à Sérignac-Peboudou (Lot-et-Garonne) avec l'abbé Granereau.</p> <p>1938 : Décret du 17 juin : obligation de l'enseignement post-scolaire agricole et de l'enseignement agricole ménager post-scolaire.</p> <p>1941 : « <b>Loi</b> » du 5 juillet portant <b>organisation de l'enseignement agricole public</b> ; création de l'<b>Union nationale des maisons familiales.</b></p> <p>1942 : « <b>Loi</b> » du 14 avril sur <b>l'enseignement post-scolaire agricole.</b></p> <p>1943 : « <b>Loi</b> » du 12 juillet modifiant la « loi » du 5 juillet 1941 et créant le <b>certificat d'études post-scolaires agricoles.</b></p> <p>1944 : Premier Centre d'études techniques agricoles (CETA) créé dans le Bassin parisien.</p>	<p>1929 : Création de la Jeunesse agricole catholique (JAC).</p> <p>1934 : Daniel Halevy : <i>Visite aux paysans du Centre.</i></p> <p>1935 : Suppression des Offices agricoles.</p> <p>1936 : Office du blé ; obligation scolaire jusqu'à 14 ans ; prestations familiales agricoles.</p> <p>1940 : Corporation paysanne.</p> <p>1941 : « <b>Loi</b> » sur le remembrement.</p> <p>1944 : Suppression de Corporation paysanne.</p> <p>1945 : Création de la Confédération générale de l'Agriculture (CGA).</p>



Événements politiques	Enseignement agricole	Évolution économique et sociale
<p>1965 : Deuxième mandat du Général de Gaulle.</p> <p>1968 : « Evénements » de mai.</p> <p>1969 : Départ du Général de Gaulle ; élection de Georges Pompidou à la présidence de la République.</p> <p>1974 : Décès de Georges Pompidou ; élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République.</p>	<p>1964 : ENFA de Clermont-Ferrand -Marmilhat ; <b>École nationale supérieure féminine d'agronomie (ENSFA)</b> de Rennes.</p> <p>1965 : <b>ENIT des industries agricoles et alimentaires</b> de Nantes ; création des sections de techniciens supérieurs dans les lycées agricoles.</p> <p>1966 : <b>École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF)</b> à Paris ; ENSSAA, établissement autonome transféré à Dijon ; création de l'<b>Institut national de promotion supérieure agricole (INPSA)</b> et de l'<b>Institut national de recherches et d'applications pédagogiques (INRAP)</b> à Dijon.</p> <p>1967 : ENITA de Dijon.</p> <p>1968 : <b>École nationale de Formation agronomique (ENFA)</b></p> <p>1969 : « Pause budgétaire » pour l'enseignement agricole : baisse de 8 % des crédits.</p> <p>1971 : <b>ENIT d'horticulture d'Angers</b> ; fusion de l'Institut national agronomique et de l'ENSA de Grignon, <b>(INA-Paris-Grignon)</b>.</p> <p>1972 : Mise en place de nouveaux BEPA et CAPA.</p> <p>1975 : <b>Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)</b>.</p> <p>1976 : <b>École nationale du paysage de Versailles</b>.</p>	<p>1964 : Création de l'Office national des Forêts ; création des Sociétés d'Aménagement foncier et d'Établissement rural (SAFER).</p> <p>1965 : M. Gervais, C. Servolin et J. Weil : <i>Une France sans paysans</i>.</p> <p>1967 : Henri Mendras : <i>La fin des paysans</i>.</p> <p>1968 : Loi-cadre sur l'enseignement supérieur.</p> <p>1969 : Loi sur la quatrième semaine de congés payés.</p> <p>1970 : Entrée en vigueur du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) remplaçant le SMIG (garanti).</p> <p>1971 : Manifestation contre la politique agricole commune à Bruxelles : 1 mort et 140 blessés ; début de la mobilisation contre le camp militaire du Larzac.</p> <p>1973 : La CEE à neuf ; premier choc pétrolier.</p> <p>1974 : Majorité à 18 ans ; Loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse.</p> <p>1976 : « Impôt sécheresse ».</p> <p>1977 : Réforme Haby instaurant le collège unique.</p>

Événements politiques	Enseignement agricole	Évolution économique et sociale
<p>1979 : Premières élections du Parlement européen au suffrage universel.</p> <p>1981 : François Mitterrand élu président de la République ; La CEE à dix.</p> <p>1982 : Loi sur la décentralisation.</p> <p>1986 : Première cohabitation gauche/droite.</p> <p>1988 : François Mitterrand réélu président de la République.</p> <p>1989 : Chute du mur de Berlin.</p> <p>1992 : Sommet de Maastricht.</p> <p>1993 : Deuxième cohabitation gauche/droite.</p> <p>1995 : Jacques Chirac élu président de la République ; Union européenne à quinze.</p>	<p>1978 : Loi du 28 juillet relatif à la reconnaissance des établissements d'enseignement agricole privés, dite « loi Guerneur agricole ».</p> <p>1979 : <b>École nationale vétérinaire de Nantes</b> ; les collègues agricoles deviennent LEPA.</p> <p>1984 : Les « lois Rocard » : <b>Loi du 9 juillet portant rénovation de l'enseignement agricole public ; Loi du 31 décembre réformant les relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés.</b></p> <p>1985 : Début de la rénovation de l'enseignement technique agricole.</p> <p>1993 : Création de l'<b>ENESAD</b> à Dijon, premier établissement public de type universitaire (EPCSCP) au ministère de l'Agriculture.</p> <p>1995 : <b>École nationale supérieure du Paysage</b> à Versailles. <b>Institut supérieur d'Horticulture</b> d'Angers.</p>	<p>1978 : Naufrage de l'<i>Amoco-Cadiz</i> : marée noire en Bretagne.</p> <p>1979 : Jean Fourastie : <i>Les trente glorieuses</i> ; second choc pétrolier (prix en hausse de 20 %) ; fusée Ariane.</p> <p>1981 : Nationalisations (banques, groupes industriels).</p> <p>1982 : Premier « bébé éprouvette » : <i>Amandine</i>.</p> <p>1984 : Retrait du projet de loi Savary sur l'enseignement privé.</p> <p>1985 : Premier « Resto du cœur ».</p> <p>1991 : 200 000 agriculteurs à Paris pour la défense du monde rural.</p> <p>1992 : « Sommet de la Terre » à Rio de Janeiro.</p> <p>1993 : Les agriculteurs représentent 5 % de la population active.</p> <p>1994 : Tunnel sous la Manche.</p> <p>1996 : Crise de la « vache folle » ; sommet de la FAO sur le défi alimentaire.</p>

<b>Événements politiques</b>	<b>Enseignement agricole</b>	<b>Évolution économique et sociale</b>
<p>1997 : Première cohabitation droite/gauche.</p>	<p>1998 : Troisième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.</p> <p>1999 : Loi d'orientation agricole.</p>	<p>1997 : Naissance de Dolly, première brebis clonée.</p> <p>1998 : Loi sur les 35 heures; Dolly, la brebis clonée, donne naissance à Bonnie.</p> <p>Échec sur la conférence internationale de l'environnement.</p> <p>1999 : Entrée en vigueur du traité d'Amsterdam.</p> <p>Naissance de l'Euro.</p>

# Bibliographie

## I – L'enseignement agricole

*Annales d'histoire des enseignements agricoles*, revue éditée par l'INRAP, Dijon, de 1986 à 1992.

BOULET (Michel), *Bâtir l'enseignement de la réussite des jeunes et du développement rural*. Rapport au ministre de l'Agriculture, février 1983, ministère de l'Agriculture/DGER, Paris, 1983.

BOULET (Michel), *Le fonctionnaire et le paysan, 1836-1912*. INRAP, collection « Expérimentations et recherches », Dijon, 1990.

BOULET (Michel) et MABIT (René), *De l'enseignement agricole au savoir vert*. L'Harmattan, Paris, 1991.

BOULET (Michel), LELORRAIN (Anne-Marie) et VI-VIER (Nadine), *1848, le printemps de l'enseignement agricole*. Educagri éditions, Dijon, 1998.

CHARMASSON (Thérèse), LELORRAIN (Anne-Marie) et RIPA (Yannick), *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération*. Textes officiels avec introduction, notes et annexes, INRP/ Publications de la Sorbonne, Paris, 1992.

CHARTIER (Daniel), *A l'aube des formations en alternance : histoire d'une pédagogie associative dans le monde agricole et rural*. Editions universitaires / UNMFREO, 1986.

CHATELAIN (René), *L'agriculture française et la formation professionnelle*. Librairie du recueil Sirey, 1953.

CHOSSON (Jean-François). *Les générations du développement rural*. Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1990.

Ministère de l'Agriculture, *Enseignements agricoles et formation des ruraux*. Agri-Nathan International, Paris, 1985

Ministère de l'Agriculture, *Enseignements agricoles et formation des ruraux*. Bulletin de la DGER, n°5 spécial, septembre 1985, 2 tomes.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche/DGER, *Troisième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole*, Paris, 1998.

MULLER (Pierre), *Grandeur et décadence du professeur d'agriculture, les transformations du système d'intervention de l'État en agriculture, 1955-1965*. Institut d'études politiques/CERAT, 1979.

*Quel enseignement agricole en 2010 ? Une réflexion prospective pour le système d'enseignement et de formation professionnelles agricoles*, ouvrage collectif. Editions du GREP, Paris, 1996.

REMOND (René), *Rapport de la Commission d'évaluation de la rénovation de l'enseignement agricole public et privé* à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 1994.

RUBIN, Jean, *Un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles rénové pour aborder l'an 2000*. Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris, 1995.

## II – Histoire des établissements

DOLIGE (René), coordinateur, *Grignon : de l'institution royale à l'INA-PG ; deux siècles d'agronomie*. Editagro, Paris, 1995

*École de viticulture de Beaune, 1884-1984*. INRAP, Dijon, 1984.

*École pratique d'agriculture de La Brosse (Yonne), 1882-1982*. INRAP, Dijon, 1982.

FRANCK (Jean) et STEPHAN (Edouard), *La bergerie nationale de Rambouillet ; Histoire du Mérinos et d'une école, 1786-1986*. Association des anciens élèves, Dijon, 1986.

GENSAC (Henri de), *Histoire de l'école supérieure d'agriculture de Purpan, 1919-1977*. ESA Purpan, Toulouse, 1996.

LEGROS (Jean-Paul) et ARGELES (Jean), *L'odyssée des agronomes de Montpellier, 1848-1998. Fresque d'une grande école de la Méditerranée ouverte sur le monde*. Editagro, Paris, 1997.

MOULE (Camille), SAINCLIVIER (Marcel) et THIVEND (Pierre), *L'école nationale supérieure agronomique de Rennes, un siècle d'histoire, 1896-1996*. ENSAR, Rennes, 1998.

### III – Enseignement, agronomie et société

BOULAIN (Jean), *Histoire de l'agronomie en France*. Tec & Doc Lavoisier, Paris, 1992.

BOULAIN (Jean) et LEGROS (Jean-Paul), *D'Olivier de Serres à René Dumont, portraits d'agronomes*. Tec & Doc Lavoisier, Paris, 1998.

DUBY (Georges) et WALLON (Armand), dir., *Histoire de la France rurale*, t. III *Apogée et crise de la civilisation rurale* et t. IV *La fin de la France paysanne depuis 1914*. Seuil, Paris, 1976, rééd. 1992, collection « Points Histoire ».

MOULIN (Annie), *Les paysans dans la société française, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*. Le Seuil, collection « Points », Paris, 1985.

PARIAS (L.-H.), dir., *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, Nouvelle librairie française, Paris, 1981 : t. III *De la Révolution à l'école républicaine*, par Françoise MAYEUR ; t. IV *L'école et la famille dans une société en mutation*, par Antoine PROST.

PROST (Antoine), *L'enseignement en France, 1800-1967*. Armand Colin, Collection U, Paris, 1968.





# **Atlas contemporain**



Nous venons de parcourir les cent cinquante ans d'histoire de l'enseignement agricole. Nous nous sommes arrêtés sur son évolution institutionnelle. Il est temps maintenant d'examiner l'enseignement agricole d'aujourd'hui, dans ses différentes composantes et ses nombreuses facettes. Cet « atlas contemporain » devrait nous y aider.

De nombreux graphiques commentés traduisent la diversité de cet enseignement, l'évolution de ses effectifs, de ses formations, de ses diplômes, de ses débouchés. Des cartes nationales et régionales offrent un panorama complet des établissements qui le composaient à la rentrée 1998.

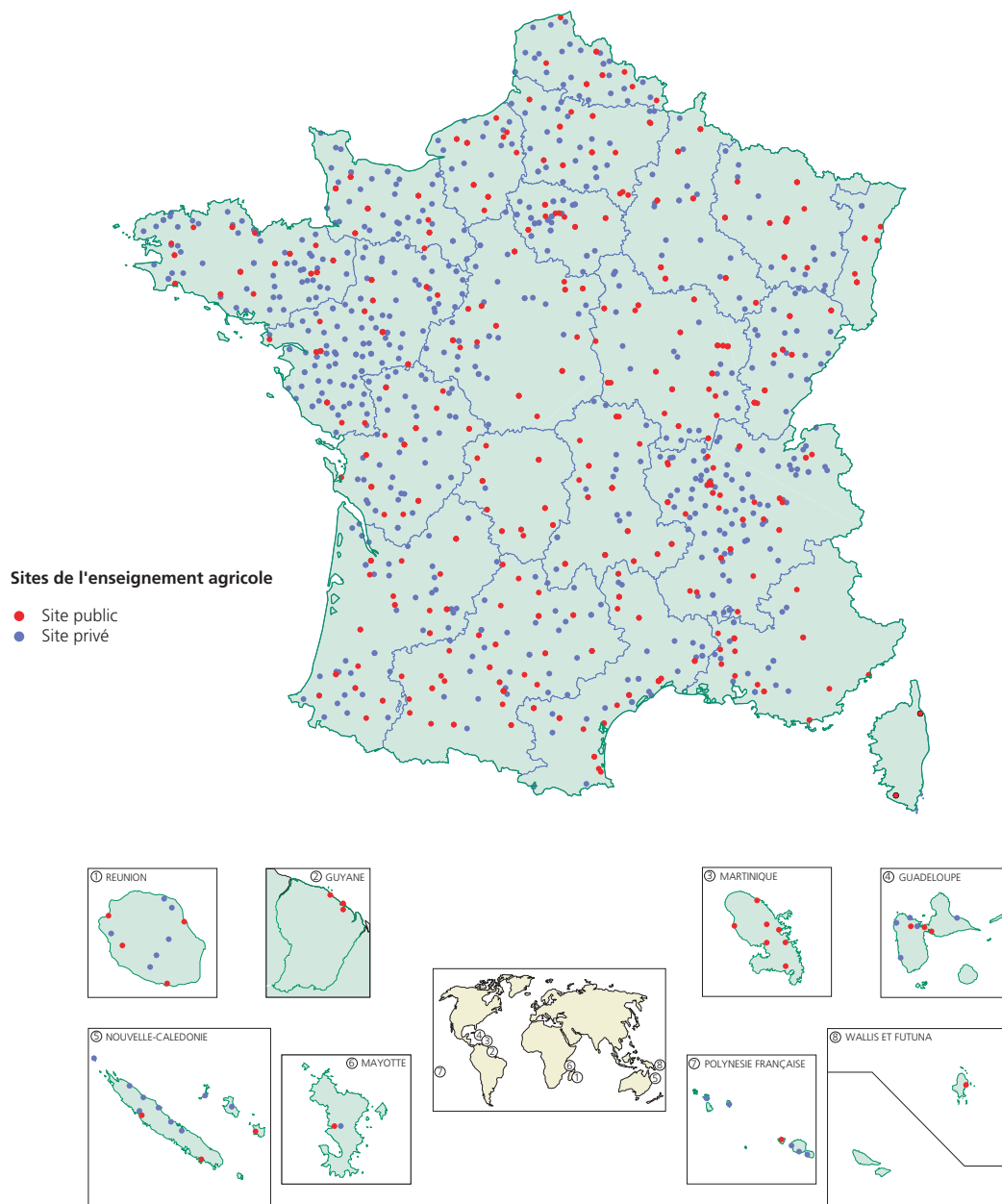
Cet atlas se veut un outil de réflexion sur l'enseignement agricole. Au fil des ans, il devra être complété, enrichi de façon à donner une vision permanente de son évolution.

Sauf mention spéciale, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – et plus particulièrement la Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général technologique et professionnel (POFEGTP) – est à l'origine des graphiques et cartes présentés, ainsi que des commentaires.

## SOMMAIRE

L'enseignement agricole en France.....	189
Les emplois dans l'agriculture en 1995.....	190
Démographie et scolarisation.....	192
L'implantation régionale et les évolutions par secteur d'enseignement.....	194
Les parcours de formation.....	196
Les évolutions par niveau.....	198
La répartition des effectifs dans les secteurs professionnels.....	200
L'évolution des flux d'entrants par secteur professionnel.....	202
L'évolution des flux de sortants par secteur professionnel.....	204
Les effectifs féminins et leur évolution.....	206
Le devenir professionnel.....	208
Les catégories d'emplois selon les diplômes.....	210
L'enseignement supérieur long.....	212
L'apprentissage agricole.....	214
La formation professionnelle continue.....	216
L'enseignement à distance.....	218
Les réseaux thématiques.....	219
L'enseignement agricole dans les régions.....	220

# L'enseignement agricole en France



## Les emplois dans l'agriculture en 1995

Avec 1 764 000 emplois, la filière agricole qui regroupe l'ensemble des secteurs agriculture, sylviculture, pêche, industries agroalimentaires et industries du bois et du papier, fournit 8 % du total des emplois tous secteurs dans l'Hexagone, au 1<sup>er</sup> janvier 1995, selon l'INSEE. Ce pourcentage est variable selon les régions : 16 % en Bretagne, 15 % en Poitou-Charentes, 14 % en Champagne-Ardenne, Limousin et Basse-Normandie.

Au sein de la filière agricole, le secteur agriculture, sylviculture et pêche regroupe 1 052 000 emplois, soit 4,8 % du total des emplois.

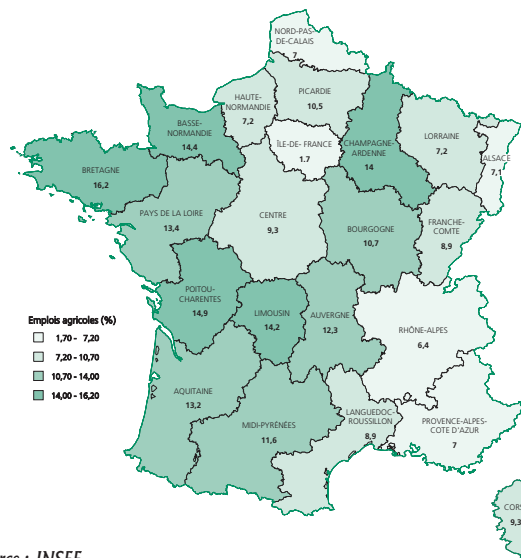
La moitié de ces emplois est concentrée sur la façade ouest, surtout en Bretagne et en Poitou-Charentes (10 %), en Aquitaine (9 %) et dans les Pays de la Loire (8 %).

Ces emplois occupent 1 506 000 actifs agricoles permanents qui travaillent sur les exploitations agricoles, ce qui correspond à un peu plus d'un million d'unité-travail-année (une UTA correspond au travail d'une personne à temps plein pendant une année entière). Les actifs agricoles permanents comprennent les actifs familiaux (chefs d'exploitation et membres de leur famille ayant une activité agricole, quelle que soit sa durée) et les salariés permanents.

Le secteur de l'industrie agroalimentaire concerne, lui, 521 000 emplois, soit 2,4 % du total des emplois. Il est important en Bretagne (5,5 %), dans les Pays de la Loire (4 %), en Rhône-Alpes (3,4 %).

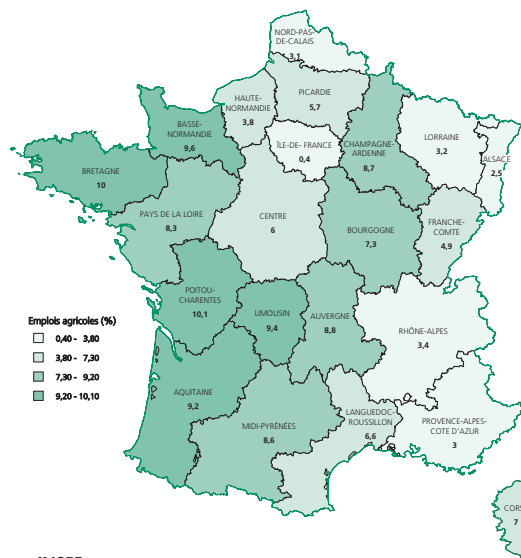
Quant au secteur du bois et du papier, il occupe 191 000 emplois, soit 0,9 % des emplois totaux.

Répartition des emplois de la filière agricole par rapport aux emplois tous secteurs



Source : INSEE.

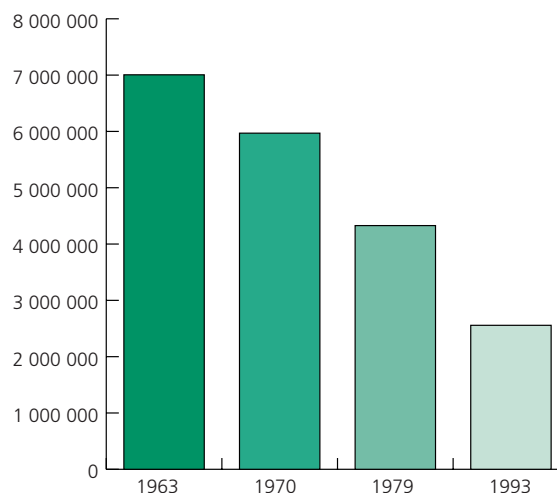
Répartition des emplois dans l'agriculture la sylviculture et la pêche



Source : INSEE.

## Évolution de la population agricole familiale

La population agricole familiale inclut toutes les personnes vivant sur une exploitation agricole : elle a diminué de plus de la moitié depuis 1970. Les actifs agricoles ne sont que 1 195 000, soit 5 % des actifs totaux en 1993.



Source : SCEES Ministère de l'Agriculture.

## Les enfants d'agriculteurs dans l'enseignement agricole

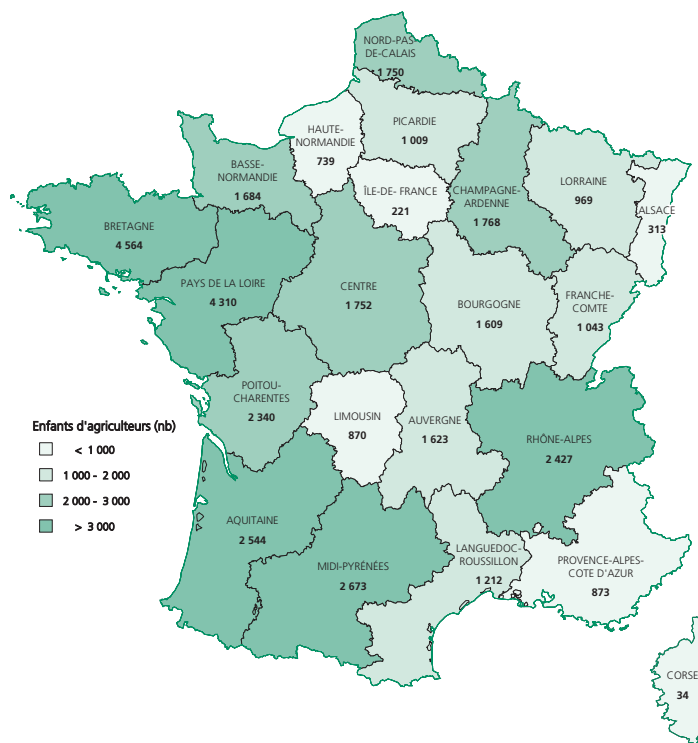
En 1995, la répartition des enfants d'agriculteurs dans l'enseignement agricole montre qu'ils sont particulièrement nombreux dans les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, régions où les emplois agricoles sont aussi les plus nombreux.

Au total, en 1995, l'enseignement général, technologique et professionnel agricole accueille 37 357 jeunes issus du milieu agricole soit 23,3 % des effectifs totaux (les trois quarts sont des garçons).

En 1985, ils étaient 42,4 % !

En 1997, ils sont 21,3 %.

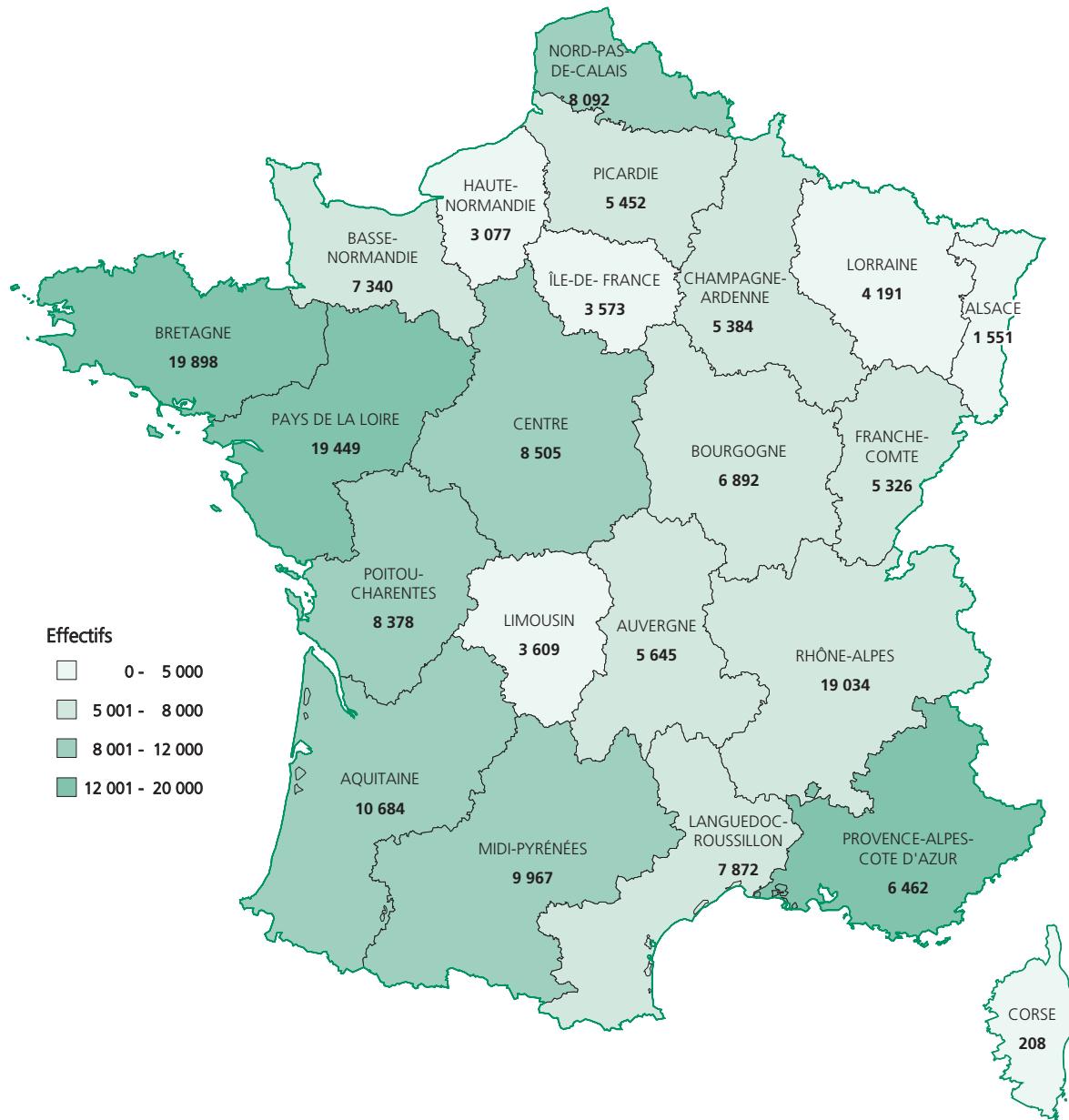
## Répartition régionale des enfants d'agriculteurs





# Démographie et scolarisation

## Répartition régionale des 13 - 25 ans en 1997

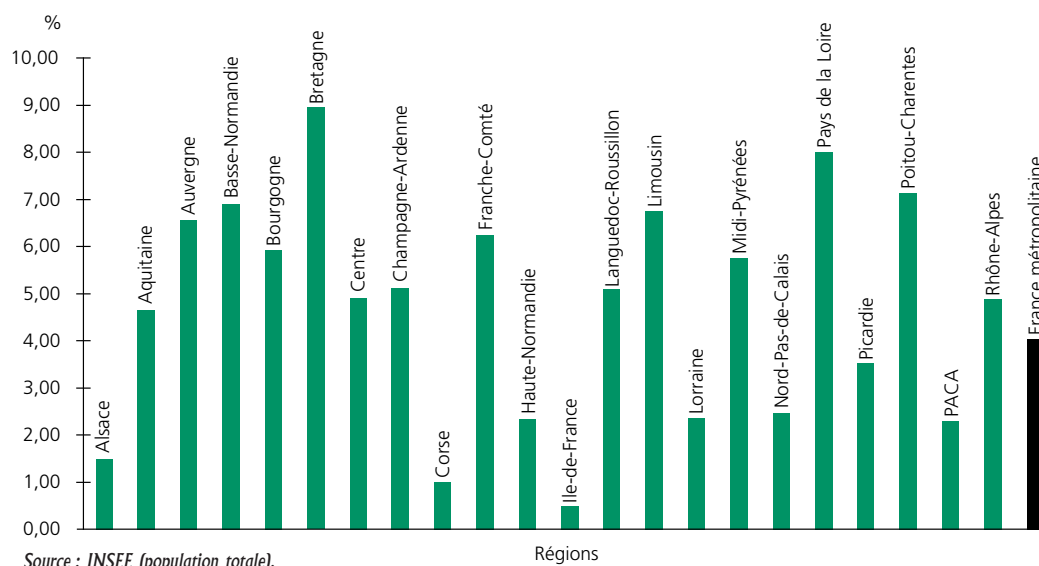


## Représentation de l'enseignement agricole dans la population par âge (métropole)

Âge en 1996	Population	Enseignement agricole	Enseignement agricole /population (en %)
13	749 356	1 587	0,21
14	801 767	9 551	1,19
15	810 722	25 970	3,20
16	816 246	32 907	4,03
17	772 801	30 911	4,00
18	754 670	26 523	3,51
19	758 641	18 426	2,43
20	734 907	10 440	1,42
21	757 617	5 353	0,71
22	804 248	271	0,28
23	853 040	817	0,10
24	873 811	248	0,03
25	877 443	55	0,01

En 1996, l'enseignement agricole scolarise 1,6 % des jeunes de 13 à 25 ans (toutes catégories socioprofessionnelles confondues).

## Répartition des jeunes de 16 ans par région



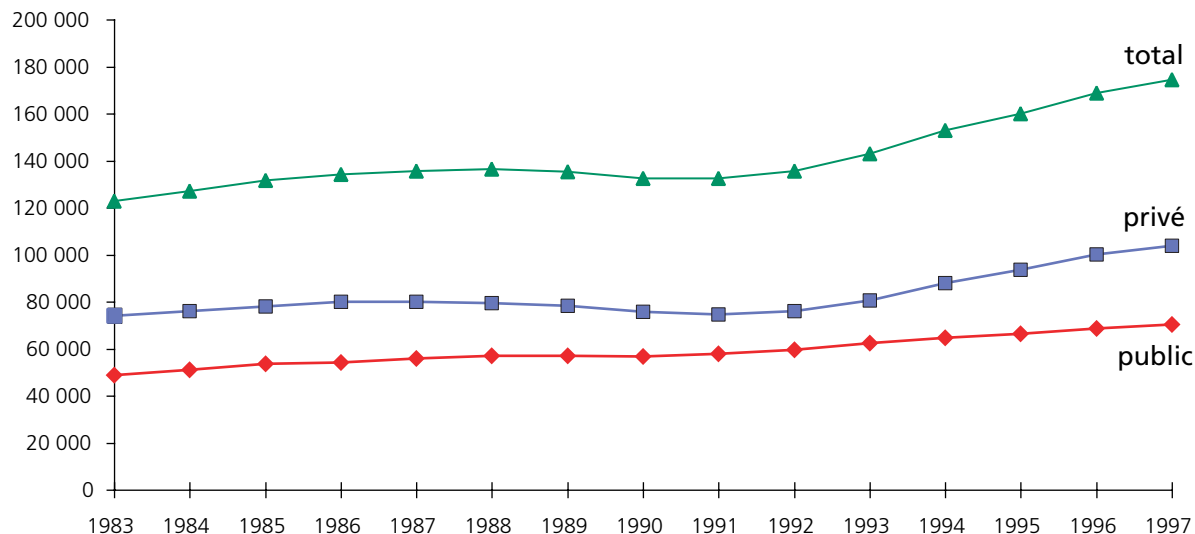
La tranche d'âge la plus représentée est celle des 16 ans qui correspond à 4 % des effectifs totaux des jeunes. Des disparités importantes apparaissent entre les régions, montrant la plus ou moins grande attractivité de l'enseignement agricole. La Bretagne et les Pays de la Loire (9 et 8 %) ont les plus forts pourcentages de jeunes inscrits dans les établissements agricoles. Les régions de Poitou-Charentes et Basse-Normandie sont aussi bien placées, bien que leurs effectifs soient plus faibles. Par contre l'Aquitaine, avec 10 684 jeunes inscrits dans l'enseignement agricole, ne scolarise que 4,6 % des jeunes de 16 ans.

## L'implantation régionale et les évolutions par secteur d'enseignement

Après une phase de relative stabilité jusqu'en 1990, l'enseignement technique agricole prend un visage nouveau dû à une très forte croissance des effectifs, passant de 135 490 en 1992 à 174 362 en 1997. Ce sont près de 39 000 élèves supplémentaires qui sont accueillis en cinq ans.

De 1985 à 1990, le maintien des effectifs globaux (729 élèves supplémentaires, soit + 0,5 %) est dû à la progression des effectifs dans les établissements publics, qui passent de 53 525 à 56 620 (+ 3 095, soit + 5,7 %) alors que les établissements privés perdent 2 346 élèves (soit - 3 %). Entre 1992 et 1997, en revanche, la progression la plus forte est due à la croissance des effectifs des établissements privés (+ 36,8 %).

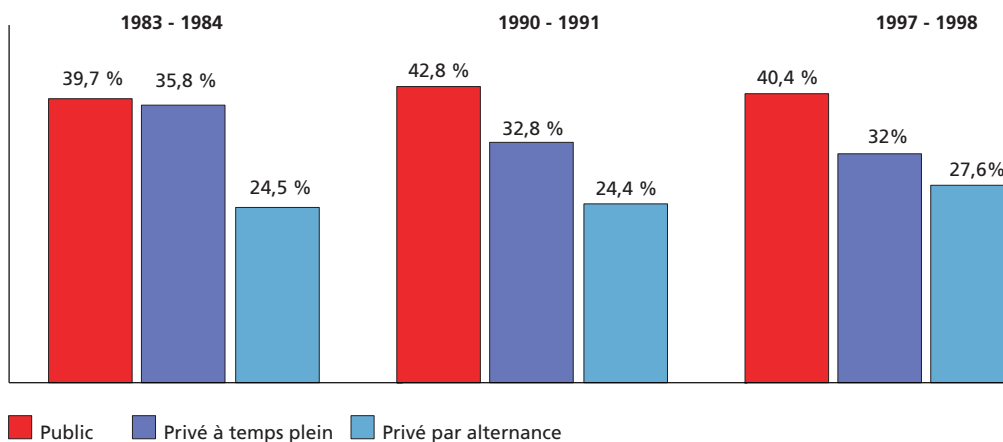
### Évolution des effectifs



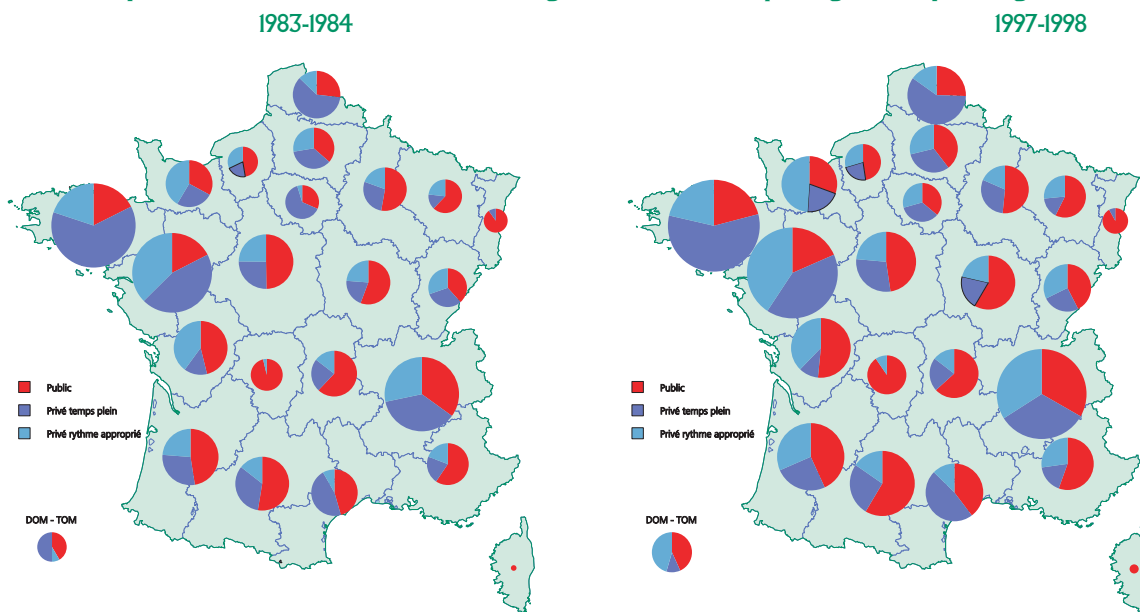
Globalement, en se référant à l'année 1983, l'enseignement technique agricole voit ses effectifs évoluer de 122 722 à 174 362 élèves (progression de 42 %). Les effectifs de l'enseignement public (+ 44,6 %) passent de 48 704 à 70 444 élèves et ceux de l'enseignement privé (+ 40,4 %) passent de 74 018 à 10 369 élèves.

Au sein de l'enseignement privé les évolutions sont aussi très différenciées : entre 1983 et 1997, l'enseignement privé à temps plein augmente ses effectifs de 27,3 % alors que l'enseignement privé par alternance progresse de 59,4 %.

## Répartition des effectifs de l'enseignement technique agricole par secteur



## Répartition des effectifs de l'enseignement technique agricole par région



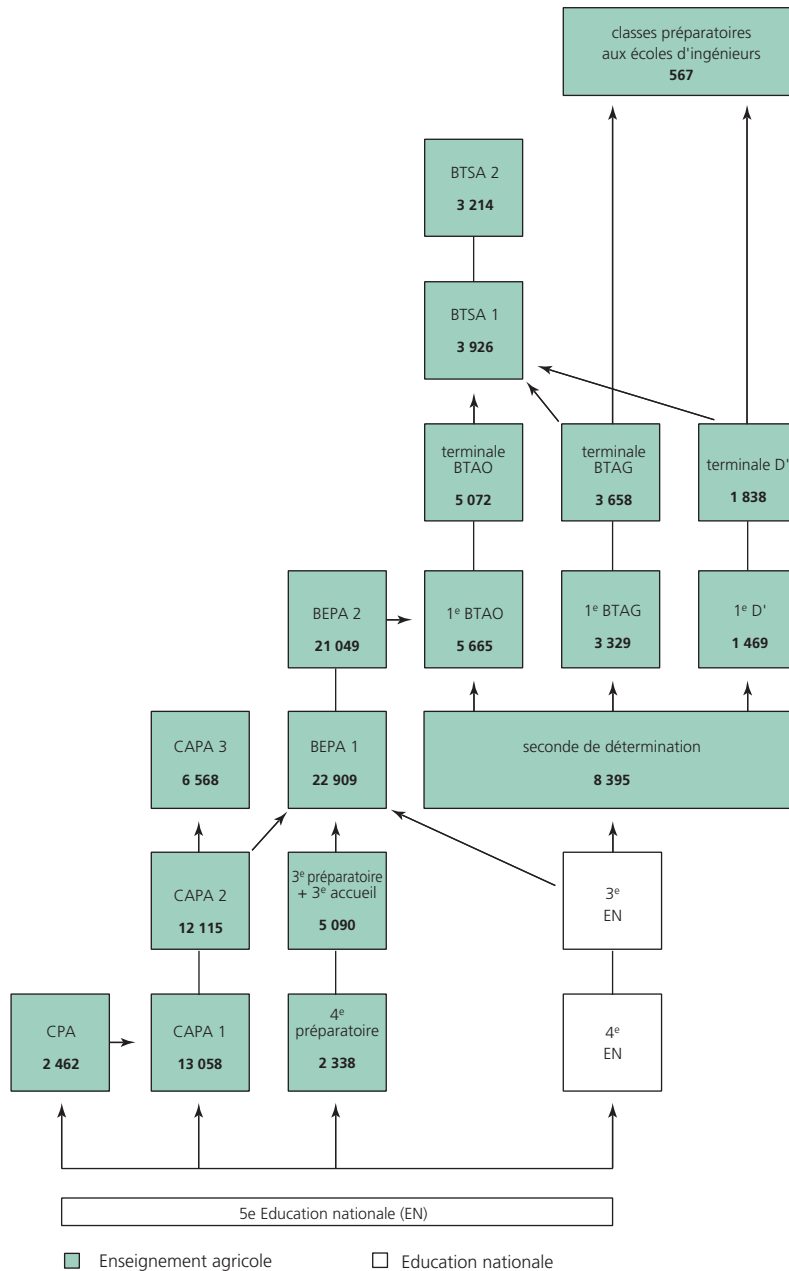
Cette évolution se retrouve dans l'ensemble des régions qui conservent sensiblement, de 1983 à 1997, la même répartition entre les secteurs publics et privés.

L'enseignement privé a un fort développement en Bretagne, Pays de la Loire et Rhône-Alpes. Ces deux dernières régions se caractérisent par une importance égale des effectifs inscrits dans les établissements fonctionnant selon le temps plein ou pratiquant le rythme approprié.

L'enseignement public est important en Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Aquitaine. Il est très majoritaire en Limousin et en Alsace.

# Les parcours de formation

1983-1984



Les principales évolutions dans les parcours de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel agricole depuis 1983 sont les suivantes :

- **Au niveau V** (cycle court), le poids des 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> (qui ont pris la place des CAPA 1 et CAPA 2) reste aussi important.

Les filières de BEPA connaissent un développement assez marqué et constituent 60,7 % des effectifs du niveau V en 1997 (51,7 % en 1983).

- **C'est le niveau IV** (cycle long) qui connaît le plus de transformations. De 1983 à 1992, les filières de niveau IV conduisaient principalement au brevet de technicien agricole (BTA) qui regroupait 85,5 % des effectifs de ce niveau. L'arrivée du baccalauréat technologique en 1993, puis en 1996 celle du baccalauréat professionnel agricole, modifient profondément la structure de ce niveau IV. En 1997, le BTA ne regroupe plus du 28,5 % des effectifs (23,8 % pour le bac technologique, 38,3 % pour le bac professionnel et 9,4 % pour le bac général scientifique). Au total, 71,5 % des effectifs du niveau IV préparent à un baccalauréat en 1997.

- **Le niveau III** (cycle supérieur court) comprend essentiellement les filières conduisant au BTSA.

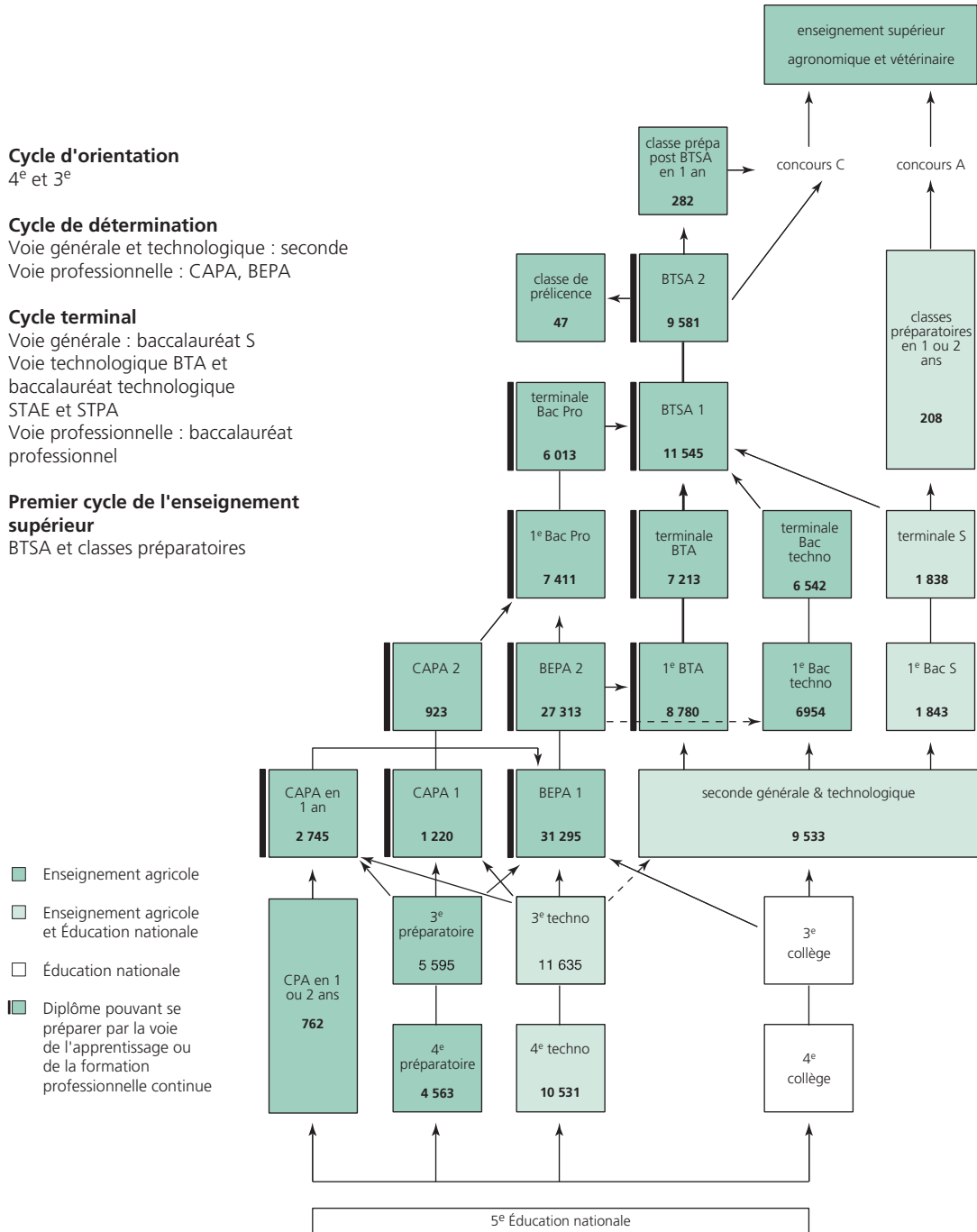
Les classes post-BTSA créées en 1988 préparent la poursuite d'études des techniciens supérieurs vers les écoles d'ingénieurs et renforcent les liaisons entre l'enseignement technique agricole et l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire.

**Cycle d'orientation**  
4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

**Cycle de détermination**  
Voie générale et technologique : seconde  
Voie professionnelle : CAPA, BEPA

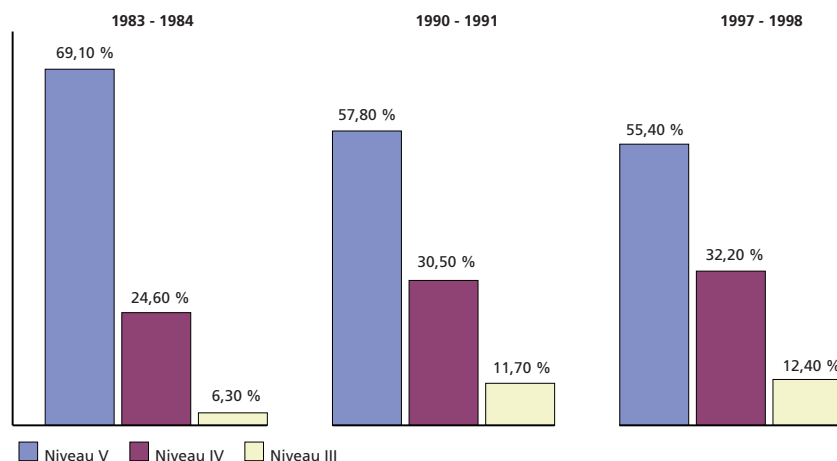
**Cycle terminal**  
Voie générale : baccalauréat S  
Voie technologique BTA et baccalauréat technologique  
STAE et STPA  
Voie professionnelle : baccalauréat professionnel

**Premier cycle de l'enseignement supérieur**  
BTSA et classes préparatoires



## Les évolutions par niveau

Les effectifs de l'enseignement agricole se répartissent entre les formations conduisant à des diplômes de niveau V, allant du CAPA au BEPA, de niveau IV comprenant les baccalauréats professionnels, technologiques et généraux (bac S) et de niveau III (BTSA).

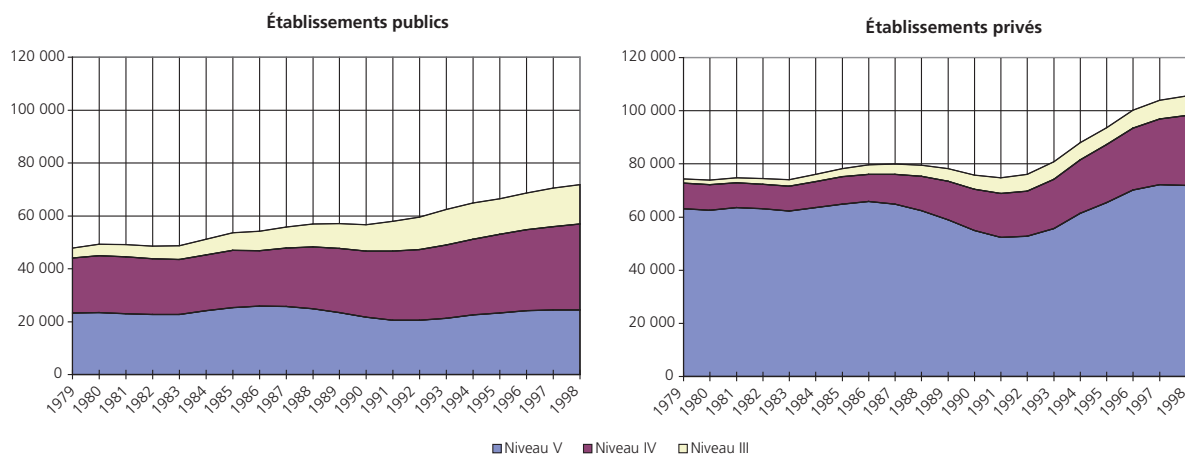


Jusqu'en 1990, les filières de niveau V ont vu leur part décroître fortement pour passer de 69 % à 57,8 %. Ce mouvement de diminution des jeunes s'est inversé à partir de 1991. Une progression forte puis plus modérée des effectifs conduit à une stabilisation de ce niveau autour de 55 % en 1997.

Les filières de niveau IV qui stagnaient autour de 25 % jusqu'en 1985 ont connu de forts recrutements à partir de 1988 et représentent un tiers des effectifs en 1997.

Les filières de niveau III montrent une progression régulière.

La répartition des élèves selon les niveaux varie fortement selon l'appartenance institutionnelle des établissements. Ainsi, l'enseignement public ne scolarise, en 1997, que 34,6 % de ses élèves dans le niveau V. Dans le secteur privé, 69,4 % des jeunes sont inscrits dans ce niveau.

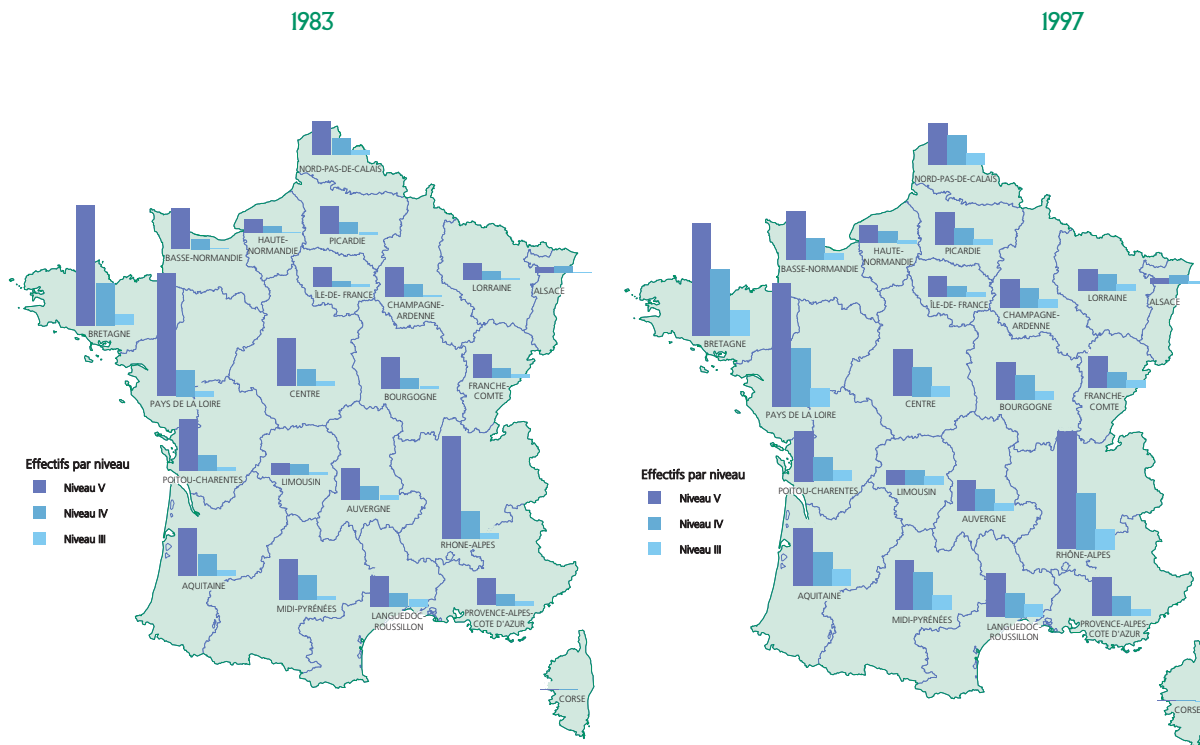


## Répartition des effectifs par niveau

La répartition des effectifs par niveau varie également selon les régions. Le poids du niveau V caractérise les trois régions qui globalisent les plus forts effectifs en 1997 comme en 1983 : Pays de la Loire, Rhône-Alpes et Bretagne.

Le niveau IV progresse dans de nombreuses régions où il double ses effectifs. Cela s'explique en partie par la nouvelle législation concernant la capacité professionnelle requise pour l'installation en agriculture à partir de 1992.

Le nombre d'étudiants de niveau III augmente beaucoup, notamment en Rhône-Alpes et Pays de la Loire où il a été multiplié par quatre.





## La répartition des effectifs dans les secteurs professionnels

En 1985, le secteur de la production est dominant dans les deux secteurs d'enseignement puisqu'il concerne trois jeunes sur quatre dans le secteur public et un jeune sur deux dans le secteur privé.

Le second secteur professionnel le plus représenté dans le secteur privé est celui des services, essentiellement celui des services aux personnes où sont inscrits 26,3 % des élèves du privé. Le secteur de l'aménagement est encore peu représenté dans les deux secteurs d'enseignement tandis que les effectifs atteignent les 2 000 jeunes dans le secteur de la transformation.

En 1997, dans l'enseignement technologique et professionnel agricole public, plus d'un jeune sur deux est dans le secteur de la production ; c'est le cas pour un jeune sur trois dans l'enseignement privé.

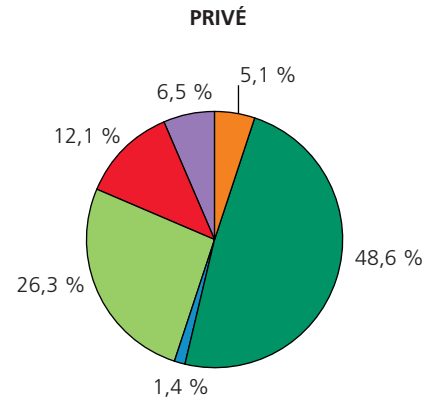
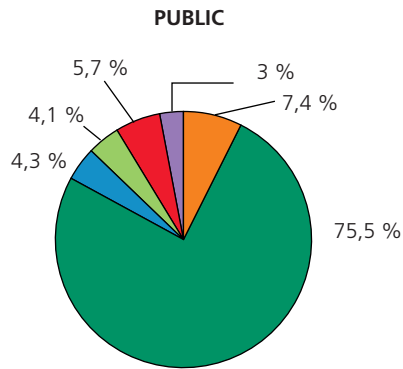
Si la part de ce secteur est en baisse, les effectifs sont en progression depuis 1985 (+ 5 %). Le secteur de l'aménagement explose et il concerne plus d'un jeune sur cinq, soit 22,5 % dans le secteur public et 13,8 % des jeunes dans le secteur privé.

Mais c'est le secteur des services qui a le plus progressé dans le secteur privé car il affecte un élève sur deux et devient le secteur majoritaire. La filière « services aux personnes » concerne 38,9 % des effectifs du privé et gagne 16 533 élèves supplémentaires depuis 1985.

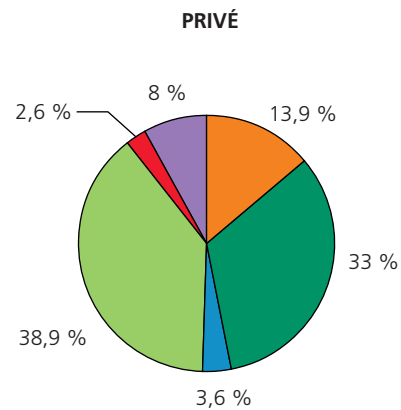
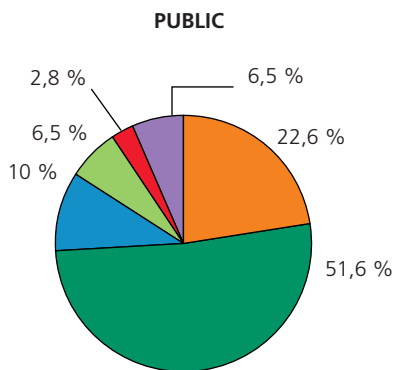
Les effectifs dans le secteur de la transformation atteignent globalement les 8 000 jeunes mais ne concernent que 3,6 % des jeunes du secteur privé.

## Répartition par secteur professionnel d'enseignement

1985



1997



## L'évolution des flux d'entrants par secteur professionnel

Disposition prévue par la loi de 1984, le premier schéma prévisionnel national des formations ne sera publié qu'en 1991. Il sera suivi dès 1993 par le second schéma dont la période de validité s'étale jusqu'en 1997. Ces deux schémas ont dressé des axes et des orientations pour le dispositif d'enseignement agricole. Le premier schéma correspond aux années 1991 et 1992. Trois priorités sont affichées : former plus de jeunes agriculteurs mieux qualifiés, créer de nouvelles formations aux métiers de l'aménagement et de l'environnement, améliorer la maîtrise de la qualité des produits alimentaires et celle des techniques de commercialisation. Le second schéma s'applique pleinement sur une période de cinq ans, de 1993 à 1997, et s'inscrit dans les perspectives ouvertes par le premier schéma dont font partie l'élévation des niveaux de qualification et l'élargissement du champ des formations.

Les formations dispensées dans l'enseignement agricole sont déclinées en quatre grands secteurs professionnels : la production, la transformation, l'aménagement et les services. Ce dernier secteur est découpé en trois sous-secteurs : la commercialisation, les services aux entreprises et les services aux personnes.

De 1985 à 1992, l'évolution des effectifs d'élèves entrant dans l'enseignement technologique et professionnel agricole est différente selon les niveaux : les effectifs en CAPA et BEPA baissent, tandis qu'on observe une forte hausse au niveau IV (+ 64,4 %) et au niveau III (+ 98,6 %).

De 1992 à 1997, l'ensemble des effectifs augmente dans tous les niveaux, avec une progression moins forte en BTSA : + 31,5 % en CAPA ; + 34,6 % en BEPA ; + 42,9 % au niveau IV et + 15 % en BTSA.

L'évolution des flux d'entrée se différencie avec les secteurs professionnels à partir de 1992.

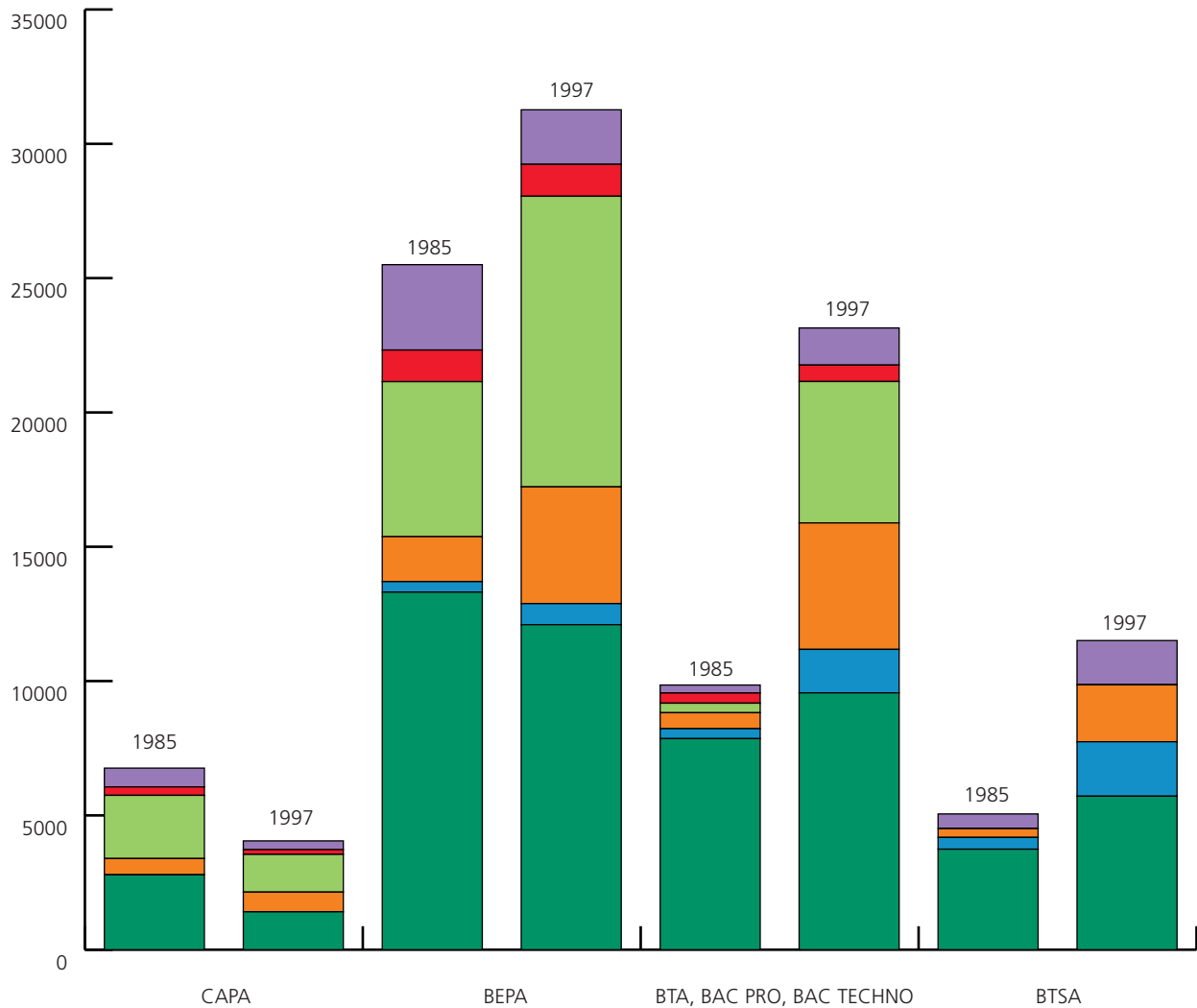
Le secteur de la production attire un nombre croissant de jeunes dans tous les niveaux et ce secteur est en progression régulière.

Les flux d'entrée dans le secteur de l'aménagement progressent en CAPA et BEPA et fortement au niveau IV, notamment dans les filières conduisant au baccalauréat technologique et aussi au niveau III.

Le secteur de la transformation voit ses flux d'entrée progresser en BEPA mais surtout aux niveaux IV et III et amorce ainsi un redressement de ses effectifs.

Dans le secteur des services, et surtout dans la filière « services aux personnes », les jeunes sont nombreux à s'inscrire en BEPA et en BTA où la demande de poursuite d'études est forte à partir de 1992.

## Évolutions des entrants



## L'évolution des flux de sortants par secteur professionnel

En 1993, les effectifs des « sortants bruts » atteignaient les 39 600 jeunes. En 1997, ce sont 60 300 jeunes qui ont terminé une formation de niveau V (CAPA ou BEPA), de niveau IV (BTA, bac professionnel ou bac technologique) ou de niveau III (BTSA).

L'enseignement agricole participe activement à l'effort de formation professionnelle des jeunes : en 15 ans, le nombre d'inscrits en fin de cycle dans une formation professionnelle ou technologique a crû de 20 700 jeunes, soit de 52,3 %.

Cette croissance n'est pas homogène selon les niveaux.

Au niveau V, les flux de sortants du CAPA sont en forte diminution (-44 %), les jeunes qui choisissent de préparer ce diplôme et une formation dans le secteur de la production agricole s'orientent plutôt vers l'apprentissage. Les flux de sortants du BEPA augmentent de 29,7 %.

Les formations du niveau IV voient leurs effectifs de terminales augmenter de 126,4 %.

La mise en place en 1993 des deux séries du baccalauréat technologique, une dans le secteur de la production et une dans celui de l'agroalimentaire, ainsi que la mise en place en 1996 du baccalauréat professionnel agricole dans le secteur de la production, mais aussi de l'aménagement, ont beaucoup contribué à l'accès massif des jeunes à un niveau IV de qualification. Pour accéder à la capacité professionnelle agricole et obtenir les aides à l'installation, un niveau IV de formation est nécessaire.

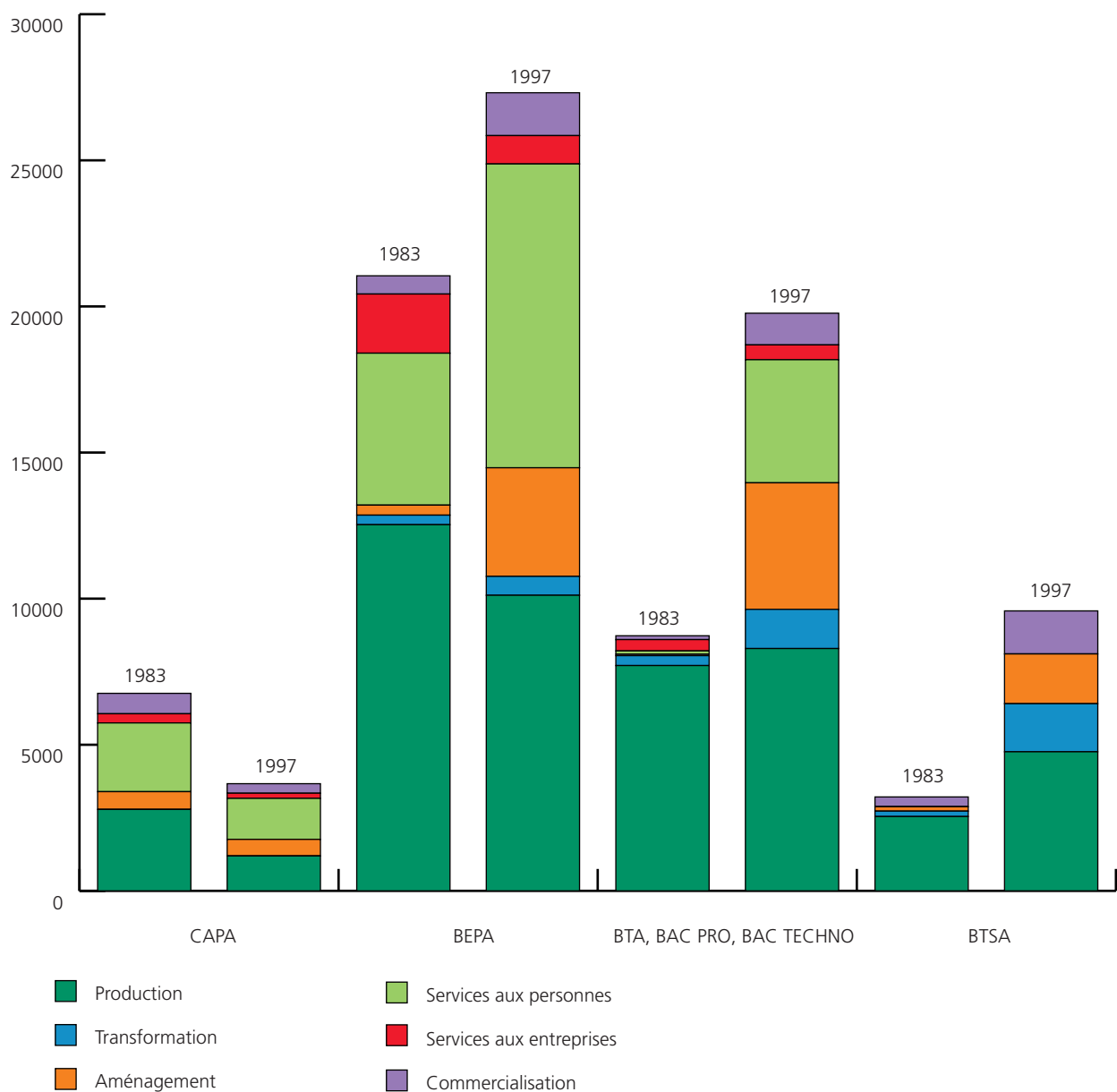
En 1997, les sortants du niveau IV sont encore en majorité (67,2 %) issus du BTA, les premiers sortants du bac professionnel agricole arriveront en 1998. Le secteur des services a connu un développement considérable en quinze ans au niveau V puis au niveau IV, répondant à une forte demande des jeunes pour la poursuite d'études.

Les sortants du niveau III, c'est-à-dire du cycle préparatoire au BTSA, augmentent de 198 %.

Tous les secteurs sont concernés par ce fort développement, excepté le secteur des « services aux personnes » encore non représenté au niveau III. Le BTSA « service en espace rural » sera mis en expérimentation en 1998.

Quel que soit le niveau considéré, il faut noter la forte poussée du secteur de l'aménagement au cours de ces dernières années.

## Évolution des sortants



## Les effectifs féminins et leur évolution

Les filles sont 76 563 en 1997 et représentent 43,9 % des effectifs totaux.

Si l'augmentation du nombre de filles et de garçons est régulière depuis 1983, l'accroissement des effectifs de filles est très net de 1992 à 1996, accompagnant la forte progression du nombre de jeunes dans l'enseignement agricole pendant cette période.

A partir de 1996, l'application du protocole sur la maîtrise des flux dans l'enseignement agricole privé ayant pour objectif l'encadrement des effectifs en BEPA « services aux personnes » a diminué globalement la part des élèves de ce secteur très féminisé.

Dans l'enseignement privé, 51,1 % des élèves sont des filles ; dans l'enseignement public, c'est le cas pour 33,3 % des jeunes.

Près d'un élève sur deux est une fille au niveau V et ceci est une constante depuis de nombreuses années : en 1983, elles représentaient 45,4 % des effectifs de ce niveau, en 1997, 48,3 %.

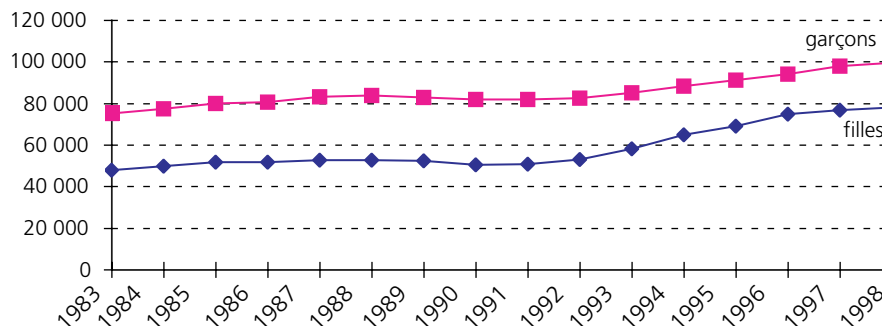
Le secteur des services où se trouve une grande majorité de filles concerne 45,8 % des effectifs des filières BEPA.

La part des filles est en nette progression au niveau IV. Elle passe de 24,9 % en 1983 à 40,3 % en 1997. Les filles se retrouvent nombreuses dans les filières du BTA du secteur de la commercialisation et des services.

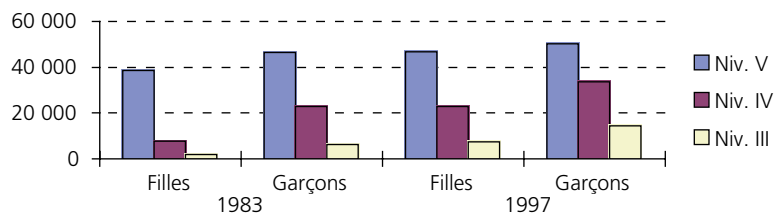
Au niveau III, l'importance des filles s'accroît aussi puisqu'elle est passée de 21,5 % à 33,8 % de 1983 à 1997. Elles sont particulièrement attirées par les formations du secteur de la transformation (industries agroalimentaires, analyses agricoles biologiques et biotechnologies).

Contrairement aux garçons, elles sont beaucoup moins souvent issues du milieu agricole. Seulement un quart des jeunes d'origine agricole est une fille.

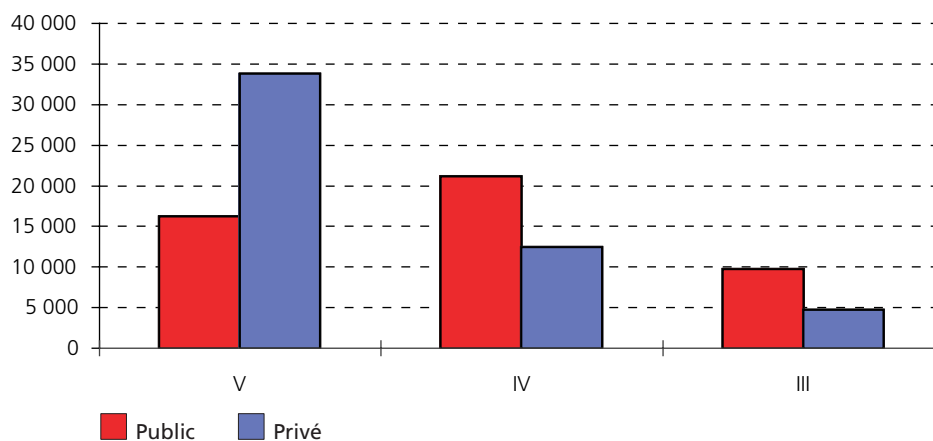
### Évolution des effectifs de filles et de garçons dans l'enseignement agricole



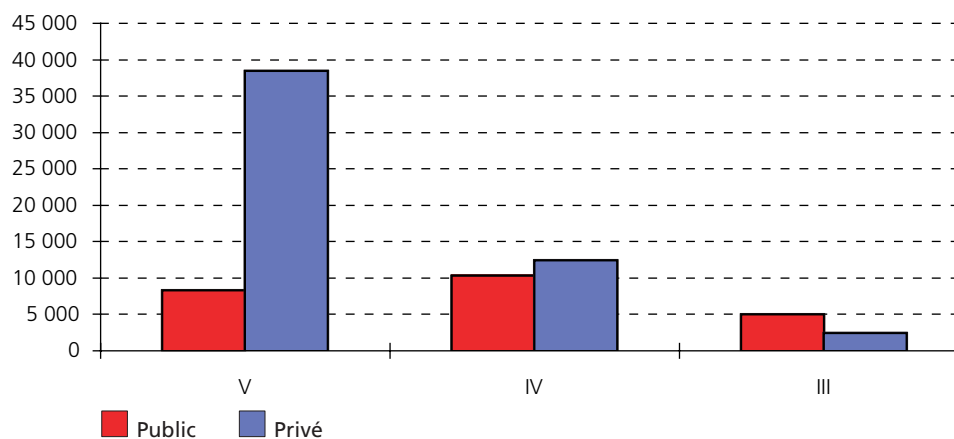
## Répartition des effectifs de filles et garçons par niveau et évolution



## Répartition des effectifs de garçons par niveau et par secteur en 1997



## Répartition des effectifs de filles par niveau et par secteur en 1997D





# Le devenir professionnel

## Évolution de l'insertion par diplôme

**CAPA :** La comparaison s'effectue entre les enquêtes de 1995 et 1997 (diplômés de 1991 et 1993). En 1997, l'enquête montre une dégradation de l'insertion à ce niveau de formation. L'insertion concerne 60,4 % des anciens élèves (67,8 % en 1995). L'indicateur de chômage est de 30,7 % (23,5 % en 1995). Les secteurs d'activités professionnelles correspondent aux formations suivies ce qui explique que le secteur tertiaire est majoritaire. Une chute des emplois apparaît dans le secteur santé-social.

**BEPA :** La comparaison s'effectue entre les résultats des enquêtes de 1996 et 1998 auprès des diplômés de 1992 et 1994.

L'enquête de 1998 montre que les flux de sortants de 1994 sont similaires à ceux de 1992. Le taux d'insertion des sortants 1994 est en amélioration : il se situe à 71,5 %. L'indicateur de chômage, qui est de 14,9 %, est en baisse. Il faut noter une meilleure insertion dans le secteur « services aux personnes ».

Les sortants du niveau V sont plus exposés que ceux des niveaux plus élevés aux difficultés que connaissent les jeunes pour entrer sur le marché du travail.

**BTA :** La comparaison s'effectue entre les résultats des enquêtes de 1995 et 1997 auprès des diplômés de 1991 et 1993.

En 1997, l'enquête réalisée sur les sortants de 1993 montre une augmentation du flux de sortie de 15,3 %. La diminution de la poursuite d'études se confirme, augmentant le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail. Cependant, l'insertion qui concerne 81,7 % des jeunes est en augmentation et l'indicateur de chômage, qui est de 9,2 %, reste stable. L'insertion est très bonne dans le secteur de la production agricole et concerne plus d'un jeune sur deux.

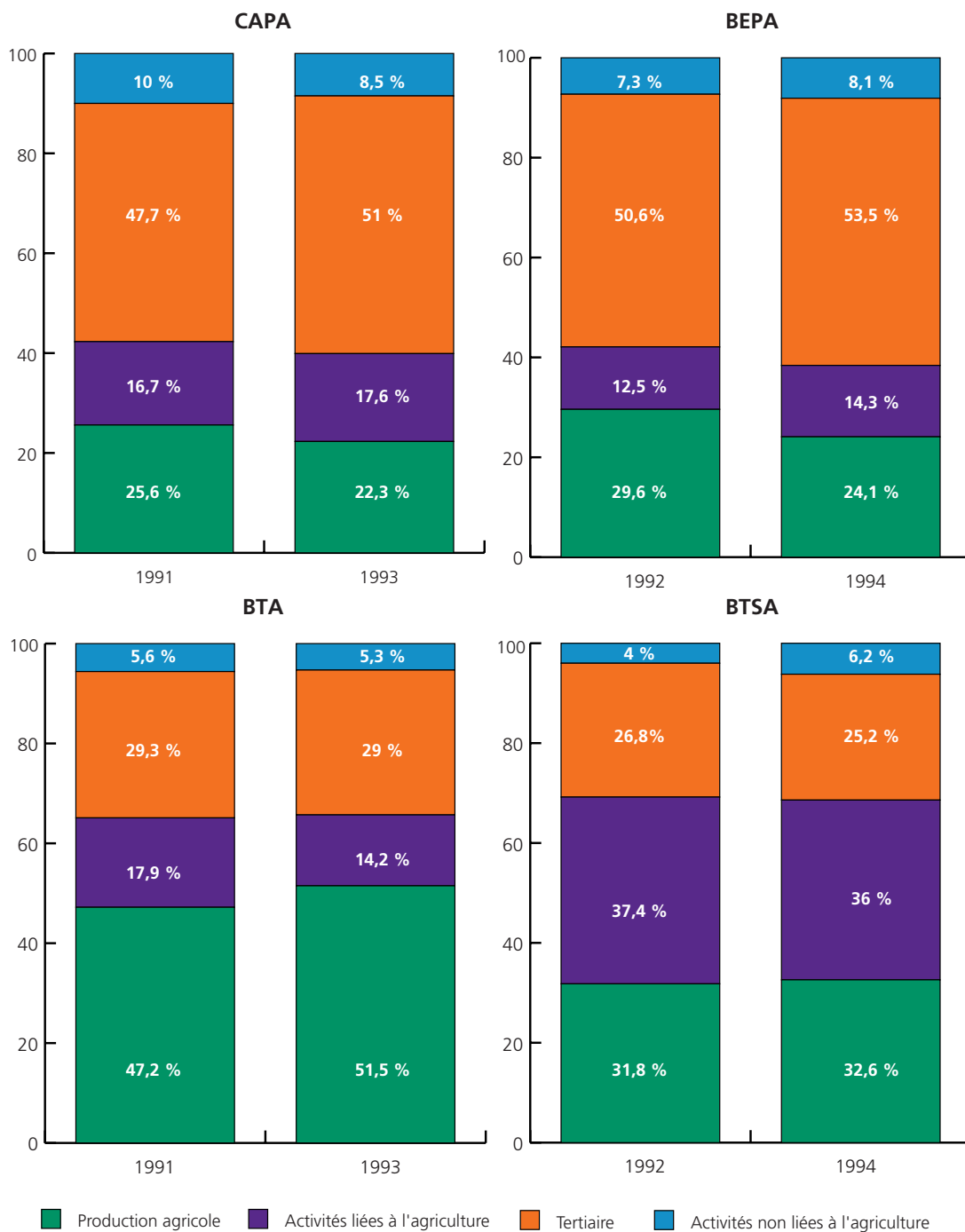
**BTSA :** La comparaison s'effectue entre les résultats des enquêtes de 1996 et 1998 auprès des diplômés de 1992 et 1994.

En 1996, la situation de l'emploi est très bonne : le taux d'insertion est de 91,1 %. Le secteur d'activité de l'agriculture reste stable. Le secteur des métiers liés à l'agriculture connaît une baisse des emplois dans les services aux entreprises mais une forte progression dans les industries agroalimentaires. Parmi les emplois occupés, la part des agriculteurs exploitants et des aides familiaux demeure stable et proche de 20 %. Le groupe dominant (51 %) reste celui des cadres, techniciens et professions intermédiaires, même s'il diminue un peu.

En 1998, l'enquête réalisée sur les sortants 1994 montre une augmentation des flux de sortie de 20 % (par rapport à 1992). La poursuite d'études est en légère diminution. L'insertion déjà très satisfaisante est en augmentation et concerne 91,6 % des jeunes. L'indicateur de chômage de 5,4 % est en baisse. Près d'un diplômé sur trois a un emploi dans la production agricole. Au total, ce sont plus de sept diplômés sur dix (74 %) qui occupent un emploi dans le secteur agricole ou dans les secteurs liés à l'agriculture. La catégorie des cadres, en progression, montre que la déqualification observée dans les enquêtes précédentes est enrayerée.

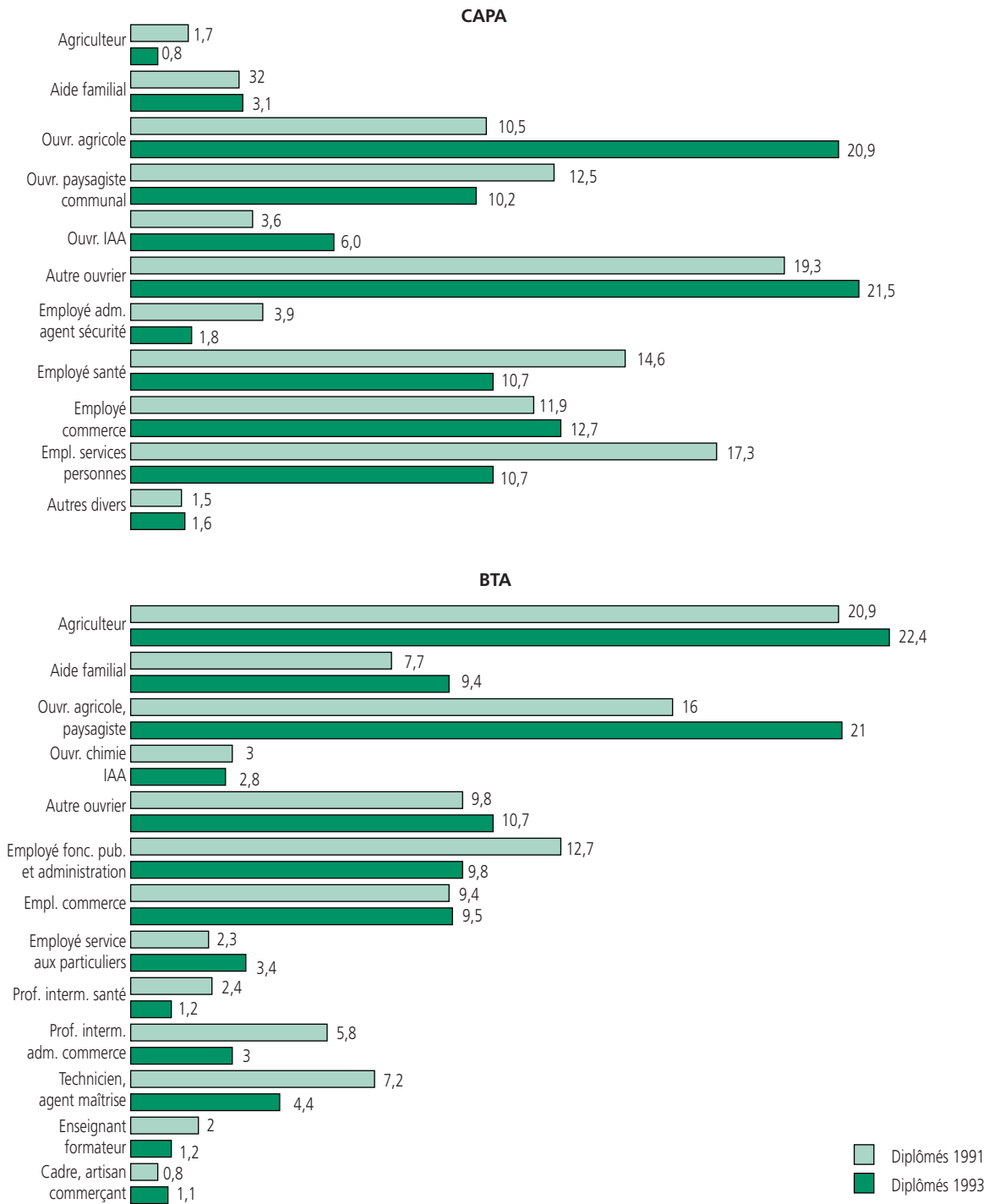
L'ensemble des résultats montre que le taux d'insertion augmente et l'indicateur de chômage baisse lorsque le niveau du diplôme augmente.

## Répartition des emplois des diplômés selon le secteur d'activité de l'entreprise d'embauche

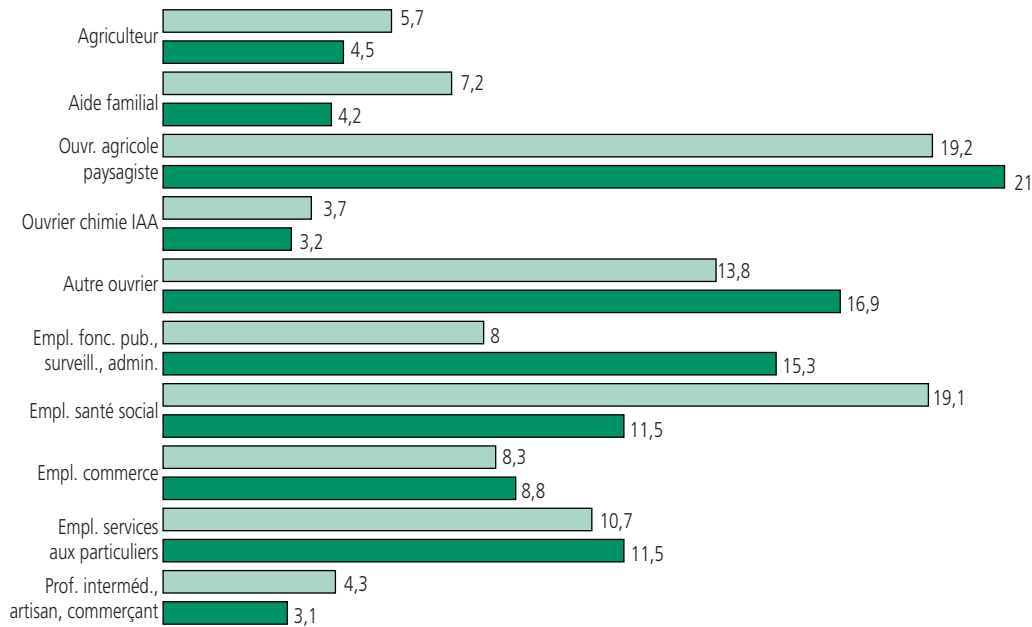


Sources : DGER, ENESAD et Observatoire de l'enseignement agricole.

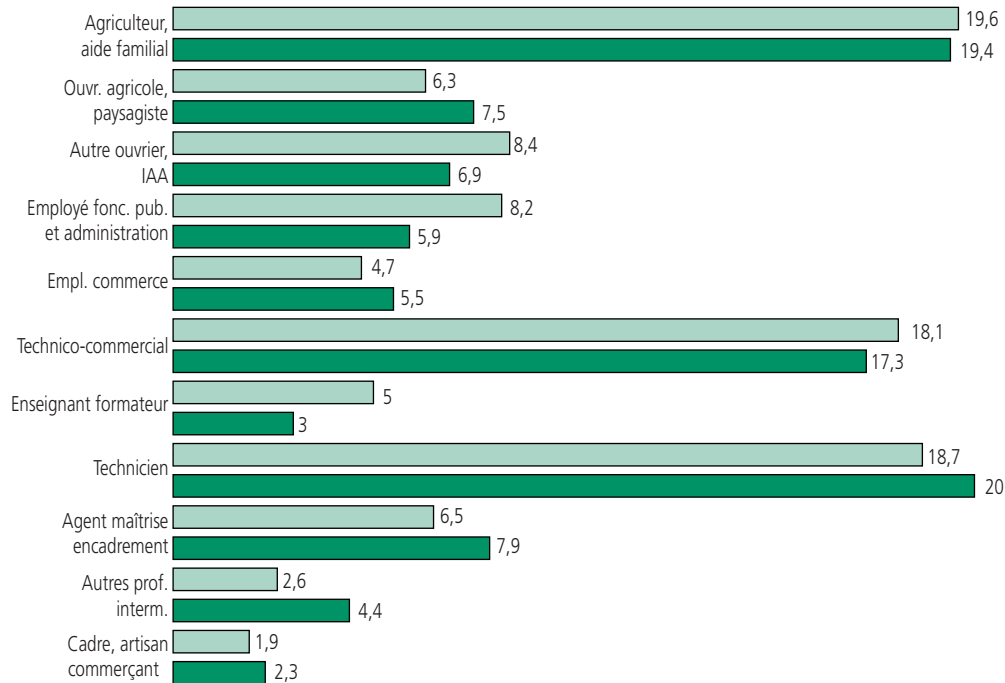
## Les catégories d'emplois selon les diplômes (en %)



### BEPA



### BTSA



Diplômés 1992  
 Diplômés 1994

## L'enseignement supérieur long

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture anime un réseau de 27 grandes écoles (parmi lesquelles 7 établissements privés sous contrat avec l'État) totalisant 11 200 étudiants.

Ces écoles forment les cadres supérieurs des domaines agronomique et forestier, agro-industriel et vétérinaire, et des secteurs de l'environnement et de l'aménagement de l'espace rural et côtier.

Les 27 écoles se répartissent en 4 familles :

- 20 écoles d'ingénieurs d'où sortent chaque année environ 2 000 diplômés, dont 120 au titre de la formation continue,
- 1 école de paysagistes qui forme près de 40 paysagistes par an,
- 4 écoles vétérinaires et 1 école de formation de vétérinaires-inspecteurs qui forment chaque année près de 500 vétérinaires,
- 1 école de formation de professeurs de l'enseignement technique agricole d'où sortent des promotions de plus de 160 étudiants.

Ces grandes écoles se répartissent sur l'ensemble du pays, contribuant en cela à l'aménagement du territoire français.

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche favorise la constitution de pôles régionaux de dimension internationale regroupant ou fédérant les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche d'une même grande région.

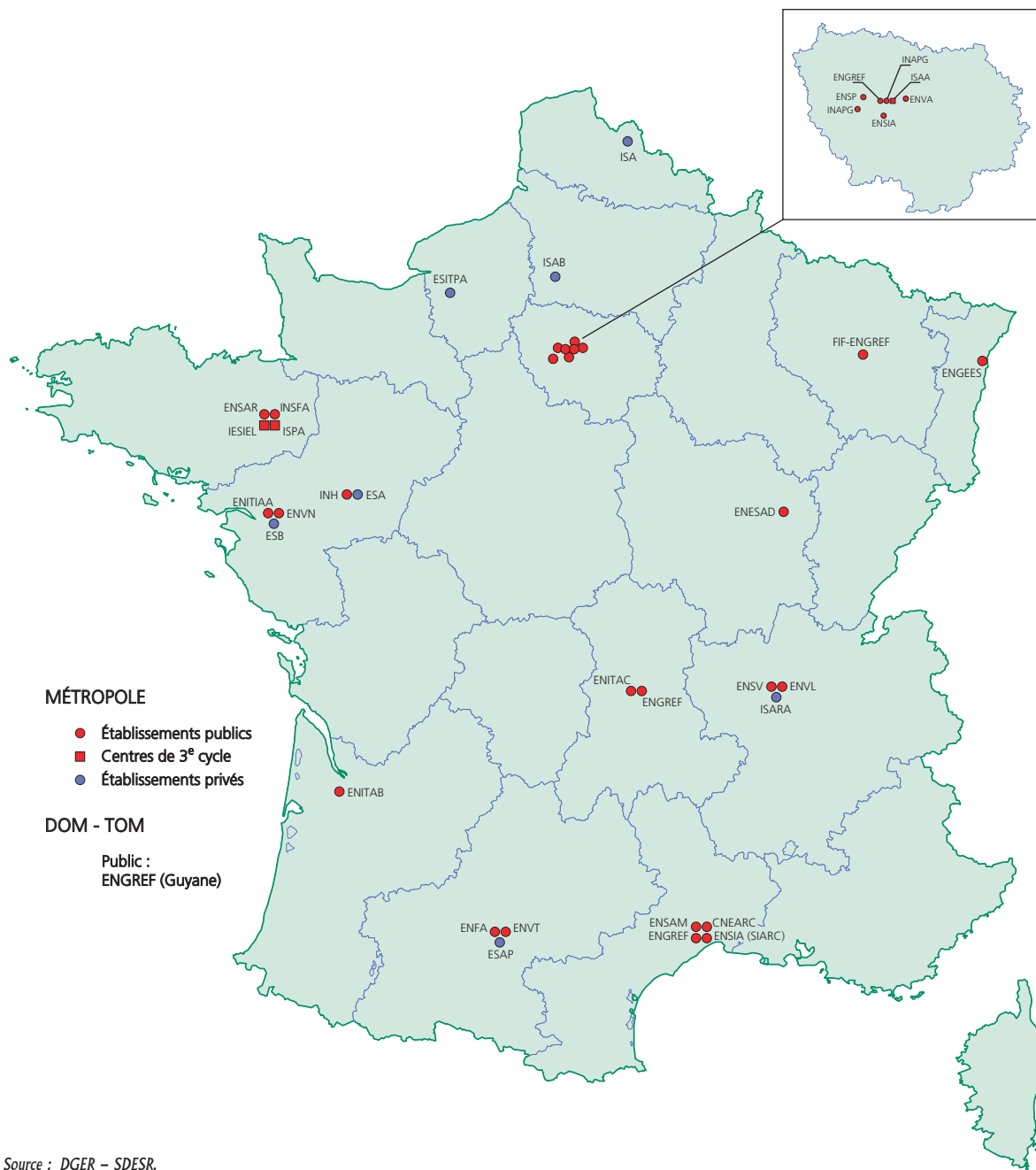
Les écoles d'ingénieurs forment en 3 ans des ingénieurs qui exercent dans leur grande majorité un métier en dehors du secteur public : 6 % deviennent fonctionnaires des services centraux ou régionaux du ministère de l'Agriculture ou d'une collectivité territoriale, enseignants ou membres d'un organisme de recherche, alors que tous les autres occupent des places de cadres dans les organismes professionnels agricoles ou dans le secteur privé.

Chaque année, parmi les 2 000 ingénieurs diplômés, on dénombre :

- plus de 1 500 ingénieurs agronomes et ingénieurs des techniques agricoles,
- 220 ingénieurs de l'alimentation,
- 100 ingénieurs spécialisés en horticulture et protection des plantes,
- 90 ingénieurs de la forêt et du bois,
- 60 ingénieurs de l'équipement rural,
- 25 ingénieurs spécialisés en horticulture et protection des plantes,
- 25 ingénieurs spécialisés dans le paysage.

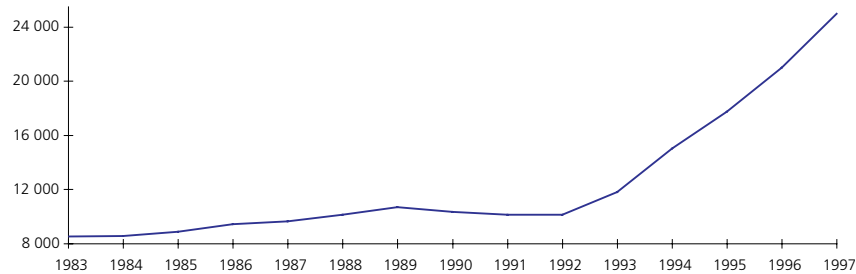
Tous les ans, environ 130 étudiants étrangers sortent des écoles d'ingénieurs du ministère de l'Agriculture avec un diplôme d'ingénieur. La grande majorité est originaire des pays du Tiers-Monde. Sur ce total, on compte une quarantaine d'ingénieurs ayant acquis une spécialité à Montpellier pour les régions chaudes.

## Établissements d'enseignement supérieur



# L'apprentissage agricole

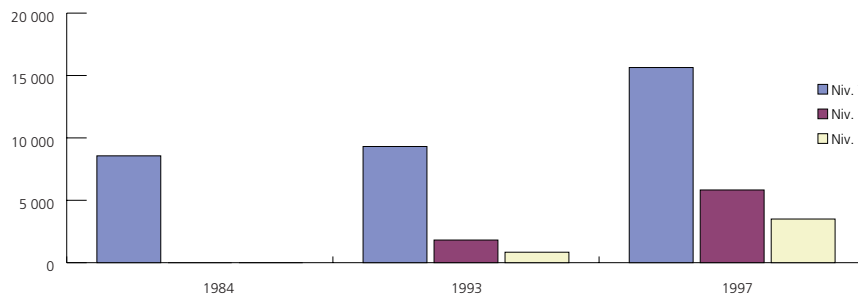
## Évolution des effectifs d'apprentis



Après une phase de croissance lente entre 1983 et 1989, les effectifs d'apprentis ont connu une phase de stagnation entre 1989 et 1992 (autour de 10 000 apprentis) avant d'exploser véritablement à partir de 1992. Le nombre d'apprentis a été multiplié par 2,5 depuis 1992 passant de 10 145 à 24 966 en 1997.

Le public d'apprentis est essentiellement géré par les établissements publics (84 %).

## Nombre d'apprentis par niveau



Encouragée par la loi de 1987 relative à l'apprentissage, une diversification des diplômes préparés s'est progressivement développée à partir de 1988. Jusqu'en 1987, les apprentis ne préparaient que le CAPA. En 1997, la situation est profondément différente puisque 40,5 % préparent un CAPA, 22,2 % un BEPA ou

un BPA, 23,32 % un diplôme de niveau VI (BTA, baccalauréat professionnel, brevet professionnel) et 14 % un BTSA ou un diplôme d'ingénieur.

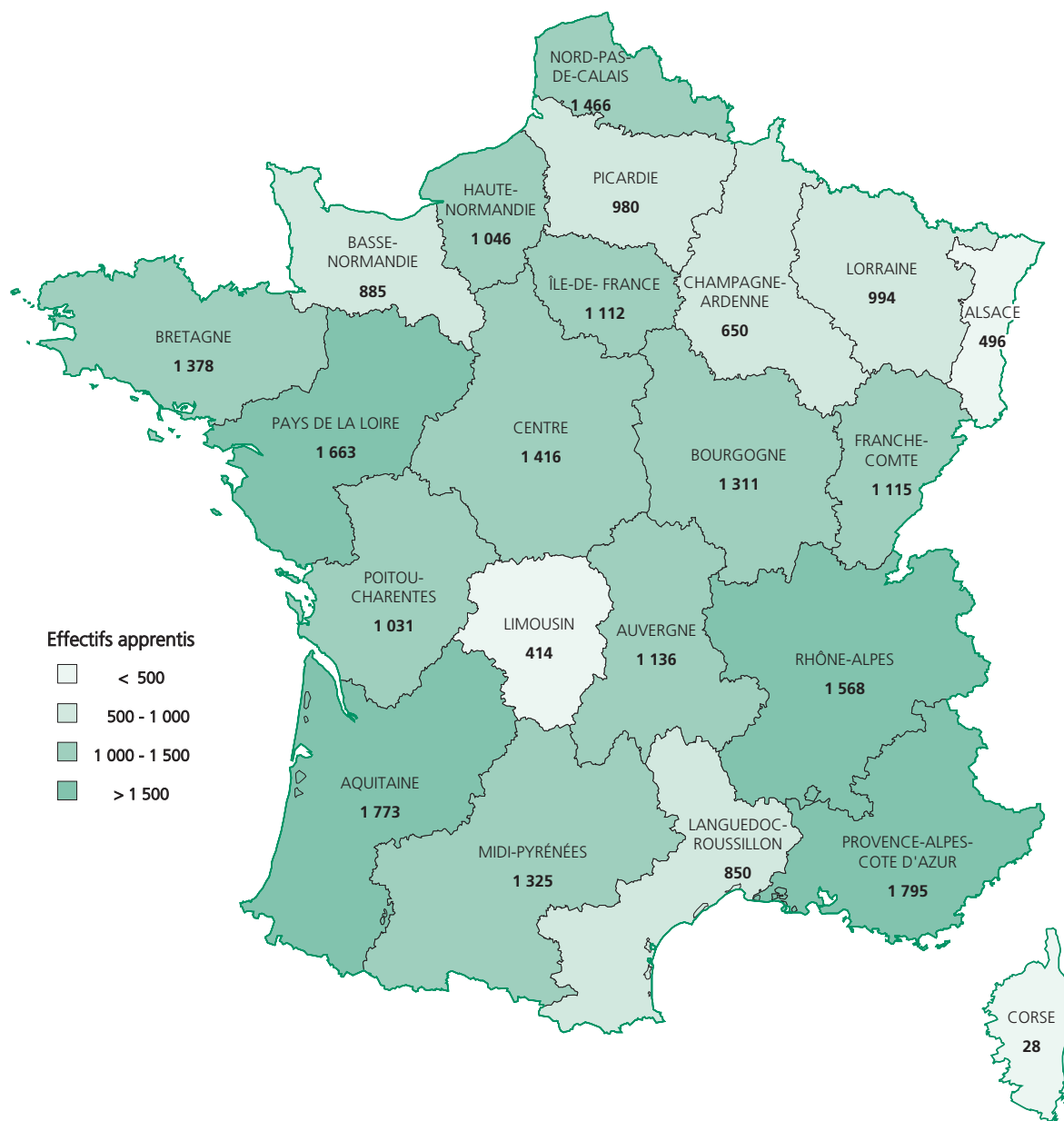
Sans doute faut-il voir là un effet de la loi de 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et de celle de 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les politiques régionales ont visé à la fois l'ouverture très large de l'éventail des diplômes et la diversification des spécialités de formation, même si les secteurs traditionnels dominent encore largement : agriculture, horticulture, travaux paysagers, viticulture, secteur hippique.

La répartition des effectifs d'apprentis comme leur progression n'est pas homogène d'une région à l'autre.

Certaines régions ont fortement augmenté leurs effectifs, notamment : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Lorraine, Bretagne et Franche-Comté.

## Répartition des apprentis par région (1997-1998)



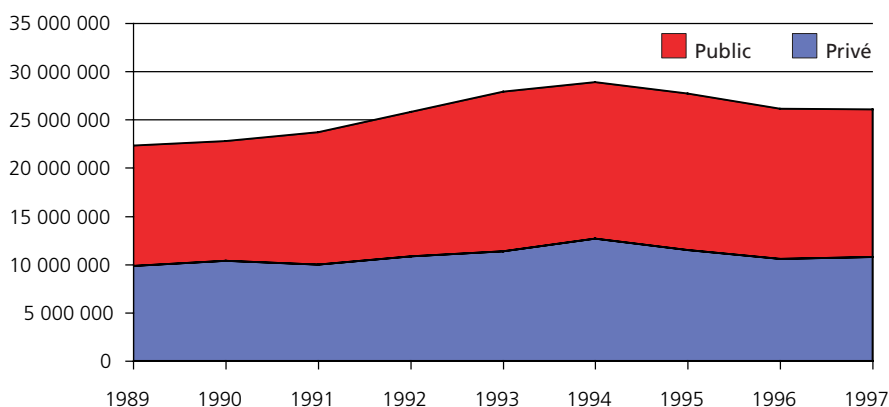


## La formation professionnelle continue

### État des lieux en 1997

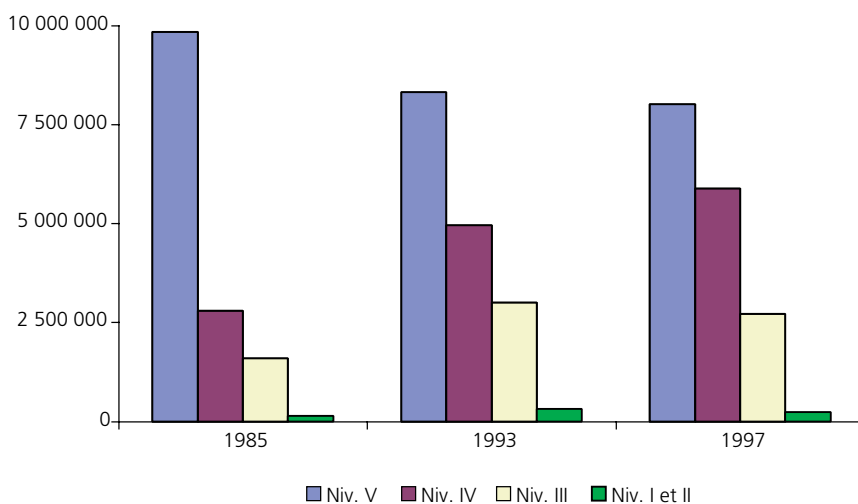
- 600 centres de formation : 214 centres publics, dont 156 CFPPA, et 387 centres privés.
- 26,1 millions d'heures de formation dispensées à 134000 stagiaires.
- 59 % des formations mènent à un diplôme.
- Volumes financiers mis en jeu : 831,6 millions de francs répartis en fonds publics pour 549,1 MF et en fonds privés pour 282,5 MF.
- La part des conseils régionaux représente 50,5 % du financement total.

### Les actions de formation professionnelle continue



De 1989 à 1993, la croissance a été importante, surtout dans les centres publics. Après 1993, une régression s'est amorcée avec plus d'intensité dans les centres privés.

### Évolution de la formation continue par niveau

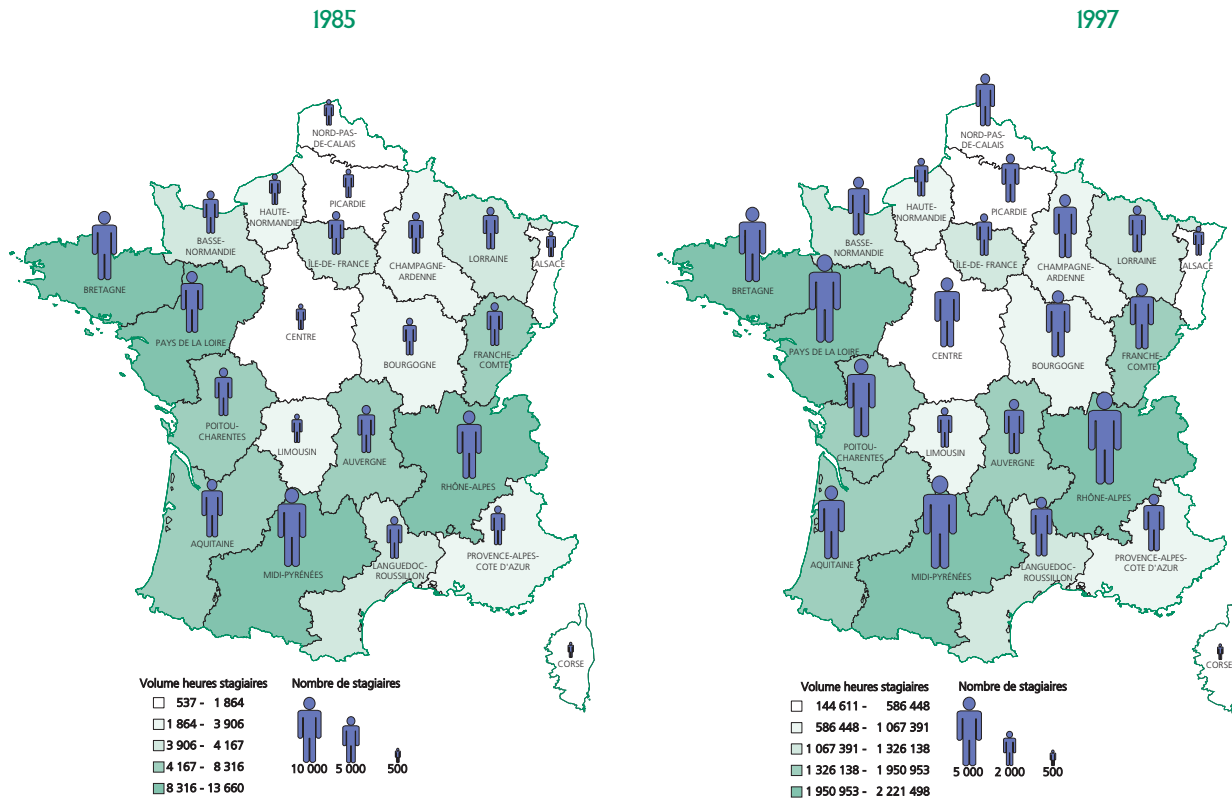


Les formations diplômantes de niveau V diminuent au profit des formations diplômantes de niveau IV qui permettent d'acquérir la capacité professionnelle.

Les formations de niveau III qui ont doublé de 1985 à 1993 connaissent une légère régression due en partie aux arbitrages des politiques régionales qui ont largement favorisé l'apprentissage.

## Répartition régionale des effectifs et volumes heures stagiaires

On constate une forte disparité régionale des volumes d'heures de formation. Les régions où l'implantation de la formation professionnelle continue est la plus forte sont : Pays de Loire, Rhône-Alpes, Aquitaine et Midi-Pyrénées.



## L'enseignement à distance

Le CNPR (Centre national de Promotion Rurale) est l'établissement public national de formation à distance du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Au même titre que le CNED de l'Éducation nationale, il propose un service public de formation à distance pour ceux et celles qui ne peuvent suivre une formation résidentielle à temps plein par manque de disponibilité ou du fait de leur éloignement géographique.

Ses usagers ont le plus souvent des objectifs de promotion sociale, de reconversion ou d'adaptation à l'emploi. En 1997, 6 646 personnes ont suivi tout ou partie d'une des 58 formations à distance proposées par le CNPR, du BEPA au diplôme d'ingénieur.

57 % d'entre elles préparaient un diplôme de l'enseignement agricole, alors que 33 % préparaient un concours d'accès à des emplois techniques de l'État.

40 % d'entre elles suivaient une formation dans les domaines de l'aménagement (forêt, protection de la nature, paysage...) et 29 % dans les domaines de la production agricole.

L'utilisateur du CNPR est plutôt un homme (64 % des effectifs), entre 25 et 34 ans (36 % des effectifs), en cours d'emploi (45 %).

Les usagers assidus qui présentent les examens (37 % des inscrits) réussissent en moyenne dans le même pourcentage que la moyenne nationale des candidats.

### Répartition des effectifs de la formation à distance par région



## Les réseaux thématiques

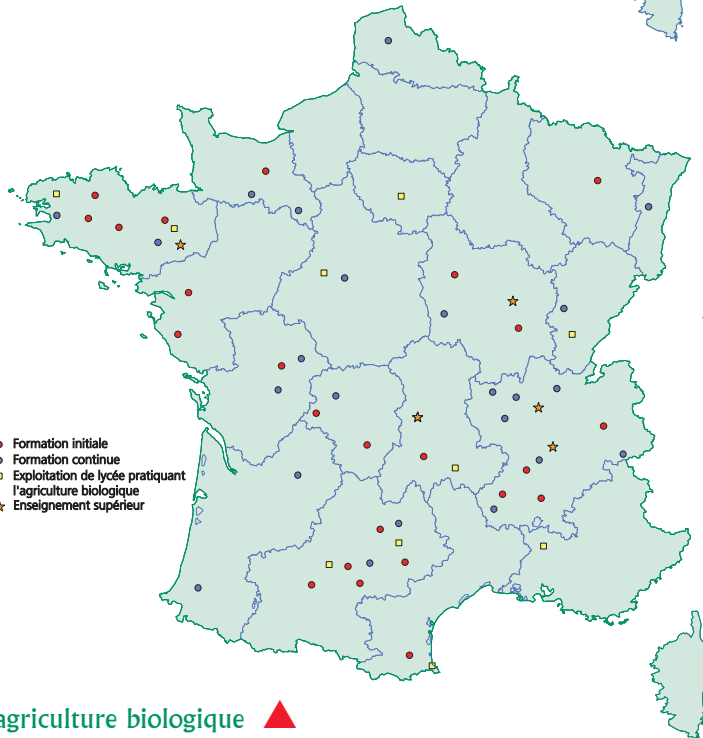
Quelques exemples parmi d'autres :

### Le tourisme rural

Le réseau Tourisme rural de la DGER a pour rôle de coordonner et d'animer l'action des formateurs et des enseignants du tourisme rural. S'appuyant sur un large partenariat, le réseau facilite leur formation, leur information et favorise l'échange d'expériences.

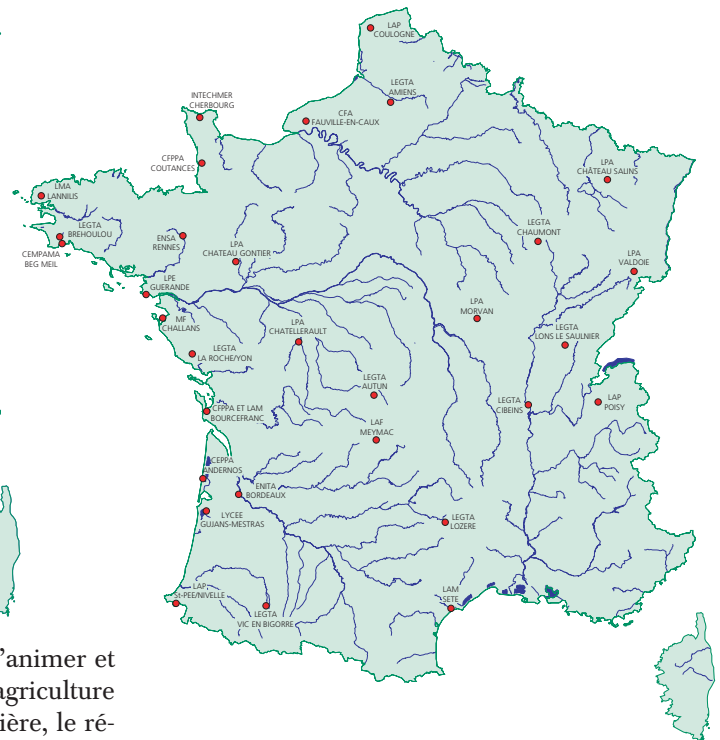
### L'aquaculture

Ouvert aux enseignants et formateurs comme aux professionnels, le réseau Aquaculture est un espace de réflexion et d'innovation sur les pratiques et outils pédagogiques. Il favorise les échanges entre enseignants et professionnels et assure la promotion des métiers de l'aquaculture marine et continentale.



### L'agriculture biologique

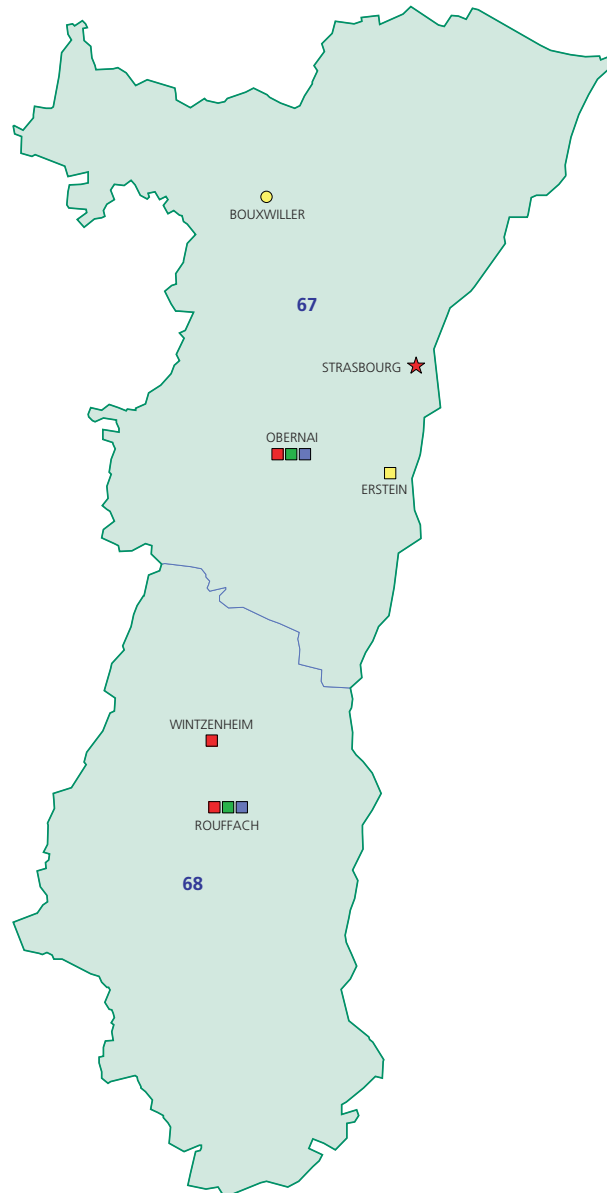
Le réseau FORMABIO, réseau des établissements de formation à l'agriculture biologique de la DGER a pour rôle d'animer et de coordonner les actions des formateurs et des enseignants en agriculture biologique. Après avoir tissé des liens avec l'ensemble de la filière, le réseau œuvre pour inscrire l'agriculture biologique comme l'un des moteurs de la formation au développement durable.



## L'enseignement agricole dans les régions

Alsace.....	221
Aquitaine.....	222
Auvergne.....	223
Bourgogne.....	224
Bretagne.....	225
Centre.....	226
Champagne-Ardenne.....	227
Corse.....	228
Franche-Comté.....	229
Ile-de-France.....	230
Languedoc-Roussillon.....	231
Limousin.....	232
Lorraine.....	233
Midi-Pyrénées.....	234
Nord-Pas-de-Calais.....	235
Basse-Normandie.....	236
Haute-Normandie.....	237
Provence-Alpes-Côte d'azur.....	238
Pays de la Loire.....	239
Picardie.....	240
Poitou-Charentes.....	241
Rhône-Alpes.....	242
Guadeloupe.....	243
Guyane.....	244
Martinique.....	245
Mayotte.....	246
Nouvelle-Calédonie.....	247
Polynésie.....	248
Réunion.....	249
Wallis et Futuna.....	250

# L'enseignement agricole en Alsace



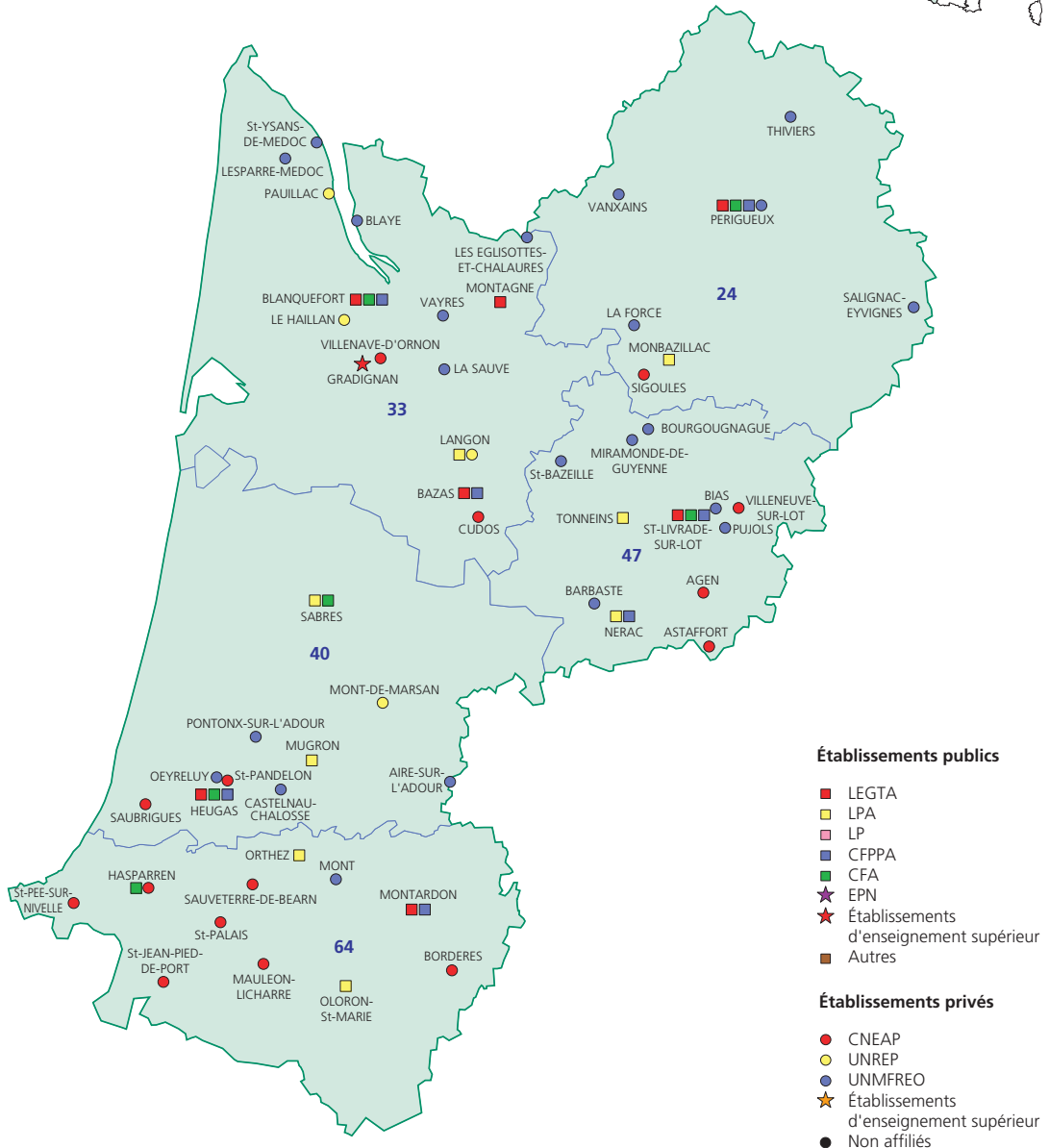
## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

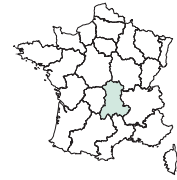
## Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

# L'enseignement agricole en Aquitaine

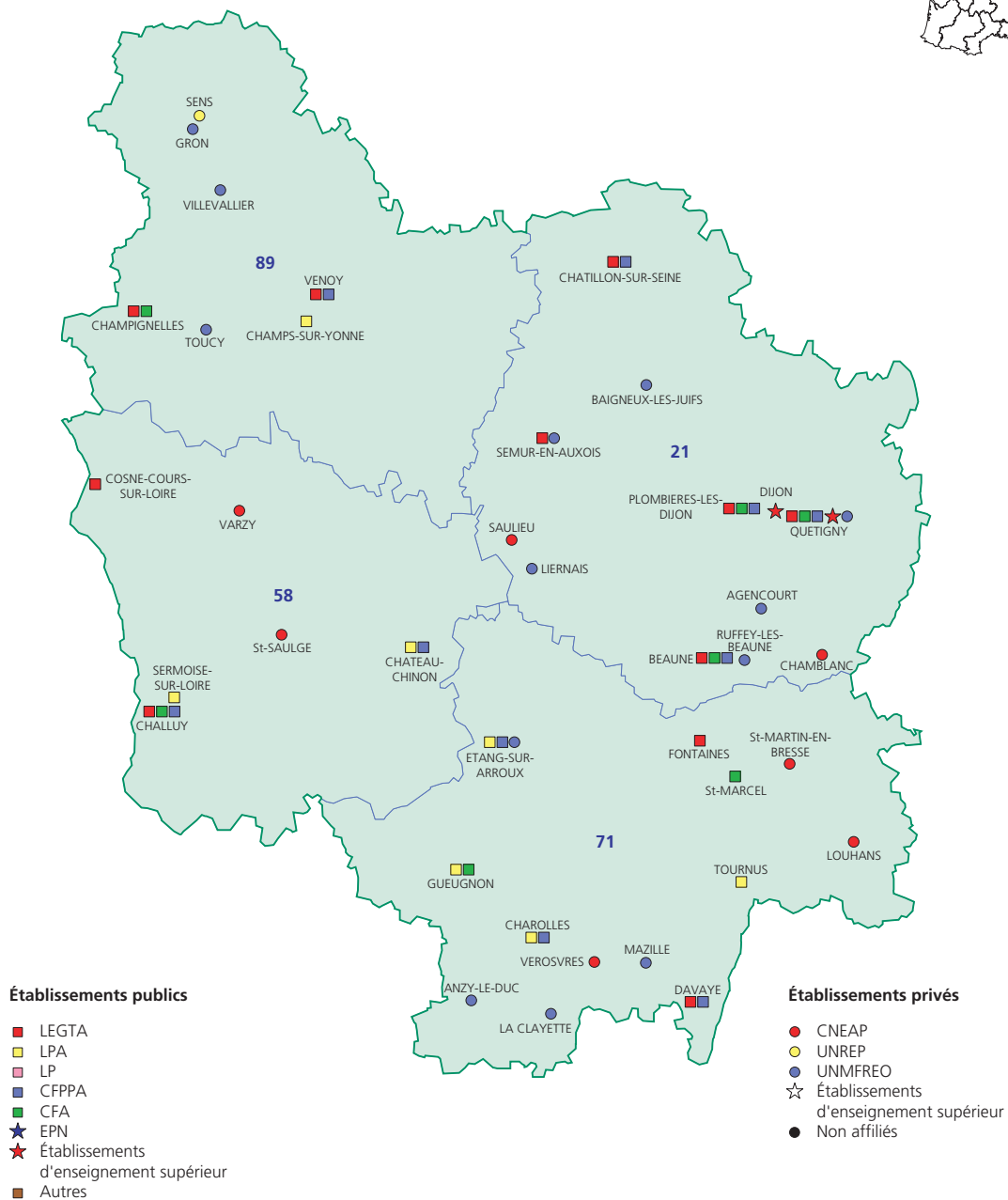


# L'enseignement agricole en Auvergne

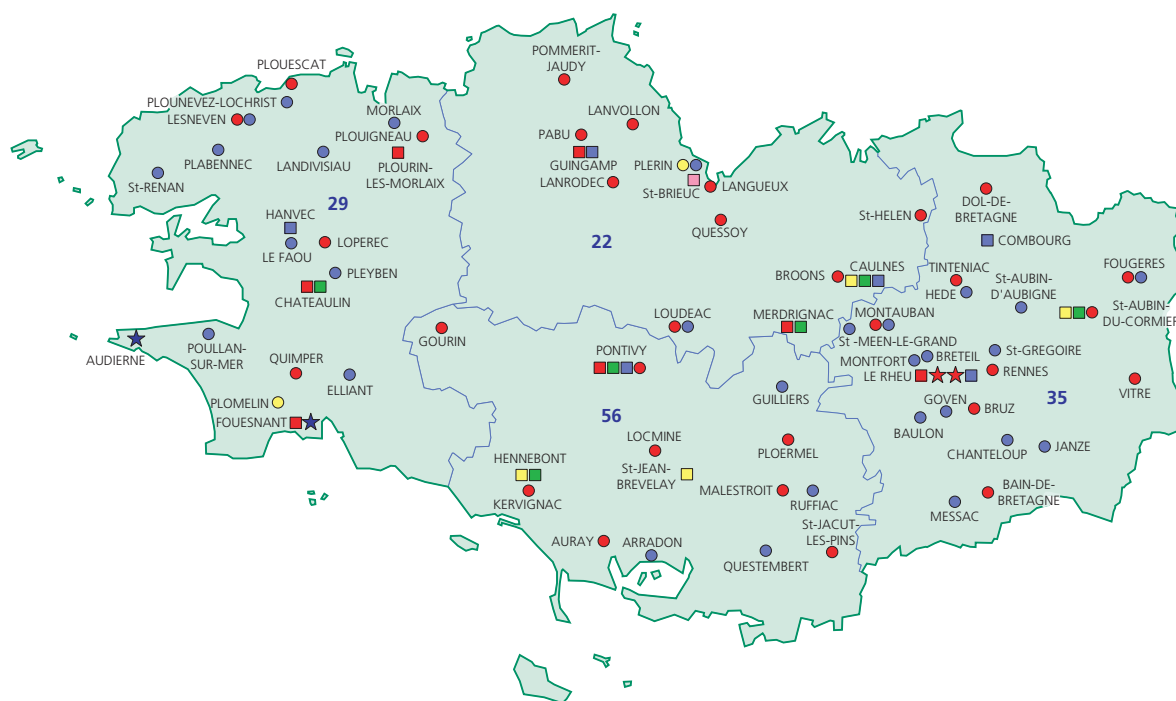
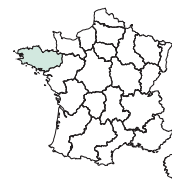




# L'enseignement agricole en Bourgogne



# L'enseignement agricole en Bretagne



## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

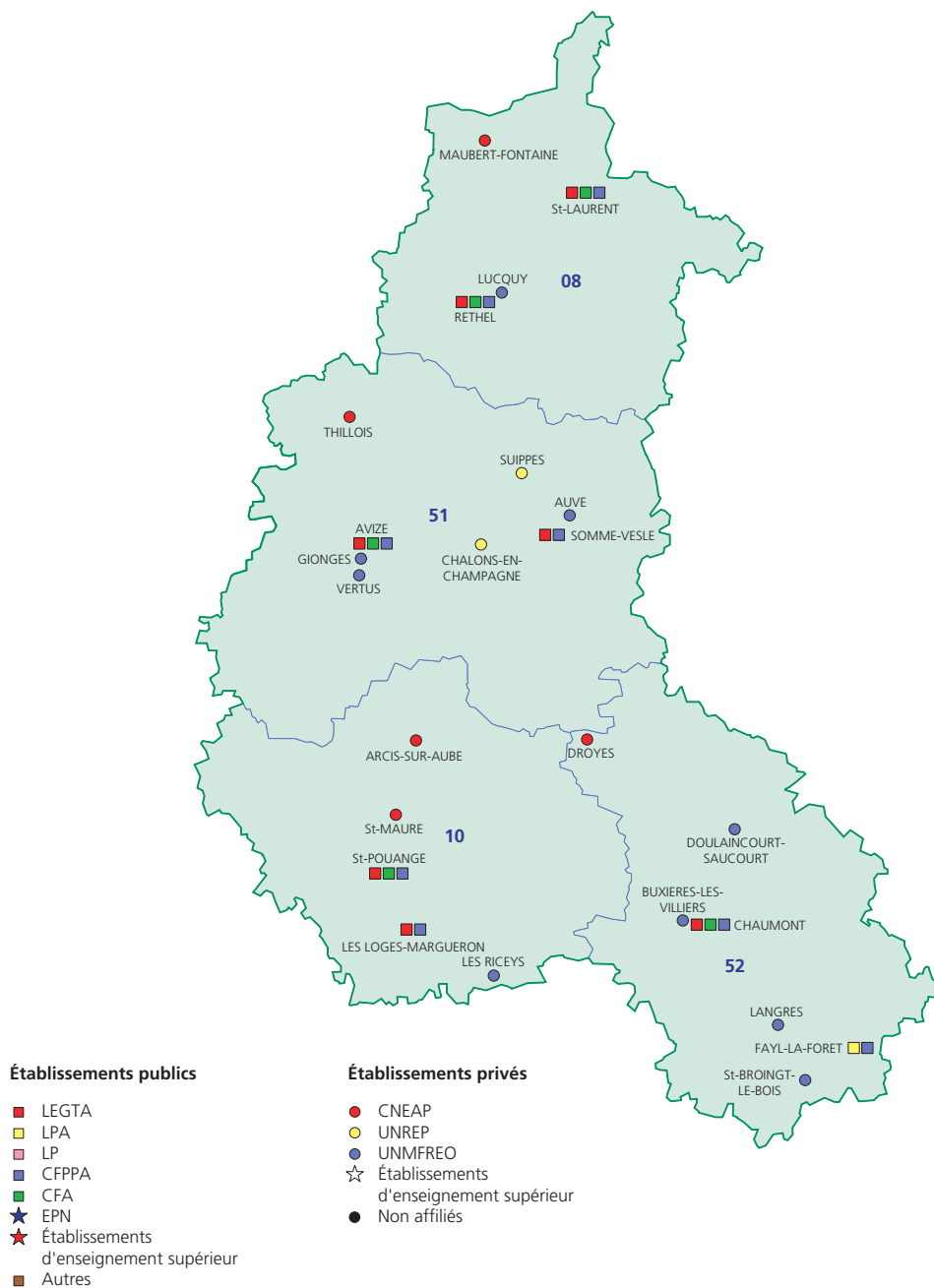
## Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

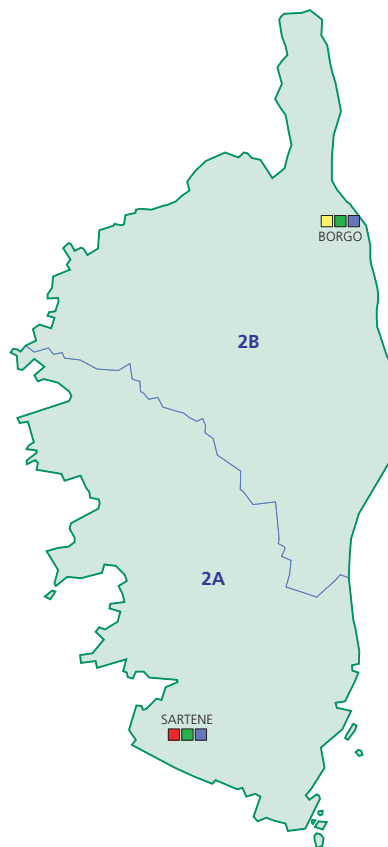
## L'enseignement agricole dans le Centre



# L'enseignement agricole en Champagne-Ardenne



# L'enseignement agricole en Corse



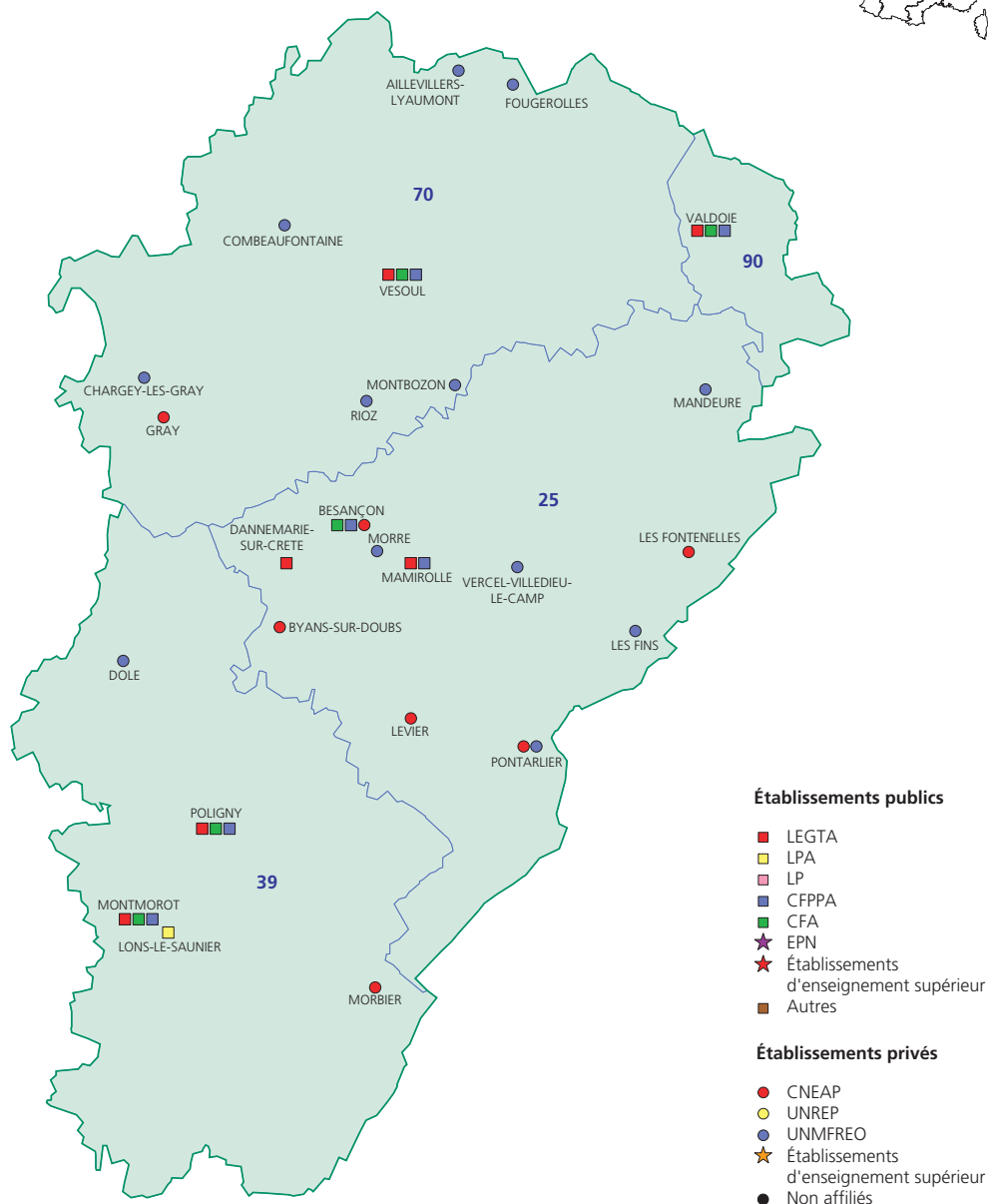
## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

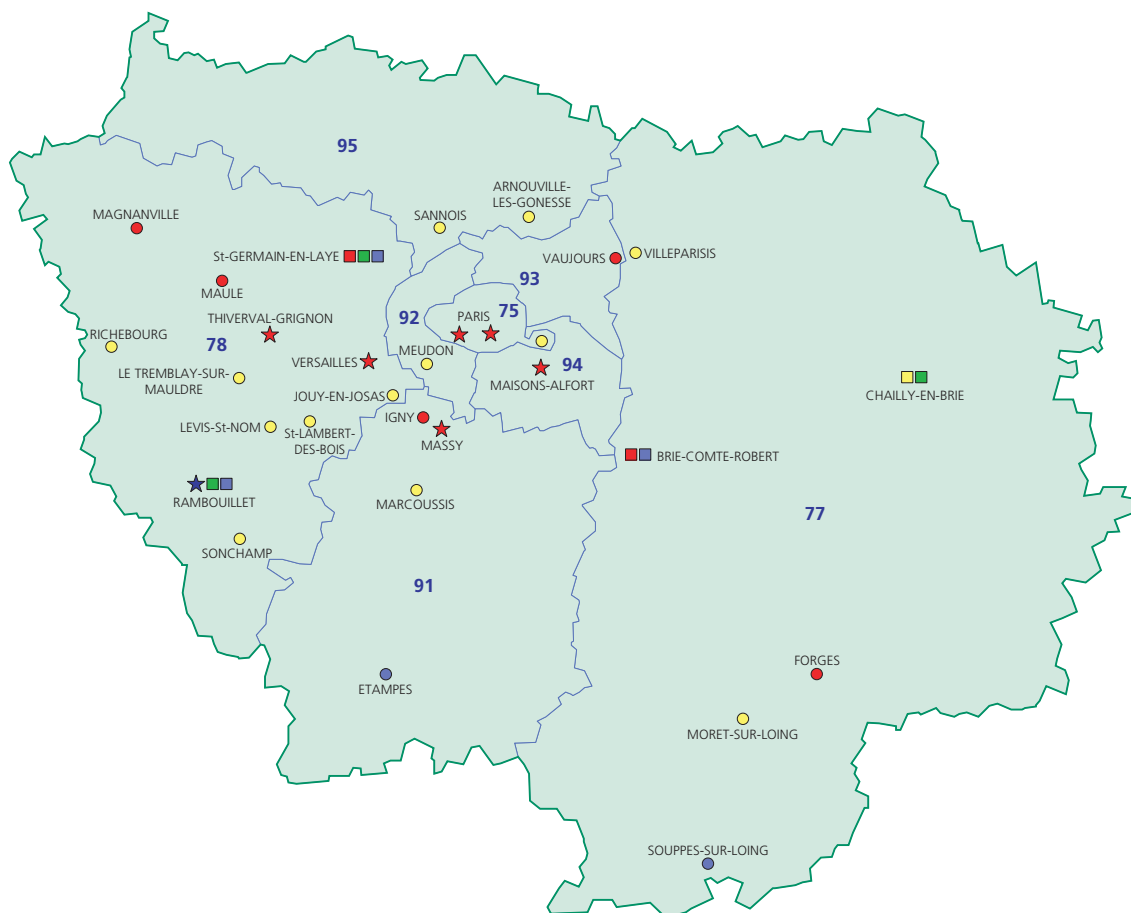
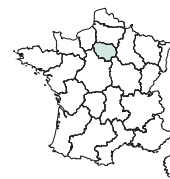
## Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

# L'enseignement agricole en Franche-Comté



## L'enseignement agricole en Ile-de-France



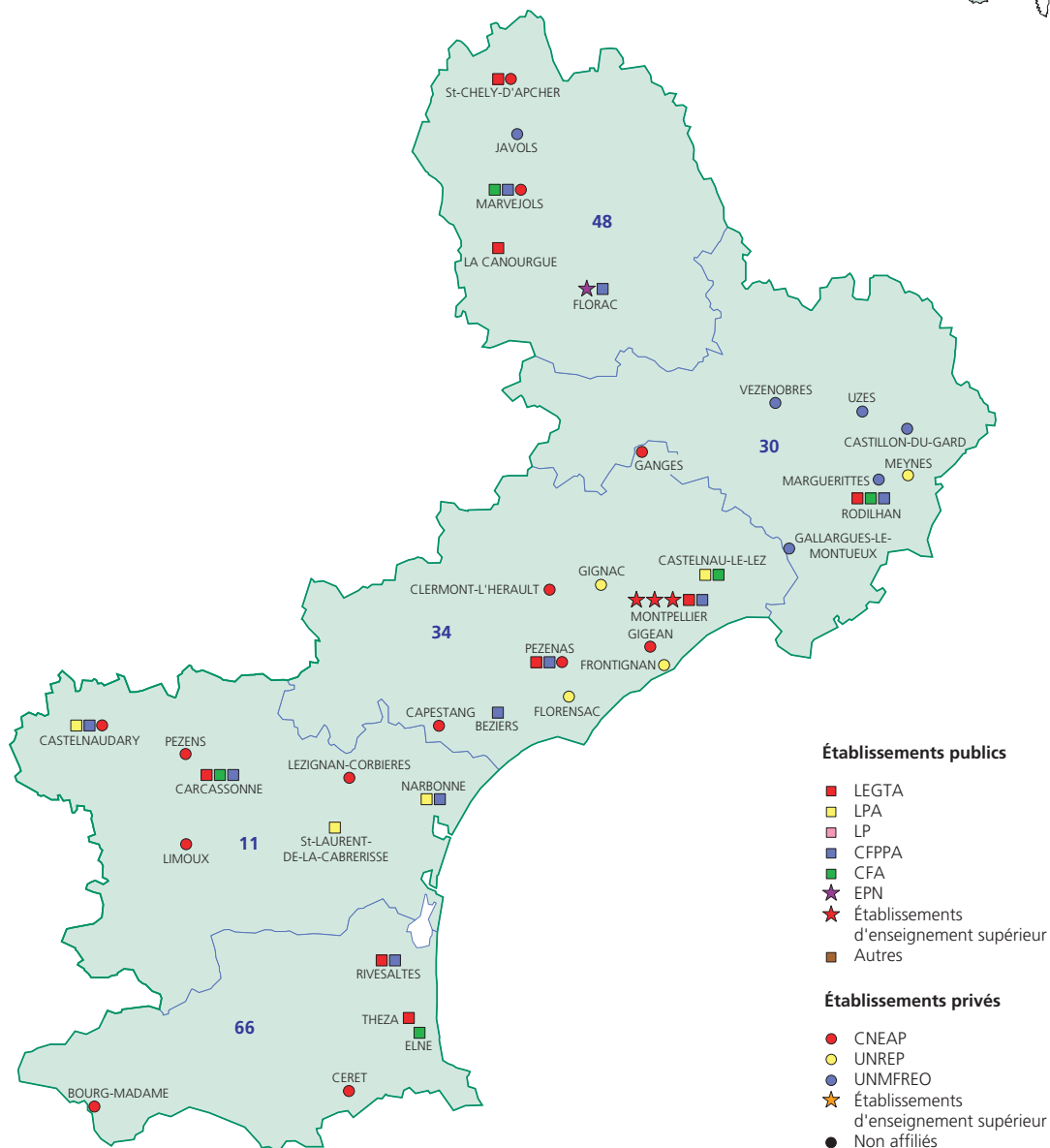
### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

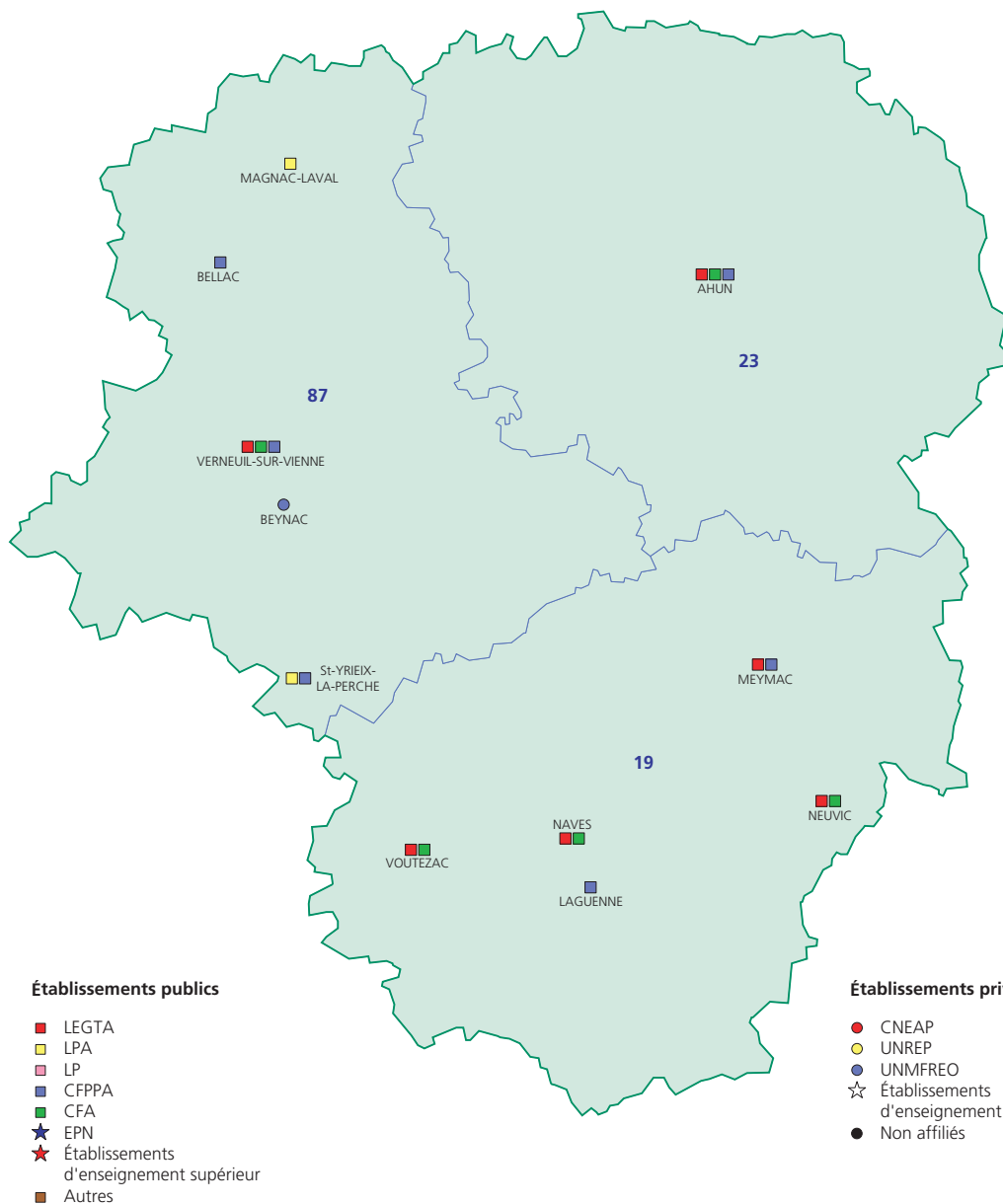
- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

# L'enseignement agricole en Languedoc-Roussillon

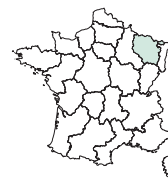




# L'enseignement agricole en Limousin



# L'enseignement agricole en Lorraine



## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPFA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

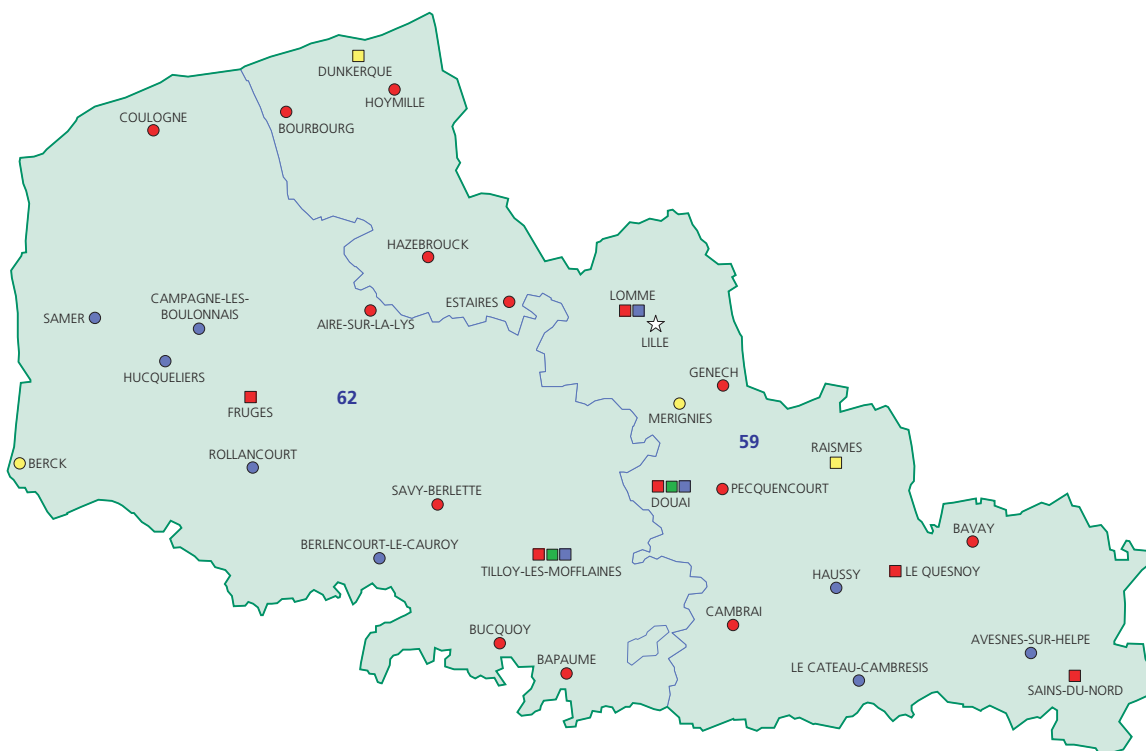
## Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

# L'enseignement agricole en Midi-Pyrénées



## L'enseignement agricole en Nord-Pas-de-Calais



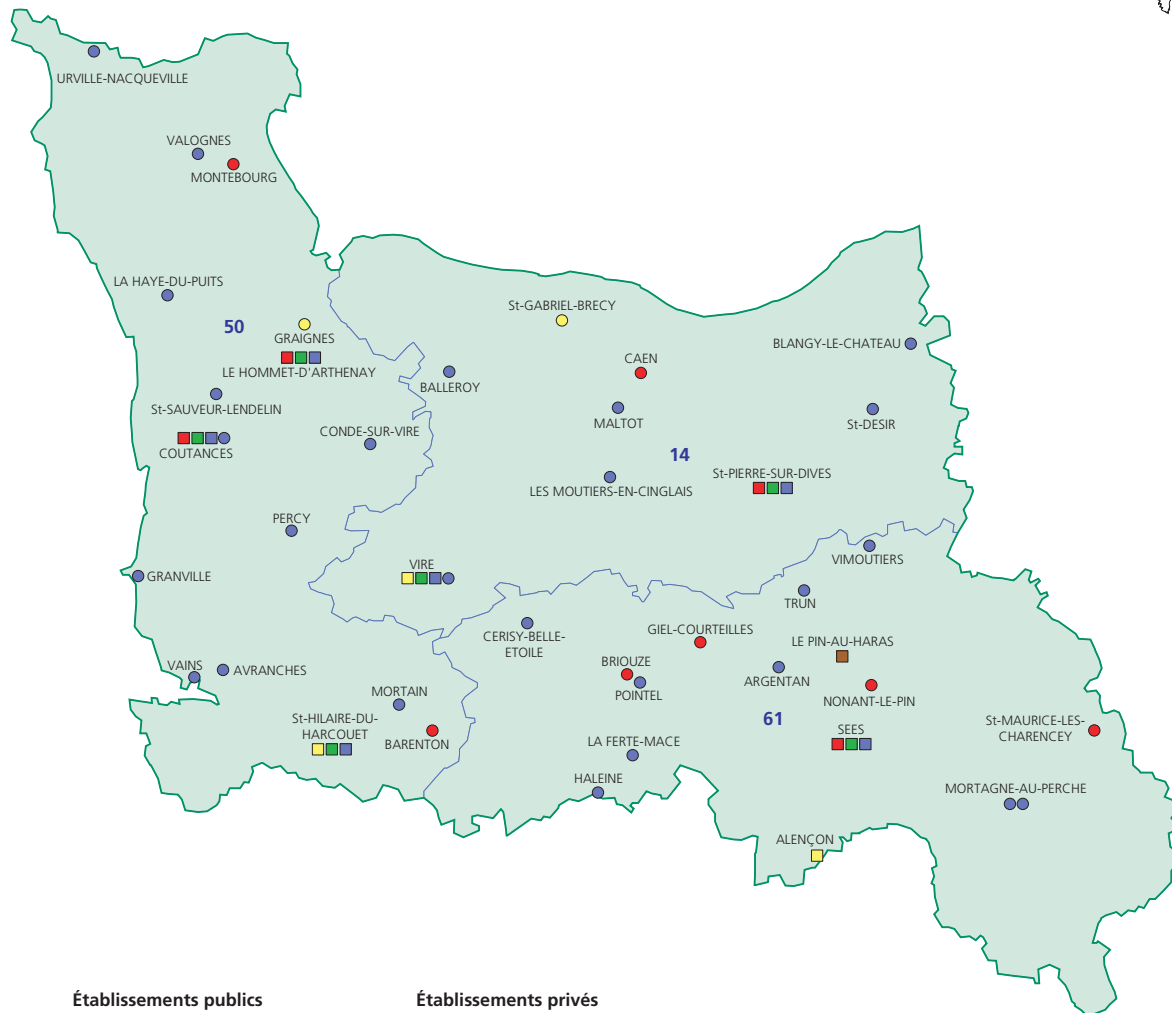
### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

# L'enseignement agricole en Basse-Normandie



## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

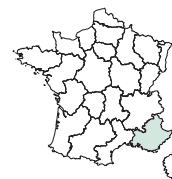
## Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

# L'enseignement agricole en Haute-Normandie



# L'enseignement agricole en Provence-Alpes-Côte d'Azur



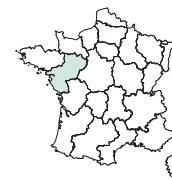
## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

## Établissements privés

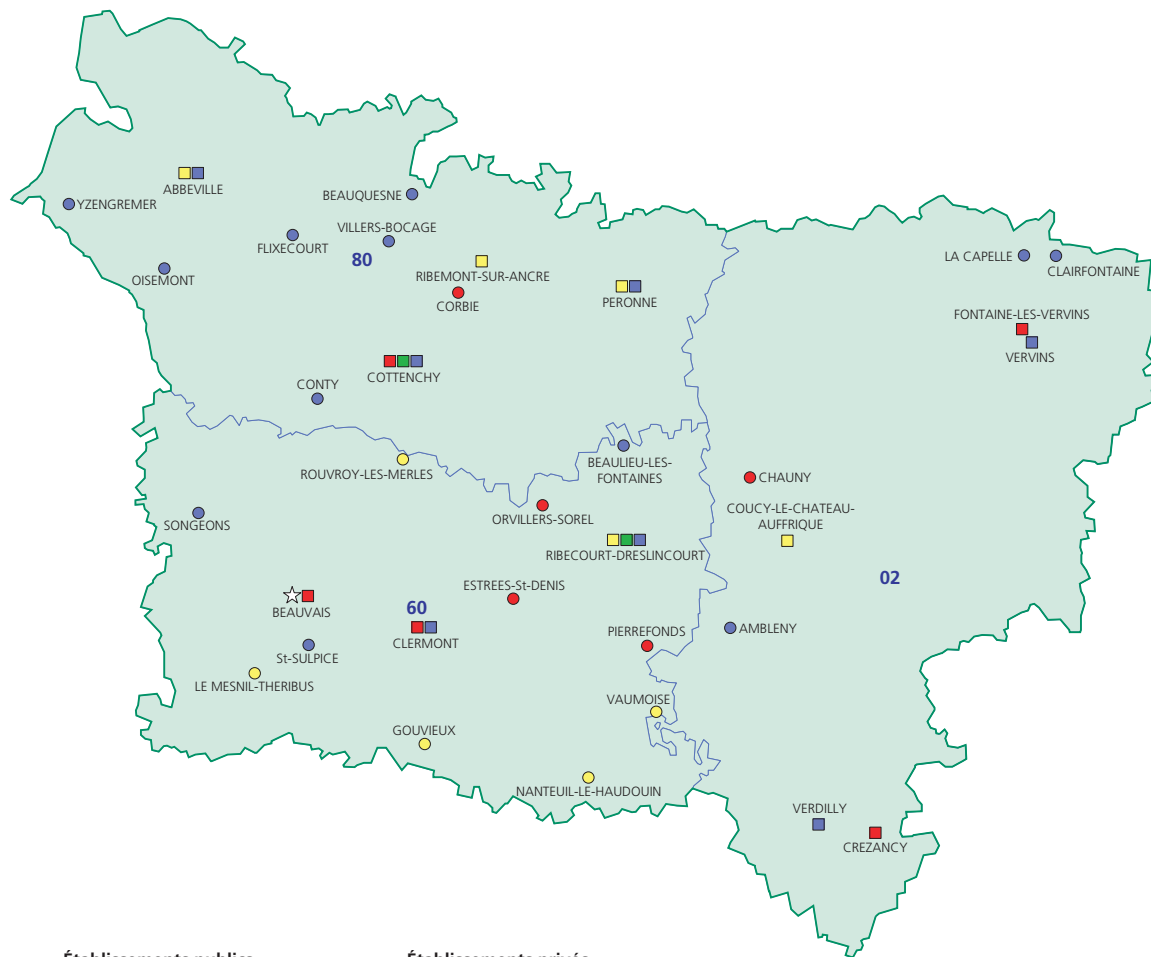
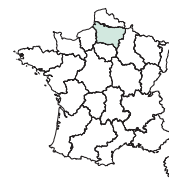
- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## L'enseignement agricole dans les Pays de la Loire





# L'enseignement agricole en Picardie



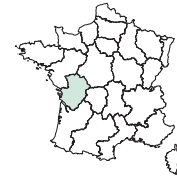
## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

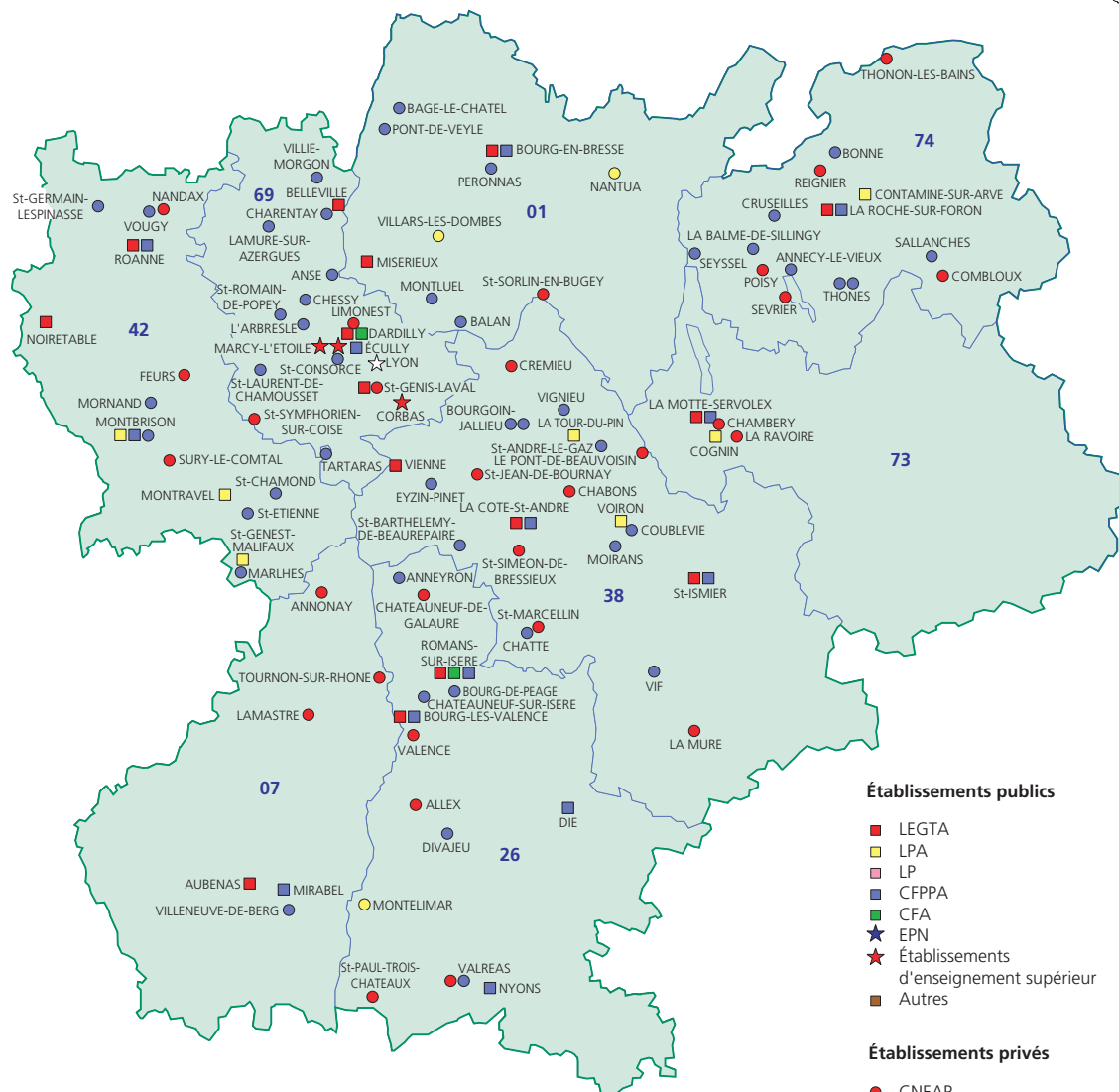
## Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

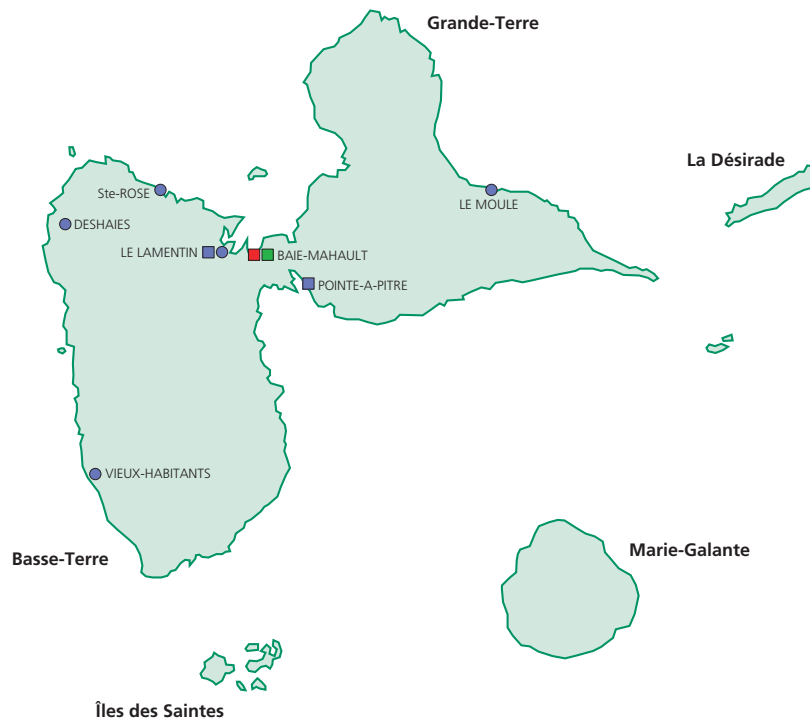
# L'enseignement agricole en Poitou-Charentes



# L'enseignement agricole en Rhône-Alpes



## L'enseignement agricole en Guadeloupe



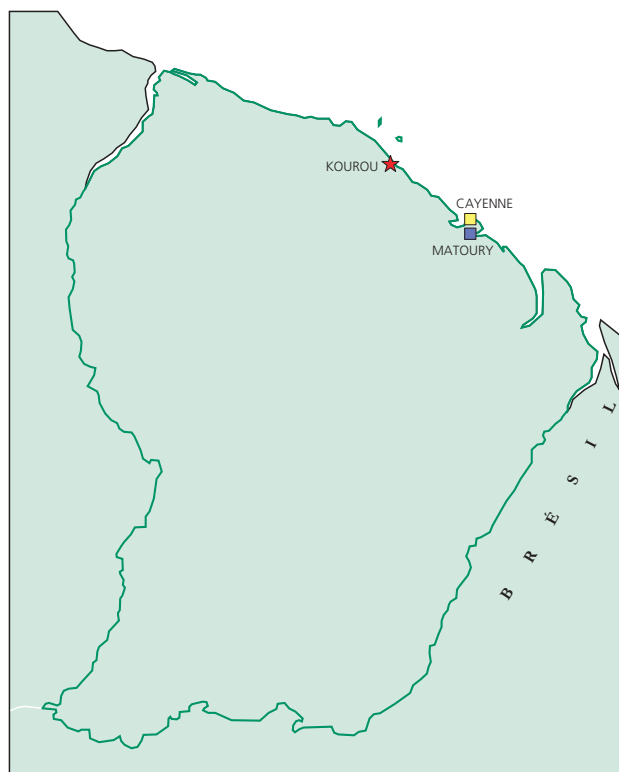
### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## L'enseignement agricole en Guyane



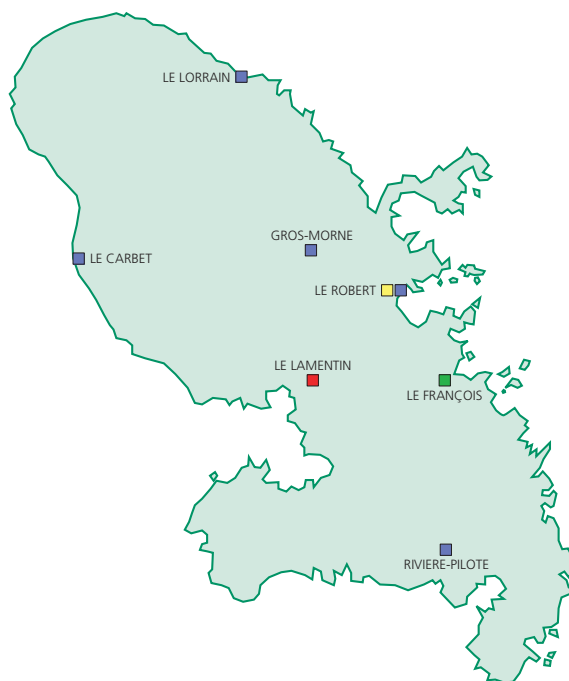
### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## L'enseignement agricole en Martinique



### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## L'enseignement agricole à Mayotte



### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## L'enseignement agricole en Nouvelle-Calédonie



### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés



# L'enseignement agricole en Polynésie française



Bora-Bora



Tahaa



Huahine



Raiatea

Maïao



Moorea

Tahiti



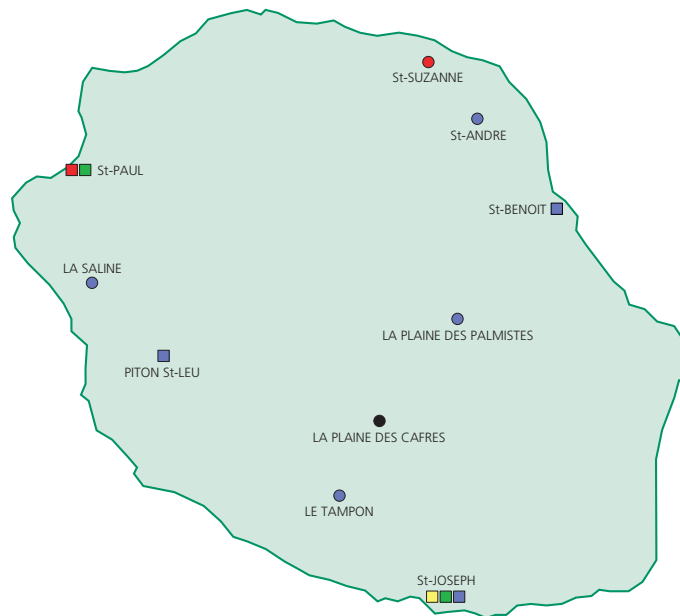
## Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

## Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## L'enseignement agricole à La Réunion



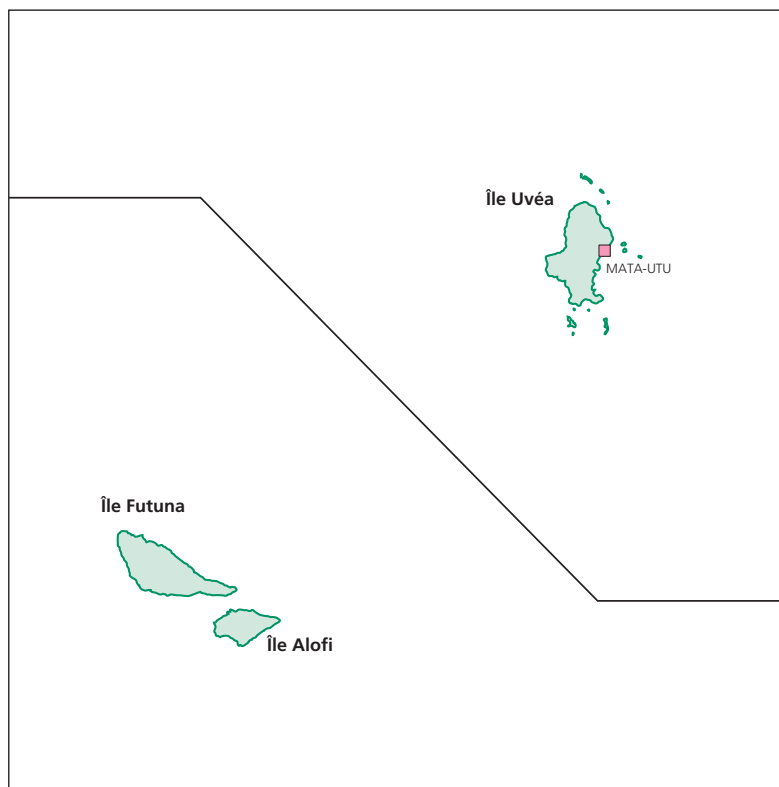
### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## L'enseignement agricole à Wallis et Futuna



### Établissements publics

- LEGTA
- LPA
- LP
- CFPPA
- CFA
- ★ EPN
- ★ Établissements d'enseignement supérieur
- Autres

### Établissements privés

- CNEAP
- UNREP
- UNMFREO
- ☆ Établissements d'enseignement supérieur
- Non affiliés

## Sigles

ANMA	Association nationale des maîtres agricoles	ENITH	École nationale d'ingénieurs des travaux horticoles
BAA	Brevet d'apprentissage agricole	ENSA	École nationale supérieure d'agronomie
BATA	Brevet d'agent technique agricole	ENSFA	École nationale supérieure féminine d'agronomie
BEA	Brevet d'enseignement agricole	ENSSAA	École nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles	EPLE	Établissement public local d'enseignement
BPA	Brevet professionnel agricole	FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
BTA	Brevet de technicien agricole	FOCEA	Formation des chefs d'exploitations agricoles
BTAG	Brevet de technicien agricole général	FPA	Foyer de progrès agricole
BTAO	Brevet de technicien agricole à option	GCN	Groupe de coordination nationale
BTI	Bulletin technique d'information	GRAF	Groupe régional pour l'animation et la formation
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole	IFEAP	Institut de formation de l'enseignement agricole privé
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole	INA	Institut national agronomique
CAPES	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire	INPSA	Institut national de promotion sociale agricole
CAPLA	Certificat d'aptitude au professorat dans les lycées agricoles	INRA	Institut national de la recherche agronomique
CCF	Contrôle en cours de formation	INRAP	Institut national de recherches et d'applications pédagogiques
CEG	Collège d'enseignement général	INSFA	Institut national supérieur de formation agro-alimentaire
CEMPAMA	Centre d'étude du milieu et de pédagogie appliquée du ministère de l'Agriculture	LEGTA	Lycée d'enseignement général et technologique
CEP	Centre d'expérimentation pédagogique	LPA	Lycée d'enseignement professionnel agricole
CES	Collège d'enseignement secondaire	MAR	Module d'adaptation régionale
CFA	Centre de formation d'apprentis	MESPARD	Méthode d'étude des systèmes de production agricole dans une région donnée
CFPAJ	Centre de formation professionnelle agricole pour jeunes	MIL	Module d'initiative locale
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CIVAM	Centre d'information et de vulgarisation agricole et ménagère	ONEA	Observatoire national de l'enseignement agricole
CNEA	Conseil national de l'enseignement agricole	SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
CNEAP	Conseil national de l'enseignement agricole privé	SEP	Section d'éducation professionnelle
CPA	Classe préparatoire à l'apprentissage	SNI	Syndicat national des instituteurs
CPPN	Classe préprofessionnelle de niveau	SPULEN	Service public unifié et laïque de l'Éducation nationale
CPPR	Cours professionnels polyvalents ruraux	UNEAP	Union nationale de l'enseignement agricole privé
CREA	Comité régional de l'enseignement agricole	UNMFREO	Union nationale des Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche	UNREP	Union nationale rurale d'éducation et de promotion
ENESAD	Établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon		
ENFA	École nationale de formation agronomique		
ENITA	École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles		

## CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

BnF p. 19 ; L'illustration/Sygma p. 21, 27, 28, 29, 30, 48, 51, 72 ; J.-L. Charmet p. 25, 26, 64 ; Institut supérieur agricole de Beauvais p. 31 ; RMN-Lagiewski p. 36 ; Lycée viticole de Beaune p. 39, 124 ; École des Haras p. 45 ; ENSA Montpellier p. 49 ; Coll. Viollet p. 65 ; Ecomusée de la Bresse bourguignonne p. 69, 93, 94 ; Assemblée nationale p. 71, 98 ; Musée de Bretagne p. 83, 102-103 ; Droits réservés p. 75, 85, 118, 121 ; Association Auvergne agricole p. 96 ; École de laiterie de Mamirolle p. 101 ; Rey. SAS/Gamma p. 110 ; Actuagri/ADNP p. 111 ; Ouest-France p. 113 ; Ministère de l'Agriculture et de la Pêche p. 109, 129 ; ENGREF Nancy p. 131 ; ENESAD Dijon p. 132, 153 ; CFPH Ecully p. 134 ; CNEAP p. 137 ; École d'industries laitières de la Roche-sur-Foron p. 139 ; LEGTA St-Pierre-sur-Dives p. 144 ; LEGTA Macon-Davayé p. 145 ; LPA Barbezieux p. 146 ; Maison familiale de Liernais p. 147 ; CEP Florac p. 148 ; CEMPAMA Fouesnant p. 149 ; LEGTA Moulins-Neuville p. 151.

# L'enseignement agricole 150 ans d'histoire

Commencée en 1848, l'histoire de l'enseignement s'est poursuivie à travers les grands bouleversements qui ont touché la société rurale.

Ce livre, rédigé par les meilleurs spécialistes et richement illustré, complété par un dossier cartographique, nous propose une fresque historique qui éclaire la situation actuelle et recense les défis du futur.

Il permet de comprendre pourquoi de nombreux jeunes se tournent vers cet enseignement agricole dont l'existence est, selon René Rémond, « *une chance pour la société française toute entière* ».

## LES AUTEURS

**Thérèse Charmasson**, conservateur en chef du patrimoine (archives), a dirigé au Service d'histoire de l'éducation de l'Institut national de recherche pédagogique *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération*. Elle est actuellement membre du Centre de recherche en histoire des sciences et des techniques de la Cité des sciences et de l'industrie.

**Michel Duvigneau**, professeur d'éducation socioculturelle, est l'auteur de travaux sur le cinéma et la culture en milieu rural, *Action culturelle en milieu rural* (1994) et le réalisateur, en 1985, du film *L'utopie de l'enseignement agricole, 1750-1960* en collaboration avec Michel Boulet.

**Anne-Marie Lelorrain**, agrégée d'histoire, a collaboré à l'ouvrage dirigé par Thérèse Charmasson *L'enseignement agricole et vétérinaire de la Révolution à la Libération* comme professeur associée au Service d'histoire de l'éducation de l'INRP. Elle est actuellement inspectrice de l'enseignement agricole et poursuit des recherches sur l'histoire des formations agricoles.

**Henri Le Naou**, ingénieur en chef d'agronomie, ancien proviseur dans l'enseignement agricole, auteur de *Population, institutions, politique* (1987), a réalisé des travaux dans le domaine historique et d'éducation à l'environnement. Il est actuellement au CEMPAMA de Fouesnant (Finistère), établissement national de formation et d'expérimentation pédagogique.



26, Bd Docteur Petitjean - BP 87999  
21079 DIJON CEDEX  
Tél. 03 80 77 26 32 - 03 80 77 26 33  
Fax 03 80 77 26 34

editions@educagri.fr www.editions.educagri.fr